

PLU

Plan Local d'Urbanisme

Pièce n°1

VINON-SUR-VERDON

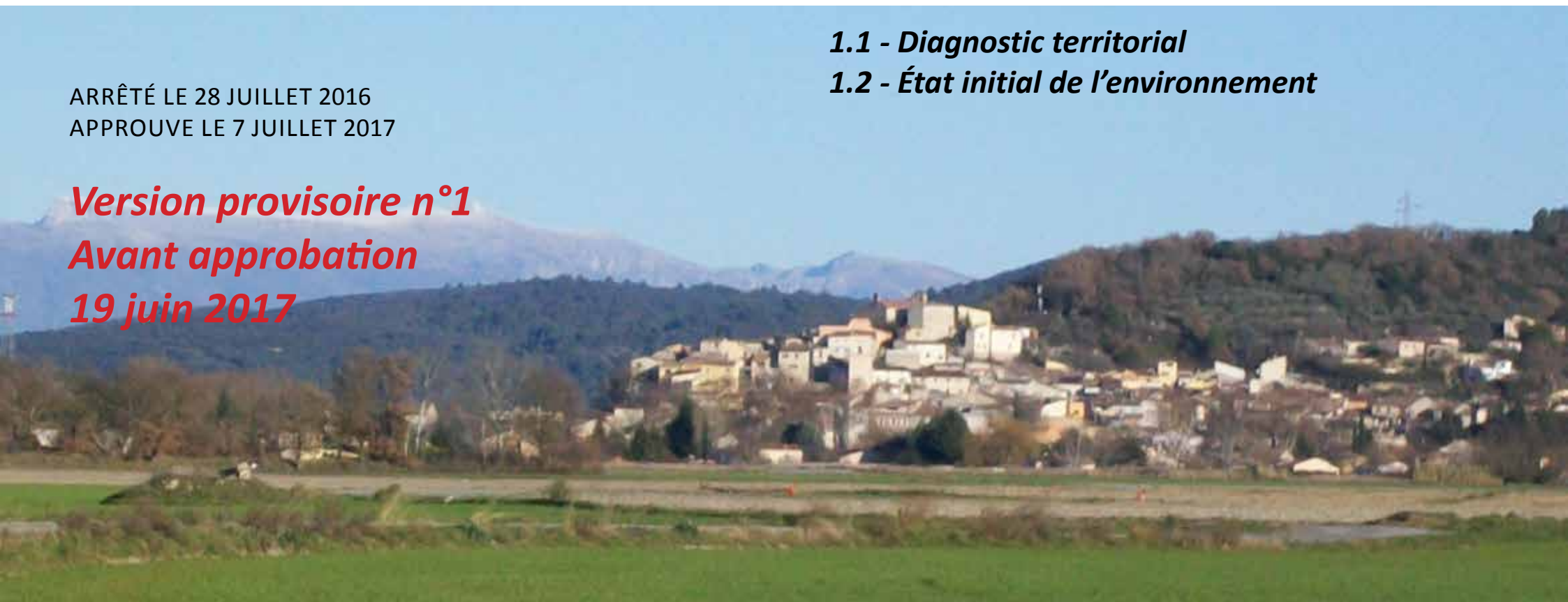


RAPPORT DE PRÉSENTATION *TOME 1*

ARRÊTÉ LE 28 JUILLET 2016
APPROUVE LE 7 JUILLET 2017

*Version provisoire n°1
Avant approbation
19 juin 2017*

*1.1 - Diagnostic territorial
1.2 - État initial de l'environnement*



Sommaire

PARTIE I : DIAGNOSTIC TERRITORIAL.....	7
Chapitre I - Diagnostic socio-démographique.....	9
I - Présentation de la commune	10
1. <i>La situation géographique</i>	
2. <i>Le contexte institutionnel et juridique</i>	
3. <i>Durance Luberon Verdon Agglomération</i>	
II - Analyse socio-démographique	14
1. <i>Dynamique démographique : une croissance régulière et soutenue liée à l'apport migratoire</i>	
2. <i>Structure et dynamiques d'évolution de la population</i>	
3. <i>Composition et évolution des ménages</i>	
III - Caractéristiques et évolutions du parc de logements de Vinon-sur-Verdon.....	18
1. <i>Un parc qui connaît une forte croissance depuis 1999 portée par l'augmentation des résidences principales</i>	
2. <i>Un accroissement des logements individuels plus fort que celui des logements collectifs : un manque de diversité du parc</i>	
3. <i>Des logements toujours plus grands</i>	
4. <i>Une majorité de propriétaires, un parc locatif à renforcer</i>	
5. <i>Des logements locatifs aidés en augmentation</i>	
6. <i>Un rythme de constructions soutenu, porté essentiellement par le logement individuel</i>	
7. <i>La consommation foncière observée depuis 10 ans</i>	
IV - Les dynamiques socio-économiques.....	24
1. <i>La population active</i>	
2. <i>Le tissu économique de Vinon-sur-Verdon (dont tourisme)</i>	
3. <i>L'agriculture sur le territoire communal</i>	
4. <i>La valorisation du potentiel forestier</i>	
V - Équipements et services.....	43
1. <i>Les commerces de proximité</i>	
2. <i>Les services de santé</i>	
3. <i>Les services sociaux</i>	
4. <i>Le milieu associatif sportif et culturel</i>	
5. <i>Les établissements de petite enfance et scolaires</i>	
6. <i>La gestion des déchets</i>	
VI - Transports, déplacements et mobilité.....	51
1. <i>Les infrastructures de déplacement</i>	
2. <i>Trafic et déplacements</i>	
3. <i>Les modes doux</i>	
4. <i>Stationnement</i>	

Chapitre II - État initial de l'environnement	55
I - Contexte physique.....	56
1. Les caractéristiques climatiques du territoire	
2. Les caractéristiques énergétiques du territoire	
3. Le contexte géomorphologique et topographique	
4. Le réseau hydrographique	
II - Gestion des risques.....	62
1. Les risques de mouvements de terrain - retrait-gonflement des argiles	
2. Le risque sismique	
3. Le risque de Feux de forêt	
4. Le Risque inondation	
5. Le risque technologique	
III - Milieu naturel, biodiversité et fonctionnement écologiques	76
1. Le patrimoine naturel : zones de protection naturelle et espaces naturels à enjeux	
2. Les sites protégés au titre du Parc Naturel Régional du Verdon	
3. Les espaces naturels à enjeux	
4. La trame verte et bleue	
IV - Santé et cadre de vie.....	110
1. La qualité des milieux aquatiques	
2. La ressource en eau	
3. L'assainissement	
4. La qualité de l'air	
5. Le bruit	
6. Les sites pollués	
V - Paysages, patrimoine et entrées de ville.....	124
1. Formation urbaine et mode d'occupation du sol	
2. Des paysages naturels prédominants	
3. Le paysage urbain et la consommation foncière	
4. Un patrimoine riche, témoin de l'histoire de la commune	
5 - Caractéristiques des sites susceptibles d'être touchés de manière notable par la mise en oeuvre du PLU	
VI - Articulation du Plan Local d'Urbanisme avec les plans et programmes.....	160
1. Les documents de rang supérieur avec lequel le PLU doit être compatible	
2. Les documents que le PLU doit prendre en compte	
3 Les autres documents que le PLU doit prendre en compte	

A - ÉVOLUTION RÉGLEMENTAIRE ET OBJECTIFS DU P. L. U.

La nécessité de repenser l'aménagement du territoire

La loi Solidarité et Renouvellement Urbains (S. R. U.) du 13 décembre 2000, complétée par la loi Urbanisme et Habitat (U.H.) du 2 juillet 2003 ont profondément rénové le cadre juridique des politiques d'aménagement de l'espace.

Depuis, les lois ENL Grenelle II du 12 juillet 2010 et enfin la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) du 24 mars 2014, sont venus renforcer le cadre juridique d'élaboration des documents d'urbanisme.

Les Schémas de Cohérence Territoriale (SCoT) remplacent les Schémas Directeurs d'Aménagement et d'Urbanisme (SDAU) et les Plans d'Occupation des Sols (P.O.S.) sont remplacés par les Plans Locaux d'Urbanisme (P. L. U.).

Le nouveau réglementaire initié par la loi S.R.U.

Par delà ce changement de terminologie, la loi S.R.U., dans sa mise en oeuvre, incite à réfléchir le développement urbain, non plus sous la forme d'un développement extensif de la ville, mais plutôt sous la forme d'un renouvellement urbain (maîtrise de l'étalement urbain, reconquête de la ville sur elle-même). Elle incite, en parallèle, au renforcement de la cohérence des politiques sectorielles de la ville.

La loi S.R.U. s'appuie sur trois principes fondamentaux :

- Elle met en avant une exigence de solidarité pour assurer un développement cohérent et mieux équilibré des territoires urbains, péri-urbains et ruraux, pour engager, dans les quartiers anciens et dégradés, des actions fortes de renouvellement urbain, pour réussir la mixité sociale et urbaine, grâce à une offre d'habitat diversifiée et de qualité, à l'échelle des quartiers, des communes et des agglomérations.
- Elle promeut un développement durable et une exigence de qualité de vie : pour un développement urbain respectueux des territoires, dans un souci d'économie d'espace et d'équilibre avec les espaces ruraux, pour un développement économique qui intègre les choix d'urbanisation et les enjeux de qualité urbaine et de protection de l'environnement, pour donner une priorité nouvelle aux autres modes de déplacement que l'automobile.
- Enfin, elle s'appuie sur le renforcement de la démocratie et de la décentralisation, et engage une simplification des règles de manière à les rendre accessibles à chacun, en privilégiant le dialogue et le débat public.

En réponse au constat des dysfonctionnements urbains de ces dernières décennies (gaspillage irréflecté de l'espace et des ressources, comportement irresponsable face à la nature et aux risques naturels et technologiques, pollution et congestion des villes liées à l'accroissement excessif des déplacements rendu possible par l'automobile, exclusion et « ghettoïsation » d'une partie de la population), la loi S.R.U. place le développement durable au coeur de la démarche de planification.

Contrairement au P.O.S., qui s'ancrait sur un existant souvent mono fonctionnel avec ses extensions périphériques et s'attachait essentiellement à déterminer les types d'occupation des sols sans la réalisation obligatoire du projet communal, le P.L.U. vise à assurer le renouvellement urbain et la mixité sociale et urbaine des territoires communaux, dans l'optique nouvelle d'un aménagement et d'un développement durables de la commune, où les quartiers sont des pôles de vie et les déplacements ne sont plus pensés uniquement à travers le prisme de la voiture individuelle.

Parmi les objectifs recherchés, on peut citer :

- La volonté de redonner aux documents d'urbanisme, outre la règle de construction, un caractère plus opérationnel,
- D'intégrer le citoyen tout au long de la réflexion avec la mise en place de la concertation,
- De donner des outils visant à favoriser la création de logements intégrant une certaine mixité afin de répondre aux besoins de tous,
- De réfléchir en transversalité, en alliant différentes thématiques comme : l'économie, les déplacements, les équipements, le social, ... afin d'arriver à des modes d'aménagement plus durables, soucieux des générations futures.

Le P.L.U., est la traduction du projet urbain de la commune. Il garde sa vocation d'instrument de gestion de l'espace. Établi pour une perspective de développement s'étendant sur une dizaine d'années, c'est un document « vivant », désormais conçu pour être modifié « en continu » de manière à mieux suivre les évolutions et les projets.

Si la loi S.R.U. renforce l'obligation de projet, elle allège les contraintes formelles pour élaborer le document d'urbanisme, tant au niveau de la procédure que pour les outils réglementaires élaborés (le règlement du P.L.U. notamment).

Le PLU, expression du projet communal et outil réglementaire

Outil d'aménagement et de projet, le P.L.U. «expose le diagnostic établi au regard des prévisions économiques et démographiques et précise les besoins répertoriés en matière de développement économique, d'aménagement de l'espace, d'environnement, d'équilibre social de l'habitat, de transports, d'équipements et de services».

Il présente le projet urbain de la commune, par le biais notamment du projet d'aménagement et de développement durable, qui définit les grandes orientations d'urbanisme et d'aménagement retenues par la commune.

Il traduit de façon spatiale ces grandes orientations, en déterminant sur chaque partie du territoire communal les choix de développement.

Enfin, le P.L.U. détermine les grands équilibres entre les secteurs urbanisés et les espaces naturels, et délimite les espaces d'urbanisation future. Il doit prendre en compte les contraintes limitant l'urbanisation (risques naturels, risques technologiques...), les richesses naturelles et patrimoniales à préserver et à valoriser.

Document juridique opposable aux tiers, le P.L.U. définit les vocations des différentes zones d'un territoire à l'intérieur desquelles des règles spécifiques fixent les droits à construire.

Il expose les dispositions réglementaires relatives à l'occupation et à l'utilisation des sols, que doivent respecter toutes les constructions (implantations, hauteurs et formes des bâtiments, raccordement aux différents réseaux...).

Il réserve aussi les espaces devant à terme accueillir des équipements, des espaces publics, des infrastructures, des logements sociaux, dont il faut assurer la maîtrise foncière (emplacements réservés).

Le PLU, application concrète des principes de développement durable

Comme tous les documents d'urbanisme, le PLU constitue une déclinaison du contenu des articles fondamentaux du Code de l'Urbanisme, et le PLU doit déterminer :

« - l'équilibre entre le renouvellement urbain et un développement urbain maîtrisé, le développement de l'espace rural, d'une part, et la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des espaces naturels et des paysages, d'autre part, en respectant les objectifs du développement durable ;

- la diversité des fonctions urbaines et la mixité sociale dans l'habitat urbain et dans l'habitat rural, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques, notamment commerciales, d'activités sportives ou culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics, en tenant compte en particulier de l'équilibre entre emploi et habitat ainsi que des moyens de transports et de la gestion des eaux;

- une utilisation économe et équilibrée des espaces naturels, urbains, périurbains et ruraux, la maîtrise des besoins de déplacement et de la circulation automobile, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des écosystèmes, des espaces verts, des milieux, sites et paysages naturels et urbains, la réduction des nuisances sonores, la sauvegarde des ensembles urbains remarquables et du patrimoine bâti, la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ».

Grenelle de l'environnement et impacts sur PLU

La loi du 3 août 2009 relative à la mise en oeuvre du Grenelle de l'environnement concerne le domaine de l'urbanisme. En effet, elle vise à harmoniser les documents d'orientation et de planification.

Pour se faire, la loi fixe sept grandes orientations :

- Lutter contre la régression des surfaces agricoles et naturelles et l'étalement urbain.
- Mener une étude sur la réforme de la fiscalité de l'urbanisme et les incitations possibles pour limiter l'extension du foncier artificialisé.
- Créer un lien entre densité de population et niveau de desserte par les transports en commun.
- Accélérer le calendrier de développement des écoquartiers et celui de la modification du droit de l'urbanisme.
- Préparer un plan pour restaurer la nature en ville, dans l'optique d'une préservation de la biodiversité et de l'adaptation urbaine au changement climatique.
- Faire en sorte que les règles d'urbanisme ne gênent pas la mise en oeuvre de travaux d'amélioration de la performance énergétique des bâtiments.
- Rente foncière : les collectivités et autorités organisatrices de transport pourront utiliser une nouvelle modalité de financement des projets de transports collectifs, à travers une taxe sur la valorisation dont bénéficient les terrains et immeubles le long d'une nouvelle infrastructure.

Les principales dispositions des évolutions avec le Grenelle 2 du 12 juillet 2010 :

- renforcement de l'intercommunalité en faveur d'un urbanisme global : l'accent est mis sur le PLU intercommunal ;
- affirmation du caractère programmatique du PLU intercommunal : le PLU intercommunal tiendra lieu de PLH et de PDU. Il est à noter que la loi « Mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion » récemment votée prévoit que les PLU intercommunaux intègrent les dispositions des PLH et tiennent lieu de PLH ;
- priorité à la gestion économe de l'espace et à la densification : le rapport de présentation devra présenter une analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers et justifier les objectifs de modération de cette consommation ;
- priorité à la densification : les orientations d'aménagement et de programmation pourront prévoir une densité minimale de construction dans les secteurs situés à proximité des transports collectifs existants ou programmés. Dans les zones urbaines ou à urbaniser, un dépassement dans la limite de 30% des règles relatives

au gabarit et à la densité pourra être autorisé pour les constructions satisfaisant à des critères de performance énergétique élevée ou comportant des équipements performants de production d'énergie renouvelable.

- les PLU devront prendre en compte les futurs « schémas de cohérence écologique » (trames vertes et bleues) et « plans territoriaux pour le climat ». En matière de lutte contre le réchauffement climatique, les PLU devront déterminer les conditions permettant d'assurer la réduction des émissions de gaz à effet de serre. Les orientations d'aménagement et de programmation pourront imposer des règles de performances énergétiques et environnementales renforcées dans les secteurs ouverts à l'urbanisation.

La loi ALUR du 24 mars 2014 : un cadre juridique renforcé, vers un changement d'échelle de l'urbanisme

La loi pour l'Accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) consacre 51 articles au droit de l'urbanisme avec l'objectif de faciliter et accroître l'effort de construction de logements, tout en freinant l'artificialisation des sols et en luttant contre l'étalement urbain. Pour concilier ces deux objectifs prioritaires, elle prévoit de moderniser les documents de planification et d'urbanisme, et de prendre un certain nombre de mesures visant à favoriser la densification des zones déjà urbanisées, afin d'éviter la consommation d'espaces naturels et agricoles.

Parmi les principales mesures de la loi, peuvent être citées le transfert automatique de la compétence Plan local d'urbanisme (PLU) aux intercommunalités, le renforcement du rôle intégrateur du Schéma de cohérence territoriale (SCOT), les évolutions en matière de droit de préemption, ainsi que les dispositions en matière de pollution des sols.

Ces mesures structurelles viennent compléter les mesures d'urgence issues de la loi du 1er juillet 2013 habilitant le gouvernement à adopter des mesures par voie d'ordonnances pour accélérer les projets de construction (notamment l'assouplissement des normes pour les projets de construction de logements, ou encore la réduction des délais de traitement des recours contentieux et la lutte contre les recours abusifs).

Les principales évolutions :

- Clarification de la hiérarchie des normes et renforcement du rôle intégrateur du SCOT (ALUR : art. 129 / CU : L.111-1-1)
- Élaboration d'un SCOT à l'échelle d'au moins deux EPCI (art. 129 / CU : L.122-3)
- Identification des potentiels de densification des zones urbanisées (art. 139 / CU : L.122-1-2)
- Transfert de la compétence PLU aux intercommunalités (PLUI) (art. 136 / CGCT :

L.5214-16)

- Transformation des POS en PLU (art. 135 / CU : L.123-19)
- Suppression du COS et de la taille minimale des terrains (art. 158 / CU : L.123-1-11, L.123-4, L.128-1 et L.123-1-5)
- Reclassement des anciennes zones à urbaniser (art. 139 / CU : L.123-13 et L.123-13-1)
- Élargissement du champ d'intervention de la Commission départementale de consommation des espaces agricoles (art. 140 / CU : L.111-1-2)
- Création de zones d'aménagement différé intercommunales (art. 149 / CU : L.212-1)
- Mise en concordance des documents du lotissement avec le PLU (art. 159 / CU : L.442-10)
- Prise en compte de l'ensemble des modes d'habitat dans les documents d'urbanisme (art. 132 / CU : L.444-1, L.111-4)
- Renforcement de la participation du public (art. 169, 170)

B. CONTEXTE JURIDIQUE ET CONTENU DU P.L.U.

Le contexte juridique national

Le P.L.U. doit être compatible avec les textes anciennement désignés sous les termes «lois d'aménagement et d'urbanisme» : loi Paysage, loi sur l'Eau, loi sur l'Air, loi Littoral, ainsi qu'avec le Programme Local de l'Habitat, le Schéma de Cohérence Territoriale et le Plan de Déplacements Urbains s'ils existent (Code de l'Urbanisme).

Deux principes essentiels : le principe du rapport de compatibilité des documents d'urbanisme entre eux et le principe de subsidiarité (délégation verticale) entre une norme inférieure et des normes supérieures susceptibles de s'appliquer à elle.

A tous ces égards, le présent rapport de présentation est conforme aux dispositions de la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 (loi Solidarité et Renouvellement Urbain), à la loi n°2003-590 du 02 juillet 2003 (loi Urbanisme et Habitat), à la loi Grenelle 2 du 12 juillet 2010 et à la loi ALUR du 24 mars 2014.

Le contenu du P.L.U.

Le contenu du P.L.U. est prévu aux articles du code de l'urbanisme.

Le P.L.U. de Vinon-sur-Verdon est composé des éléments suivants :

- Le rapport de présentation se décompose en 2 Tomes et six chapitres :

TOME 1

- Chapitre 1 : diagnostic territorial et articulation du PLU avec les autres documents de planification ;
- Chapitre 2 : état initial de l'environnement et perspectives d'évolution ;

TOME 2

- Chapitre 3 : incidences notables de la mise en oeuvre du plan sur l'environnement ;
- Chapitre 4 : choix retenus pour établir le Projet et motifs de la délimitation des zones
- Chapitre 5 : mesures envisagées pour éviter, réduire ou compenser les conséquences dommageables de la mise en oeuvre du plan sur l'environnement.
- Chapitre 6 : résumé non technique.

- Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D.).
- Les Orientations d'Aménagement et de Programmation.
- Le règlement.
- Les documents graphiques.
- Les annexes.

Partie 1 - Diagnostic territorial

Chapitre I

Diagnostic socio-démographique, économique

I - PRÉSENTATION DE LA COMMUNE

1. La situation géographique

Commune varoise de 3 600 hectares, Vinon-sur-Verdon compte 3 840 habitants en 2007. Au carrefour de quatre départements (les Bouches du Rhône, le Vaucluse, les Alpes de Haute Provence et le Var), elle jouxte les communes de Gréoux-les-Bains au Nord-est, Saint-Julien à l'Est, Ginasservis au Sud-Est, Saint-Paul-Lez-Durance au Sud-Ouest, Beaumont de Pertuis et Corbières à l'Ouest.

Située à la porte d'entrée du Parc Naturel Régional du Verdon, Vinon-sur-Verdon appartient à la Durance Luberon Verdon Agglomération. Elle se situe à la confluence de la Durance et du Verdon et est traversée par ce dernier.

Vinon-sur-Verdon est un territoire à enjeux forts par sa proximité avec la commune de Saint-Paul-Lez-Durance, territoire d'implantation du CEA de Cadarache et du futur projet Iter.

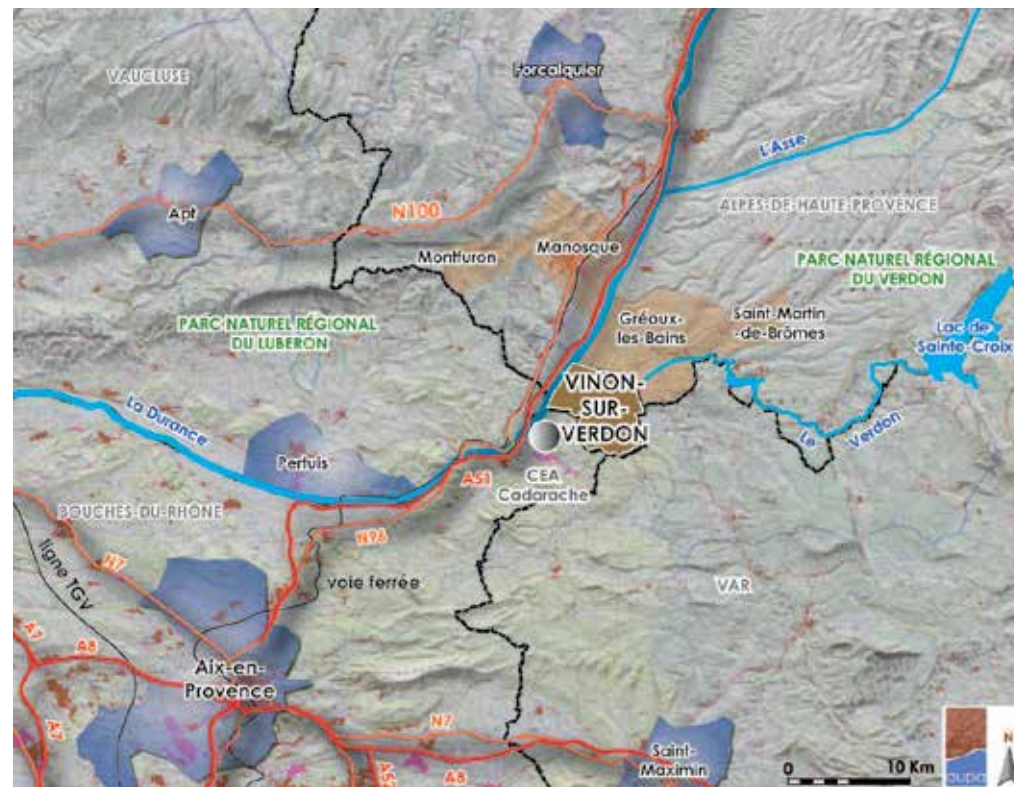
Vinon-sur-Verdon se situe également à l'articulation d'autres grands territoires : la Provence Verte dans le département du Var, le Sud Lubéron dans le département du Vaucluse, la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix dans le département des Bouches du Rhône.

La présence proche de l'autoroute A51 (8 km de l'autoroute A51 par l'échangeur de Cadarache, 12 km de l'échangeur de Manosque) facilite les échanges avec le reste du territoire et la positionne ainsi :

- à 35 minutes d'Aix-en-Provence,
- à 15 minutes de Manosque,
- à 55 minutes de l'aéroport Marseille Provence,
- à 50 minutes de la gare TGV de l'Arbois.

Ainsi, son cadre de vie privilégié et sa situation géographique favorable ont permis un développement important de la commune, qui est devenue l'une des plus attractives du territoire de l'intercommunalité en 10 ans.

Une situation géographique privilégiée au carrefour de territoires à enjeux.



- source : Vinon-sur-Verdon, pré-diagnostic territorial, Agence d'Urbanisme du Pays d'Aix

2. Le contexte institutionnel et juridique

Le Plan d'Occupation des Sols (POS) de Vinon-sur-Verdon a été approuvé le 10 Décembre 1976. Depuis, il a été modifié successivement à 4 reprises (1980, 1983, 1986 et 1991), avant de faire l'objet de 2 révisions partielles en 1994 et 1995, et de 2 révisions en 1996 et 2002.

La dernière révision de 2002 avait pour objectif de :

- autoriser le renforcement et le développement de l'activité touristique en affirmant le caractère de « porte du Verdon ». Cette stratégie de développement touristique repose sur deux potentiels distincts, le potentiel « aquatique » lié au Verdon et le potentiel lié aux activités aéronautiques.
- garantir la pérennité de l'activité agricole avec notamment un repositionnement des zones agricoles protégées (classement NC) sur les espaces réellement mis en culture ou potentiellement cultivables.
- garantir la pérennité des activités d'extraction des matériaux.
- autoriser le développement des activités industrielles et artisanales (sous-traitance du CEA de Cadarache notamment).
- redéfinir au sein des zones constructibles les stratégies de densification urbaine (au travers notamment les règles de superficie minimale et de COS) par des mesures de reclassements inter-zones et de nouvelles dispositions réglementaires.
- autoriser un développement modéré de l'urbanisation pour répondre à la demande existante, demande liée notamment au développement du centre de Cadarache et à la construction du collège.
- maintenir et renforcer les dispositions réglementaires du POS approuvé en matière de protection de l'environnement.
- prendre en compte les risques naturels et plus particulièrement les risques d'inondation.

Depuis 2002, le POS a subi de nouvelles évolutions :

- une modification en 2006
- une révision simplifiée en 2008 pour permettre l'accueil d'une centrale solaire photovoltaïque
- une révision simplifiée en 2009 pour permettre la réalisation d'un projet de Centre Départemental d'incendie et de secours, jugé d'intérêt général.

3. Durance Luberon Verdon Agglomération



La DLVA regroupe 26 communes, sur un territoire de 846 km² où vivent 62 000 habitants, soit près de 40% de la population des Alpes-de-Haute-Provence.

Créée en 2002, avec les communes de Manosque, Gréoux les Bains et Saint Martin de Brômes, la Communauté de Communes Luberon Durance Verdon s'est élargie en 2005 avec l'intégration de Vinon-sur-Verdon et Montfuron. Grâce à ces deux adhésions, la communauté de communes regroupait environ 26370 habitants.

Courant 2008, ce sont quatre nouvelles communes qui ont souhaité rejoindre la CCLDV : Valensole, Brunet, Allemagne en Provence et Esparron de Verdon, portant le nombre d'habitants de l'intercommunalité à près de 33 000. Leur adhésion est effective depuis le 1er Janvier 2009.

Le 1er janvier 2010, les communes de Puimoisson, Montagnac-Montpezat et Saint Laurent de Verdon rejoignent la CCLDV, puis Quinson le 1er janvier 2011.

Au 1er janvier 2013, le territoire a de nouveau évolué, donnant naissance à la DLVA, créée à partir de la fusion de trois communautés de communes existantes (CLDV, ILO et SUD 04) associées à deux communes dites « isolées » de Riez et Roumoules.

Outre l'obligation réglementaire et légale, l'objectif est d'apporter de meilleurs services à la population, à l'image des transports en commun ou de la distribution de l'eau, qui figurent parmi les enjeux les plus importants de DLVA.

Le développement économique fait également partie des compétences, au même titre que l'aménagement du territoire, l'habitat (logement social notamment), voirie, assainissement, gestion et distribution de l'eau potable, environnement, tourisme, sport et culture sont également de son ressort.

Les pôles gestionnaires de la DLVA :

- Vie Locale et Culturelle : Culture et Tourisme
- Cohésion Sociale : Education, Jeunesse et citoyenneté, Politique de la ville, Equipements sportifs
- Développement Territorial : Aménagement du territoire, Déplacements et mobilité, Economie, Agenda 21, Stratégie du territoire, S.I.G.
- Environnement et Technique : Eau et assainissement, Déchets, Eclairage Public, Voirie.

4. Parc Naturel Régional du Verdon (PNRV)

Le PNRV regroupe 46 communes adhérentes, il est à cheval sur 2 départements.
Le territoire du Parc offre une grande variété de paysages et de milieux.

Vinon-sur-Verdon intègre le Parc Naturel Régional du Verdon, se situant à son extrémité Ouest, faisant partie de l'ensemble paysagers dénommé «Plateau de Valensole».

Le PNRV a mis en place une charte 2008-2020, grâce à la création d'un syndicat mixte intégrant les communes adhérentes, les conseils départementaux des Alpes-de-Haute-Provence et du Var et le conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur.

La charte est LE document de référence du Parc. Il formalise le projet de territoire qui a été élaboré suite à la réalisation d'un diagnostic territorial. Valable pour 12 ans, elle est le fruit d'une large concertation entre les acteurs locaux.

Concrètement, c'est la liste des engagements et les objectifs retenus pour mettre en œuvre le projet de protection des patrimoines et de développement durable. Au-delà des objectifs à atteindre, elle détermine le rôle des membres du Parc, les principes généraux d'actions ainsi que les moyens à disposition du Parc. Elle permet d'assurer la cohérence et la coordination des actions menées sur le territoire du Parc par les diverses collectivités publiques.

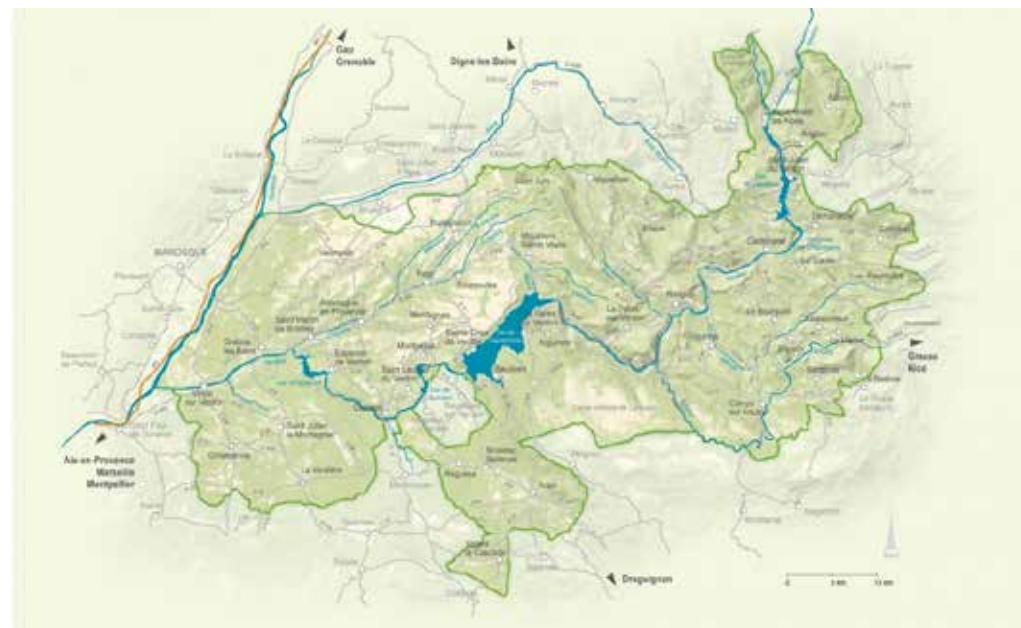
Si les Parcs ne disposent pas de pouvoir réglementaire direct, la charte a valeur de contrat moral et s'impose à ses signataires. Les décisions que ces derniers prennent doivent être cohérentes avec la charte (c'est le cas des documents d'urbanisme type PLU ou SCOT).

La première charte du Parc a été approuvée en 1997 puis renouvelée pour la période 2008-2020.

Elle est structurée en 4 finalités qui couvrent des thématiques variées :

- Pour une transmission des patrimoines,
- Pour que l'Homme soit le cœur du projet,
- Pour une valorisation durable des ressources,
- Pour l'expérimentation de relations nouvelles entre territoires

Le PLU de Vinon-sur-Verdon doit donc tenir compte de ces objectifs et être en cohérence avec la Charte du Parc.



II - ANALYSE SOCIO-DÉMOGRAPHIQUE

1. Dynamique démographique : une croissance régulière et soutenue liée à l'apport migratoire

La commune de Vinon-sur-Verdon compte 4199 habitants en 2012 (dernier recensement INSEE), représentant 6,9% de la population de la Communauté d'agglomération Durance Luberon Verdon Agglomération (DLVA), avec une densité de population de 116,7 habitants au Km².

Vinon-sur-Verdon est une commune particulièrement attractive. Hormis une baisse de la croissance durant les années 90, on observe de forts taux de croissance annuels moyens. Les taux sont supérieurs à ceux de la DLVA (3,7% entre 1999 et 2010, contre 1,7% pour la DLVA et 1,1% pour le département du Var).

La population vinonnaise a ainsi plus que doublé en près de 40 ans, passant de 1672 habitants en 1968 à 4199 habitants en 2012 (+151%).

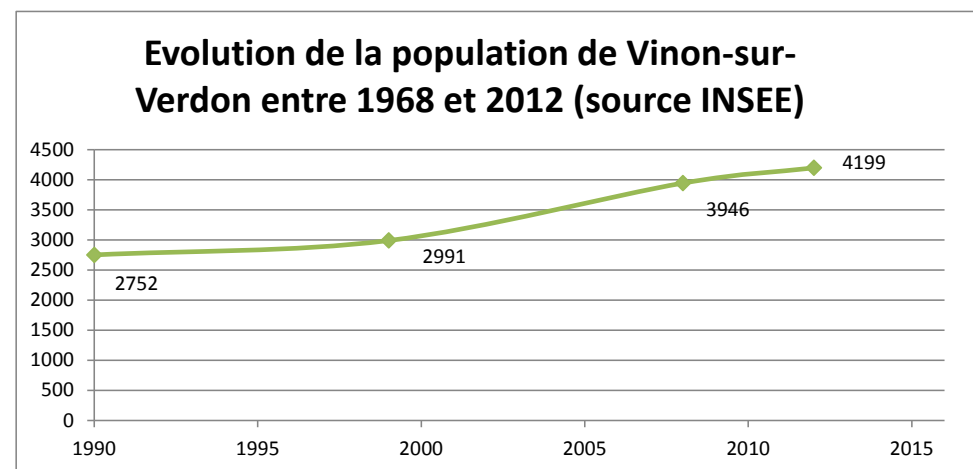
Cette attractivité peut notamment s'expliquer par l'implantation du CEA de Cadarache à Saint-Paul-lez-Durance dans les années 1960 (distant d'environ 10 Km). Le développement économique induit a entraîné l'arrivée de populations extérieures au territoire (solde migratoire supérieur au solde naturel).

En effet, la croissance annuelle moyenne de la population vinonnaise est principalement liée aux migrations, tandis que le solde naturel (naissances-décès) est relativement faible.

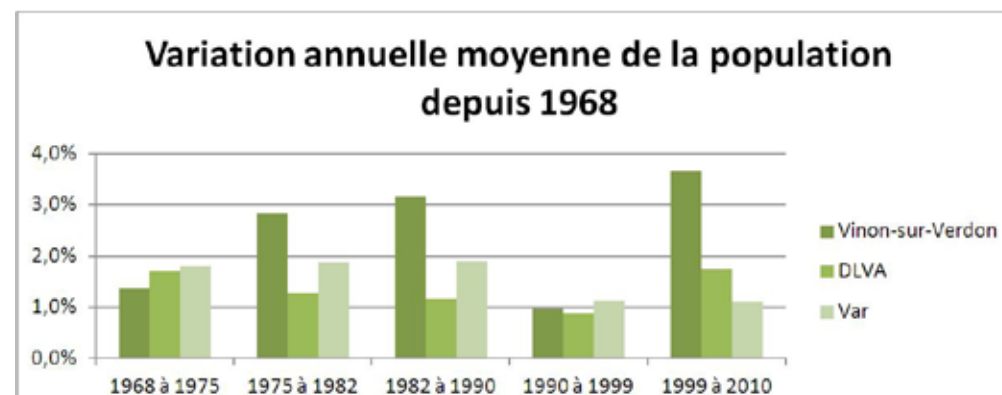
Cette attractivité du territoire s'est renforcée avec l'annonce de l'implantation du projet ITER à Cadarache (au milieu des années 2000), ce qui peut expliquer pour partie l'évolution de près de 40% de la population vinonnaise entre 1999 et 2012 (19,1% pour l'ensemble du territoire de DLVA). Cependant, au regard de la construction neuve observée, la croissance démographique semble connaître un ralentissement depuis 4 ans.

	1968	1975	1982	1990	1999	2012	2014
Population	1672	1832	2196	2752	2991	4199	4400
Taux croissance annuel		1,31%	2,62%	2,86%	0,93%	3,13%	1,34%
Nb d'habitants suppl.		160	364	556	239	1208	201
Nb d'habitants suppl./an		23	52	70	27	110	50

Source : INSEE 2012, PMConsultant 2016



Source : INSEE 2016, PMConsultant



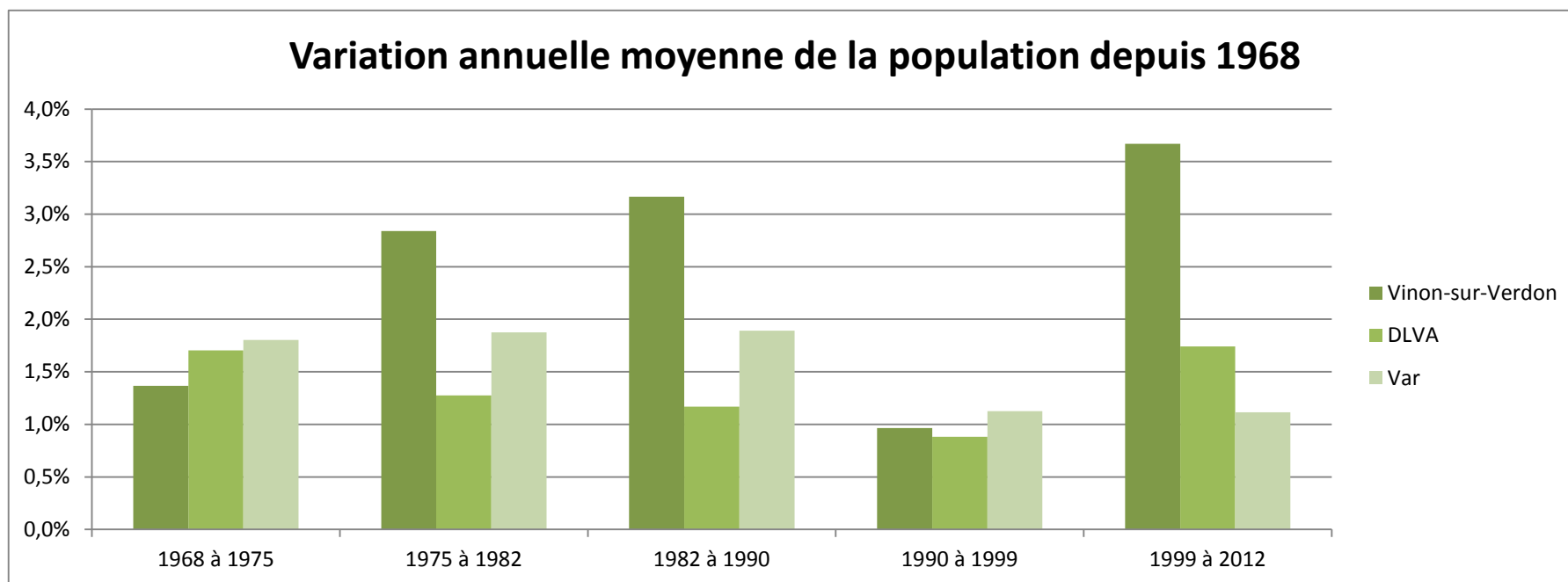
Source : INSEE 2010, PMConsultant

La mobilité résidentielle est particulièrement forte à Vinon-sur-Verdon.

Ainsi environ 26% des vinonnais n'habitaient pas dans la commune 5 ans auparavant, alors que ce chiffre est de 22% dans le département du Var et de 21% dans la Communauté d'agglomération DLVA.

Parmi ces nouveaux arrivants, nombreux sont originaires d'un autre département, mais de la même région. Cette tendance peut s'expliquer par la localisation géographique de la commune de Vinon-sur-Verdon, au carrefour de quatre départements que sont le Var, les Alpes de Haute Provence, le Vaucluse et les Bouches du Rhône, en secteur de plaine, avec un contexte économique porteur (recherche et industrie).

Les nouveaux arrivants sur la commune sont le plus souvent des couples d'actifs avec enfants, en provenance des pôles d'emplois de Manosque, du Nord du Pays d'Aix et de l'agglomération aixoise.



Source : INSEE 2012, PMConsultant 2016

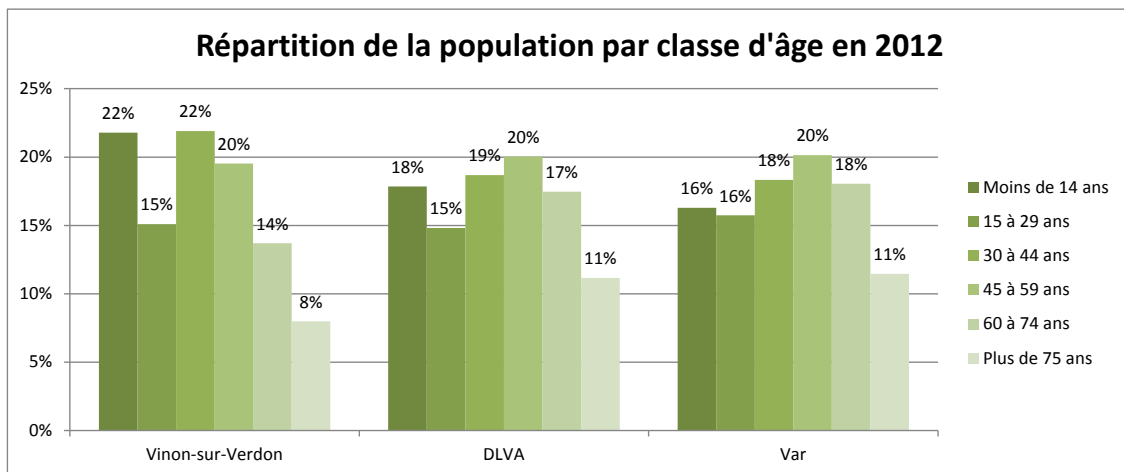
2. Structure et dynamiques évolutives de la population

Indice de jeunesse (1)	1999	2011
Vinon-sur-Verdon	1	1,1
DLVA	0,8	0,8
Var	0,9	0,7

Source : INSEE 1999 et 2011, PMConsultant

(1) Indice de jeunesse = population de moins de 20 ans / population de 60 ans et plus

La commune de Vinon-sur-Verdon présente un profil démographique relativement jeune avec un indice de jeunesse supérieur à 1 (1,1); contrairement à la Communauté d'agglomération Durance Luberon Verdon qui a un profil démographique plus âgé (0,8).



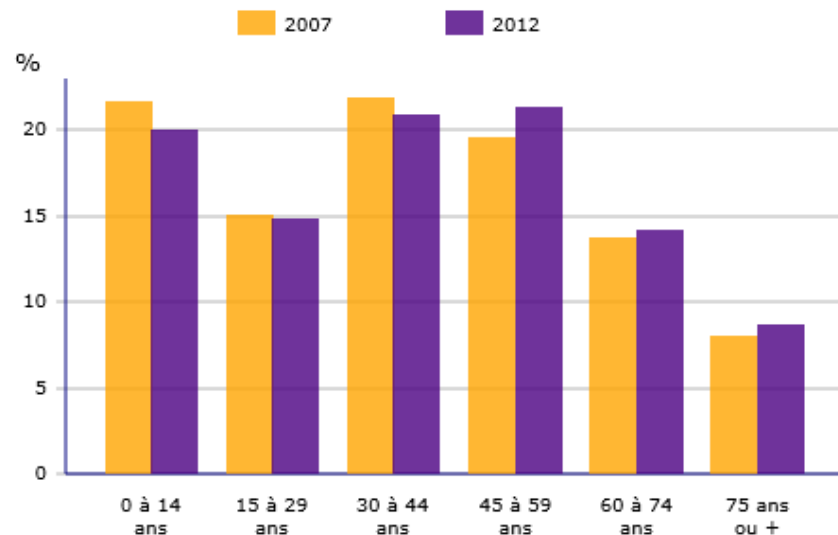
Source : INSEE 2012, PMConsultant

En effet, les moins de 30 ans sont très représentés avec 37% de la population, soit 5 points de plus que la moyenne départementale et 4 points de plus que DLVA.

A contrario, avec 22%, les plus de 60 ans sont « sous représentés » : 7 points de moins que la moyenne départementale et 6 points de moins que DLVA.

La population de Vinon-sur-Verdon s'est rajeunie grâce aux flux migratoires : plus de 60% des nouveaux arrivants sont des actifs, contre seulement 5% de retraités.

POP G2 - Population par grandes tranches d'âges



Sources : Insee, RP2007 et RP2012 exploitations principales.

Malgré la diminution de la part des + de 60 ans dans la population totale, leur nombre a tout de même connu une légère augmentation depuis le début des années 2000, passant de 714 à 910.

Les personnes âgées de 60 ans et plus ont tendance à quitter la commune faute de structure d'accueil ou de logements adaptés sur la commune.

La modification de la pyramide des âges n'est pas sans poser de problèmes et constitue un des enjeux fondateurs de la future politique de la commune en matière de logement, savoir si la commune poursuit la même politique de logement que ces dernières années favorisant le logement des ménages avec enfants ou, si elle organise le parcours résidentiel différemment pour équilibrer la pyramide des âges et permettre à la fois aux jeunes et aux personnes âgées de rester sur la commune.

3. Composition et évolution des ménages

Le nombre de ménages est passé de 1236 en 1999 à 1793 en 2012, soit 557 ménages supplémentaires sur la commune en 13 ans.

Le nombre moyen de personnes par ménage est resté stable entre 1999 et 2012 (2,4 personnes), après une baisse régulière et significative au cours de la période 1982 à 1999, passant de 2,7 personnes en 1982 à 2,4 personnes en 1999.

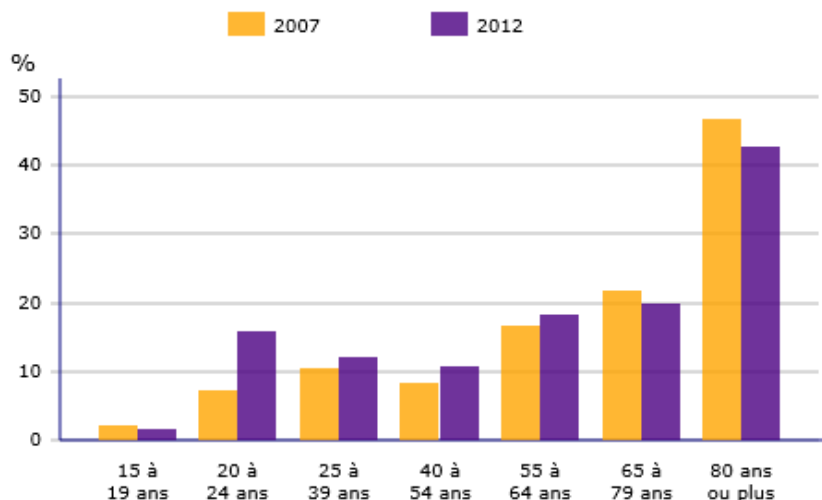
Phénomène observable sur d'autres territoires, il s'agit d'une évolution sociologique similaire à ce qui se passe dans le monde occidental depuis une quarantaine d'années. La commune a ainsi connu une hausse du nombre des petits ménages (1 et 2 personnes) et une baisse des ménages de 3 personnes et plus.

Entre 1999 et 2012, on observe une relative stabilité dans l'évolution de la taille des ménages.

Toutefois, si les petits ménages restent les plus représentés (61% des ménages vinonnais sont composés d'une ou deux personnes), on observe une baisse de leur part au profit des ménages de 3 personnes et plus.

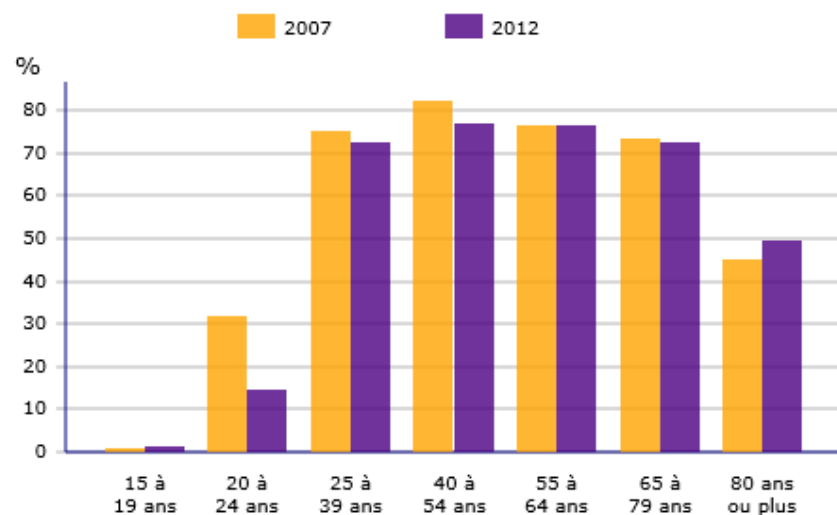
L'évolution positive des ménages de 3 personnes et plus au cours des dernières années sur la commune, se retrouve dans la plupart des communes périphériques à dominante résidentielle, par une offre de logements attractive pour des ménages avec enfants. A ce titre, Vinon-sur-Verdon dispose d'un parc de logements où l'habitat individuel est prédominant...

FAM G2 - Personnes de 15 ans ou plus vivant seules selon l'âge - population des ménages



Sources : Insee, RP2007 et RP2012 exploitations principales.

FAM G3 - Personnes de 15 ans ou plus déclarant vivre en couple selon l'âge



Sources : Insee, RP2007 et RP2012 exploitations principales.

III - CARACTÉRISTIQUES ET ÉVOLUTIONS DU PARC DE LOGEMENTS DE VINON-SUR-VERDON

1. Un parc qui connaît une forte croissance depuis 1999 portée par l'augmentation des résidences principales

Le parc de logement de la commune de Vinon-sur-Verdon a augmenté de 53,8% depuis 1990, en passant de 1335 à 2054 logements sur la période.

Cependant, la croissance sur la période 1999-2012 a été plus forte (+35%) que sur la période 1990-1999 (+13%). Cette augmentation, principalement due à la croissance du parc de résidences principales, s'explique en grande partie par la forte attractivité du territoire et le besoin pour les nouveaux arrivants de se loger, mais aussi par un POS favorisant l'arrivée de population, en habitat individuel essentiellement.

Depuis 1990, le parc de logements de Vinon-sur-Verdon connaît une mutation importante avec :

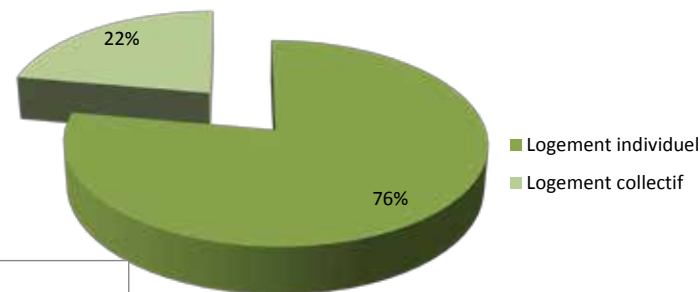
- D'une part, une diminution des résidences secondaires, passant de 163 en 1990 à 159 en 2012, s'expliquant en partie par la transformation de résidences secondaires en résidences principales due à une forte pression résidentielle et au fait que les ménages à la retraite s'installent définitivement sur Vinon-sur-Verdon. Ce phénomène peut également démontrer que le territoire est faiblement attractif pour l'accueil touristique ;
- D'autre part, une augmentation de 50% des logements vacants (passant de 122 à 184 en 10 ans), qui avaient pourtant enregistré une diminution de 15,2% entre 1990 et 1999. Ce phénomène peut s'expliquer par l'inadéquation du parc de logements aux besoins des ménages qui souhaitent venir s'installer sur le territoire et par la dégradation du parc immobilier en centre ancien.

2. Un accroissement des logements individuels plus fort que celui des logements collectifs : un manque de diversité du parc.

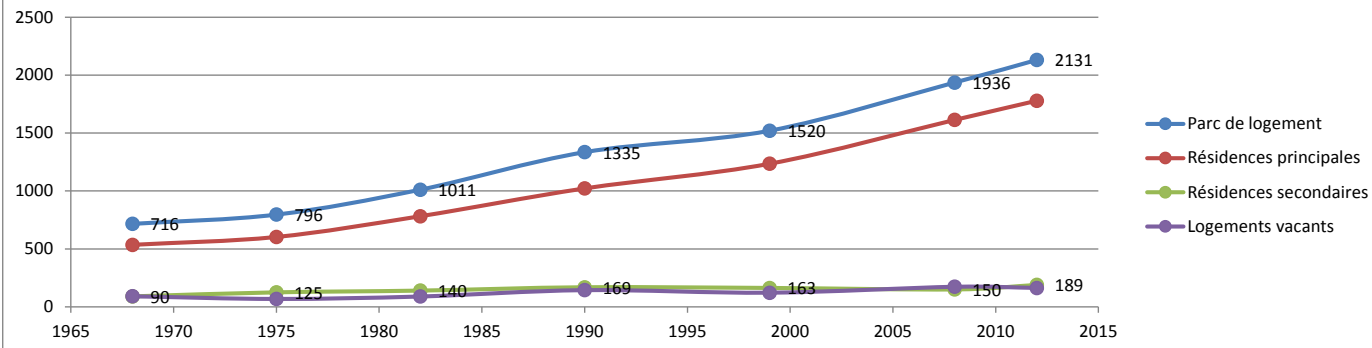
Contrairement à l'ensemble de la Communauté d'agglomération DLVA pour laquelle les logements individuels ont augmenté moins fortement que les logements collectifs (+19% pour l'individuel contre +39% pour le collectif), l'augmentation du nombre de logements sur la commune de Vinon-sur-Verdon profite plus au parc de logements individuels. En effet, le parc individuel est passé de 1093 à 1623 logements entre 1999 et 2012 (+50%), alors que les logements collectifs n'enregistrent qu'une hausse de 13% sur la même période.

Ceci peut s'expliquer par le fait que 89% des zones urbaines dédiées à l'habitat au POS en vigueur sont des zones résidentielles semi-denses (108,5 Ha zone UC) voire peu denses (97 Ha zone UD) dans lesquelles l'habitat individuel est majoritaire.

Une prédominance du logement individuel en 2012- Source INSEE



Evolution du parc de logements à Vinon-sur-Verdon entre 1965 et 2012



Pour autant, on note depuis 1999 une progression plus importante du nombre de logements collectifs, démontrant une vraie demande sur le territoire communal.

D'après le diagnostic de l'étude préalable à la mise en place de Programmes Locaux de l'Habitat du Syndicat Mixte d'Etudes et de Programmation de la Région de Manosque réalisée en Mai 2006, « La production quasi unique de logements individuels ne permet pas de répondre correctement aux besoins des habitants, aussi bien pour les jeunes ménages qui cherchent à se loger (prix trop élevés) que les ménages qui cherchent un logement mieux adapté à leur situation (personnes âgées qui souhaiteraient se rapprocher du centre). »

L'enjeu pour la commune de Vinon-sur-Verdon est de favoriser la mixité de logements afin de répondre à la problématique de la mixité sociale.

3. Des logements toujours plus grands

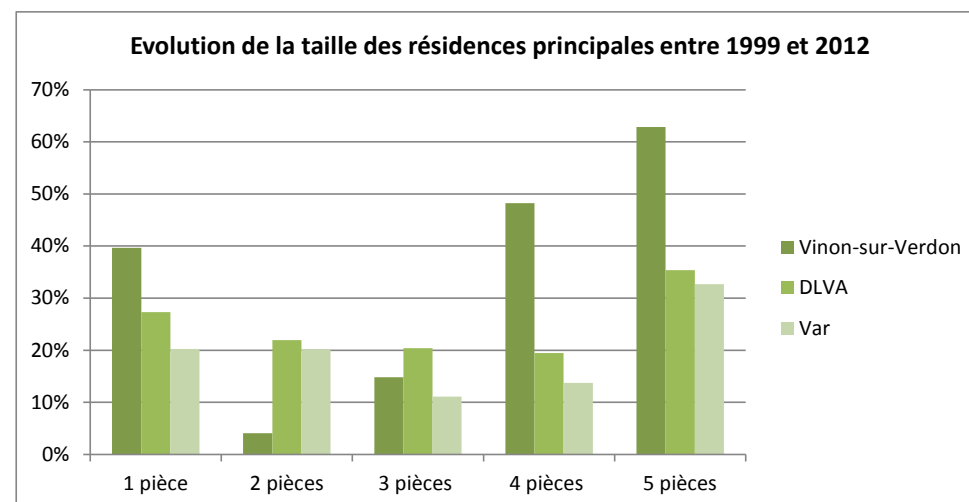
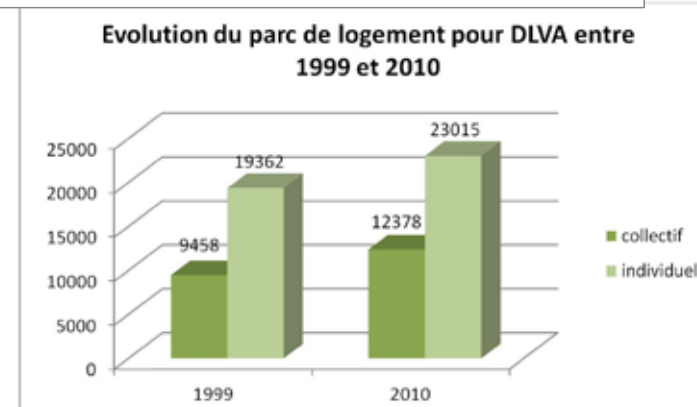
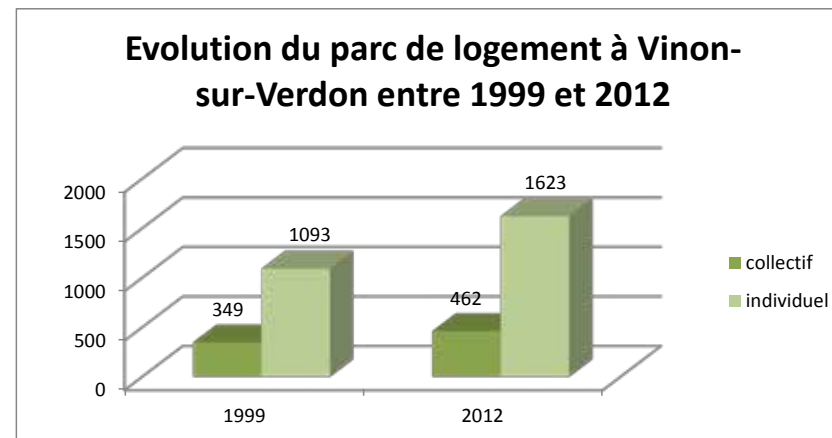
Durant la période 1999-2012, Vinon-sur-Verdon a connu une augmentation plus forte du nombre de grands logements que celui des petits logements. Sur 1779 résidences principales, la commune comptait 1195 logements (68% du parc) de plus de 4 pièces contre 751 en 1999, soit une croissance de 37%.

Les petits logements sont également en augmentation, mais de façon plus mesurée. En 1999, il y avait 165 logements de 1 et 2 pièces sur la commune de Vinon-sur-Verdon pour 213 en 2012 (12% du parc), soit une augmentation de 10%.

Malgré le fait que la production de logements individuels de grande taille ait répondu à une demande de ménages avec enfants, il existe un écart entre le parc et les besoins de la population : 12% de logements de 1 et 2 pièces pour 67 % de ménages de 1 et 2 personnes.

Compte tenu des prix moyens au m² sur ce secteur et des capacités financières des ménages, cet écart pose des problèmes importants d'accès au logement.

Un des enjeux est de rééquilibrer l'offre en matière de typologie de logements (taille) afin de permettre à l'ensemble des ménages de mieux réaliser leur parcours résidentiel.



4. Une majorité de propriétaires, un parc locatif à renforcer

Depuis 1999, le nombre de propriétaires a augmenté de façon significative à Vinon-sur-Verdon.

La part des propriétaires est ainsi passée de 58 % en 1999 à 60,8 % en 2012 (Pour autant, le nombre de locataires progresse régulièrement passant de 448 en 1999 à 658 en 2012 (+47% e 13 ans).

On note même une diminution entre 2007 et 2012 du nombre de propriétaires au profit de locataires, mettant en avant une évolution structurelle intéressante.

Ce phénomène s'explique en partie par la venue de nouveaux arrivants en quête d'une meilleure qualité de vie et un marché immobilier et foncier moins saturé et moins onéreux, mais qui s'est progressivement tendu depuis la crise de 2008.

Ce constat fait ressortir un enjeu important pour Vinon-sur-Verdon, qui se retrouve à l'échelle du SCoT et du PLH : le parc locatif (public et privé) ne permet pas de répondre aux besoins des différentes strates de la population.

La problématique du développement du parc locatif se pose de façon forte.

5. Des logements locatifs aidés en augmentation

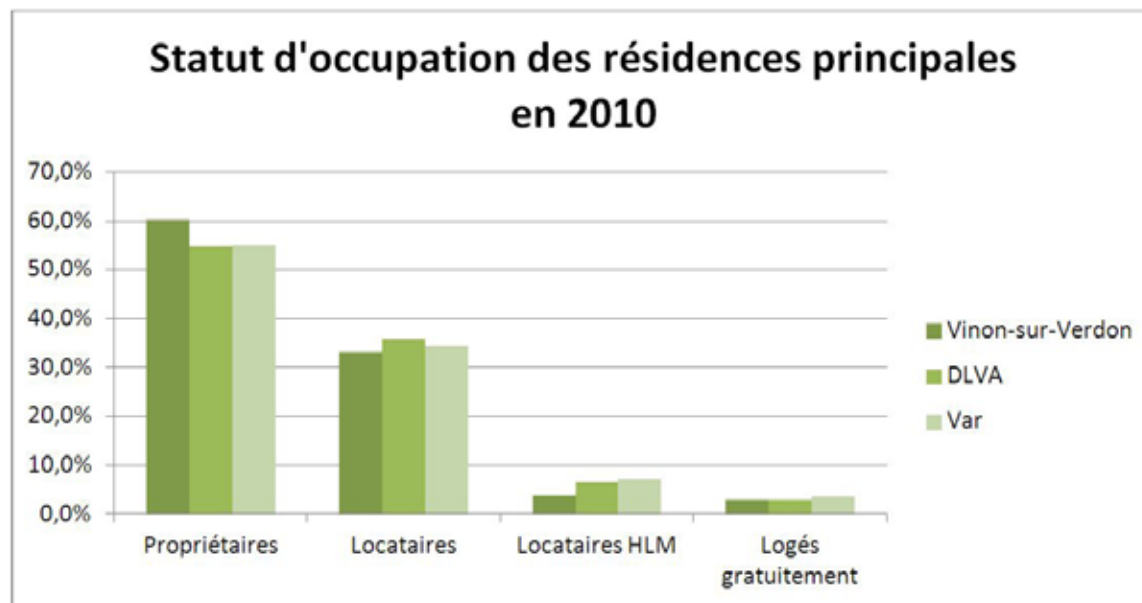
En 2012, le parc locatif social de la commune de Vinon-sur-Verdon s'élevait à 78 logements, soit 4.4% du parc de résidences principales. Le nombre de logements sociaux a augmenté de 73% entre 1999 et 2012, passant de 45 à 78.

Malgré cette augmentation importante, la part de logements sociaux reste faible et d'après l'étude du PLH, sur le territoire du Syndicat Mixte d'Etudes et de Programmation de la Région de Manosque, dont fait partie Vinon-sur-Verdon «il ne permet pas d'assurer le logement des ménages les plus modestes et même de ceux un peu moins défavorisés mais qui ne peuvent trouver un logement adéquat dans un parc privé où les prix sont trop élevés.»

Les enjeux édictés par l'étude de PLH à l'échelle de la commune sont :

Les enjeux édictés dans le projet de PLH à l'échelle de la commune sont :

- Requalifier le l'habitat ancien
- Produire des logements sociaux dans le Centre Village et dans le secteur des Adrechs.



6. Un rythme de construction soutenu, porté essentiellement par le logement individuel

Entre 2002 et 2014, 456 logements ont été construits dans la commune de Vinon-sur-Verdon, soit un rythme de 38 logements par an, le double de la moyenne des constructions annuelles entre 1990 et 1999 qui était de 21 logements/an.

Cette dynamique de construction neuve pour Vinon-sur-verdon est principalement portée par le logement individuel (69%). Malgré des prix de plus en plus élevés, le territoire communal propose encore de grandes parcelles, type de produit que les ménages avec enfants recherchent pour y construire des maisons individuelles (en fonction des CSP et des revenus).

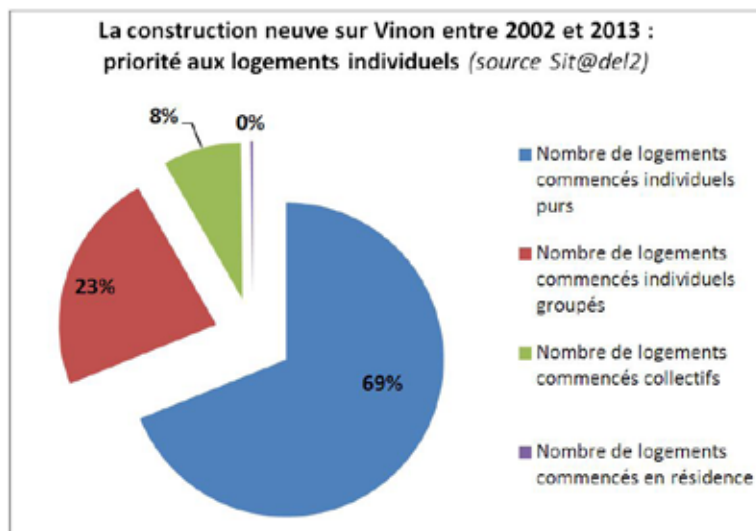
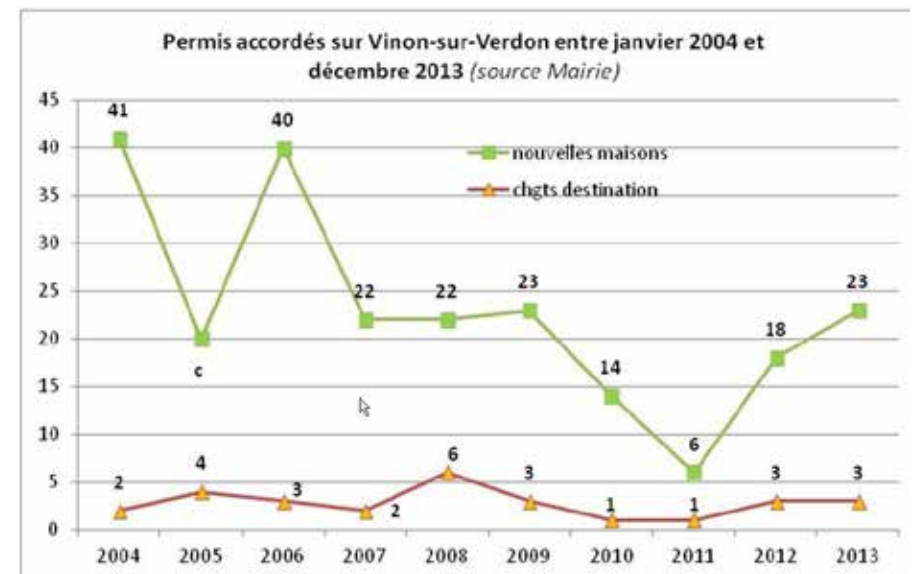
La construction neuve enregistre des variations non négligeables sur la période 2002 à 2014. Depuis 2004, le rythme de construction s'est ralenti, phénomène en partie dû à deux problématiques :

- la problématique des risques avec un renforcement de la vigilance des services de l'Etat face aux risques auxquels est soumis la commune (risque inondation, mouvement de terrain)
- la problématique de la capacité de la station d'épuration, qui arrive à saturation avec une capacité de 3800 Eq/hab.

Si le logement individuel pur constitue la principale demande, le logement individuel groupé arrive en seconde position sur la période avec 23% de la construction neuve. Enfin, le logement collectif reste le type de construction le moins développé sur la

commune avec une part de 8%.

L'enjeu pour la commune est de tendre vers un rééquilibrage du parc pour favoriser la mixité et permettre à de jeunes ménages de s'installer sur un marché de plus en plus tendu.



6. Besoins en logements à l'horizon 2026 pour assurer le maintien de la population

Préalablement à l'estimation des besoins en logements pour accueillir de nouveaux habitants, il est nécessaire d'évaluer le nombre de logements nécessaires au maintien du niveau de population actuelle (INSEE 2012) à l'horizon 2026.

Cette évaluation prend en compte les quatre phénomènes impactant potentiellement le parc de logement communal :

- A - le renouvellement,
- B - le desserrement,
- C - la variation du parc de résidences secondaires.
- D - la variation du parc de logements vacants,

A - Le phénomène de renouvellement

Le phénomène de renouvellement a un impact mesuré sur l'augmentation du parc de logements depuis 1999.

Projection du phénomène de renouvellement entre 2012 et 2016 :

Au regard de l'ancienneté et de l'augmentation du parc de logements vacants, il est ainsi projeté un taux de renouvellement de 2 à 3 logements par an maximum.

Ainsi, ce phénomène aura un impact sur le parc de logements communal sur la période 2012-2026.

Nous retiendrons un besoin maximum de 30 à 40 logements à l'horizon 2026.

B - Le phénomène de desserrement

Rappel période 1999-2012 : le nombre moyen d'occupants par résidence est passé de 2,42 en 1999 à 2,35 en 2012.

La baisse du nombre d'occupants par résidence principale a consommé une partie du parc de logements de 1999.

Projection du phénomène de desserrement entre 2012 et 2026 :

Au regard des tendances nationales, régionales et départementales, deux hypothèses de desserrement sont établies sur la commune à l'horizon 2026 :

- Hypothèse 1 – maintien du desserrement à 2,32 en 2026
- Hypothèse 2 – poursuite du desserrement pour atteindre un taux moyen d'occupation des résidences principales de l'ordre de 2,3 en 2026

Calcul du desserrement = (population des ménages en 2012 / taille moyenne des ménages estimée) - nombre de résidences principales de 2012

Ainsi, sur la période 2012-2026 ce phénomène de desserrement va engendrer un besoin en nouveaux logements pour maintenir le niveau de population actuel pouvant être estimé de la manière suivante :

- Hypothèse 1 : besoin d'environ 30 résidences principales supplémentaires
- Hypothèse 2 : besoin d'environ 45 résidences principales supplémentaires

Ainsi, le phénomène de desserrement va engendrer un besoin entre 30 et 45 nouveaux logements pour maintenir le niveau de population actuel.

C – La variation des résidences secondaires

Rappel période 1999-2012

La variation des résidences secondaires entre 1999 et 2012 a été de + 23 logements (8.7% du parc en 2012).

Projection de la variation des résidences secondaires entre 2012 et 2026 :

Au regard de la structure du parc de logements de la commune et de son évolution entre 1999 et 2012, une légère baisse du taux de résidences secondaires entre 7.5% et 8% du parc est projetée à l'horizon 2026.

Calcul de l'impact des besoins en résidences secondaires (parc total projeté en 2026 (résidences principales 2012 + besoins issus du desserrement) X taux de résidences principales) X taux projeté de résidences secondaires – résidences secondaires de 2012

Estimation du nombre de résidences secondaires à l'horizon 2026 :

- Hypothèse 1 : besoin de 20 résidences secondaires supplémentaires
- Hypothèse 2 : besoin de 40 résidences secondaires supplémentaires

Ainsi entre 20 et 40 nouvelles résidences secondaires seront créées à l'horizon 2026

D – La variation des logements vacants

Rappel période 1999-2012

La variation des logements vacants entre 1999 et 2012 a été de + 39 logements (7.6% du parc).

Projection de la variation des logements vacants entre 2012 et 2026 :

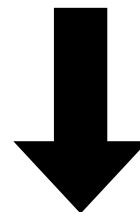
Au regard de la structure du parc de logements de la commune et aux enjeux de renouvellement urbain et de reconquête des logements vacants, une réduction du taux de logements vacants vers 5.5 %du parc est projetée à l’horizon 2026.

Calcul de l’impact des besoins en résidences secondaires (parc total projeté en 2025 (résidences principales 2010 + besoins issus du desserrement) X taux de vacance) X taux projeté de vacance – logements vacants de 2012

Estimation de la variation des logements vacants à l’horizon 2026 :

- Hypothèse 1 : - 6 logements vacants
- Hypothèse 2 : - 10 logements vacants

Ainsi entre 10 et 15 résidences principales seront potentiellement réinjectées dans le parc de logements communal à l’horizon 2026.



SYNTHESE

En conclusion, les besoins pour assurer le maintien du niveau de population actuelle (2012) à l’horizon 2026 sont estimés à :

	Besoins totaux horizon 2026		Besoins annuels horizon 2026	
	H1	H2	H1	H2
Hypothèses	H1	H2	H1	H2
Renouvellement	30	40	3	2
Desserrement	30	45	3	1
Variation RS	20	40	3	2
Variation logement vacant	-6	-10	-1	-1
TOTAL	119	67	8	4

Selon les hypothèses envisagées, entre 70 et 120 logements devront être construits d’ici 2026 pour maintenir le niveau de population de 2012 et permettre d’assurer une offre nouvelle en terme de résidences secondaires, soit entre 4 et 8 logements par an.

IV - LES DYNAMIQUES SOCIO-ÉCONOMIQUES

1. La population active

1.1 Un taux d'activité en forte augmentation, signe d'une commune dynamique

Entre 1999 et 2012, la population active de Vinon-sur-Verdon a augmenté de 47%. Dans le même temps, le nombre de chômeurs a légèrement augmenté passant de 196 en 1999 à 197 en 2010.

On observe un taux d'activité de 72% (rapport entre population active et population totale), taux supérieur à la moyenne intercommunale (71%) et départementale (69%). Cette caractéristique confirme la présence d'une population en moyenne plus jeune que dans le reste du département, notamment la présence de nouveaux ménages avec enfants.

La population inactive a connu une légère augmentation en nombre entre 1999 et 2008, passant de 631 (33%) à 711 (28%) mais un recul en représentativité, portée par l'augmentation des élèves et étudiants (+42). Cette hausse s'explique par l'arrivée de ménages avec enfants sur la commune.

La part des retraités (5%) diminue en pourcentage entre 1999 et 2010, signe d'un rajeunissement de la population.

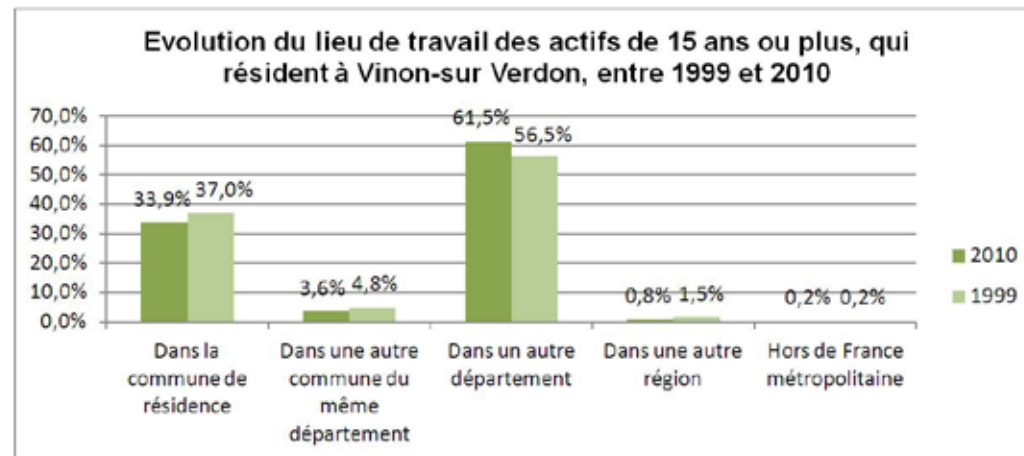
	Population active			Taux d'activité	
	1999	2010	Taux d'évolution 1999-2010	1999	2010
Vinon-sur-Verdon	1271	1866	47%	67%	72%
DLVA	21391	26468	24%	67%	71%
Var	365566	429774	18%	66%	69%

1.2 Des actifs travaillant majoritairement hors du département

En 2010, 33,9% des actifs vinonnais travaillaient dans leur commune de résidence, une part en baisse de 3,1 points par rapport à 1999.

Vinon-sur-Verdon conserve son rôle de lieu de résidence pour des actifs travaillant principalement en dehors de la commune, dans deux des trois départements limitrophes de celle-ci que sont les Bouches-du-Rhône et les Alpes-de-Haute-Provence. Le nombre d'actifs vinonnais travaillant dans un autre département n'a cessé de s'accroître : +5 points (61,5%) pour les actifs travaillant hors du département du Var. Cette donnée est à relativiser en raison de la localisation de la commune, à la confluence de trois départements.

Les déplacements domicile-travail sont de plus en plus nombreux et les distances tendent à augmenter. Cela est induit par la proximité de deux pôles d'emplois que sont le bassin de l'emploi de Manosque et CEA de Cadarache.



1.3 Une commune à dominante résidentielle

Vinon-sur-Verdon a un caractère résidentiel dominant qui a tendance à se renforcer. Le rapport entre le nombre d'emplois sur la commune et le nombre d'actifs ayant un emploi habitant la commune était de 0,6 en 2012. Ce ratio était de 0,9 sur le territoire de DLVA.

Ce qui indique qu'à l'échelle de l'intercommunalité, Vinon-sur-verdon est un pôle d'emploi peu important (958 emplois en 2010, soit 4,4% des emplois de l'intercommunalité).

Les mouvements pendulaires sont importants entre les résidents de Vinon-sur-Verdon travaillant hors de la commune et les actifs habitants hors de celle-ci et venant y travailler.

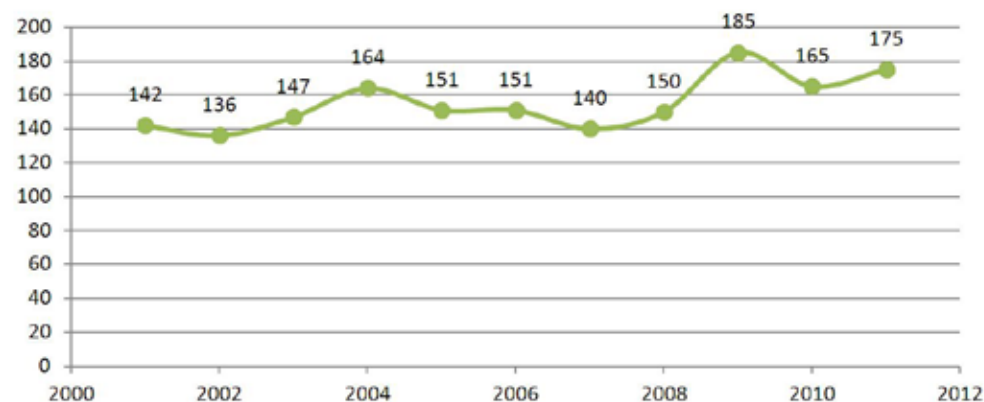
Ces déplacements ont des impacts sur le réseau viaire de la commune en terme de surcharge des axes structurants, de problèmes d'accessibilité (entrée de ville) et de qualité de vie qui se trouve contrainte par l'omniprésence de l'automobile.

1.4 Un taux de chômage en augmentation depuis 2008

Le nombre de demandeurs d'emplois dans la commune de Vinon-sur-Verdon a enregistré une baisse entre le 1er janvier 2005 et le 1er janvier 2008, passant de 164 personnes à 140. Cette baisse s'inscrit dans un contexte local et national de création d'emploi. Dans la zone d'emplois de Brignoles, le taux de chômage est ainsi passé sur la même période de 11,4 à 9,9%.

On a assisté au cours de la période 2008-2011 à un rebond du chômage qui porte aujourd'hui à 175 le nombre de demandeurs d'emplois à Vinon-sur-Verdon. Cette hausse du chômage est liée à la crise financière et économique mondiale.

Evolution du nombre de chomeurs entre 2001 et 2011
(source INSEE)



1.5 Une part importante d'employés, d'ouvriers et de retraités...

En 1999, la population de Vinon-sur-Verdon était principalement composée d'employés (344 en 1999), d'ouvriers (392 en 1999), de retraités (600 en 1999) et de personnes sans activité professionnelle (620 en 1999). Peu de cadres sont présents sur le territoire.

Les emplois de la commune concernent majoritairement les employés et les ouvriers, mais très peu les cadres.

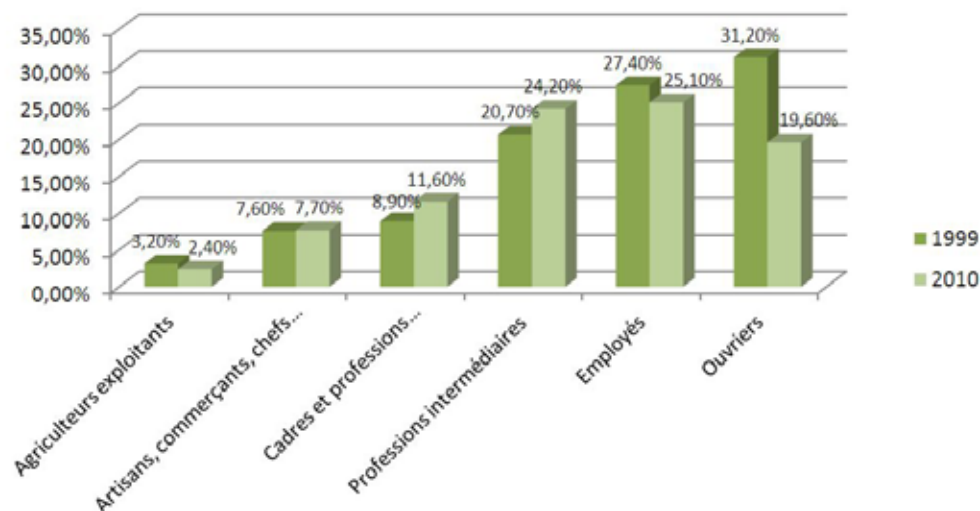
1.6 ...mais une tendance qui s'inverse avec une augmentation des professions intermédiaires, des cadres et des artisans

Entre 1999 et 2010, on constate une évolution de la structure de la population de Vinon-sur-Verdon, avec une augmentation des classes actives supérieures : les cadres (de 8,9% à 11,6%), les artisans (de 7,6% à 7,7%) et les professions intermédiaires (de 20,7% à 24,2%).

Ces phénomènes peuvent avoir quatre explications :

- l'augmentation des prix de l'immobilier et le manque d'offre en logements intermédiaires sur la commune de Vinon-sur-Verdon ;
- la présence de pôles d'emploi comme Saint Paul lez Durance et l'annonce de la venue du projet ITER, dans lequel les cadres sont majoritaires.
- le développement de la ville centre, Manosque, et le renforcement des emplois (pôle de santé, pôle éducatif avec une école internationale, ...) et de la périurbanisation.
- la proximité du pôle d'emploi de Gréoux-les-Bains (exploitation des eaux thermales).

Evolution des catégories socioprofessionnelles des 15 - 64 ans à Vinon-sur-Verdon entre 1999 et 2010



1.7 Une population aux revenus intermédiaires

L'analyse de la structure des foyers fiscaux révèle ce que l'étude des catégories socioprofessionnelles laisse supposer : la population de Vinon-sur-Verdon est une population à revenus intermédiaires.

Le niveau de vie à Vinon-sur-Verdon est en moyenne plus élevé que dans le reste de la Communauté de Communes Luberon, Durance, Verdon. La part des foyers fiscaux imposés est plus importante et le revenu moyen des foyers fiscaux imposés est supérieur à la moyenne communautaire.

Entre 2009 et 2010, on constate une hausse de 5% du revenu annuel moyen des foyers fiscaux passant de 22080 euros à 23273 euros. Cela traduit un important dynamisme économique et reflète l'attractivité de la commune pour les classes moyennes et aisées.

Cette augmentation des ménages aux revenus plus importants pose des problèmes pour le maintien des populations modestes sur le territoire si elle ne s'accompagne pas d'une politique du logement qui favorise la mixité et permette aux jeunes ménages de rester ou de s'installer à Vinon-sur-Verdon.

L'analyse des revenus montre qu'il existe un véritable écart entre la typologie des logements et la capacité financière d'accès au logement des ménages. Ainsi, à Vinon-sur-Verdon, 47% des foyers ne sont pas imposés et près de 75% de la population a un niveau de revenus pouvant être éligible à du logement social (PLA-I, PLUS). Il convient de moduler ce chiffre avec le fait que 62,5% des ménages sont propriétaires de leur logement. Une réflexion doit être menée sur le logement conventionné : en 2013, le parc social public représentait seulement 5,5% du parc de logements de la commune.

La production ne semble pas suffisante pour faire face à la demande de la part d'une population qui se fragilise et doit faire face à une hausse des loyers dans le privé.

Une simulation prenant en compte le revenu moyen, les conditions d'emprunt actuelles (taux à 3,60% sur 25 ans) et les prix moyens du marché dans le neuf à l'échelle du bassin de vie (2900 euro/m²), permet de se rendre compte de la capacité réelle d'accès au logement.

En prenant plusieurs tranches de revenus :

- Un ménage au revenu imposé de 18000 euro/an (après abattement) pourra acheter un logement entre 30 et 35m² s'il a un apport personnel compris entre 0 et 15000 euros.
- Un ménage au revenu imposé d'environ 31000 euro/an pourra acheter un logement entre 52 et 55m² s'il a un apport personnel compris entre 0 et 15000 euros

Le revenu moyen en 2010 des foyers fiscaux non imposés était de 11 344 euros : cette analyse permet de prendre conscience de la difficulté des ménages aux revenus les plus faibles d'accéder au logement.

Or le parc locatif (social et libre) reste inférieur aux besoins de la population : le risque est de voir cette population se reporter sur les communes ayant une offre plus importante.

Revenus 2010	Nombre de foyers fiscaux	Nombre de foyers fiscaux imposés	Part des foyers fiscaux imposés	Revenus moyens des foyers fiscaux	Revenus moyens des foyers fiscaux imposés	Revenus moyens des foyers fiscaux non imposés
Vinon-sur-Verdon	2227	1190	53%	23 273	33 668	11 344
DLVA	35906	18137	51%	22 788	34 741	10 587

2. Le tissu économique de Vinon-sur-Verdon

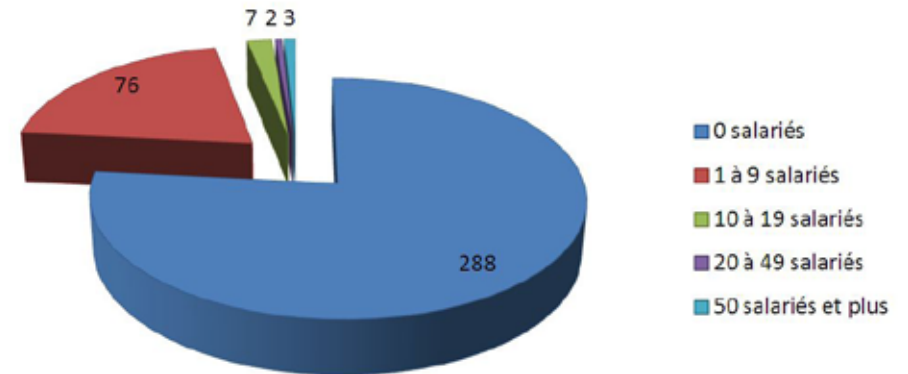
2.1 Un tissu économique composé essentiellement de petites entreprises affectées à l'économie résidentielle

L'économie présentielle est prédominante sur la commune, et représente les 2/3 des établissements actifs (257).

Le tissu économique est composé d'une majorité de très petites entreprises (97% ont moins de 10 salariés), et seulement 3 établissements ont plus de 50 salariés.

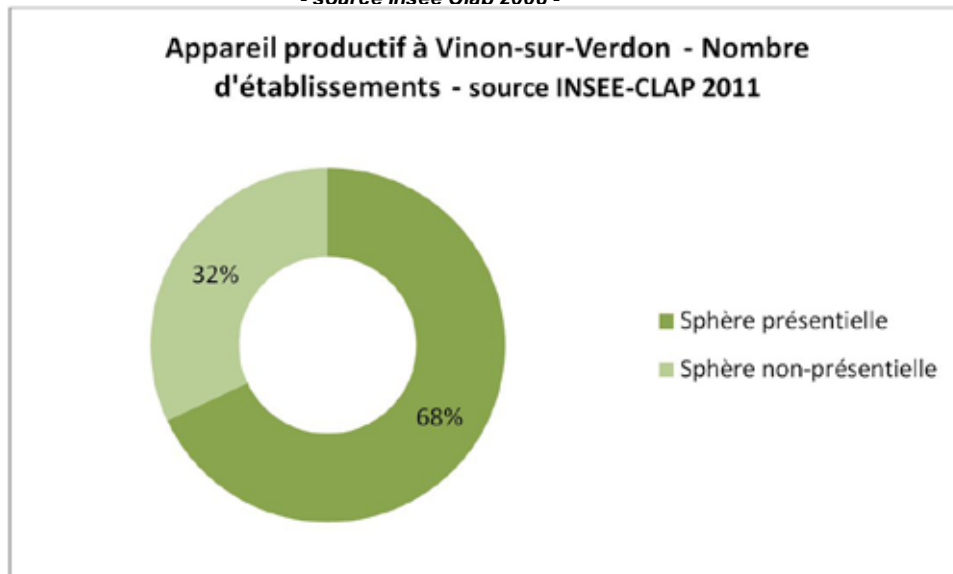
- Les services représentent 39% des établissements en 2011, dont 116 (78%) sont des entreprises individuelles (pas de salariés).
- La construction, un secteur d'activités économiquement important sur la commune avec 12% des entreprises qui regroupent 17% des emplois.
- La fonction publique représente une part importante des emplois à Vinon-sur-Verdon (20% de l'emploi avec 188 postes)

Une majorité de très petites entreprises à Vinon-sur-Verdon
source INSEE-CLAP 2011



Appareil productif à Vinon-sur-Verdon - Effectifs salariés

- source Insee Clap 2008 -



2.3 Les pôles d'activités de Vinon-sur-Verdon

Vinon-sur-Verdon se situe dans le bassin d'emploi de Gréoux les Bains, Manosque et même Aix-en-Provence. Avec 376 établissements en 2011, regroupant 958 emplois, le tissu économique de la commune est essentiellement axé sur les activités tertiaires telles que la construction, les services, les commerces et le tourisme.

On retrouve ainsi de nombreux commerces de proximité présents notamment dans le noyau villageois.

De plus, la commune compte une zone d'activités économiques, la ZA du Pas de Menc, de petite taille (8Ha) et dans laquelle on retrouve une vingtaine d'entreprises. Cette zone est principalement axée sur les secteurs de l'artisanat, de l'industrie et du commerce de gros et services.

Vinon-sur-Verdon bénéficie en outre de la présence de sites touristiques sur son territoire ou à proximité (Parc Naturel Régional du Verdon et thermalisme de Gréoux-les-Bains) qui lui permettent de valoriser ses atouts et de profiter de retombées touristiques.

Il subsiste enfin une fonction agricole sur le territoire avec des productions tournées en majeure partie vers les grandes cultures.

2.3.1 Un développement du secteur tertiaire

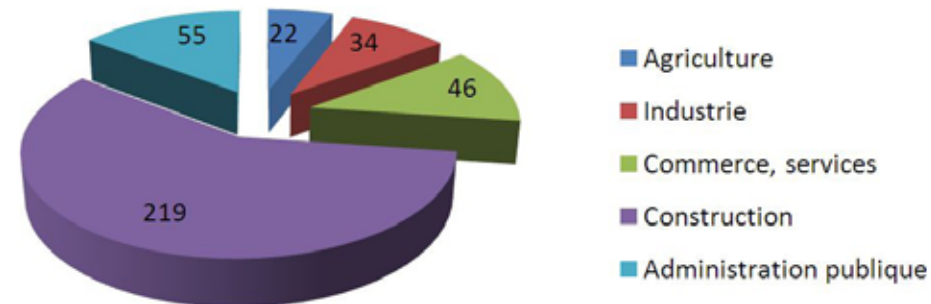
Le secteur tertiaire, et notamment les services, est le plus dynamique sur la commune. Ce sont 36 établissements qui ont été créés en 2012, dont 26 concernent des entreprises de services, environ 3 de la construction et 4 des industries.

Le SCoT identifie des enjeux pour le développement économique dont :

- Préserver les emplois dans les communes rurales et péri-urbaines
- Permettre au territoire du SCoT de poursuivre son nécessaire développement par la mobilisation de nouveaux espaces à moyen et long termes

En effet, un des risques pour les communes résidentielles est de devenir des «communes dortoirs», avec notamment des impacts sur la problématique des déplacements domicile-travail.

Répartition des établissements par secteur d'activité au 31 décembre 2010 à Vinon-sur-Verdon : une majorité d'entreprises de service - Source INSEE 2010



2.3.2 Un tourisme qui se développe

Situé à l'entrée du Parc Naturel Régional du Verdon et à 7 Km de la station thermale de Gréoux-les-Bains, la commune de Vinon-sur-Verdon bénéficie d'un positionnement touristique intéressant qui lui permet de mettre en valeur ses atouts et de conforter son positionnement.

Vinon-sur-Verdon propose de nombreuses activités : loisirs, sports (sports d'eau vive), activités culturelles.

Elle possède également un aérodrome civil lié aux sport aériens (séances de voltige, des baptêmes en ULM et qui accueille des concours ou championnats nationaux ou internationaux de vol à voile.

L'hébergement touristique de la commune se compose de 3 hôtels, un camping de 50 emplacements et 3 maisons d'hôte dont la capacité d'hébergement est de 14 lits.

Le SCoT fait ressortir plusieurs enjeux à l'échelle communale, à savoir :

- la nécessité de rééquilibrer et de diversifier l'offre d'hôtellerie de plein air
- la nécessité de favoriser l'implantation de gîtes et de chambres d'hôtes sur le territoire pour répondre à une nouvelle demande touristique
- la valorisation du potentiel touristique existant par la protection de l'environnement et des patrimoines naturels et culturels qui constituent la matière première de l'industrie touristique

La segmentation de l'offre touristique est un enjeu fort pour Vinon-sur-Verdon, qui lui permettrait ainsi de conforter son positionnement sur deux thématiques, à savoir :

- le tourisme sportif axé sur les sports d'eau (base de canoë-kayak) et les sports aériens. Le territoire est reconnu pour ces deux thématiques. Leur développement peut permettre le confortement du rôle de certains équipements publics tels que le Moulin Saint André (hébergement collectif réservé aux groupes, location de salle polyvalente ou de réunion).

- le tourisme classique (culturel et de nature) par la visite de ses nombreux ouvrages patrimoniaux, mais aussi par son patrimoine naturel de qualité.

Ces deux secteurs touristiques est conditionné par une politique liée à une offre d'hébergement touristique adaptée.



Sources : PMConsultant

2.3.3 Des projets de développement économique en cours

a - La proximité du Centre d'Énergie Atomique et le projet Iter

Le Centre d'Énergie Atomique de Cadarache est l'un des plus importants centres de recherche et développement technologiques pour l'énergie en Europe. Le site, implanté sur la commune de Saint-Paul-lez-Durance, concentre en moyenne 4 500 emplois sur 1 600 ha qui accueillent 19 installations nucléaires.

Ce site a été choisi par la communauté internationale (Traité signé le 21 novembre 2006) pour accueillir le projet ITER de recherche d'énergies durables. Les installations de recherche devraient être opérationnelles à partir de 2016, mais dès 2010 (démarrage de la construction de l'installation), près de 2 000 emplois sont attendus (secteurs du BTP, électronique, mécanique...).

L'arrivée d'Iter constitue un levier de développement fort pour la région de Manosque située dans son environnement proche, dont les conséquences à prévoir sont multiples : hausse des demandes d'implantation des entreprises, arrivée de nouvelles populations...

Afin d'anticiper ces évolutions, la Communauté de Communes Luberon Durance Verdon a développé une stratégie de développement économique organisée autour de trois grands pôles dont Vinon-sur-Verdon fait partie. Elle projette la création d'un pôle « production » au par la création d'une nouvelle zone industrielle de 50 Ha à proximité de Cadarache.

L'arrivée d'Iter au CEA de Cadarache aura des répercussions importantes sur l'économie locale, et l'enjeu est d'anticiper les effets induits et d'assurer l'équilibre entre les futures activités créées et celles déjà présentes.

b - les pôles de compétitivité, une nouvelle dynamique économique pour le territoire

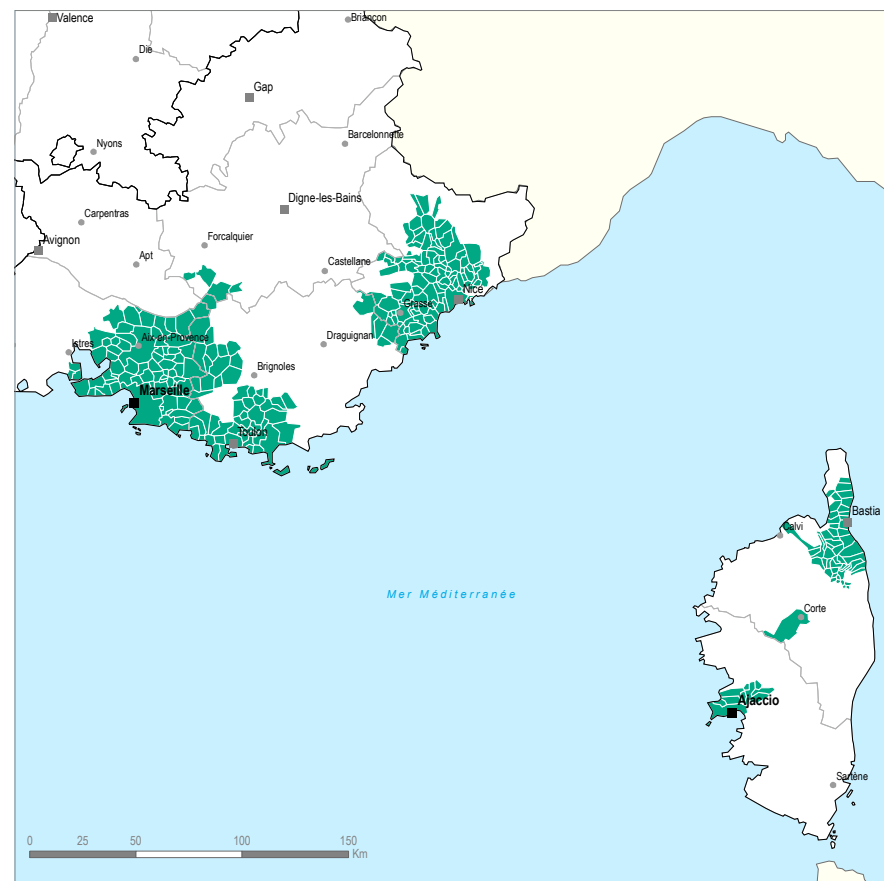
Pôle de compétitivité CapEnergies

L'arrivée du projet Iter à Cadarache renforce également l'implantation locale du pôle de compétitivité CapEnergies. Au travers du conventionnement des parcs naturels régionaux Verdon et Luberon avec le pôle de compétitivité, la commune de Vinon-sur-Verdon a mis en place un parc photovoltaïque de 10 ha afin de répondre au besoin de production d'énergies non génératrices de gaz à effet de serre.

France (Communes)



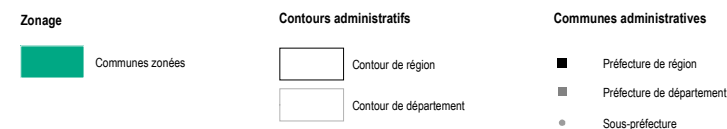
Zones d'exonération au titre de la R&D



Fonds cartographiques : Francièmes © Tous droits réservés

Source des données : DIACT

Energies non génératrices de gaz à effet de serre (9671)



Réalisation : DIACT - Observatoire des Territoires, 6 juillet 2006

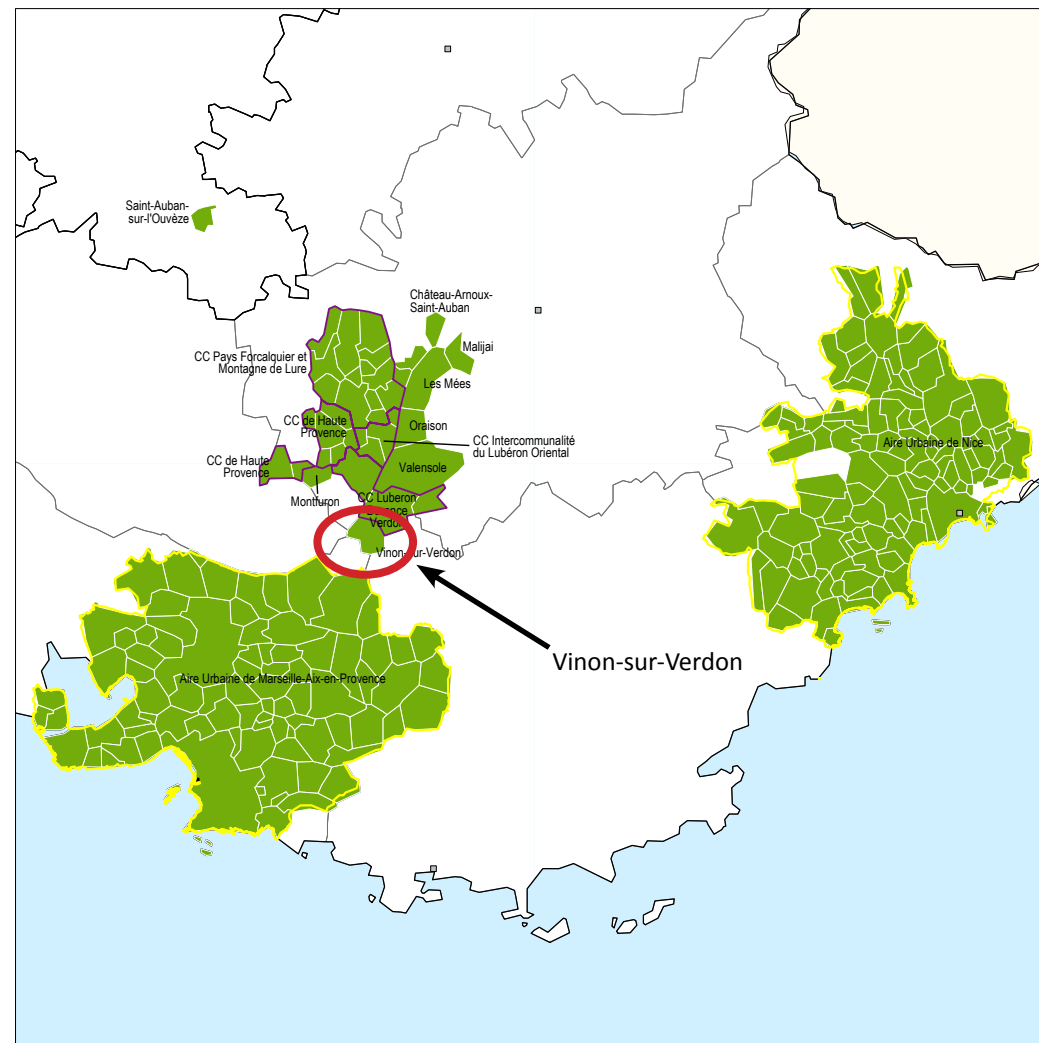
Pôle de compétitivité Parfum, Arôme, Senteurs, Saveurs

Ce pôle de compétitivité intègre notamment les productions agricoles de plantes à parfum et aromatiques et s'appuie sur le fait qu'environ 10% de la production mondiale d'ingrédients naturels provient de Provence. Il vise donc à rassembler les différents acteurs du secteur et à renforcer les atouts du territoire.

Ainsi, la commune de Vinon-sur-Verdon entre dans ce pôle de compétitivité par de la production de plantes à parfums et aromatiques.

Les enjeux du SCoT en matière de projets de développement économique peuvent être transposés à la commune de Vinon-sur-Verdon, à savoir :

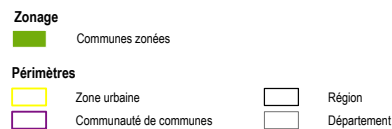
- un besoin de soutien des activités productives emblématiques du territoire afin d'affirmer une identité économique forte.
- un besoin d'anticipation de l'arrivée d'ITER par le développement du service aux entreprises dans une démarche de qualité.



Fonds cartographiques : Francièmes © Tous droits réservés

Source des données : DATAR

Parfums, arômes, senteurs, saveurs (6437)



3. L'agriculture sur le territoire communal

Quelques données sur l'agriculture sur le SCoT (2012)

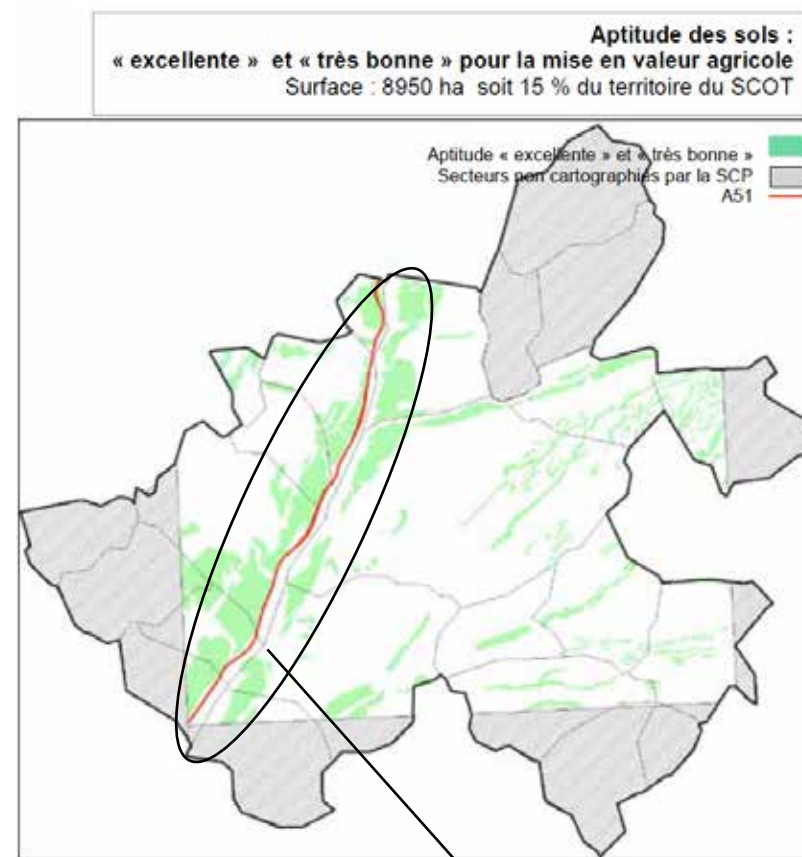
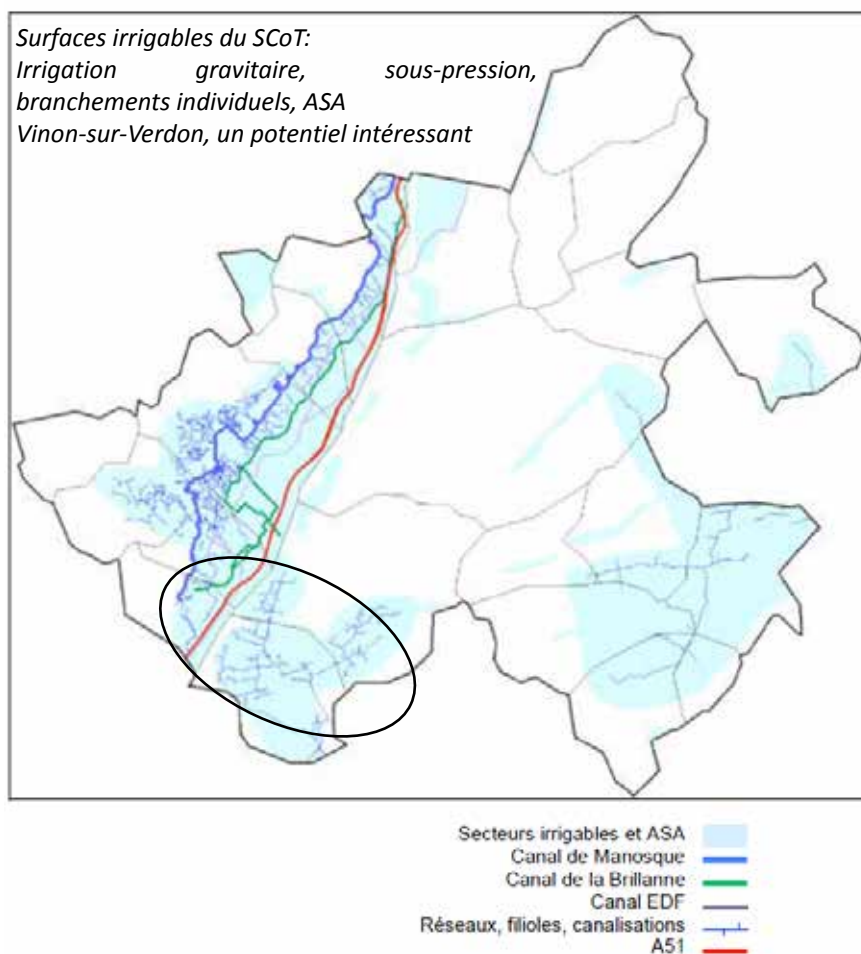
L'agriculture est encore bien présente sur le territoire du SCoT, et notamment dans la vallée de la Durance et sur le plateau de Valensole.

Le plus gros du chiffre d'affaire agricole se réalise dans la plaine de la Durance et qu'il s'agit pour beaucoup de productions destinées à l'export.

la SAU ramenée au siège de l'exploitation présente sur le territoire du SCOT représente 31 268 ha, soit 40% du territoire.

Les principales productions sont le blé dur (31% de la surface agricole du territoire), le maïs, mais aussi les fourrages annuels, les semences, les plantes à parfum (10% de la surface agricole du territoire), les cultures maraîchères et les pommes de terre. Les exploitations principalement intéressées sont celles situées à Valensole, Brunet, Oraison, Vinon, et Puimoisson.

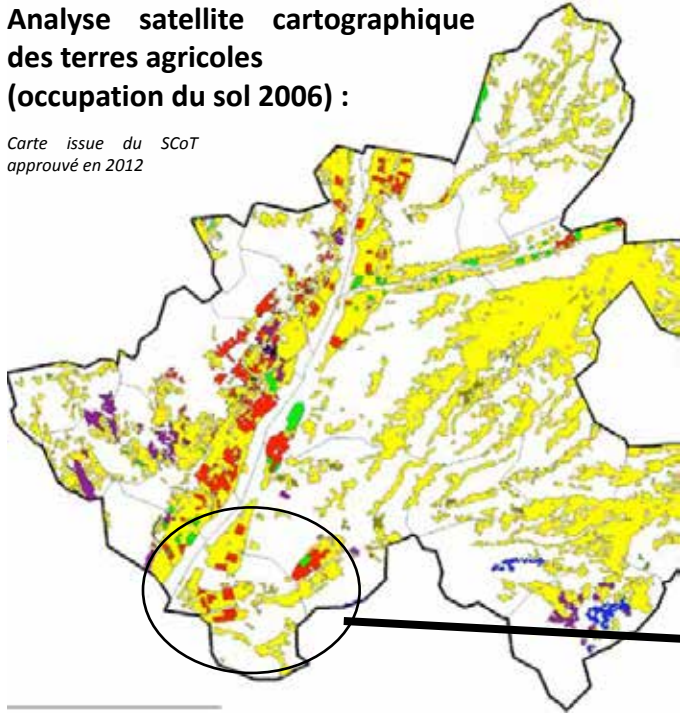
Les principales productions irriguées sont les arbres fruitiers situés autour du val de Durance (l'arboriculture utilise un système antigel nécessitant un arrosage sous pression), mais aussi les grandes cultures, les légumes et un peu de fourrage.








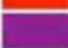

Une bonne aptitude des sols notamment dans la plaine, où ce sont développées les cultures comme l'arboriculture

Analyse satellite cartographique des terres agricoles (occupation du sol 2006) :

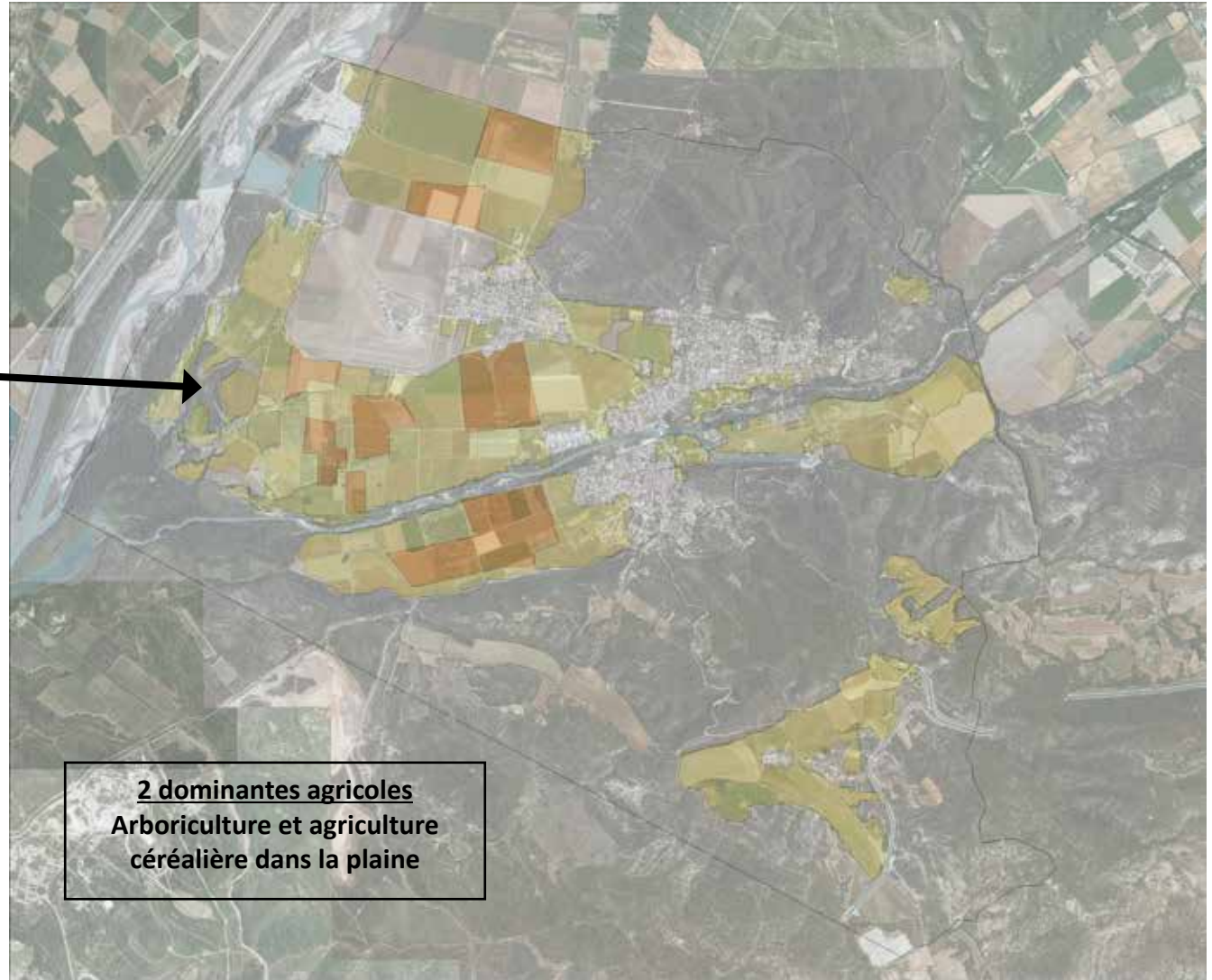
Carte issue du SCoT approuvé en 2012



Légende Occupation du sol Agri_2006

-  Cultures annuelles
-  Oliviers
-  Prairies
-  Terres arables
-  Agriculture avec présence de végétation naturelle
-  Vergers et petits fruits
-  Vignobles

Les zones cultivées sur Vinon sur Verdon (83)



2 dominantes agricoles
Arboriculture et agriculture
céréalière dans la plaine

Source : Bases de données Corine Land Cover, Occupation des sols 2006, PMconsultant, zones cultivées

Les perspectives et orientations du SCoT

La régression des terres agricoles au profit de l'artificialisation des sols s'est effectuée à la périphérie des villes et villages (exemple à Manosque ou Puimoisson) ou bien sous forme de mitage (exemple à Vinon ou Pierrevert).

Un des enjeux du SCoT en matières d'activité agricole au sens économique du terme est d'encourager la production locale et pérenniser les exploitations agricoles.

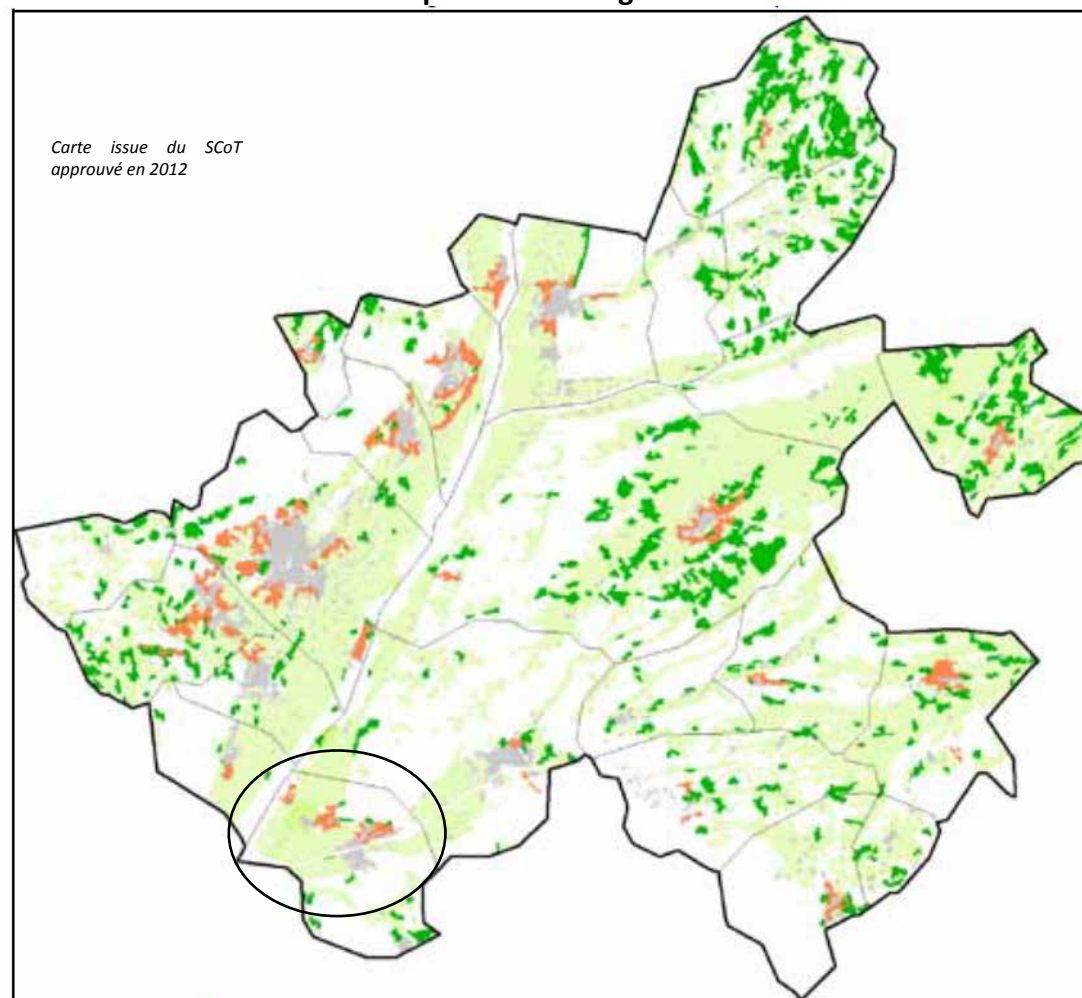
Une des pistes favorables pour Vinon-sur-Verdon peut être la diversification des productions et le développement de niches agricoles du type: plantes à parfum aromatiques et médicinales pour ancrer le territoire dans le pôle de compétitivité PASS, productions en AOC telle que l'huile d'olives...

Ces actions permettraient également le maintien des paysages agricoles caractéristiques de l'identité de Vinon-sur-Verdon.

Le PLU permettra de mieux définir les emprises agricoles sur les secteurs identifiés ayant une bonne aptitude des sols et irrigables (plaine).

Les zones à urbaniser ne relèveront pas de l'espace agricole pérenne excepté pour un projet d'intérêt général. Le sol agricole est une ressource non renouvelable : ce patrimoine agronomique aujourd'hui sous pression doit être préservé, notamment dans les espaces de plaine sur Vinon-sur-Verdon.

Évolution de l'occupation du sol agricole entre 1988-2006



En 18 ans :

Espace agricole devenu naturel		Espaces agricoles en 2006	
Espace agricole devenu artificialisé		Espaces urbanisés en 2006	

Des données sur l'agriculture sur Vinon-sur-Verdon issues du RGA (2010)

Vinon-sur-Verdon est une commune où les espaces agricoles sont très présents. La présence des plaines alluviales fertiles et de réseaux d'irrigation permet à l'activité agricole d'être dominée par les grandes cultures de céréales.

En 2010, le nombre total d'actifs agricoles sur la commune était de 65 (contre 88 en 2000), avec un maintien notamment de la population active permanente, et notamment des chefs d'exploitations (25 en 2010 contre 24 en 2000).

Ce constat est renforcé par le fait que davantage d'exploitants ont moins de 40 ans, assurant ainsi une partie du renouvellement et un maintien de l'activité.

En 2000, la Surface Agricole Utile couvrait 1352 Ha soit 38% de la superficie totale de la commune sans compter les parcours pour l'alimentation des troupeaux ovins. En 2010, la Surface Agricole Utile -(au sens du RGA) couvrait 1024 Ha soit 29% de la superficie totale de la commune.

Bien que l'agriculture reste importante à Vinon-sur-Verdon, c'est près de 10% du territoire communal qui aurait cessé d'être utilisé par cette activité entre 2000 et 2010.

Or, cette diminution est surtout due à des problèmes de recensement : les surfaces dédiées à la viticulture et aux prairies «artificielles» ne sont pas comptabilisées en 2010.

Ce recul est surtout le fait d'une baisse des surfaces pour l'agriculture céréalière, qui a perdu 9% de sa surface d'exploitation.

A l'inverse, l'arboriculture progresse, et les cultures de légumes se maintiennent. Ce phénomène démontre que les circuits courts constituent une alternative.

Données principales issues du RGA de 2010

	2000	2010	Evolution en %
Nombre d'exploitations	21	20	-5
Nombre d'Unités de Travail Annuel (UTA)	33	24	-26
Superficie Agricole Utilisée (SAU)	1 352	1 024	-24
Nombre d'Unités Gros Bétail (UGB)	186	28	-85

Superficie agricole utilisée (SAU)	2000		2010		Evolution 2000 - 2010 en %
	Surface (ha)		Surface (ha)		
Total SAU	1 351,8		1 024,2		-24
Superficie irrigable	938,8		816,3		-13
{ Superficie en faire-valoir direct	326,0		400,5		23
{ Superficie en fermage	1 025,8		620,7		-39
Terres labourables	1 010,1		970,5		-4

Age des Chefs et coexploitants	2000		2010		Evolution 2000 - 2010 en %
	Nombre	% du total	Nombre	% du total	
Total des chefs et coexploitants	24	100	25	100	4
Moins de 40 ans	4	17	7	28	75
de 40 à moins de 55 ans	16	67	8	32	-50
55 ans et plus	4	17	10	40	150

La commune de Vinon-sur-Verdon dispose de treize signes de qualité qui caractérisent les diverses productions :

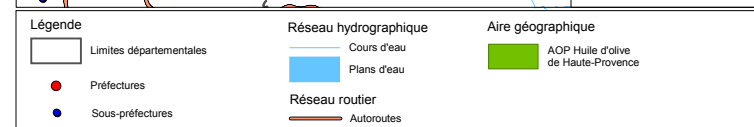
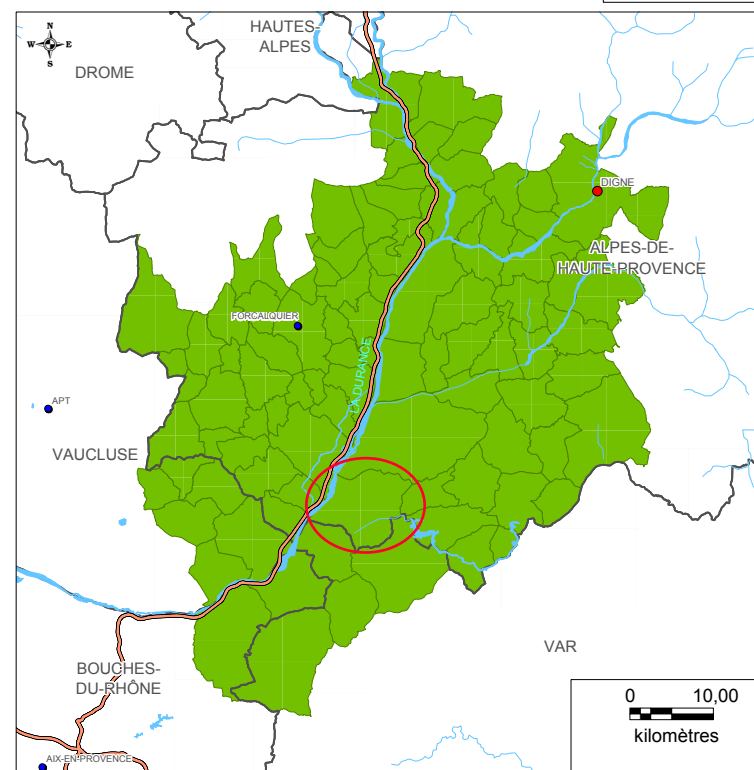
- IGP Agneau de Sisteron
- IGP Coteaux du Verdon blanc, rosé et rouge
- AOC Huile d'olive de Provence
- AOC Huile d'olive de Haute Provence
- IGP Méditerranée blanc, rosé et rouge (Vin de Pays)
- IGP Miel de Provence
- IGP Vin de Pays du Var blanc, rosé et rouge

Les appellations oléicoles ne possèdent pas de délimitation parcellaire. Les parcelles en production revendiquées en AOC par les producteurs font l'objet d'un contrôle sur le terrain.

L'Indication Géographique Protégée est née de la volonté européenne d'étendre le système d'identification des produits par l'origine. Les IGP ne possèdent pas de délimitation parcellaire.



**Aire géographique
AOP HUILE D'OLIVE
DE HAUTE-PROVENCE**



SOURCES : BDCARTO-IGN, MAPINFO, INAO, 07/2011

*Détails de données issues du RGA
de 2010*

Superficie en terres labourables (hectares)		
2010	2000	1988
971	1010	922

Cultures	2000		2010		Evolution 2000 - 2010 en %
	Superficie (ha)	% SAU	Superficie (ha)	% SAU	
Total SAU	1 351,8	100	1 024,2	100	-24
dont : - Céréales et oléoprotéagineux (*)	815,6	60	741,9	72	-9
- Vignes	7,3	1	s		
- Arboriculture, y compris oléiculture	7,8	1	9,3	1	19
- Légumes frais	13,6	1	12,4	1	-9
- PAPAM (**)	s		0,0	0	
- Horticulture	0,0	0	s		
- Prairies temporaires	0,0	0	s		
- Prairies artificielles	45,5	3	s		
- STH (***) productive	s		s		
- STH (***) peu-productive	s		0,0	0	

(*) y compris Riz (**) Plantes à Parfum, Aromatiques et Médicinales (***) Surfaces Toujours en Herbe

Étude agricole menée en 2016 (GIE Terre et Territoires : état des lieux, perspectives de l'activité agricole sur Vinon-sur-Verdon)

L'étude poursuit 2 objectifs :

- 1) Réaliser un état des lieux de l'agriculture sur le territoire communal (au niveau spatial, socio-économique et foncier)
- 2) Définir le potentiel de diversification des activités agricoles, à travers une analyse des caractéristiques agricoles et la détermination des potentialités de diversification des activités

Nous présenterons ici les principaux chiffres et éléments de synthèse.

État des lieux

L'activité agricole sur la commune, c'est :

- 1 091 ha de surfaces à vocation agricole (espaces cultivés et friches), soit plus de 30% de la superficie communale, dont 1 030 ha de parcellaire cultivé par les exploitants qui ont été repérés
 - Une grande diversité des cultures (8 productions représentées)
 - Une majorité de grandes cultures et céréales (74% soit 805 ha) : essentiellement de la production de semences
 - Une part très faible de surfaces en friches (29 ha soit 2%)
 - Un parcellaire cohérent et facilitant les conditions d'exploitation du fait du remembrement réalisé en 1980
- 24 exploitations

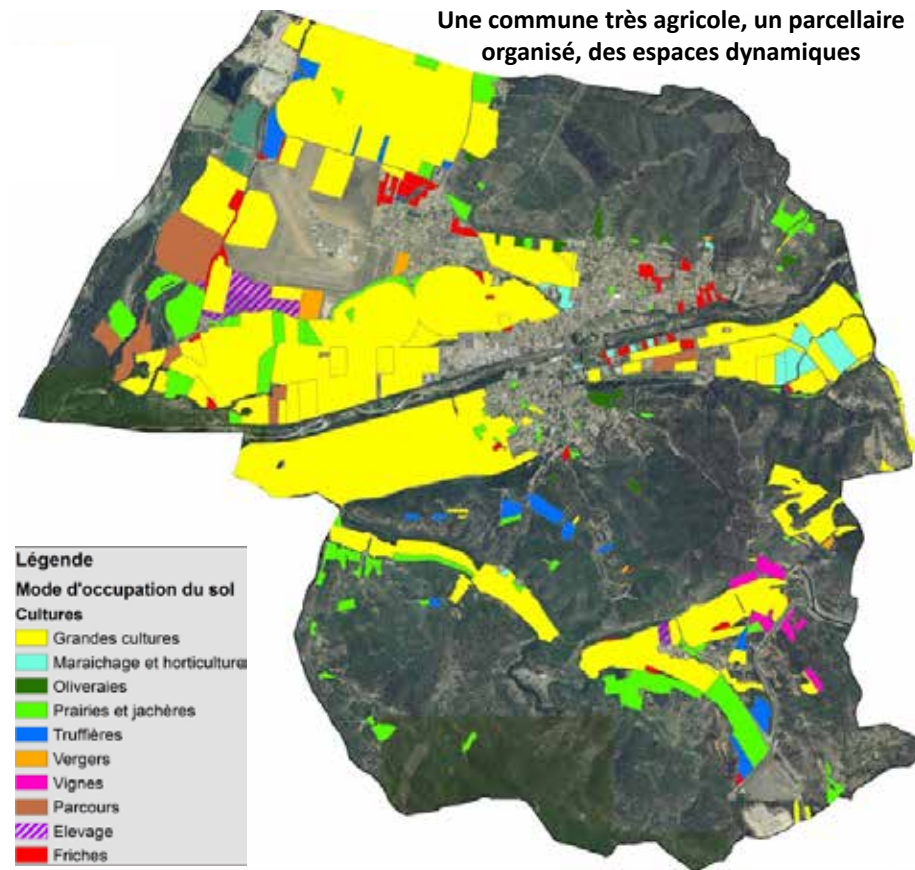
Pour autant, la pression foncière s'est exercée sur ces espaces depuis 40 ans, et surtout avant 2003 (lors de la mise en place des 1ers documents d'urbanisme).

Entre 1972 et 2015 (43 ans) :

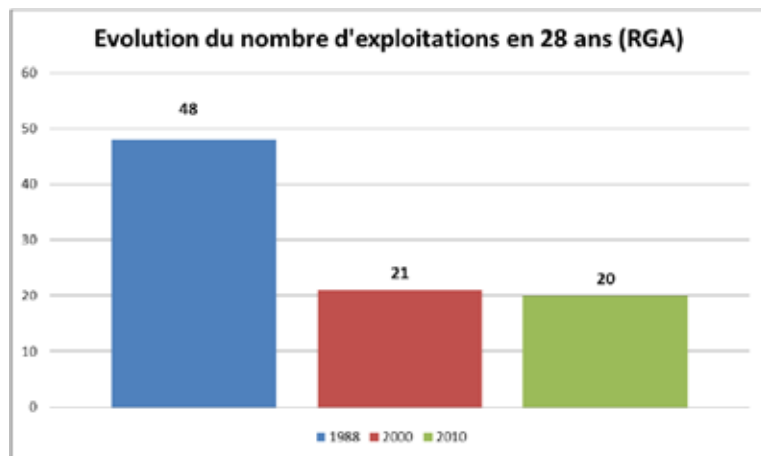
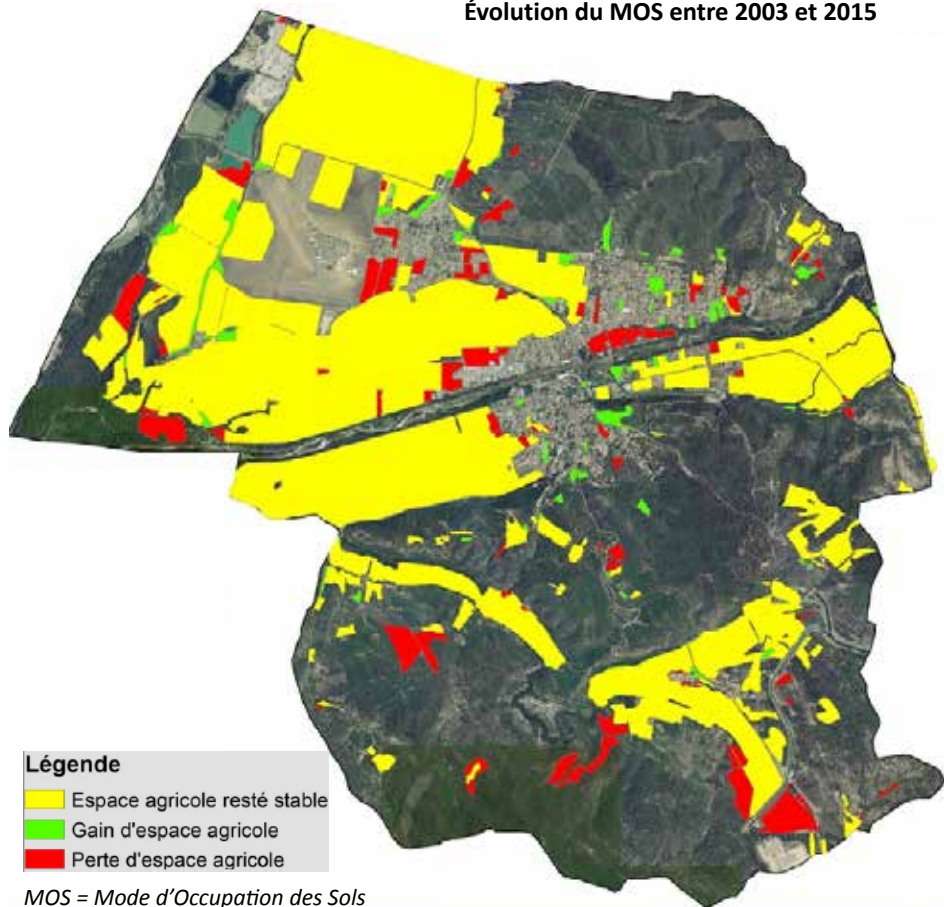
Espace agricole resté stable (ha)	Gain d'espace agricole (ha)	Perte d'espace agricole (ha)	Différentiel (ha)
949	140	272	- 132

Depuis 2003, la pression foncière reste présente, liée surtout à l'urbanisation centre ville et vers l'aérodrome, à la création d'un parc photovoltaïque et à une progression de l'espace forestier.

Une commune très agricole, un parcellaire organisé, des espaces dynamiques



Évolution du MOS entre 2003 et 2015

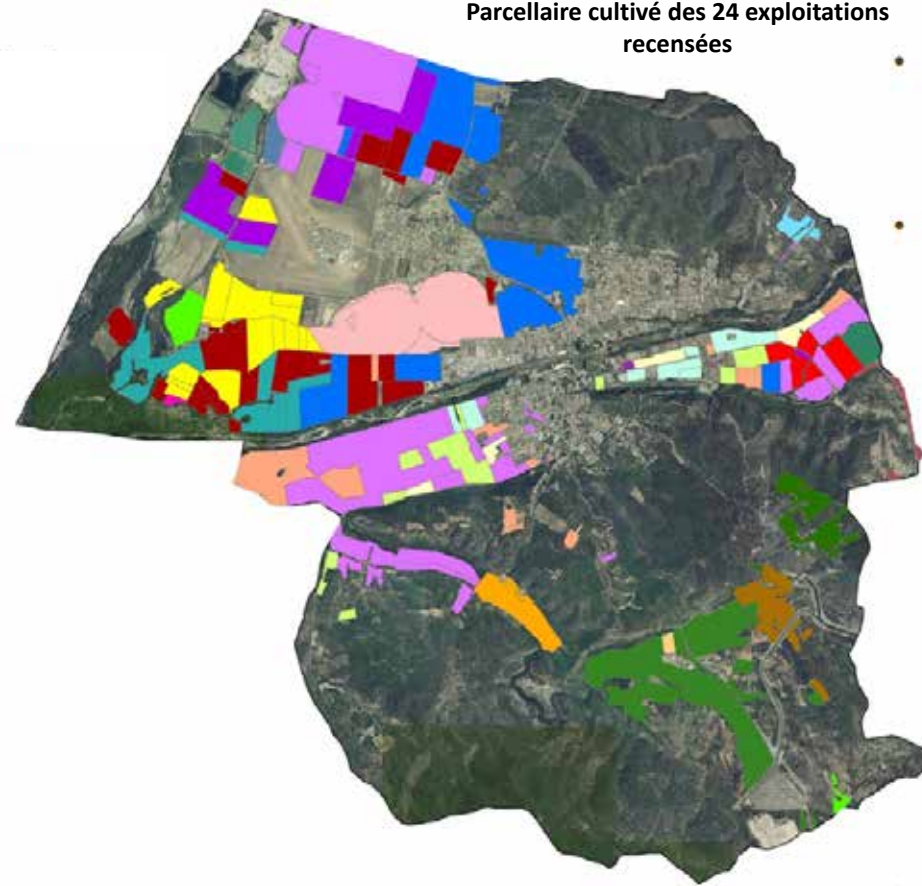


L'étude se base également sur des entretiens avec les agriculteurs, sur la base de questionnaires et d'un groupe de travail organisé en mairie début 2016.

Quelques chiffres (graphique et carte ci-dessous):

- 5 exploitants détiennent totalement leur foncier exploité (propriété), 12 disposent de foncier en propriété et faire valoir indirect
- 6 exploitations emploient des salariés (8 à l'année, 14 saisonniers)
- Très bonne dynamique des exploitations (50% en maintien et 44% en développement)
- 1 seule exploitation ne dispose pas de transmission assurée = une pérennité de l'agriculture
- Une stabilité du nombre d'exploitations semblant assurée depuis 2000

Parcelle cultivé des 24 exploitations recensées



Accès à l'eau et besoin en irrigation

La commune bénéficie de 2 réseaux : la SCP t 2 ASA/ASL, couvrant ainsi la quasi-totalité de la commune.

Elle est ainsi bien très équipée, la totalité des exploitants enquêtés déclarant que l'accès à l'eau est indispensable à leur activité.

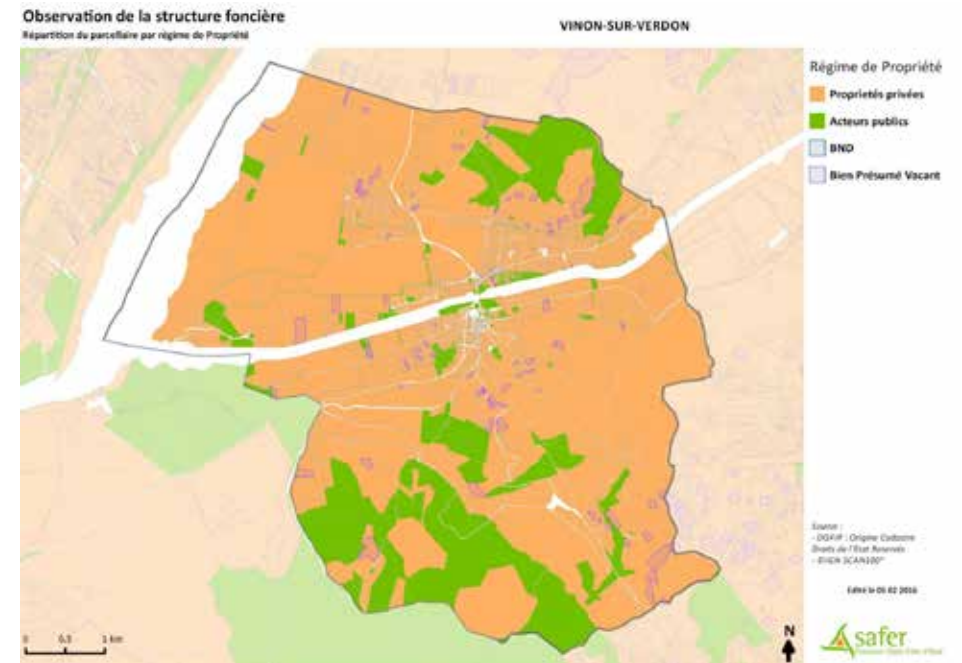
Le potentiel irrigable est estimé à 2 982 ha.



La structure foncière

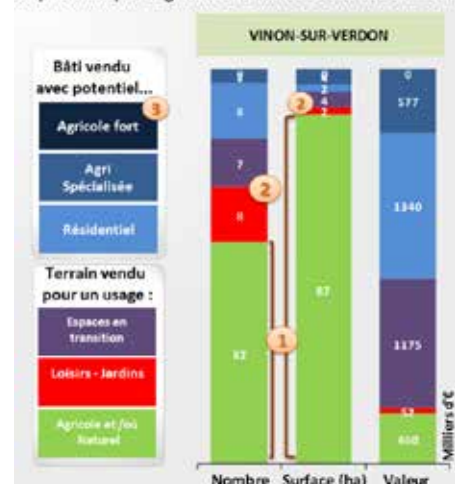
Chiffres et données principale

- 20% du foncier communal est détenu par le public : 60 ha pour la commune, 178 ha pour le Département et 397 ha pour les Domaines
- 43 propriétaires privés possèdent chacun plu de 10 ha
- Le marché foncier est jugé irrégulier sur la commune (13 transactions par an en moyenne représentant 20 ha/an)
- Le marché agricole reste globalement bien maîtrisé par les agriculteurs dans un environnement urbain « contenu »



Caractère exceptionnel de la Commune vis-à-vis de la capacité d'irrigation EAU = clé de voûte de la diversification culturelle

Répartition par segments du marché foncier sur 5 ans

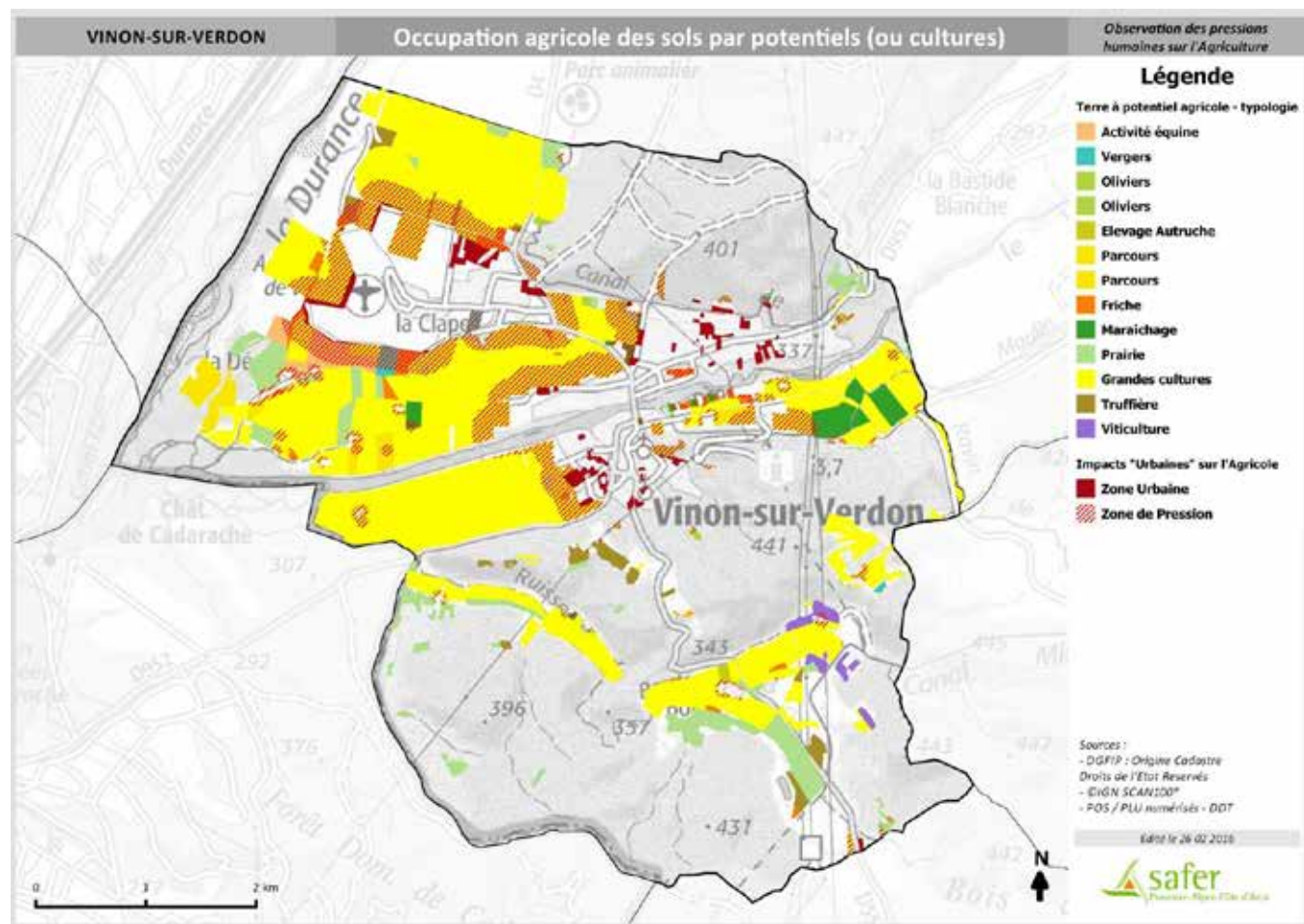


La pression agricole

Par expérience, on observe que les comportements changent proche de l'urbain et du bâti isolé : l'anticipation sur changement de destination des sols a pour conséquence une tension sur les prix et une rétention foncière.

Le niveau de pression sur le foncier agricole est déterminé sur la carte ci-dessous. Or, une grande partie de ces zones dites «sous pression» est soumise à des contraintes :

- Risque inondation en bord de Verdon et Durance, impactant la zone agricole principale
- Les périmètres de protection environnementaux (Natura 2000)
- Aéroport et limitation des constructions à proximité (futur PEB)



4. La valorisation du potentiel forestier

La commune de Vinon-sur-Verdon possède un espace forestier important.

La seule forêt relevant du Régime Forestier sur le territoire est la forêt Domaniale de Vinon, couvrant 366.77 hectares, partiellement incluse au périmètre du PNRV. Un aménagement forestier a été approuvé pour la période 2010-2029.

Cette forêt est affectée à la production de bois d'industrie et de chauffage, tout en assurant la protection générale des milieux et des paysages, le maintien des activités cynégétiques et de cueillette.

Le forêt constitue une série unique de production et de protection, dont la partie boisée (343.23 ha) sera couverte à l'issue de l'aménagement de chêne vert (34%), de chêne pubescent (34%), feuillus divers (3%), pin d'Alep (13%), pin noir d'Autriche et pin Laricio (10%) cède de l'Atlas (2%) et résineux divers (4%).

Le reste, soit 23.54 ha, est constitué de zones ouvertes non boisables.

Pendant une durée de 20 ans le plan de gestion prévoit :

- 245.88 ha constitueront un groupe de taillis
 - 74.2 ha constitueront un groupe de futaie résineuse
 - 11.01 ha constitueront un groupe de conversion en futaie sous souche
 - 5.66 ha (vallon de Combe Buissonne), constitueront un groupe d'intérêt écologique particulier, laissé au repos
 - 6.48 ha constitueront un îlot de sénescence, laissé dans une dynamique naturelle
- 23.54 ha de zones ouvertes, sera laissé au repos
- les travaux et mesures de défense de forêts contre l'incendie prévus au PIDAF seront mis en oeuvre
 - le réseau de desserte et les équipements d'accueil du public seront entretenus, et des équipements seront installés afin de favoriser l'activité cynégétique

Les enjeux de production en forêt domaniale sont à prendre en compte dans le projet économique et la valorisation de la matière 1ère : la récolte annuelle moyenne de bois est de 553 m3, soit un volume intéressant, mettant en avant la richesse de cette ressource.

la commune souhaite protéger et valoriser son espace forestier, en limitant au maximum l'impact urbain d'une part, et en favorisant des actions en faveur de la filière bois.

V- LES ÉQUIPEMENTS ET SERVICES

1. Les commerces de proximité

Le PLU doit obligatoirement comprendre un volet commercial, dans un objectif de maintien d'une offre commerciale de proximité. Ce volet doit préciser les sites communaux à enjeux, qui constitueront les « centralités commerciales » ; localiser des activités commerciales en continuité des implantations existantes ; exclure les implantations commerciales isolées ; privilégier les secteurs desservis par les transports en communs ; développer les circulations douces ; éviter les mutations de zones d'activités en zones commerciales.

Les documents d'urbanisme devront définir de façon précise les zones urbaines pouvant accueillir du commerce, en respectant 2 critères déterminant ces périmètres :

- Délimiter les centralités commerciales, à travers les PADD des PLU des communes et leurs traductions spatiales et réglementaires : privilégier les secteurs où la mixité urbaine constitue le fondement du projet (commerces, services, habitat, équipements publics). Il peut s'agir de centres principaux et de centres secondaires (ou de nouvelles centralités) ;
- Définir une courbe isochrone permettant d'assurer une accessibilité inférieure à 10 minutes à pied (environ 300 mètres) dans les secteurs définis par le PLU comme des espaces de centralités.

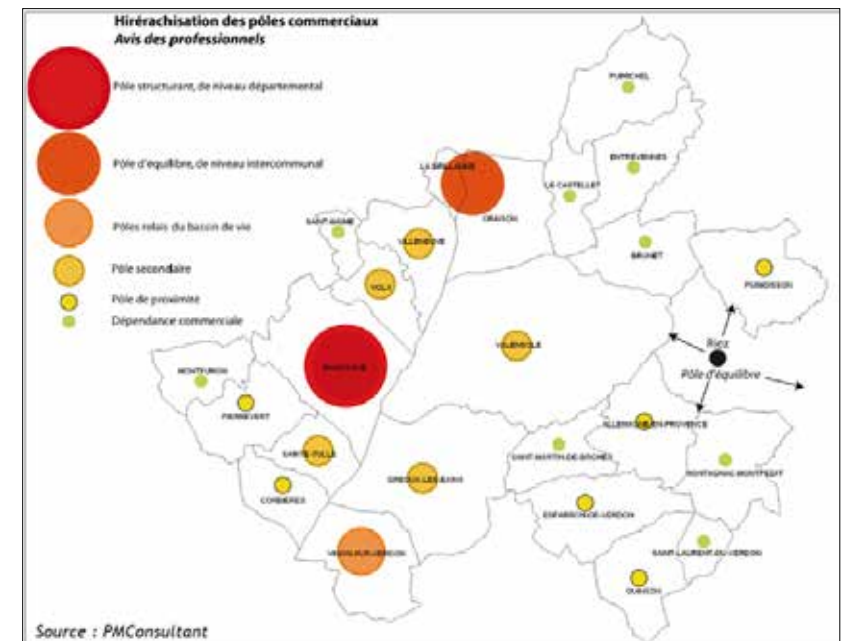
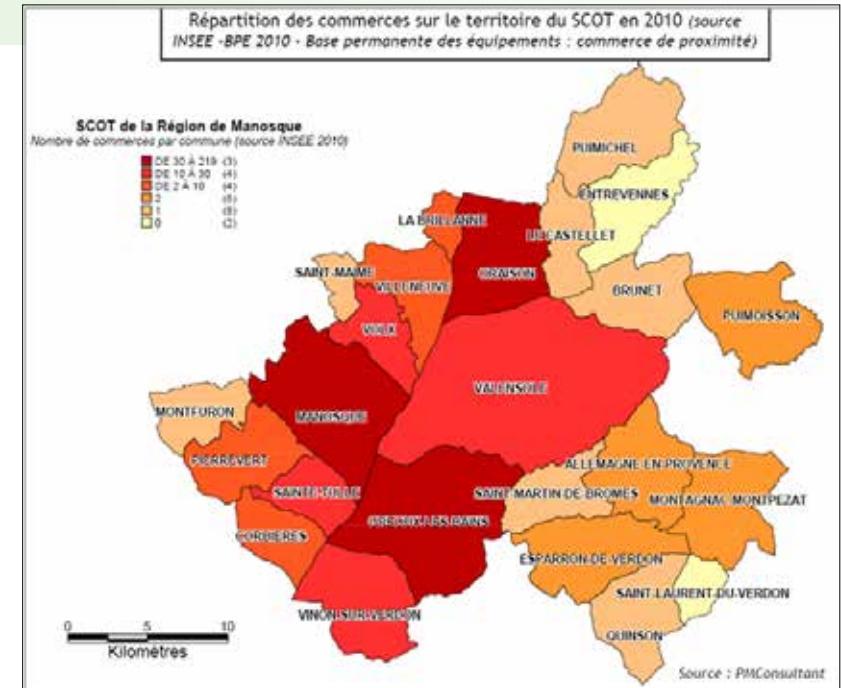
(Document d'Aménagement Commercial, Syndicat Mixte d'Aménagement de la Région de Manosque, 2012).

La concentration des entreprises se fait dans la vallée de la Durance, avec des pôles principaux (Manosque, Gréoux-les-Bains et Oraison – La Brillanne), et des pôles relais (Valensole, Vinon-sur-Verdon, Sainte-Tulle, Volx).

L'enjeu pour l'ensemble des communes est bien de redynamiser les centres et non pas de favoriser un développement dans les périphéries.

Le Document d'Aménagement Commercial (DAC) prescrit un développement de la fonction commerciale selon certaines orientations générales :

- Renforcer l'organisation commerciale multi-polaire pour accroître l'attractivité globale de la Région de Manosque.
- Recentrer l'urbanisation commerciale sur les centres villes.
- Privilégier la qualité urbaine et environnementale des espaces d'accueil du commerce. En effet, l'enjeu est d'améliorer l'image globale du commerce par des actions fortes en matière de qualité urbaine (qualité paysagère, architecturale, fonctionnelle, en terme de sécurité, etc.) et de préservation de l'environnement (limitation de la voiture, gestion des déchets, gestion des rejets, etc.).



La commune possède une armature commerciale assez développée en ce qui concerne les besoins de proximité.

Toutes les catégories de commerces et services sont représentés sur le territoire communal :

- Alimentaire (Grandes et Moyennes Surfaces – GMS, commerce de détail)
- Equipement de la maison
- Equipement de la personne
- Automobile - réparation
- Restauration
- Santé

Le noyau villageois accueille un nombre important de commerces d'alimentation et de restauration, ainsi que des services de première nécessité tels que des banques, des assurances, la Poste, ... (les principaux équipements et services sont majoritairement localisés autour du centre ancien).

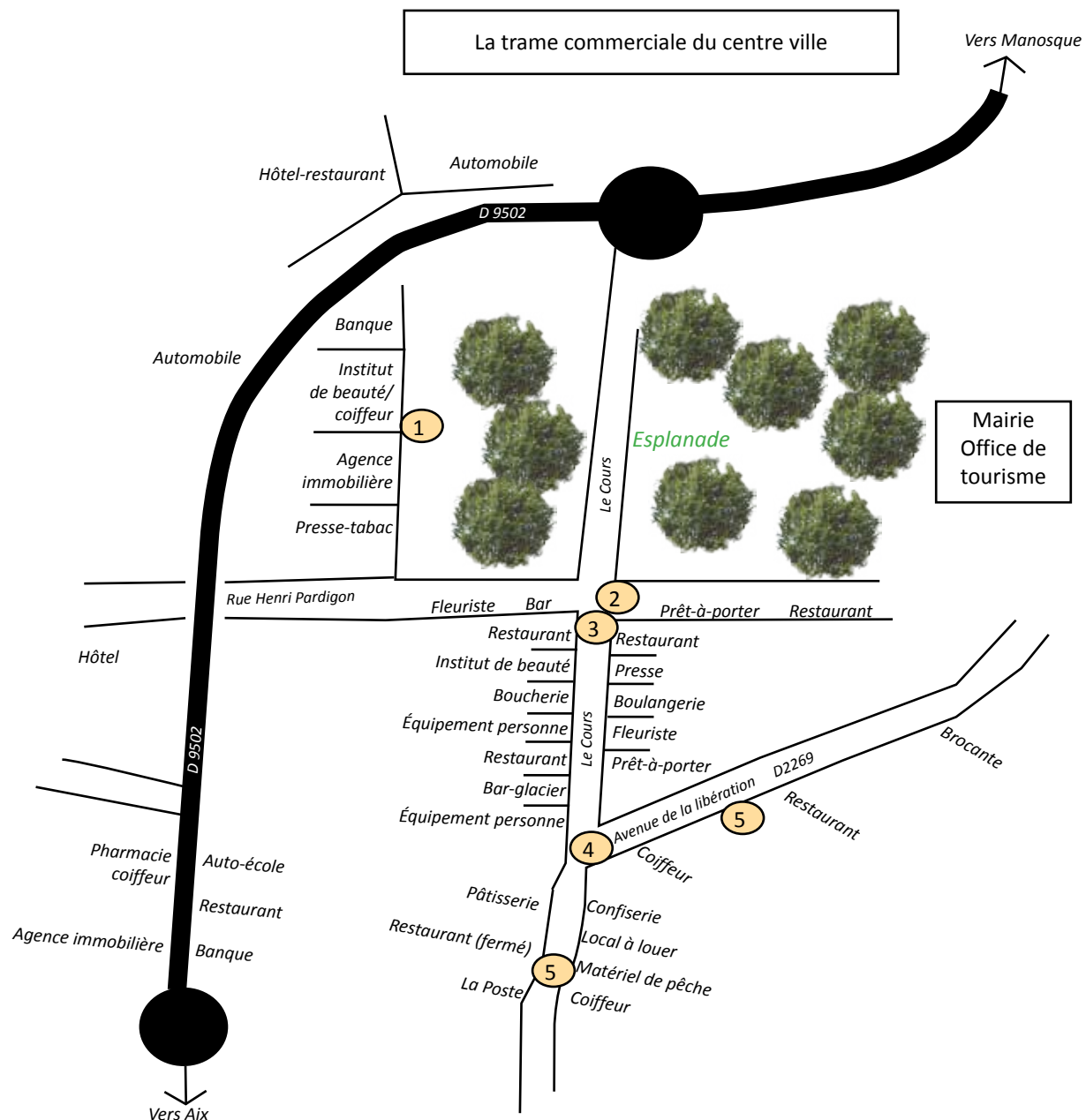
La 1ère centralité commerciale s'étend principalement autour du Cours, avec des petites unités dynamiques et diversifiées.

En remontant dans les rues du village, la trame commerciale s'étioule, les petits commerces ferment peu à peu. Cet ancien secteur du village a du mal à maintenir une activité du fait de la faible visibilité et de la difficulté de stationnement.

Le commerce s'est peu à peu déplacé le long de la RD9502, avec des commerces plus grands, bénéficiant de places de parking.

Comme dans tous les noyaux villageois, le commerce de proximité est concurrencé par les grandes surfaces commerciales qui se sont implantées le long des axes principaux de passage aux entrées de ville. Un supermarché s'est installé sur la route menant à Gréoux-les-Bains, et un Intermarché est implanté sur la zone d'activités (direction Manosque).

Il est à noter que pour des achats plus importants, tel que l'équipement de la personne ou de la maison, les Vinonnais se tournent vers les zones commerciales de Manosque ou d'Aix-en-Provence.





①

Les commerces sur l'Esplanade du Cours

④

Le second rideau commercial / Av de la Libération D2269



La trame commerciale du centre ancien : une dynamique commerciale principalement autour du Cours (1er rideau), avec des petites unités.
De façon générale, les devantures sont de qualité, les façades sont entretenues, ce qui donne à l'ensemble une image accueillante et agréable pour le piéton

Photos PMConsultant juillet 2014



②

Les commerces sur l'Esplanade du Cours (rue montante)

③

Les commerces sur l'Esplanade du Cours (rue montante)





5

Le second rideau commercial

Av de la Libération - D2269

Photos Pmconsultant juillet 2014



Un second rideau commercial qui souffre.

Des petits unités qui tentent de se maintenir.

Des locaux vacants, à vendre ou à louer



2. Les services de santé

Les professionnels de santé sont très présents sur le territoire. On dénombre 3 médecins, 2 dentistes, 5 infirmières, 2 kinésithérapeutes, 1 pharmacie, 1 vétérinaire et 2 orthophonistes.

Cette présence « médicale » et « para-médicale » est d'autant plus importante qu'elle permet aux personnes les plus vulnérables de pouvoir rester chez elles ou à proximité de leur famille.

Pour des soins plus importants, les Vinonnais peuvent se rendre à l'hôpital ou dans les cliniques de Manosque.

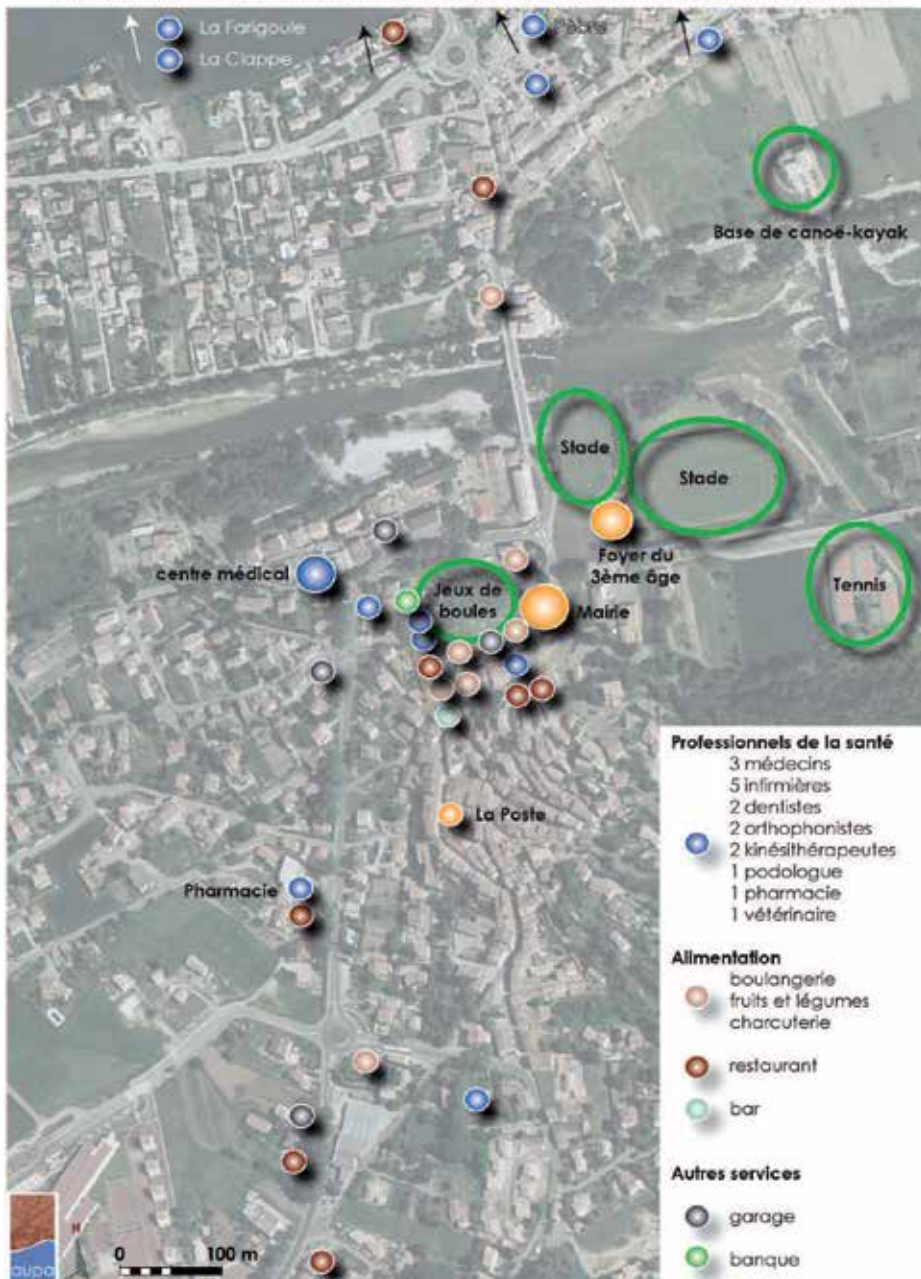
3. Les services sociaux

Le Centre Communal d'Action Social (CCAS) assure différentes actions : livraison de repas à domicile pour personnes handicapées ou retraitées, téléalarme - pose d'appareil au domicile de personnes âgées isolées, aide ménagère à domicile ; transport de personnes âgées à Manosque pour des consultations ou examens médicaux qui ne peuvent être donnés sur la commune, et s'il n'y a pas de prise en charge par les assurances maladie ; transport des jeunes sortis du système scolaire et ne pouvant emprunter le car de transport scolaire, mais qui suivent une formation professionnelle sur Manosque ...

4. Le milieu associatif sportif et culturel

Il est particulièrement développé sur la commune (plus de 40 associations) notons la présence d'une maison des associations. Outre les nombreux organismes sportifs (aérodrome, ball-trap, canoë-kayak, tennis, billard...) et des équipements adéquats (stades, terrains, aires de jeux...), de nombreuses associations culturelles sont présentes.

Vinon-sur-Verdon : localisation des principaux équipements et services à la population



Jeux de Boules



Stade



Mairie



Commerces du village



Théâtre



Foyer des jeunes

Source : Vinon-sur-Verdon pré-diagnostic - Agence d'Urbanisme du Pays d'Aix

5. Les établissements de petite enfance et scolaires

Vinon-sur-Verdon fait partie du bassin d'éducation et de formation de Brignoles au sein de l'Académie de Nice.

La petite enfance

La commune possède une crèche associative, « Les Abeillons », située dans le quartier de Pas de Menc près de la route départementale 554. Elle a une capacité d'accueil de 20 enfants.

De nombreuses assistantes maternelles sont également présentes. On en dénombre près d'une vingtaine.

Le premier degré

La commune de Vinon-sur-Verdon possède une école maternelle et une école primaire « l'eau vive ».

Le fort développement démographique récent a des répercussions très importantes sur ces équipements. En effet, depuis 2001, la commune a ouvert une classe supplémentaire en maternelle presque chaque année. Aujourd'hui, la commune s'apprête à construire un nouvel établissement mieux adapté.

Un restaurant scolaire leur permet de prendre leurs repas de midi sur place.

Effectifs scolaires

	2005	2006	2007	2008	2009	2010
Maternelle	178	157	165	151	161	160
Primaire	284	316	322	333	314	304

Source : Commune

Le second degré

Vinon-sur-Verdon possède un collège. Depuis 2000, il accueille près de 600 élèves provenant également d'Artigues, Ginasservis, La Verdière, Rians et Saint-Julien. Les collégiens vinonnais à la rentrée 2007 étaient au nombre de 233. La commune prévoit l'extension d'une classe supplémentaire pouvant accueillir environ 40 collégiens en plus.

Quant aux lycéens, ils se rendent à Manosque par le transport scolaire organisé par le Conseil Général du Var et la commune.



Source : Vinon-sur-Verdon pré-diagnostic - Agence d'Urbanisme du Pays d'Aix

6. La gestion des déchets

Le Plan Départemental d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés (P.D.E.D.M.A.) du Var encadre la collecte, le tri et la gestion des déchets. Depuis janvier 2005, la compétence de l'élaboration et du suivi de ces plans a été transférée aux Conseils Généraux, à l'échelon départemental. Les déchets concernés, en nature et tonnage, sont les ordures ménagères (population, tourisme), les déchets industriels banals (D.I.B.), les boues d'épuration, les déchets verts et de bois, les déchets d'activités du B.T.P. et autres déchets spéciaux ou résidus du traitement des déchets. Les enjeux sont de réduire la production de déchets à la source, d'organiser la collecte, le tri et le transport des déchets pour les dix à quinze années à venir.

Cependant, le traitement des déchets n'est pas une compétence réglementaire obligatoire des départements et demeure donc une compétence des communes. Le Conseil Général du Var a adopté une politique volontariste qui s'inscrit dans une dynamique nationale, portée notamment par le projet de loi Grenelle. Des obligations réglementaires résultent de ce plan. Conformément à l'article L. 541-15 du Code de l'Environnement :

- « Dans les zones où les plans (...) sont applicables, les décisions prises par les personnes morales de droit public et leurs concessionnaires dans le domaine de l'élimination des déchets (...) doivent être compatibles avec ces plans. »
- "Les prescriptions applicables aux installations existantes doivent être rendues compatibles avec ces plans dans un délai de trois ans après sa publication."

Depuis janvier 2006, la commune de Vinon-sur-Verdon a intégré la communauté de communes Luberon, Durance, Verdon. La C.C.L.D.V. étend à l'ensemble de son territoire (13 communes), des services comme la collecte, le traitement, et le tri sélectif des déchets ménagers et assimilés ainsi que la gestion des déchetteries. La CCLDV a elle-même transféré la compétence «collecte/Tri/Déchetterie» au Syndicat mixte de la zone du Var.

La collecte s'organise en fonction des différentes périodes d'affluence :

- période de faible affluence : septembre à juin (collecte 5 jours semaine pour le centre ville et 2 à 3 jours/semaines pour les zones périurbaines).
- période de forte affluence : juin à août, (6 jours/ semaine).

Depuis février 2005, Vinon-sur-Verdon possède une déchetterie intercommunale située au Sud de la Zone Artisanale «Le Pas de Menc». Elle est ouverte tous les jours sauf le mardi, le dimanche et les jours fériés.

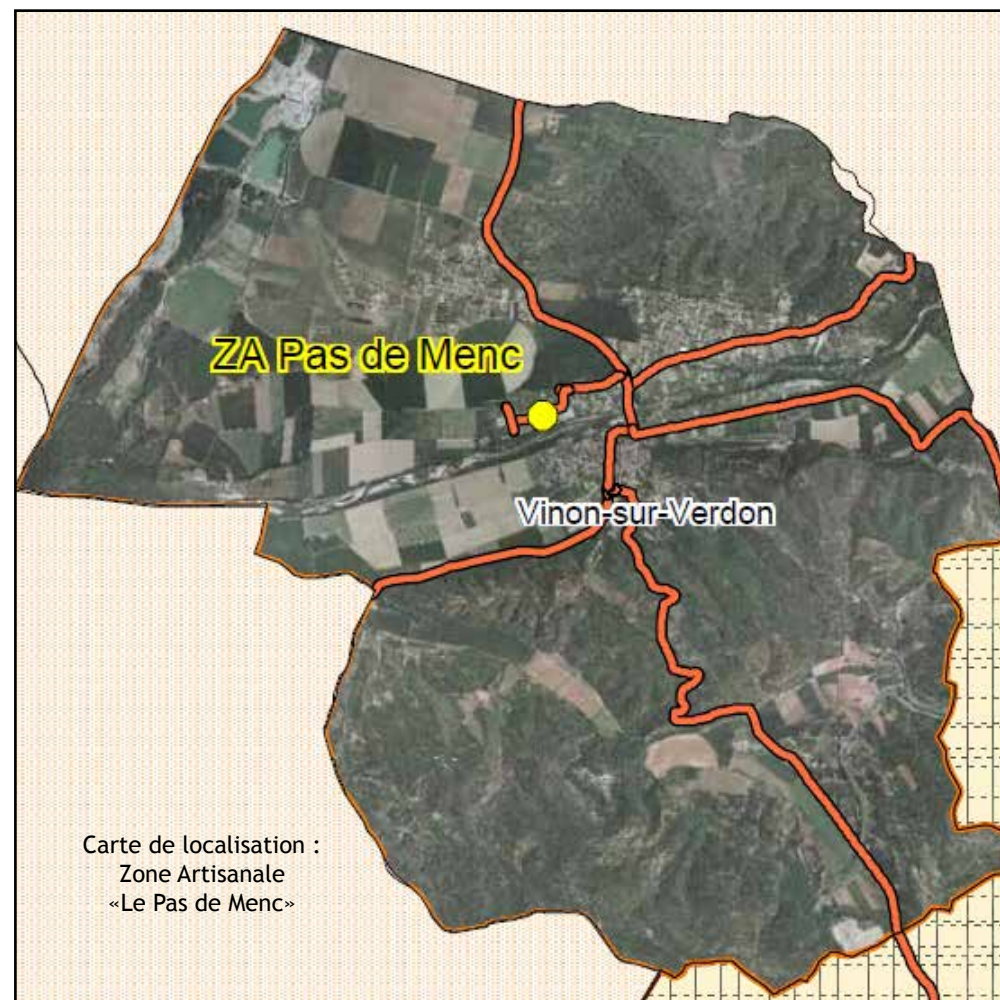
La déchetterie permet la récupération des encombrants, des gravas, des déchets verts, de la ferraille et des cartons.

En 2010, 1 220 tonnes d'ordures ménagères ont été collectées.

Les quantités collectées en point d'apport volontaires ont été les suivantes :

- 22,7 tonnes d'emballages
- 73,7 t de papier
- 72,9 t de verre

Il n'existe pas de tri sélectif en porte à porte sur la commune seulement des points d'apport volontaire.



VI - TRANSPORTS, DÉPLACEMENTS ET MOBILITÉ

1. Les infrastructures de déplacement

La commune de Vinon-sur-Verdon dispose d'une topographie peu vallonnée, qui permet un accès aisé. Elle se situe au carrefour de plusieurs routes départementales qui convergent vers le centre ancien et le Hameau et qui est constitué par :

- axe Nord-Sud, Route Départementale 554 vers le Nord : il permet de relier Manosque et d'accéder à l'échangeur n°18 de l'autoroute A51. En 2006, le trafic routier s'élevait à 6 500 véhicules/jour.
- axe Est-Ouest, Route Départementale 952 vers l'Ouest : cette voie dessert directement le CEA de Cadarache et permet l'accès à l'échangeur n°17 de l'autoroute A51 au niveau de Saint-Paul-Lez-Durance.
- axe Nord-Sud, Route Départementale 554, vers le Sud : cet axe permet de relier le Nord-Est du département du Var.
- axe Est-Ouest, Route Départementale 952 vers l'est : cet axe permet de se rendre à Gréoux-les-Bains ainsi qu'aux sites touristiques du Verdon.

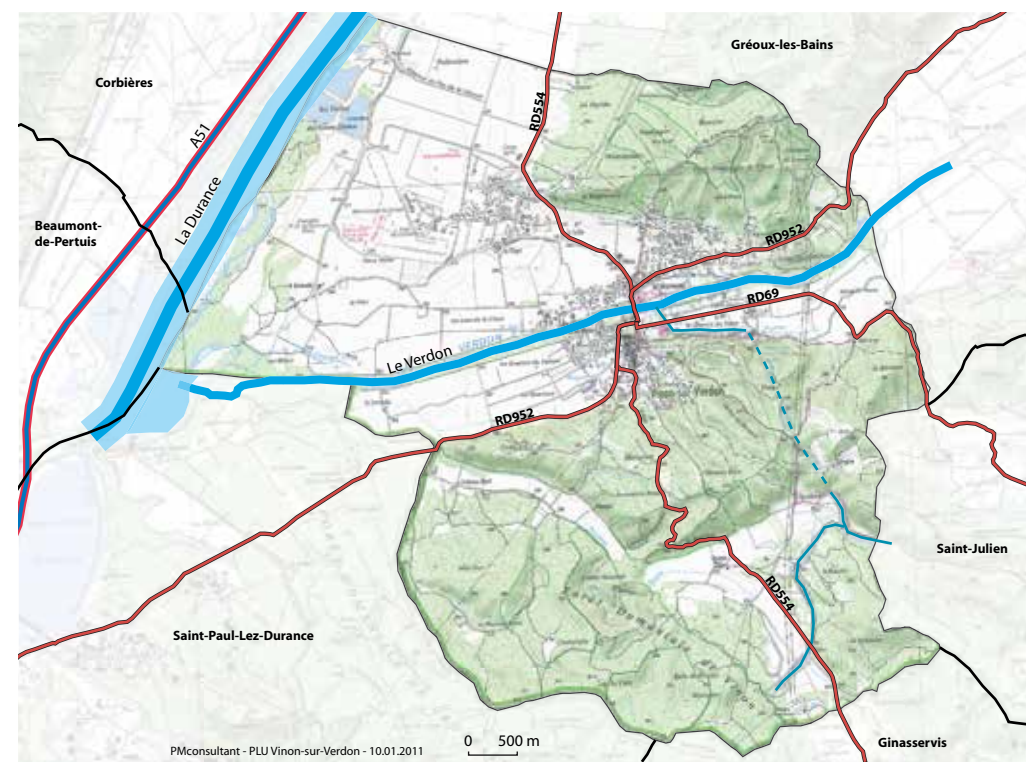
Une dernière route départementale permet d'accéder à Saint-Julien à partir du centre ancien, il s'agit de la RD69.

Ces infrastructures sont complétées par un réseau de voiries communales qui assurent la desserte locale.

La commune de Vinon-sur-Verdon est bordée à l'Ouest par l'autoroute A51, facilement accessible par les échangeurs 17 (Saint-Paul-Lez-Durance) et 18 (Manosque). Cette proximité de l'autoroute fait de Vinon-sur-Verdon, un territoire bien desservi.

Avec la proximité du bassin d'emplois d'Aix-Marseille (35 minutes d'Aix en Provence et à 50 minutes de Marseille), Vinon-sur-Verdon est devenue depuis quelques années une commune «péri-urbaine» d'Aix en Provence et de Manosque.

HIÉRARCHISATION DU RÉSEAU VIAIRE DE LA COMMUNE DE VINON-SUR-VERDON



2. Trafic et déplacements

2.1 Trafics et circulation

L'axe RD 554 vers le Nord et RD 952 vers l'Ouest sont les deux tronçons les plus fréquentés du territoire, notamment par les actifs se rendant dans les zones d'emploi du bassin de Manosque et du Pays d'Aix avec respectivement en 2006, 6 500 et 5 600 véhicules/jour.

En 2006, l'axe RD 554 vers le Sud comptait 4 200 véhicules/jour dont 5% de poids lourds.

L'axe RD 952 vers l'Est quant à lui, comptait près de 4 000 véhicules/jour, chiffre qui s'explique en partie par le fort dynamisme économique de Gréoux-les-Bains lié aux activités thermales.

Enfin, l'axe RD69 est celui sur lequel les flux routiers sont beaucoup moins importants à raison de 1 700 véhicules/jour en 2006.

En juillet 2008, un comptage a été effectué révélant des trafics allant de 6000 à 7000 véhicules par jour au niveau du centre du village (RD 952) dans chaque sens de circulation.

Face à de tels trafics, le réseau viaire n'est pas adapté. Au niveau du pont du Verdon, la circulation est difficile et entraîne souvent des encombrements. Le franchissement des routes départementales est dangereux et celles-ci séparent les différents quartiers (parties Sud et Nord du Hameau, parties Est et Ouest du village...).

L'un des enjeux du Plan Local d'Urbanisme est de prévoir des emplacements réservés pour élargir certaines voies en cohérence avec les projets du Conseil Général du Var.

2.2 Les déplacements

Sur la commune de Vinon-sur-Verdon, les transports en commun sont assurés par le réseau départemental «Varlib» et le réseau de ligne express régionale.

- Le réseau départemental

Vinon-sur-Verdon est desservie par 4 lignes du réseau départemental «Varlib» :

- ligne 1001 : La Verdière - Vinon-sur-Verdon - Manosque
- ligne 1002 : Rians - Vinon-sur-Verdon - Manosque
- ligne 1112 : Artigues - Ginasservis - Vinon-sur-verdon (direction collège de Vinon)
- ligne 1401 : Vinon-sur-Verdon - St Maximin La Ste Baume (1 AR/jour)

- Le réseau régional

Vinon-sur-Verdon est également desservie par une Ligne Express Régionale (LER) qui relie Castellane à Marseille en passant par Gréoux-les-Bains. La fréquence de cette desserte est de 3 aller-retour/jour.

- Le transport scolaire

Le Conseil Général du Var et la mairie organisent le transport scolaire par autocar pour les élèves scolarisés au collège de Vinon-sur-Verdon et dans les lycées de Manosque.

- Le transport ferroviaire

Comme de nombreuses communes du Haut-Var, Vinon-sur-Verdon n'est pas desservie par un axe ferroviaire. La gare SNCF la plus proche se situe dans la commune de Manosque, à environ 15 minutes de Vinon.

3. Les modes doux

Vinon-sur-Verdon possède une piste cyclable reliant le centre ancien au collège. Il s'agit d'une infrastructure réservée aux cyclistes et séparée physiquement de la chaussée utilisée par les véhicules à moteur. La séparation s'effectue par un trottoir ainsi qu'une surface plantée d'arbustes. Cette piste est éloignée de la voie utilisée par les automobiles et constitue un réseau évitant tout conflit avec les véhicules par la suppression des intersections à niveau.

Le Conseil Général du Var a mis en place des circuits cyclotouristiques sur tout le département, dont un traverse la commune de Vinon-sur-Verdon. Il s'agit du circuit des plateaux du Bas Verdon. D'une longueur de 57,5 km sur 581 m de dénivelé, ce circuit, à la confluence de la Durance et du Verdon, offre la découverte de 4 villages du Haut Pays Varois : La Verdrière, Saint Julien le Montagnier, Ginasservis et Vinon-sur-Verdon.

Entrée de la piste cyclable



piste cyclable bi-directionnelle



4. Stationnement

La commune comptabilise de nombreux secteurs de stationnement, répartis de façon assez homogène entre les quartiers.

L'offre est d'environ 635 places.

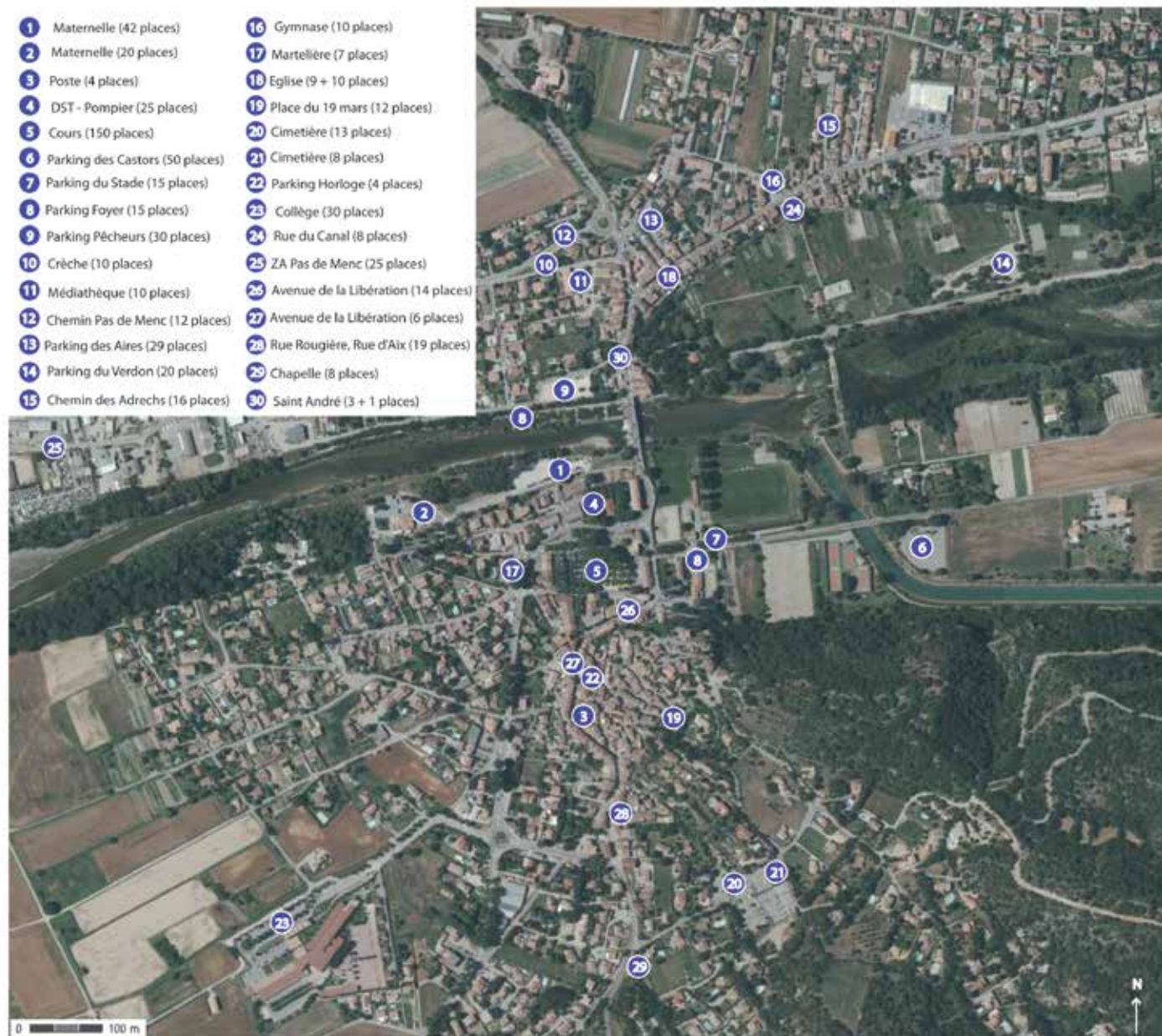
Le secteur offrant le plus de places publiques de stationnement est le centre, avec le Cours et ses 150 places.

7 parkings offrent entre 25 et 50 places.

15 parkings offrent entre 10 et 20 places.

Le reste est constitué de secteurs urbains offrant des places de stationnement le long des voies ou sur des petites poches de stationnement à proximité d'équipements publics.

- | | |
|-----------------------------------|--|
| 1 Maternelle (42 places) | 16 Gymnase (10 places) |
| 2 Maternelle (20 places) | 17 Martellière (7 places) |
| 3 Poste (4 places) | 18 Eglise (9 + 10 places) |
| 4 DST - Pompier (25 places) | 19 Place du 19 mars (12 places) |
| 5 Cours (150 places) | 20 Cimetière (13 places) |
| 6 Parking des Castors (50 places) | 21 Cimetière (8 places) |
| 7 Parking du Stade (15 places) | 22 Parking Horloge (4 places) |
| 8 Parking Foyer (15 places) | 23 Collège (30 places) |
| 9 Parking Pêcheurs (30 places) | 24 Rue du Canal (8 places) |
| 10 Crèche (10 places) | 25 ZA Pas de Menc (25 places) |
| 11 Médiathèque (10 places) | 26 Avenue de la Libération (14 places) |
| 12 Chemin Pas de Menc (12 places) | 27 Avenue de la Libération (6 places) |
| 13 Parking des Aires (29 places) | 28 Rue Rougière, Rue d'Aix (19 places) |
| 14 Parking du Verdon (20 places) | 29 Chapelle (8 places) |
| 15 Chemin des Adrechs (16 places) | 30 Saint André (3 + 1 places) |



Partie 1 - Diagnostic territorial

Chapitre II

Etat initial de l'environnement

I - CONTEXTE PHYSIQUE

1. Les caractéristiques climatiques du territoire

Par sa situation géographique, Vinon-sur-Verdon est soumise à un double climat :

- méditerranéen, caractérisé par un ensoleillement important (plus de 2 500 heures annuelles), des températures estivales élevées, des précipitations irrégulières (faibles en été, fortes en automne avec des épisodes pluvieux de fortes intensités).
- continental, caractérisé par des hivers généralement assez rigoureux (gelées, brouillard), une faible pluviométrie annuelle, des convections orageuses estivales.

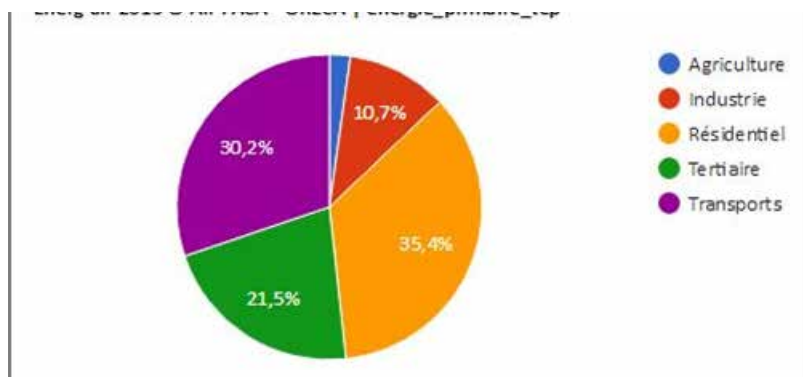
2. Les caractéristiques énergétiques du territoire

2.1 Les consommations énergétiques sur le territoire de la DLVA

Source : Base de données Energ'air 2013- Observatoire Régional de l'Énergie, du Climat et de l'Air Provence-Alpes-Côte d'Azur / inventaire Air PACA

En 2013, sur le territoire de la DLVA, la consommation totale s'élevait à 179 086 tep/an. En termes de consommation d'énergie, les secteurs du résidentiel et des transports occupent la première place (avec respectivement 35 et 30%) suivi du tertiaire (21%) et de l'industrie (11%)

Répartition des consommations énergétiques par secteur sur le territoire de la DLVA



L'électricité est l'énergie la plus utilisée dans le secteur résidentiel (80%) suivi des produits pétroliers (13%).

Le chauffage est le premier poste de consommation énergétique dans le résidentiel (49.5%). La maîtrise de ce besoin (isolation) et l'utilisation d'énergies renouvelables pour ce poste est donc une clef pour diminuer la demande énergétique.

Quand aux transports, les véhicules personnels représentent 61% des déplacements. Le développement des offres alternatives à la voiture individuelle est ainsi un levier pour diminuer le poids des transports dans les consommations énergétiques.

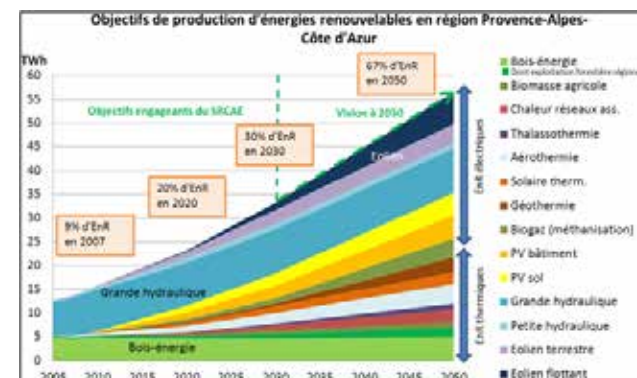
2.2 Les sources de production électrique et les potentialités de développement des énergies renouvelables

La commune possède un réseau électrique qui dessert toutes les zones urbanisées de la commune. Le territoire communal est traversé par des ouvrages d'énergie électrique Haute et Très Haute Tension.

En matières d'énergies renouvelables, la commune fait figure de pionnier puisqu'en 2008, elle est l'une des premières à avoir pris la décision d'implanter un parc photovoltaïque sur son territoire. Situé sur un terrain de 10 ha, ce parc permet de répondre aux objectifs du pôle de Compétitivité Cap Énergies pour la production d'énergies non génératrices d'émission de gaz à effet de serre.

La proximité du site de Cadarache et l'implantation du projet Iter à quelques minutes de la commune lui confère un potentiel de développement important lié au développement des énergies durables.

Selon le Schéma Régional Climat Air Énergie de la région PACA, les objectifs définis en terme de production d'énergies renouvelables à l'horizon 2050 devraient couvrir 67% des consommations d'énergie en 2050.



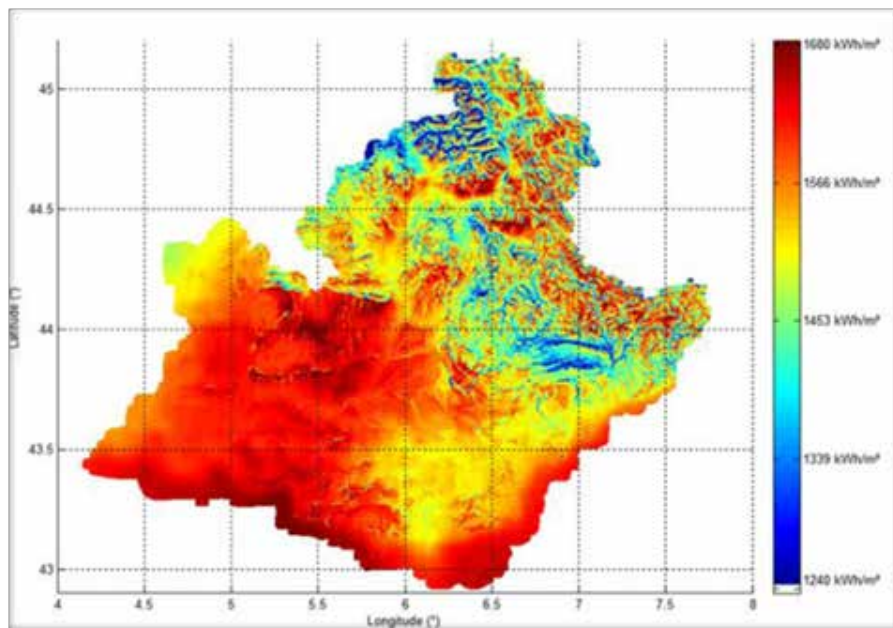
Scénario de production d'énergies renouvelables à l'horizon 2050 (Source : Artelia, ex-Sogreah)

A l'horizon 2030 en terme de production de chaleur, les filières bois-énergie et solaire thermique présentent les objectifs de développement les plus importants en puissance installée (2800 MW). Quant à la production électrique, la grande hydraulique affiche un objectif de 3100 MW mais le photovoltaïque (confondus sur toitures et au sol) pourrait devenir la première source de production d'électricité avec 4 450 MW.

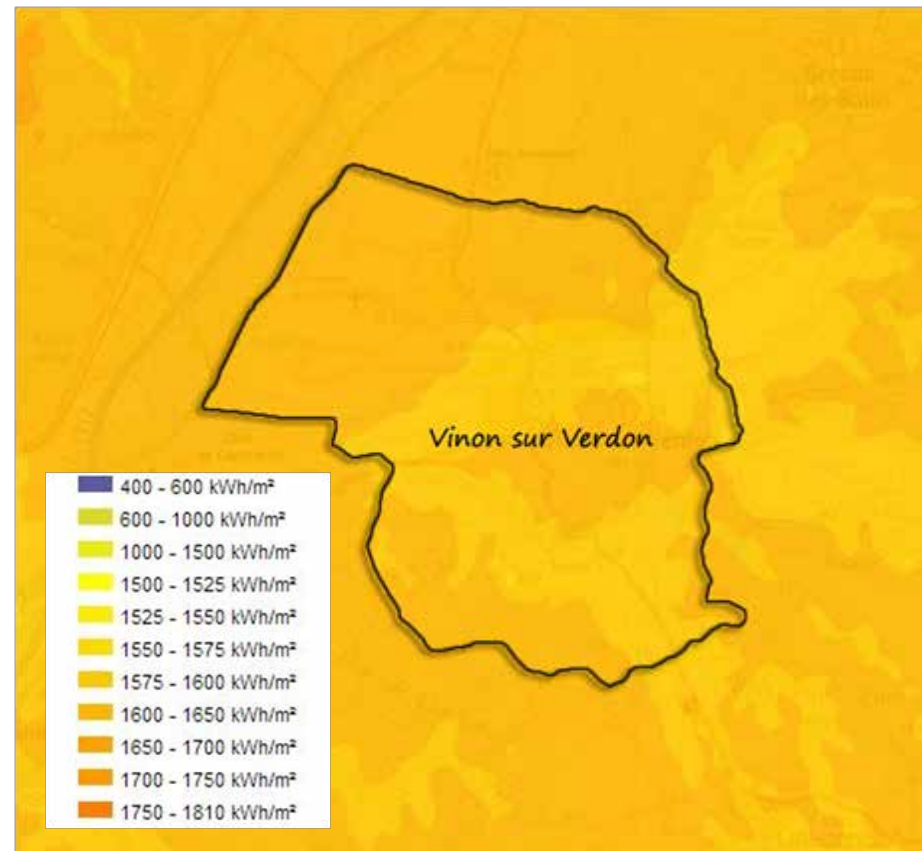
Ainsi, les filières bois-énergie, solaire thermique et solaire photovoltaïque cristallisent les enjeux de développement.

2.2.1 L'énergie solaire

Sur l'ensemble de la région PACA, le solaire est l'énergie offrant le plus de perspectives de développement, du fait du fort ensoleillement.



La commune de Vinon-sur-Verdon présente un beau potentiel pour la production d'énergie solaire avec une irradiation moyenne à l'année de 1600 kWh/m².



Rayonnement global sur plan horizontal (Source : DREAL PACA, Carmen)

la commune fait figure de pionnier en matière d'énergie renouvelable puisqu'en 2008, elle est l'une des premières à avoir pris la décision d'implanter un parc photovoltaïque sur son territoire. Situé sur un terrain de 10 ha, ce parc permet de répondre aux objectifs du pôle de Compétitivité Cap Énergies pour la production d'énergies non génératrices d'émission de gaz à effet de serre.

La proximité du site de Cadarache et l'implantation du projet Iter à quelques minutes de la commune lui confère un potentiel de développement important lié au développement des énergies durables.

2.2.2 L'énergie éolienne

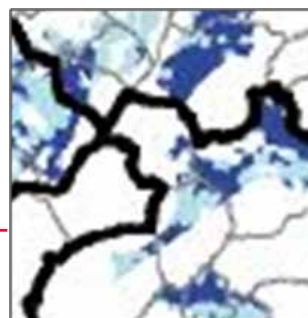
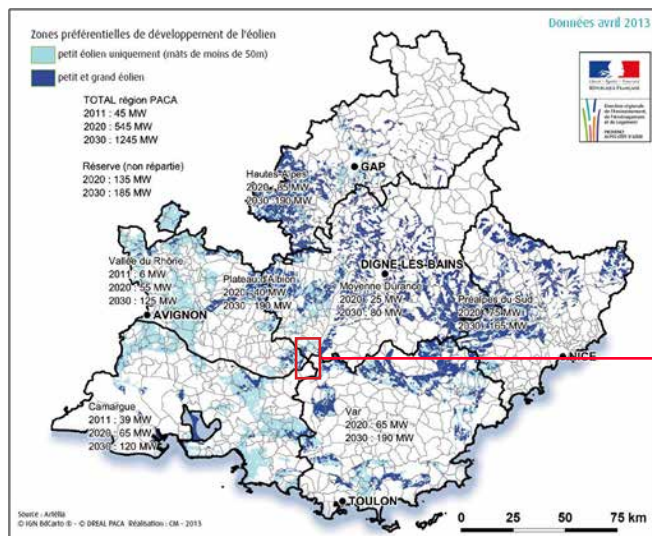
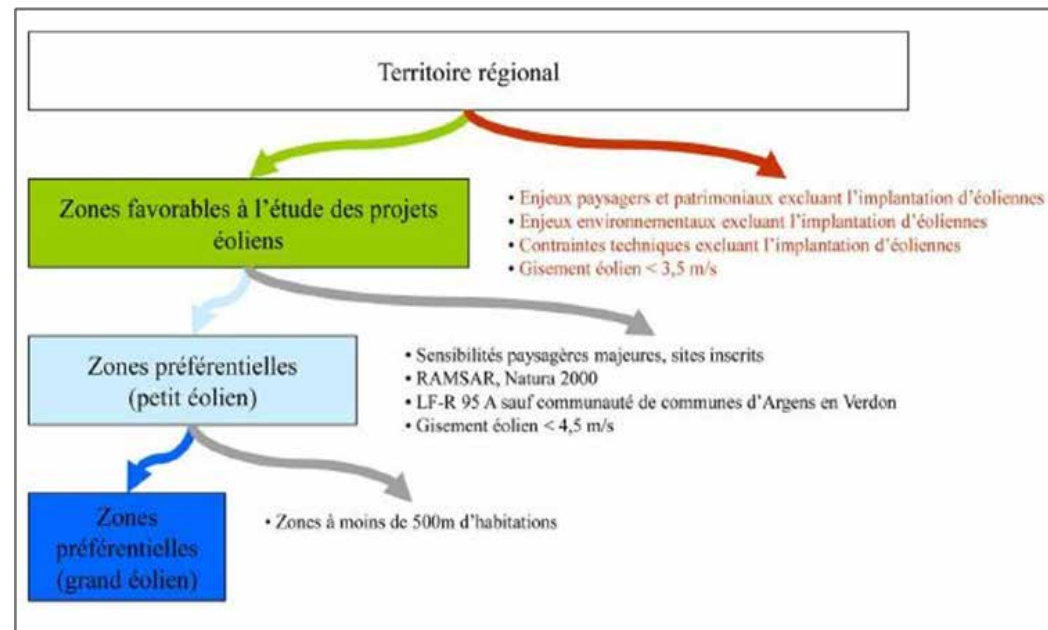
Selon le Schéma Régional Eolien (septembre 2012), les sites favorables à l'implantation d'éoliennes sont les sites où la vitesse du vent est supérieure à 4.5m/s à 80 m du sol et ne présentant pas d'enjeux environnementaux, paysagers ou patrimoniaux forts.

Ainsi compte tenu des enjeux et contraintes spécifiques de la région PACA, il apparaît que le petit éolien revêt un intérêt particulier pour de nombreux territoires. Le petit éolien n'est pas contraint à la règle d'éloignement minimum des 500m des habitations dès lors que les mâts ne dépassent pas 50m.

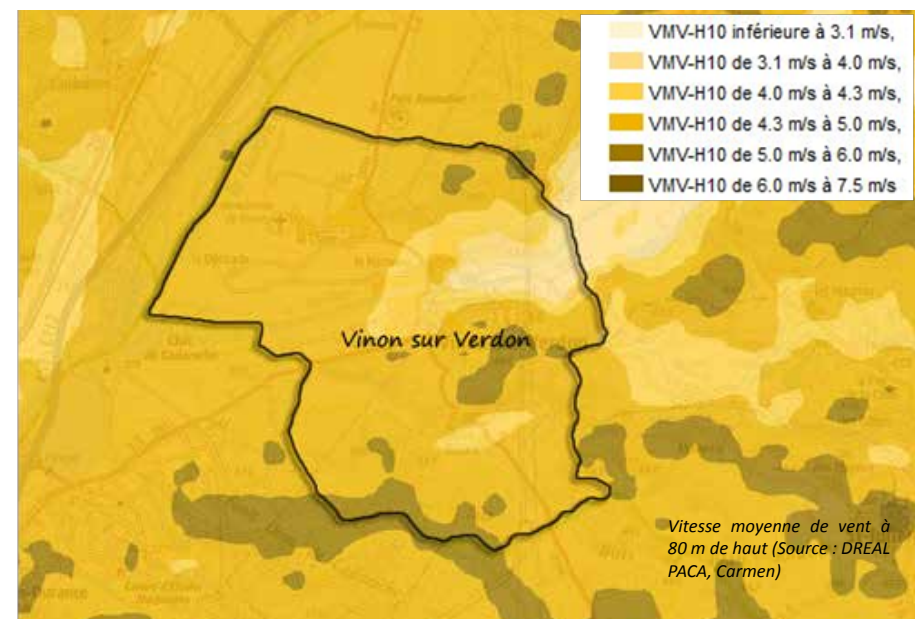
Vinon-sur-Verdon enregistre des vents compris majoritairement entre 4,3 et 5m/s. Sur les crêtes boisées, les vitesses peuvent atteindre 6m/s.

Selon le Schéma Régional Eolien, la partie Sud-Est de la commune est identifiée comme zone préférentielle de développement pour le petit éolien.

La carte ci-dessous est à prendre avec précaution, elle est donnée à titre indicatif et à comprendre à l'échelle de la région et des grandes zones infrarégionales. Le potentiel éolien doit être confirmé par une campagne de mesures sur le site pressenti.



Niveaux de prise en compte des différents enjeux et contraintes dans la définition de la zone favorable et des zones préférentielles (Source : Schéma Régional Eolien PACA, septembre 2012)



2.3 - Le réseau électrique

La commune possède un réseau électrique qui dessert toutes les zones urbanisées de la commune. Le territoire communal est traversé par des ouvrages d'énergie électrique Haute et Très Haute Tension.

3. Le contexte géomorphologique et topographique

3.1 Topographie du territoire

Le territoire communal de Vinon-sur-Verdon se compose de deux secteurs topographiques bien distincts : le domaine des collines, qui est boisé et le domaine de la plaine et des piémonts occupé par les espaces agricoles et la grande majorité des espaces urbanisés.

Parmi les espaces collinaires, on distingue :

- l'espace collinaire Nord-Est (rive droite du Verdon) qui correspond à l'extrémité Sud-Ouest du plateau de Valensole (1);
- l'espace collinaire Sud (rive gauche du Verdon) qui correspond à l'extrémité Nord-Ouest des collines du Haut-Var. (2) Beaucoup plus étendu que le domaine collinaire Nord, cet espace est également moins homogène sur les plans de la topographie et de l'occupation du sol avec notamment en son sein d'assez vastes plaines agricoles intercalaires (3) (plaine agricole de la Boutre par exemple).

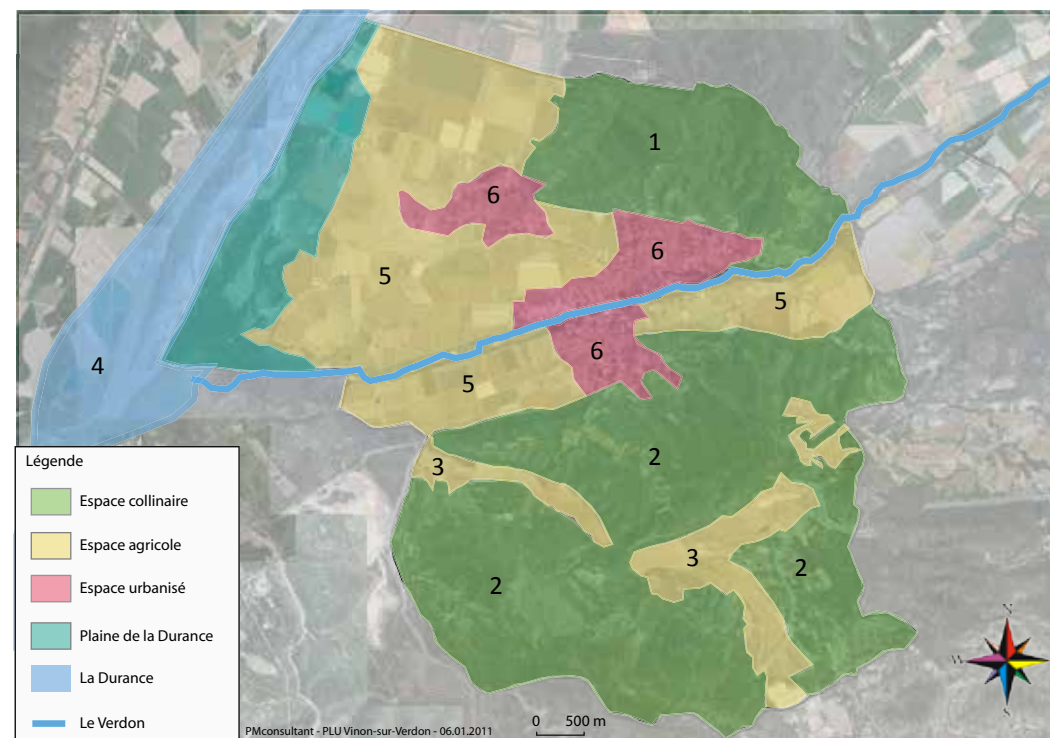
Ces deux ensembles collinaires sont séparés par la vallée du Verdon orientée Est-Ouest, d'abord relativement étroite en partie amont (limite du territoire communal) et s'élargissant très franchement en aval du site de Vinon-sur-Verdon à l'approche de la confluence avec la Durance.

L'ensemble collinaire Nord est également bordé sur sa marge Ouest par la vaste plaine de la Durance (4) orientée Nord-Sud.

Le domaine de la plaine et des piémonts constitue le reste du territoire et est composé des terres agricoles fertiles irriguées (5) et des espaces urbanisés (6) de la commune.

L'analyse de la topographie du territoire permet de comprendre que Vinon-sur-Verdon est une commune qui est restée relativement préservée de l'urbanisation et qui a su maintenir et préserver des paysages naturels et agricoles de qualité, malgré un étalement urbain progressif dans les espaces de plaine agricole.

Vinon-sur-Verdon : géographie et occupation



3.2 Géologie du territoire

On distingue sur le territoire communal de Vinon-sur-Verdon trois grands ensembles lithologiques :

- le domaine de poudingues de Valensole couvrant l'ensemble des espaces collinaires nord et une partie des espaces collinaires sud, ce domaine correspond à l'extrémité sud-ouest de la vaste unité géologique de Valensole. Il se compose de bancs superposés de dépôts alluviaux plus ou moins grossiers (ancien cône de déjection fluviale, pauto-pliocène) enrobés dans un ciment gréseux.
- le domaine des calcaires et des calcaires marneux du Jurassique et du Crétacé inférieur. Peu étendu, cet ensemble couvre une partie des espaces collinaires sud et correspond à l'extrémité nord-est de l'unité géologique de la basse Provence Occidentale.
- le domaine des terrains alluvionnaires Quaternaires, couvrant la totalité des zones basses du territoire communal (vallée du Verdon et de la Durance, plaine et vallon du Bautre). Ce domaine se compose de dépôts fluviaux quaternaires en superposition (galets, cailloutis, sables et limons) mêlés à des apports colluviaux latéraux.

Il est à noter que sur ces espaces, la composition lithologique des sols peut se traduire par des risques d'hydromorphoses lors de l'alternance de périodes de sécheresse et de fortes pluies. On observe en effet alors des fluages et des rétractions des sols pouvant conduire à des fissurations, voire à des déstabilisations des constructions.

A noter que les terrains constituant la falaise au Nord du village (lieu dit la Renarde), soumis à des risques d'éboulements, ont fait l'objet d'un classement en zone inconstructible (NDR).

4. Le réseau hydrographique

La commune de Vinon-sur-Verdon est traversée par deux des principales rivières du Sud-Est Méditerranéen, à savoir :

- la Durance, qui limite le territoire au Nord-Ouest
- le Verdon, qui traverse d'Est en Ouest le territoire communal.

Ces deux rivières confluent en amont immédiat du barrage de Cadarache et drainent chacune un bassin versant extrêmement étendu (la Durance est la plus importante rivière du Sud-Est Méditerranéen et le Verdon est le plus important de ses affluents) et aux caractéristiques physiques très contrastées (influences franchement alpines en amont puis progressivement sub-alpines, sub-méditerranéennes et méditerranéennes

en aval).

Elles se caractérisent toutes deux par un régime hydrologique naturel complexe avec schématiquement :

- de basses eaux en hiver (rétention nivale en partie alpine et sub-alpine, second minimum pluviométrique annuel en partie sub-méditerranéenne et méditerranéenne)
- de basses eaux en été (sécheresse estivale)
- de hautes eaux en automne (maximum pluviométrique annuel en partie sub-alpine, sub-méditerranéenne et méditerranéenne, faible rétention nivale en partie alpine).

Outre de régime moyen, la Durance comme le Verdon se caractérisent surtout par le caractère irrégulier et torrentiel de leurs cours :

- caractère irrégulier tout d'abord, avec d'importantes variations inter-annuelles par rapport au régime moyen, en relation directe avec l'irrégularité de la pluviométrie méditerranéenne ;
- caractère torrentiel ensuite, avec la possibilité pour chacune des deux rivières d'écouler des débits de crues extrêmement importants (épisodes pluvieux particulièrement abondants, conjugaison d'épisodes pluvieux abondants et de période de fonte des neiges...).

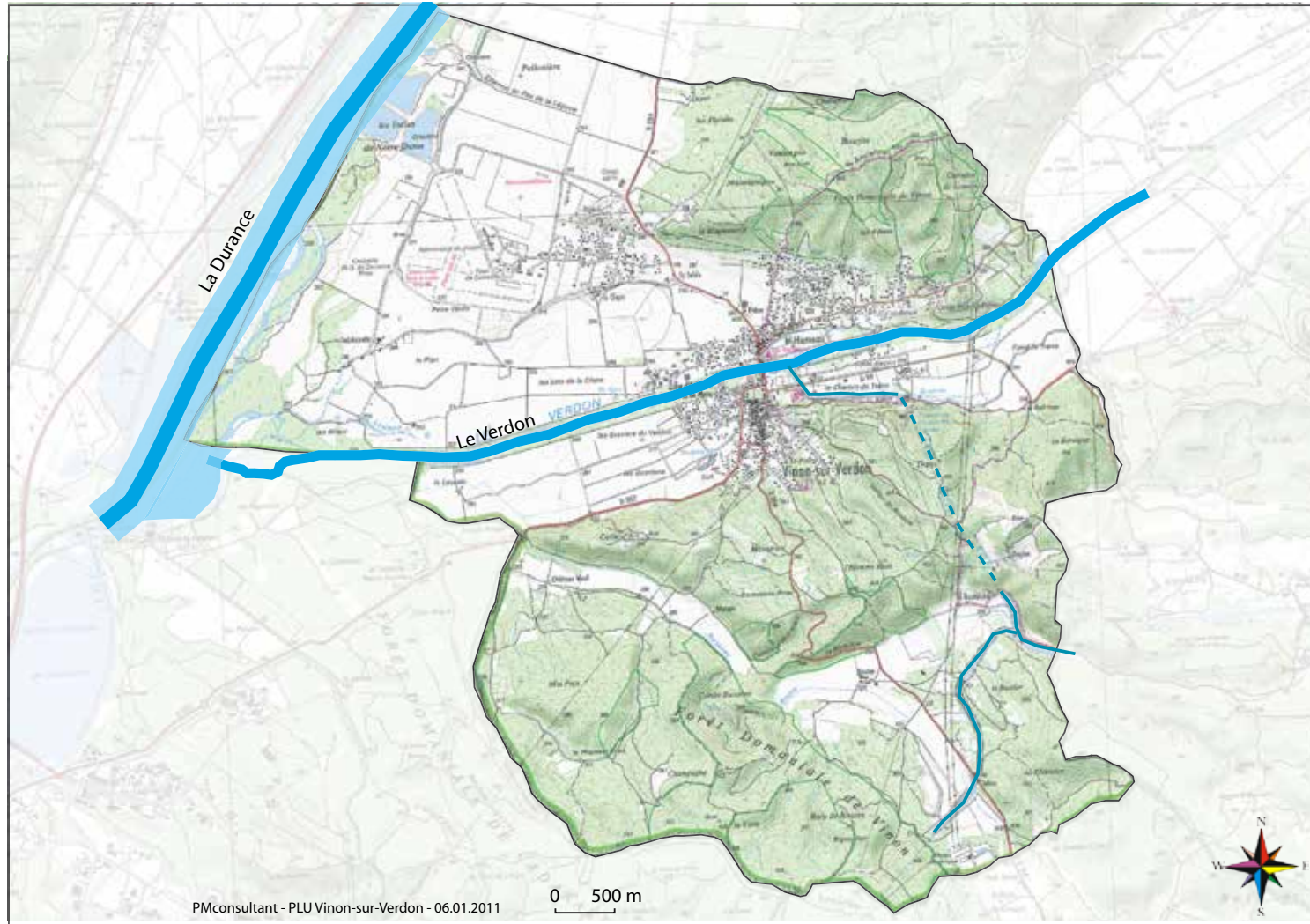
Afin de prévenir les installations humaines de ces risques de crues, les cours de la Durance et du Verdon ont de longue date fait l'objet d'aménagements relativement légers visant à canaliser les écoulements et à protéger les terres (endiguements latéraux et longitudinaux).

A partir des années 1950 (et également alors dans un but de production hydro-électrique et d'alimentation en eau d'une partie importante du Sud-Est méditerranéen), un certain nombre d'ouvrages lourds ont été progressivement édifiés. Ils ont presque totalement artificialisé les régimes hydrologiques.

Malgré cela, le risque de crue et de débordement des eaux demeurent présents dans certaines circonstances particulières (lors de très importants épisodes pluvieux automnaux ou printaniers qui contraignent à effectuer des lâchers d'eau depuis le chapelet de retenues amont saturées).

A Vinon-sur-verdon, le risque de crue et d'inondation provient pour l'essentiel du Verdon, la Durance étant pour sa part en limite périphérique du territoire communal.

Vinon-sur-Verdon : réseau hydrographique



II - GESTION DES RISQUES

La commune de Vinon-sur-Verdon est concernée par les risques naturels suivants :

- risque inondation,
- risque incendie de forêt,
- risque sismique,
- risque de mouvement de terrain.

Ces risques naturels contraignent fortement le développement du territoire et sont un invariant du projet de la commune.

Actuellement dans le document d'urbanisme en vigueur, les risques sont pris en considération. Les zones sont indicées « r » lorsqu'elles sont soumises à des risques de mouvement de sol. L'indice « a » s'applique aux zones soumises aux risques inondation en cas de rupture de digue. Pour ces zones indicées « a », le plancher le plus bas ne doit pas être réalisé à moins de 0.50 mètres du point le plus haut du sol naturel sur l'emprise de la future construction.

De plus en zone UEra, une zone de sécurité de 50 mètres de large non constructible a été prévue sur le document graphique du POS, le long de la digue. Il n'existe pas de Plan de Prévention des Risques sur la commune.

1. Les risques de mouvements de terrain - retrait-gonflement des argiles

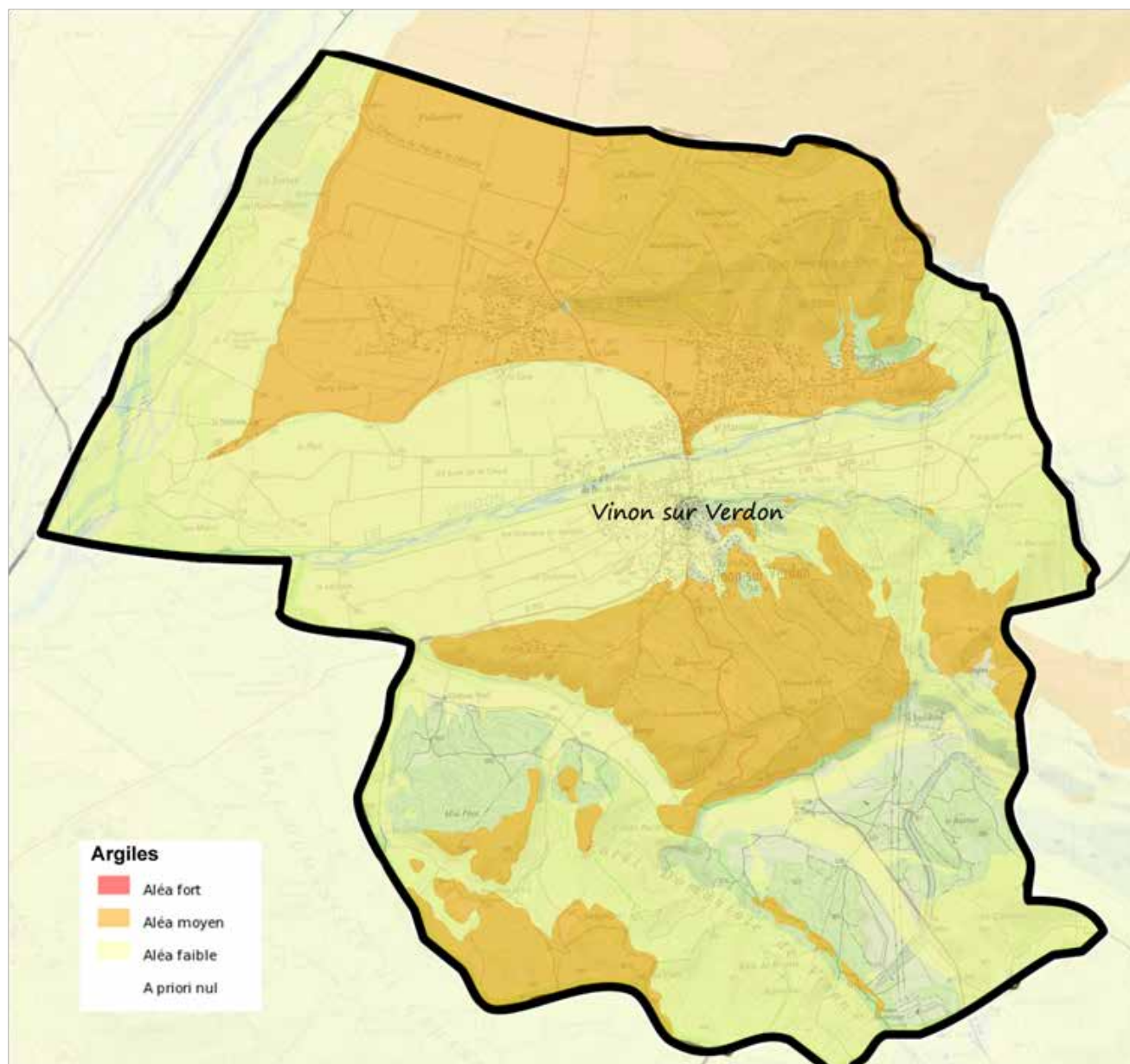
Carte d'aléa retrait-gonflement des argiles du Var - source BRGM

Sur le territoire communal de Vinon-sur-Verdon, le risque de mouvement de terrain existe. D'après le document Communal d'Information, les sols de la commune sont composés, pour une majeure partie, d'alluvions récents constituant des cailloutis, sables ou limons sableux. Ces alluvions engendrent un risque d'hydromorphisme des sols. Il s'agit d'une saturation régulière en eau des sols.

Aussi, la vigilance doit être accrue lors des périodes de sécheresse intense ou, à l'inverse, de forte pluviométrie. En effet, les risques de fluages et de rétraction des sols peuvent engendrer des fissurations, voire des déstabilisations des constructions.

En conséquence, il faudra prendre en compte ce paramètre, lors de l'élaboration des règles à respecter concernant la réalisation des fondations et, dans une moindre mesure, la structure même de la construction. Ces règles devront prendre en compte l'environnement immédiat du projet et en particulier la maîtrise de la teneur en eau dans le sol à proximité des fondations.

De manière générale, les risques de chutes de blocs et d'éboulement sont recensés le long du Verdon. Un éboulement s'est déjà produit en 1993, le long du chemin de la Renarde.

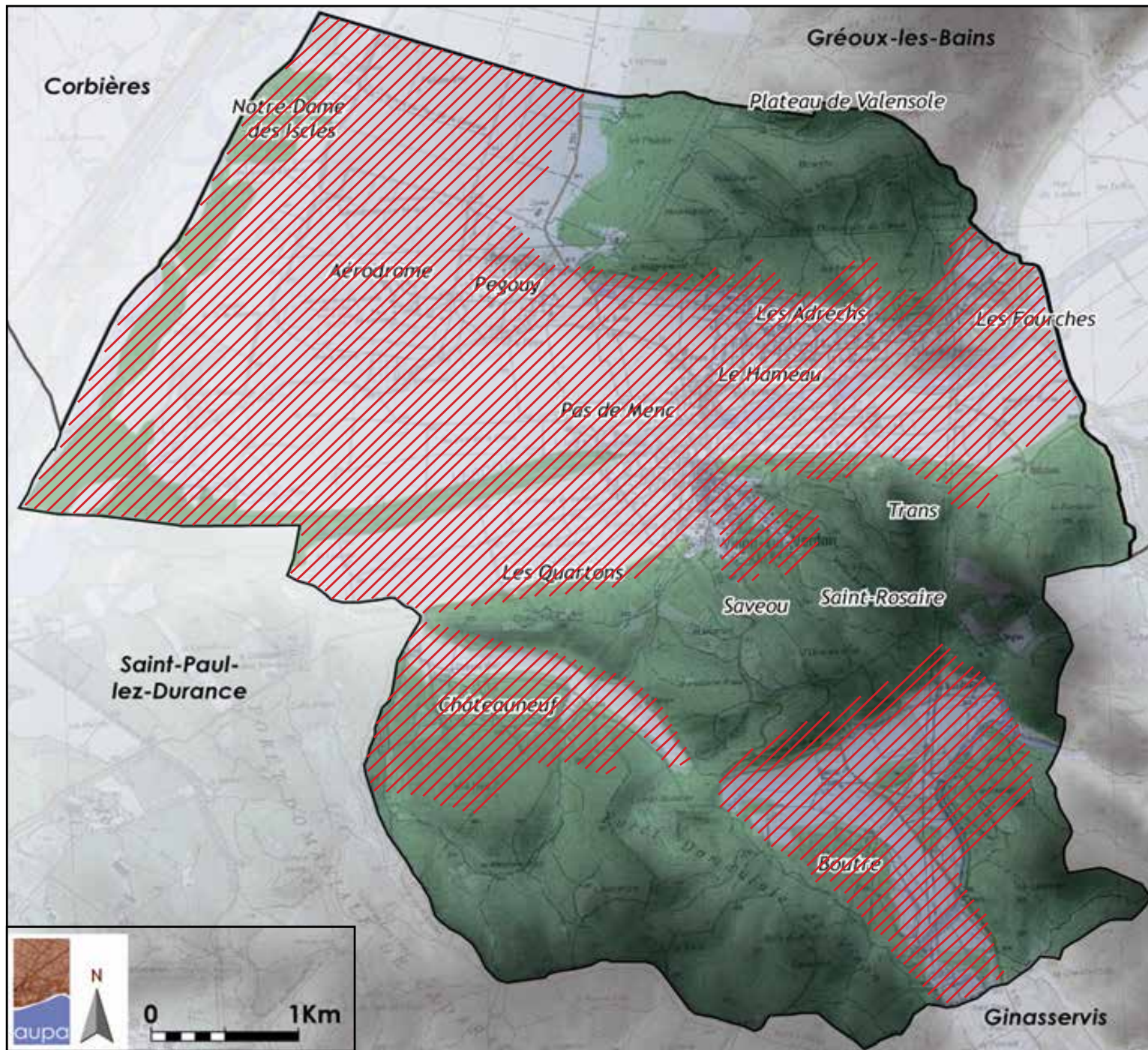


Carte des aléas

(source : «Dossier Communal d'informations de la commune de Vinon-sur-Verdon, Préfecture du Var)

Zones d'aléas connues sur la commune :

Mouvement de terrain



2. Le risque sismique

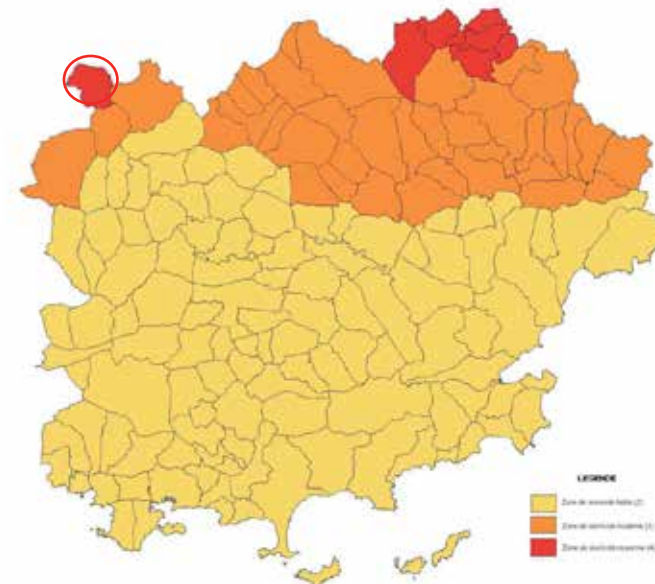
Un nouveau zonage sismique des communes françaises est en vigueur depuis le 1er Mai 2011. L'approche probabiliste sur laquelle il se fonde, en prenant en compte des périodes de retour, définit désormais 5 zones de sismicité allant de 1 (sismicité très faible) à 5 (sismicité très forte). La commune de Vinon-sur-Verdon est située en zone de sismicité 4, risque moyen.

La France dispose depuis le 22 octobre 2010 d'une nouvelle réglementation concernant l'aléa sismique pour les bâtiments de classe, dite « à risque normal ». Les décrets n° 2010-1254 et n° 2010-1255 ainsi que l'arrêté du 22 octobre 2010 fixent le nouveau zonage et les nouvelles règles de constructions parasismique avec leur mise en application à compter du 1er mai 2011. Elles s'appliquent à tous les dossiers déposés à compter de cette date et également aux permis en cours d'instruction, puisque selon un principe général de droit, l'autorité compétente doit appliquer les règles en vigueur au moment de la délivrance des permis. L'évolution des connaissances scientifiques a engendré une réévaluation de l'aléa sismique et une redéfinition du zonage en se fondant principalement sur une approche de type probabiliste (prise en compte des périodes de retour).

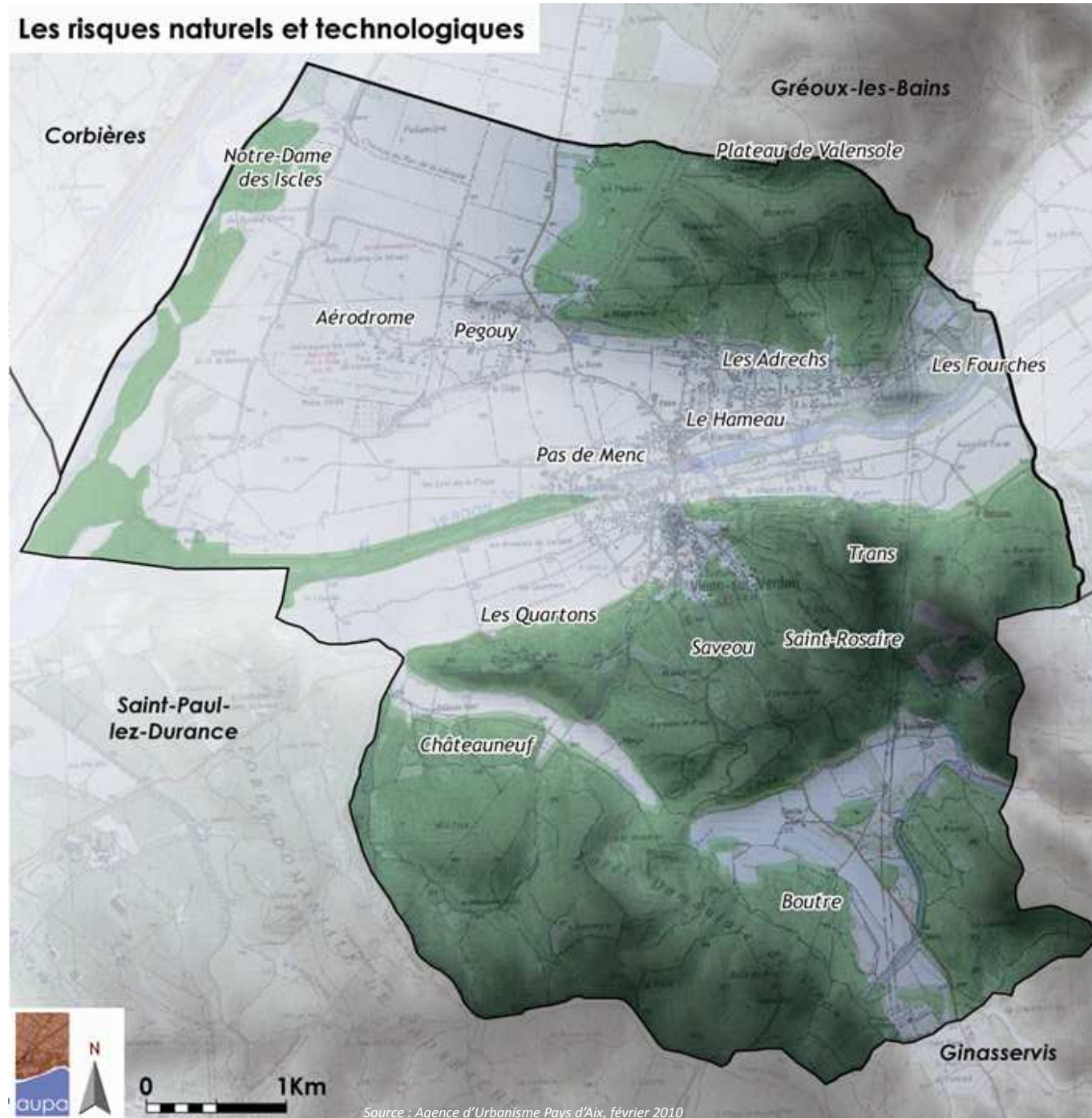
Les nouvelles règles de classification et de construction parasismique sont définies en application de l'article R.563-5 du code de l'environnement. Les bâtiments sont classés suivant 4 catégories d'importance différentes :

- Catégorie I : bâtiments dont la défaillance ne présente qu'un risque minime pour les personnes ou l'activité économique
- Catégorie II : bâtiments dont la défaillance présente un risque moyen pour les personnes
- Catégorie III : bâtiments dont la défaillance présente un risque élevé pour les personnes ou en raison de l'importance socio-économique de ceux-ci.
- Catégorie IV : bâtiments dont le fonctionnement est primordial pour la sécurité civile, la défense ou le maintien de l'ordre.

Aléa Sismique dans le département du Var



Les risques naturels et technologiques



Carte des aléas

(source : «Dossier Communal d'informations de la commune de Vinon-sur-Verdon, Préfecture du Var)

Zones d'aléas connues sur la commune :

Feux de forêts



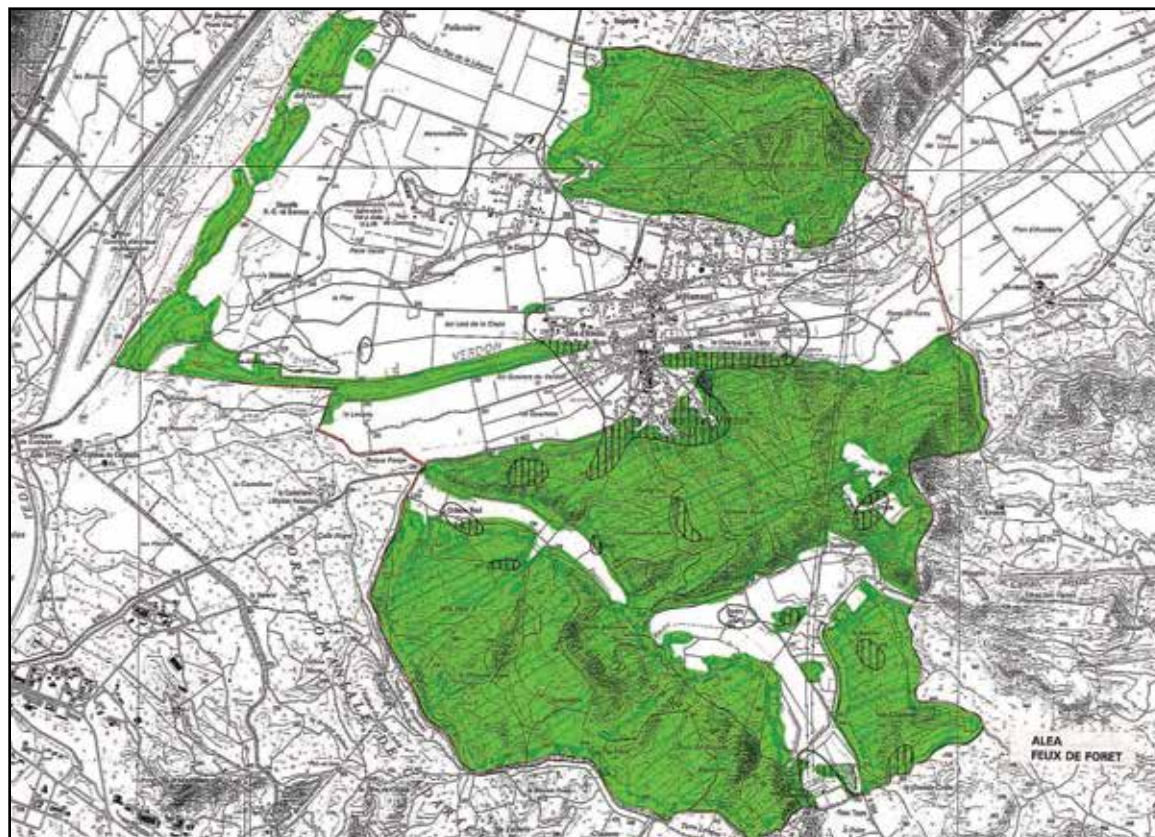
Source : Agence d'Urbanisme Pays d'Aix, février 2010

3. Le risque de Feux de forêt

Le risque Feux de Forêts est également présent sur la commune. Il concerne la majorité du territoire depuis le plateau de Valensole (au Nord/Est de la commune) jusqu'aux espaces collinaires au Sud de la commune (collines du Haut Var). Les ripisylves du Verdon et de la Durance présentent également des risques non négligeables.

Le document Communal d'informations de la commune précise : «Le principal incendie a eu lieu en 1979 au sud de la Commune dans la forêt domaniale de VINON au Bois de Boutre.»

La commune n'est pas couverte par un Plan de Protection des Risques d'Incendie de forêt (PPRif). Cependant, l'élaboration du PLU peut être l'occasion de mener une réflexion sur la réglementation à mettre en place concernant les accès aux habitations en zones d'habitat diffus au vu des contraintes de sécurité en cas d'incendie. Maîtriser l'aménagement du territoire, permet d'éviter d'augmenter les risques dans les zones sensibles et de diminuer la vulnérabilité des zones déjà urbanisées.



Source : Dossier communal des risques majeurs, Aléa risque feux de forêt

4. Le Risque inondation

La commune de Vinon-sur-Verdon, traversée par le Verdon, est soumise au risque inondation. Sur la majeure partie de la traversée de la commune et notamment en aval du pont de Vinon-sur-Verdon où se trouve regroupé un important tissu urbain sous la forme d'habitat pavillonnaire, le Verdon est protégé sur ses deux rives par des digues en remblai compacté érigées en 1869. Les digues réputées insubmersibles ont pleinement joué leur rôle dans les zones habitées lors de la crue. Néanmoins, ces digues, soumises à l'action du courant, ont par endroits été dégradées, ce qui a nécessité une remise en état localisée.

« La Commune est soumise au risque d'inondation de plaine généré par la montée des eaux du Verdon en amont du pont rives droite et gauche. La crue des 5 et 6 novembre 1994, considérée crue centennale, a atteint un débit de 900 m³/sec. Les points sensibles sont le foyer-club du 3ème âge, la salle omnisports, le stade, le camping municipal, le quartier de Trans, la rive droite du quartier de la Désirade (rivière de la Louane) près du confluent avec la Durance et la rive gauche de cette dernière. » Source : Extrait du Document Communal d'Informations de la commune

Dans le cadre de la révision de son Plan d'Occupation des Sols, la commune a souhaité intégrer dans sa réflexion l'existence de ce risque naturel prévisible dans la délimitation des zones à urbaniser. En 2000, elle a confié à la Société du Canal de Provence (SCP), une étude hydraulique destinée à délimiter les zones exposées à ce risque par débordement ou rupture de digue. Cette étude du risque inondation a été réalisée sur la base des débits de la crue du 6 novembre 1994 (1000m³/s).

Le 15 mars 2002 un PPR inondation a été prescrit.

En mai 2006, une nouvelle analyse a été réalisée par le Centre d'Études Techniques de l'Équipement (CETE) dont la mission était d'élaborer un plan de prévention des risques naturels prévisibles multirisques sur la commune. A cette époque, la première phase de l'étude indiquait, qu'en l'état des connaissances disponibles, la crue de référence à prendre en compte serait de l'ordre de 1 430 m³/s. En décembre 2012, la seconde phase de l'étude achevée a permis déterminer le débit de référence à prendre en compte, celui-ci est de 1 280 m³/s.

Notons que les digues du Verdon ont été classées comme intéressant la sécurité publique, par arrêté préfectoral du 25 juin 2007. Ces digues sont de classe C de la nouvelle réglementation sur les ouvrages hydrauliques (décret du 11 décembre 2007 et arrêté du 29 février 2008).

Les Arrêtés de reconnaissance de catastrophe naturelle :

Type de catastrophe	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
Inondations et coulées de boue	08/05/1993	08/05/1993	28/09/1993	10/10/1993
Inondations et coulées de boue	06/01/1994	12/01/1994	08/03/1994	24/03/1994
Inondations et coulées de boue	01/11/1991	06/11/1991	21/11/1991	25/11/1991

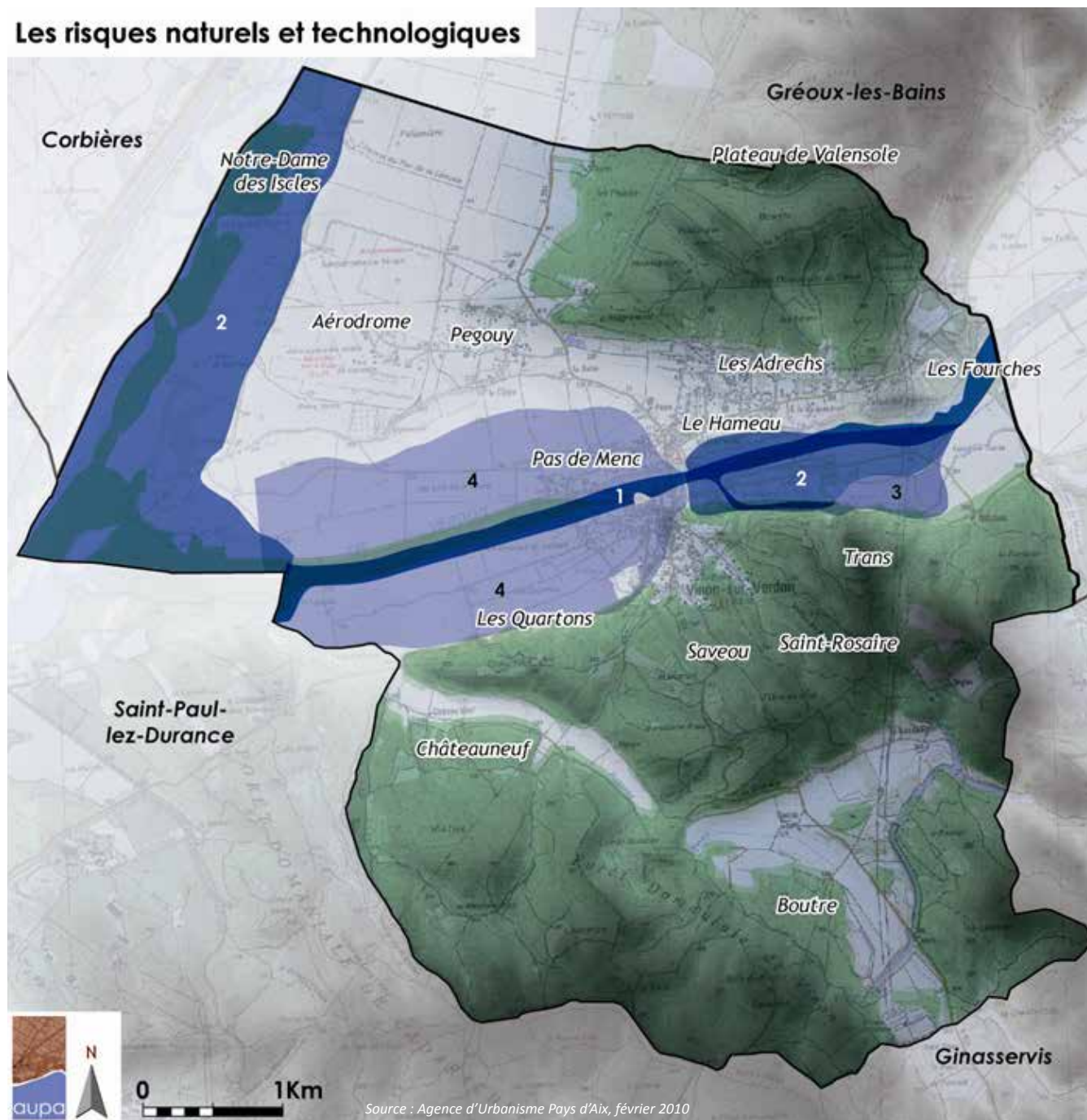
Éléments à prendre en compte pour l'élaboration du PLU :

Une distance d'inconstructibilité minimale de 50 mètres devra être observée à l'arrière des digues du Verdon (cette distance est calculée à partir du pied de digue côté terre). En l'attente du PPR chaque implantation à l'arrière des digues du Verdon devra faire l'objet d'une étude hydraulique (submersion et rupture de digue). (Extrait du Porter à connaissance de l'Etat, octobre 2008)

Le SAGE bassin versant du Verdon récemment approuvé (octobre 2014) programme plusieurs actions destinées à terme de lutter contre le risque inondation ; celles-ci concernent directement ou indirectement la commune de Vinon-sur-Verdon :

- préserver l'espace de bon fonctionnement du Haut-Verdon pour permettre la régulation naturelle des dépôts et éviter le risque inondation en aval
- mettre en œuvre un suivi topographique du lit du Verdon entre l'entrée de Gréoux et la retenue de Cadarache (Vinson)
- poursuivre la réflexion sur l'amélioration de la gestion en crue de Sainte-Croix, pour améliorer la protection de Gréoux et Vinon ainsi que le transit des crues jusqu'à Avignon

Les risques naturels et technologiques



Carte des aléas

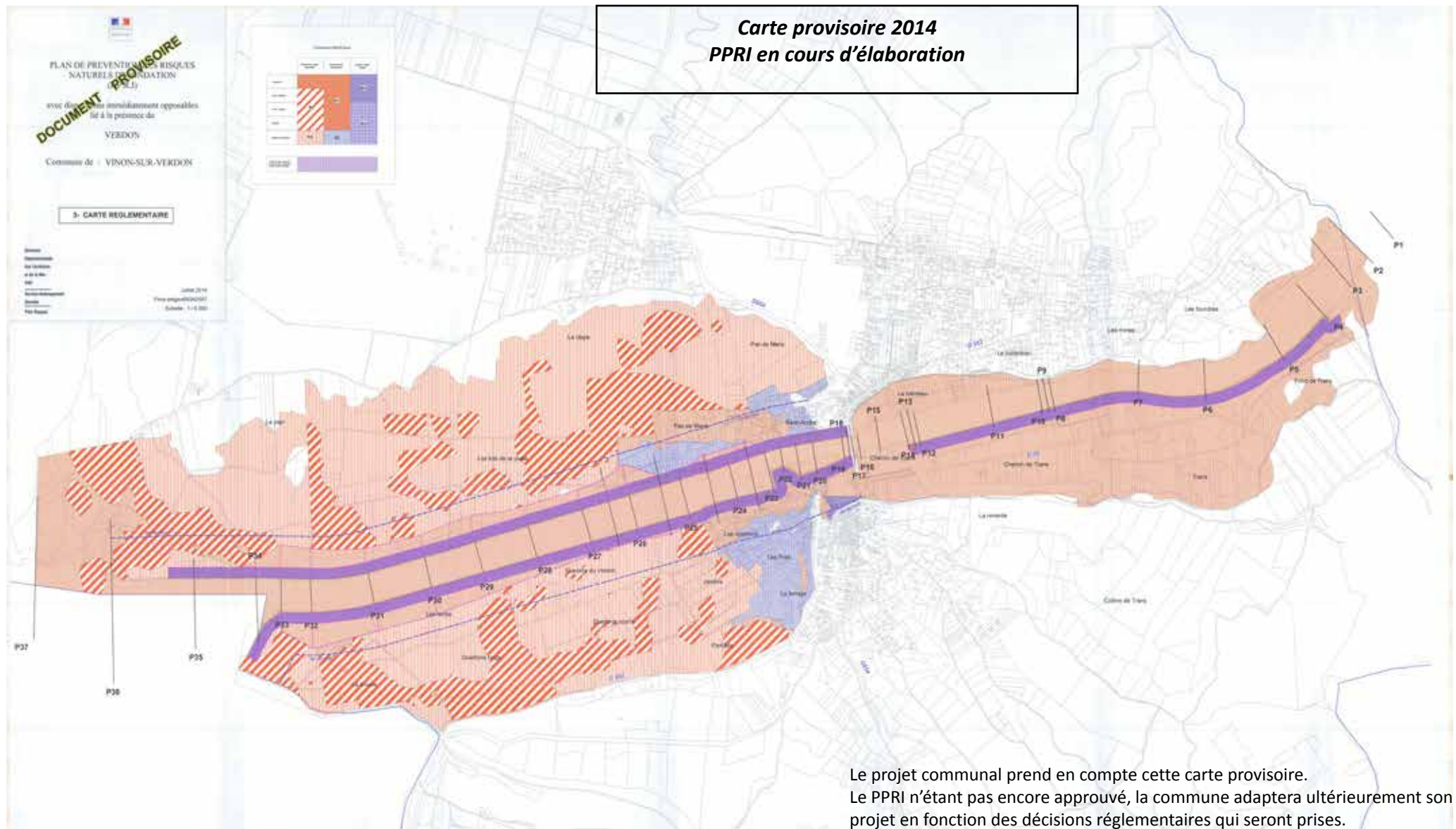
(source : «Dossier Communal d'informations de la commune de Vinon-sur-Verdon, Préfecture du Var)

Zones inondables d'aléas connus sur la commune (étude SCP 2000) :

- 1** Zone de grand écoulement
- 2** Aléa fort
- 3** Aléa faible
- 4** Zone protégée par endiguement dable en cas de rupture de digue)

Source : Agence d'Urbanisme Pays d'Aix, février 2010

Les éléments pris en compte suite au Porter à Connaissance sont en cours de révision.
Il ne s'agit que d'une carte de travail, qui sera mise à jour suite aux études complémentaires menées et à la concertation engagée avec la commune.



Étude Rupture de Dignes 2016

Projet de confortement des digues du verdon - Etude des digues en aval du pont du verdon et Programme de renovation des ouvrages

Dans un souci de prise en compte du risque au regard de la protection des biens et des personnes, la commune de Vinon-sur-Verdon a souhaité mettre en oeuvre une étude complémentaire concernant le projet de confortement des digues du Verdon. au niveau du village, permettant d'affiner les éléments mis en évidence par les services de l'Etat dans leur Porter à Connaissance.

Cette étude a été menée en 2015-2016 par le BE SAUNIER INFRA.

La première phase de cette mission, consiste en l'établissement d'une étude hydraulique et morfo-dynamique du Verdon ainsi qu'un diagnostic approfondi (investigations géotechniques) des digues rive droite et rive gauche protégeant les lieux habités en aval du pont de Vinon-sur-Verdon.

La seconde phase de cette mission consiste en l'élaboration d'un dossier de préconisation et de programmation des travaux à réaliser en vue de les conforter.

Le périmètre d'étude et des travaux de confortement a concerné les zones où sont observés, à la fois, un aléa de déversement/rupture ET la vulnérabilité des lieux habités soit :

- Sur 1200 mètres en rive droite
- Sur 900 mètres en rive gauche

L'étude géotechnique a été réalisée sur les deux digues en aval du pont (rives droite et gauche) sur une longueur de 1250 mètres.

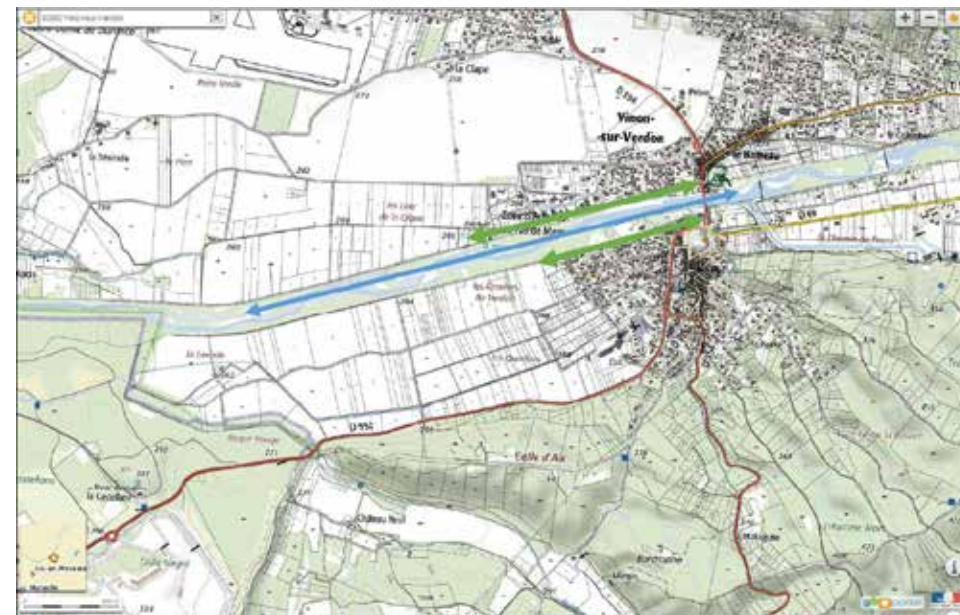
Cependant l'étude hydraulique s'étend :

- En amont sur une distance d'une centaine de mètres en amont du pont du Verdon
- En aval sur une distance de 2500 m environ en aval du pont, de telle sorte que les niveaux calculés au droit des zones urbanisées ne soient pas influencés par le choix des conditions niveau/débit aval.

ÉTAT DES DIGUES

La digue a été parcourue à pied par un ingénieur hydraulique le 10 Septembre 2015. L'inspection visuelle a porté sur les deux digues en aval du pont (rive droite et rive gauche) sur une longueur de 1250 m. Les désordres suivants ont été relevés :

- amorces de renards hydrauliques,
- ouvrages et organes traversant : géométrie, aspect
- anses d'érosion,
- affouillement en pied/sur talus,
- végétation arbustive : La végétation arbustive est abondante sur les digues et présente un risque pour l'intégrité physique des ouvrages.



Périmètre des études hydraulique (bleu) et géotechniques (vert)

L'état des digues qualifié de très mauvais par la DREAL en 2011 s'est encore dégradé du fait du non entretien de la végétation et de la non réparation des désordres constatés en 2010 : crête étroite, pente de talus raide, végétalisation de la digue, zone d'érosion, affaissement ou abaissement local de la crête, autant de pathologies qui font que la résistance globale des digues lors des crues n'est pas garantie

TOPOGRAPHIE

Le levé topographique réalisé début Octobre 2015 par Saunier Infra a été comparé avec le levé topographique réalisé en 2009 et la photogrammétrie de 1999.

Les données topographiques de 2015 et 2009 sont cohérentes entre elles à +/- 5 cm (précision des GPS utilisés).

Par contre le levé photogrammétrique accuse des écarts de l'ordre de -40 cm avec les levés topographiques.

ÉTUDE HYDRAULIQUE

Les résultats semblent confirmer que le modèle CETE pris en compte pour établir la carte des risques n'a pas pris en compte la route départementale comme obstacle à l'écoulement dans sa modélisation

CONCLUSION SUR LA MODÉLISATION CETE 2012

La divergence de résultats entre observation directe et modélisation numérique est une combinaison de plusieurs facteurs :

- Le calage du modèle CETE de 2012 a été effectué en se basant sur les relevés de lignes d'eau pour la crue de 1994 en prenant un débit d'entrée de 1000m³/s. Or le débit de la crue de 1994 a été estimé à 1085m³/s. Cela conduit donc à une surestimation du niveau de la ligne d'eau pour les autres débits modélisés.
- Une modélisation hydraulique implique le choix de coefficients de rugosité du lit caractéristiques de la résistance à l'écoulement qui peut être discrétisé par sections. Ce choix est subjectif et une faible variation de rugosité peut entraîner une modification plus ou moins importante de la ligne d'eau.
- le modèle 2D de CETE est à fond fixe. De ce fait, l'érosion des fonds et de la berge ne sont pas représentés. L'augmentation de la section d'écoulement n'est donc pas prise en compte et peut conclure à une ligne d'eau supérieure à celle qui serait réellement observée sur le terrain pour un même débit.
- La modélisation du lit majeur du modèle CETE est basée sur l'utilisation des données photogrammétriques de 1999 dont la précision est remise en cause, notamment au niveau de la route départementale qui franchit le Verdon. Il semble que cette modélisation n'ait pas pris en compte la route départementale dont la hauteur est supérieure à 277m, niveau atteint pour la crue centennale de Q=1280m³/s

ANALYSE DE LA STABILITÉ DES DIGUES

Les études hydraulique et géotechnique menées dans le cadre de ce projet de confortement des digues du Verdon, ont permis de mettre en évidence l'état de dégradation avancé des digues qui ne permettent pas aujourd'hui d'assurer leur rôle de protection contre la crue de référence établie à 1280m³/s.

Même si la RD au niveau du pont est déclarée résistante et pourrait contenir les eaux en amont du pont évitant ainsi une surverse sur les habitations situées en aval, il n'en reste pas moins que des débordements sont à prévoir au niveau de la STEP.

Afin de protéger les zones urbanisées il est donc important d'engager des travaux de confortement de ces digues.

La phase 2 de cette étude s'est attachée à proposer des solutions techniques afin de répondre à cette exigence de résistance des digues tout en maintenant une revanche suffisante.

TRAVAUX

Dans un objectif d'amélioration de la stabilité des digues vis-à-vis de toutes les situations de calculs (durable, séisme, crue, vidange rapide), l'ensemble du linéaire devra être repris par des travaux de terrassement (7 zones définies): réhausse de digue pour obtenir 50cm de revanche minimum par rapport à la crue de référence, reprofilage des talus (pente toujours inférieure à 3H/2V), et protection des talus

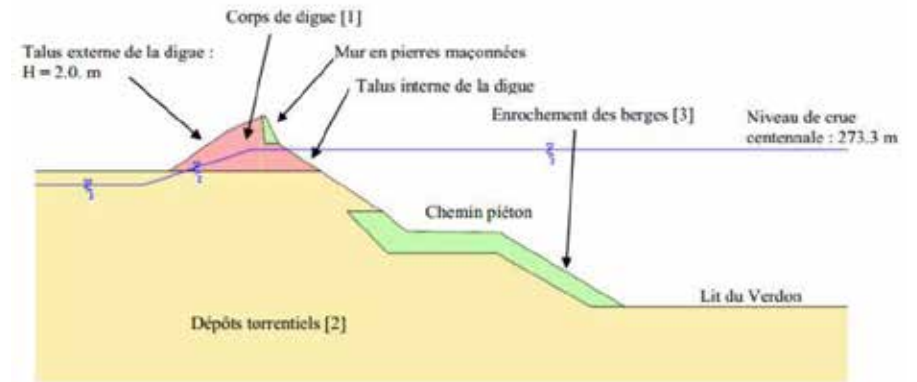


Figure 13 : Profil P24 - digue dans l'état actuel

internes des berges et digues par enrochements secs de blocométrie à définir lorsque la pente est supérieure à 3H/2V (lorsque les emprises sont insuffisantes pour abaissée la pente).

La définition précise des travaux à engager par section de digue devra faire l'objet de calculs de stabilité pour chaque profil topographique différent dans le cadre d'une étude d'avant-projet (mission G2-AVP) puis de projet (mission G2-PRO).

Un estimatif financier a été élaboré dans le cadre de cette étude. La remise à niveau immédiate de la totalité du linéaire de digue étant financièrement très lourd pour la commune, les interventions ont été sectorisées et priorisées en fonction des enjeux coté val des ouvrages de protection



Figure 14: Zonage travaux

5. Le risque technologique

5.1. Le risque nucléaire

La commune de Vinon-sur-Verdon est soumise au risque nucléaire lié à sa proximité avec le Commissariat à l’Energie Atomique de Cadarache dans les Bouches-du-Rhône.



En France, il n’y a pas eu d’accident nucléaire avec des conséquences immédiates pour la population. Cependant, la présence du Centre nucléaire à 5 km de la commune engendre un risque nucléaire pour celle-ci.

La surveillance actuelle des rejets radioactifs du centre de Cadarache s’effectue en application d’obligations réglementaires (arrêtés ministériels du 05 avril 2006). Ces textes, publiés au journal officiel, fixent les limites de rejet autorisées, les conditions de rejet, les modalités de contrôle et les mesures de surveillance. Les analyses physico-chimiques portent sur une vingtaine de polluants dont les limites de rejet annuelles ont été fixées par l’arrêté préfectoral du 25 septembre 2006.

Des contrôles externes sont réalisés par la Direction régionale de l’industrie, de la recherche et de l’environnement (Drire). Par ailleurs, l’Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire (IRSN) dispose de réseaux de mesures indépendants : observatoires permanents de la radioactivité et de l’environnement (Opera) et réseau Téléray.

5.2. Le risque d’accident de transport de matières dangereuses

La commune de Vinon-sur-Verdon, comme tout le territoire national est soumise aux risques liés aux accidents de véhicule transportant des matières dangereuses. Les effets peuvent être : une fuite toxique, un incendie, une explosion ou une pollution.

5.3 Le risque de rupture de barrage

Vinon-sur-Verdon se trouve à l'aval des barrages EDF de Chaudanne, Sainte-Croix-du-Verdon, Quinson et celui de Gréoux-les-Bains qui est à 8 km de la commune.

L'onde de submersion qui pourrait résulter de la rupture de l'un des barrages ci-dessus sera déterminée dans le Plan Particulier d'Intervention (PPI) en cours d'élaboration dans le département des Alpes-de-Haute-Provence. La surveillance est toujours de la responsabilité de l'exploitant, ici EDF. L'État assure le contrôle de cette surveillance, sous l'autorité des préfets, par l'intermédiaire de la DREAL pour les barrages hydroélectriques concédés et des services chargés de la police de l'eau pour les autres ouvrages.

Le barrage de Gréoux-les-Bains est le seul barrage «poids» (digue en alluvions) du Verdon, d'une hauteur de 54 mètres et d'une capacité de 78 millions de mètres cubes.

Il a une double vocation : électricité et alimentation en eau. Le barrage de Gréoux-les-Bains et la centrale de Vinon-sur-Verdon sont reliés par un canal qui se divise afin d'alimenter d'une part la centrale et d'autre part le canal de Provence. La Société du Canal de Provence peut ainsi prélever 40 m³/s dans le canal mixte EDF / SCP.



<http://www.edf-barragesduverdon.fr/amenagement1.asp>

Le risque de rupture brusque et imprévue est aujourd'hui extrêmement faible ; la situation de rupture pourrait plutôt venir de l'évolution plus ou moins rapide d'une dégradation de l'ouvrage.

En cas de rupture partielle ou totale, il se produirait une onde de submersion très destructrice dont les caractéristiques (hauteur, vitesse, horaire de passage...) ont été étudiées en tous points de la vallée.

Dans cette zone et plus particulièrement dans la zone du «quart d'heure» (zone dans laquelle l'onde mettrait moins d'un quart d'heure pour arriver), des plans de secours et d'alerte ont été établis, dès le projet de construction du barrage.



Source : Dossier Départemental sur les Risques Majeurs dans les Alpes de Haute-Provence

Extrait : Le document Communal d'informations de la commune sur les risques majeurs.

Carte de synthèse des risques auxquels est soumis la commune de Vinon-sur-Verdon.

Carte des aléas

(source : «Dossier Communal d'informations de la commune de Vinon-sur-Verdon, Préfecture du Var»)

Zones inondables d'aléas connues sur la commune (étude SCP 2000) :

- 1 Zone de grand écoulement
- 2 Aléa fort
- 3 Aléa faible
- 4 Zone protégée par endiguement
- 4 dable en cas de rupture de digue)

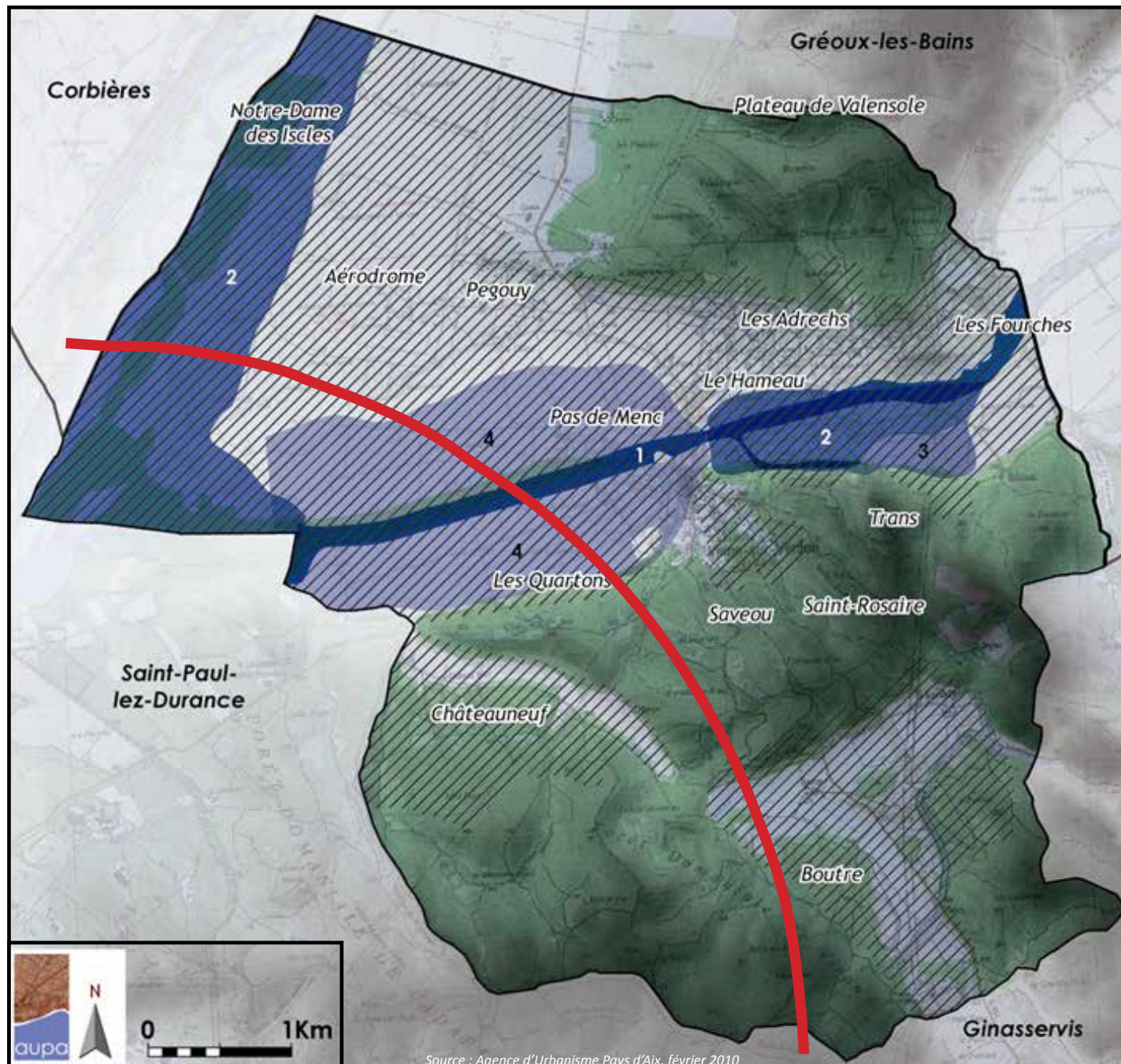
Mouvement de terrain



Feux de forêts



Risque nucléaire



Source : Agence d'Urbanisme Pays d'Aix, février 2010

III - MILIEU NATUREL, BIODIVERSITÉ ET FONCTIONNEMENT ÉCOLOGIQUES

1. Le patrimoine naturel : zones de protection naturelle et espaces naturels à enjeux

1.1 Description des formations végétales

Les espaces forestiers recouvrent environ la moitié des 3 600 Ha du territoire communal. Ils correspondent essentiellement aux espaces collinaires situés au Nord-Est et au Sud, et de façon plus secondaire à des petits ensembles boisés isolés ou à des boisements linéaires (ripisylves de la Durance et du Verdon).

Ainsi, au regard de l'inventaire forestier départemental, on recense :

- des secteurs de garrigues à chênes verts,
- des secteurs de garrigues à chênes pubescents,
- des secteurs de taillis de chêne pubescents,
- des secteurs de garrigues à pin d'Alep.

Il est à noter qu'une partie importante de ces espaces forestiers est en périmètre de forêt domaniale (366.77 ha) : l'application du Régime forestier est un outil réglementaire de protection du milieu boisé.

Le reste du territoire de Vinon-sur-Verdon se caractérise par la présence en plaine de grands espaces composés de grandes cultures irriguées : céréales et surfaces toujours en herbe.

1.2 Les secteurs Natura 2000

Le réseau Natura 2000 a pour objectif de préserver, maintenir ou rétablir une diversité des habitats et des espèces désignés comme prioritaires en Europe, tout en tenant compte des exigences économiques, sociales et culturelles et des activités indispensables au développement des territoires.

L'article 6.3 de la Directive Habitats stipule que « tout plan ou projet non lié ou nécessaire à la gestion du site, mais susceptible d'affecter ce site de manière significative...fait l'objet d'une évaluation appropriée de ses incidences sur le site eu égard aux objectifs de conservation de ce site ».

Vinon-sur-Verdon est concernée par deux sites Natura 2000 :

- un site d'importance communautaire au titre de la directive Habitats du réseau Natura 2000 (Directive 92/43/CEE du Conseil des communautés européennes du 21 Mai 1992). Zone Spéciale de Conservation, il est codifié FR9301589.
- une Zone de Protection Spéciale (ZPS) au titre de la directive Oiseaux du réseau Natura 2000 (directive 79/409/CEE du 2 avril 1979 concernant la conservation des Oiseaux sauvages (« directive Oiseaux ») qui permet de conserver sur le long terme 181 espèces et sous-espèces d'oiseaux sauvages menacés et qui nécessite donc une attention particulière de l'Union Européenne). Elle est codifiée FR9312003.

Dans les deux cas, les protections concernent le même territoire, celui de la Durance et de sa moyenne vallée.

«La Durance constitue un bel exemple de système fluvial méditerranéen, présentant une imbrication de milieux naturels plus ou moins humides et liés au cours d'eau. La variété des situations écologiques se traduit par une grande diversité d'habitats naturels : végétation basse des bancs graveleux et des dépôts de limons, boisements bas, étendues d'eau libre, bras morts directement associés au lit de la rivière, ainsi que différentes formes de forêts installées sur les berges.

La plupart de ces habitats est remaniée à chaque crue et présente ainsi une grande instabilité et originalité.

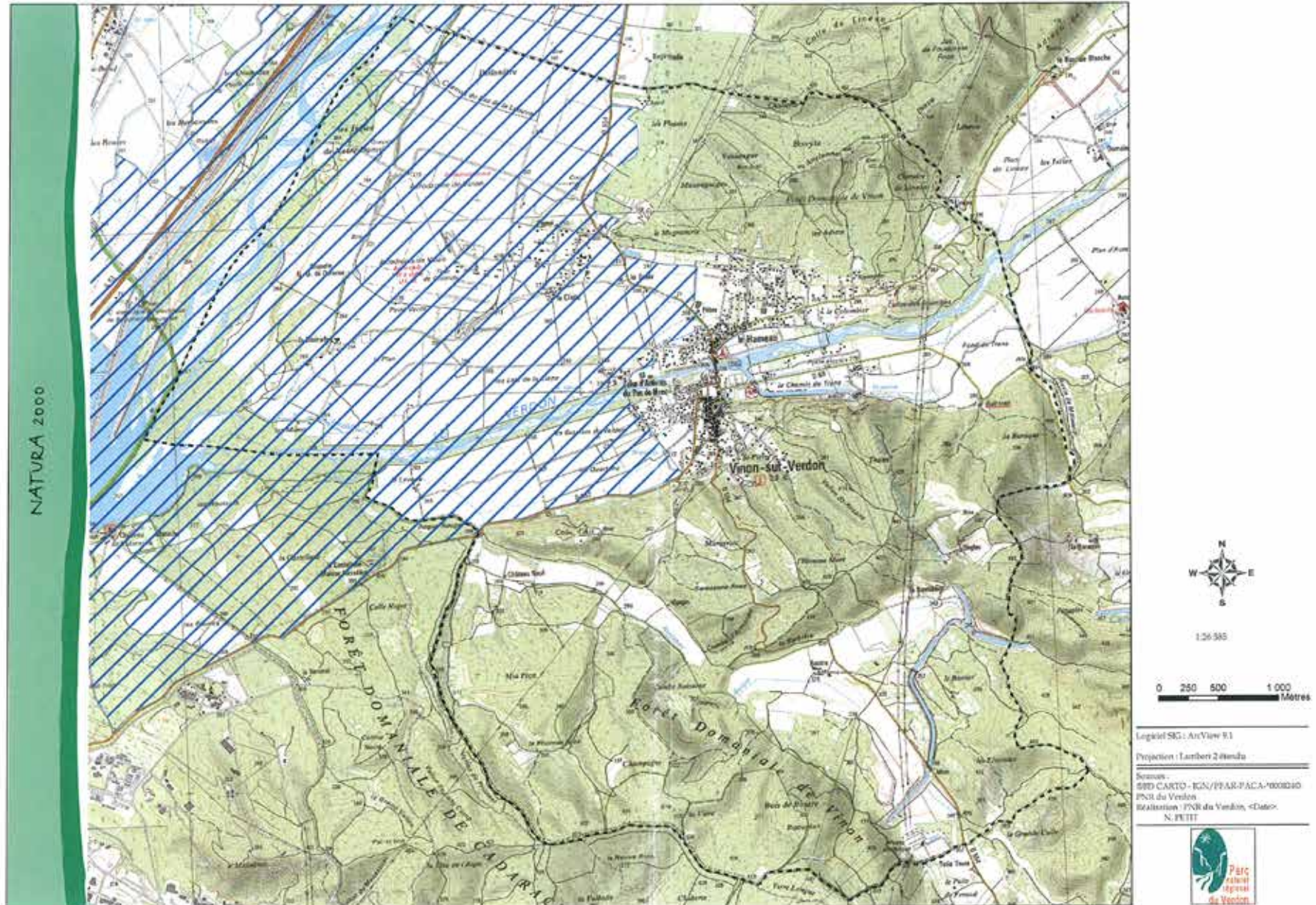
Le site présente un intérêt particulier puisqu'il concentre, sur un espace réduit, de nombreux habitats naturels d'intérêt communautaire à la fois marqués par les influences méditerranéenne et montagnarde.

La Durance assure un rôle fonctionnel important pour la faune et la flore : fonction de corridor (déplacement des espèces, tels que les poissons migrateurs), fonction de diversification (mélange d'espèces montagnardes et méditerranéennes) et fonction de refuge (milieux naturels relictuels permettant la survie de nombreuses espèces).

Concernant la faune, la Durance présente un intérêt particulier pour la conservation :

- de diverses espèces de chauves-souris
- de l'Apron du Rhône, poisson fortement menacé de disparition

Espèces d'intérêt communautaire potentiellement présentes sur le site, à rechercher



lors des inventaires du DOCOB : Invertébrés (Cordulie à corps fin, Azuré de la Sanguisorbe, Damier de la Succise, Laineuse du Prunellier, Barbot, Isabelle de France).

Espèces disparues ou dont la présence reste rarissime : Loutre d'Europe, Lamproie de Planer.» » <http://www.paca.developpement-durable.gouv.fr/>

Les 2 secteurs Natura 2000 sont concentrés sur la partie Nord-Est du territoire. Ces protections restreignent fortement les possibilités de développement de la commune au Nord, seule partie du territoire non soumise aux risques.

Si la commune souhaite développer l'urbanisation sur ces secteurs et ainsi avoir des impacts sur la zone Natura 2000, il sera nécessaire de réaliser une évaluation environnementale du projet et de mettre en place des mesures compensatoires de façon à limiter les impacts du projet sur le site.

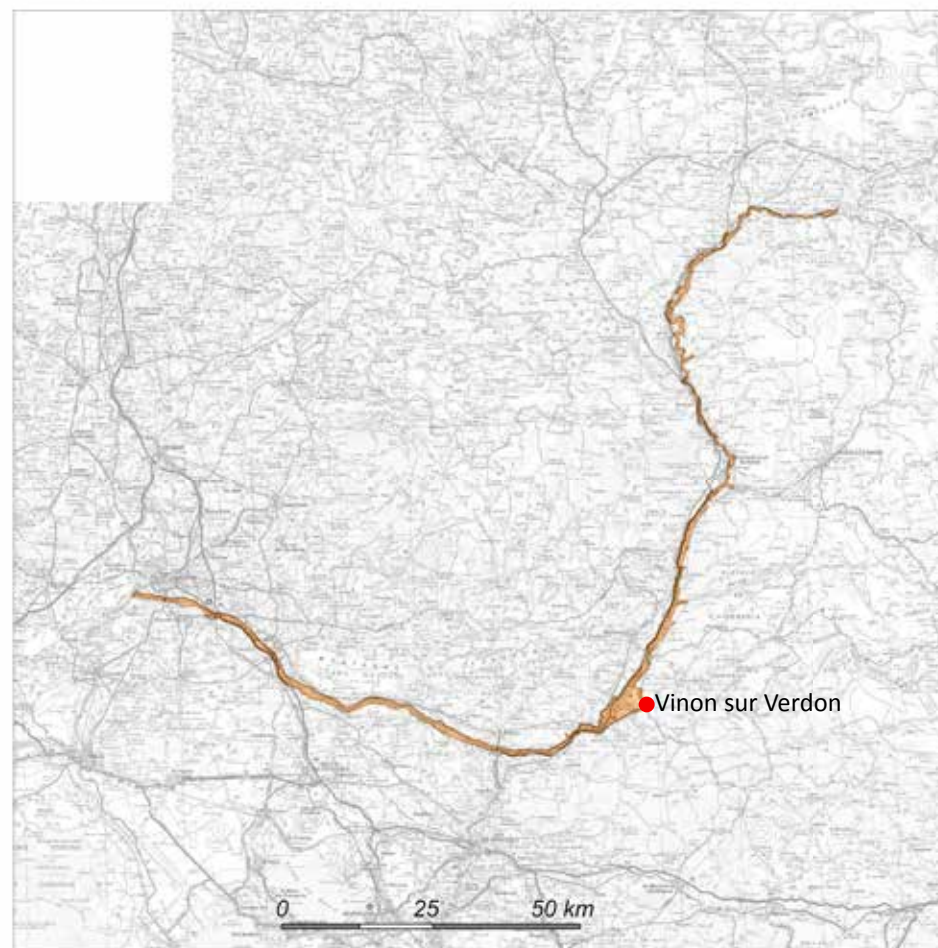


République Française
Préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur



Site d'Interêt Communautaire (SIC)

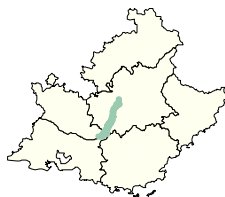
FR9301589
LA DURANCE



Fiche créée le :31/08/2010
1/800 000 ème

DREAL Adresse postale : Le Tholonet
DREAL PACA CS80065
Allée Louis Philibert 13182 Aix en Provence cedex 5
Téléphone : 04.42.66.66.00 - Télécopie : 04.42.66.66.01

©IGN scan 2500



Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux (ZICO)

PAC01 Moyenne vallée de la Durance

Date de mise à jour de la carte : Avril 2004



DIREN

Adresse postale : LETHOLONET
BP 120 - 13603 Aix en Provence - Cedex 1
Téléphone : 04.42.66.66.00 - Télécopie : 04.42.66.66.01

© IGN scan250 ®

1.3 Les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF)

Vinon-sur-Verdon est concernée par cinq secteurs couverts par des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF). Les ZNIEFF sont des zones représentant un intérêt biologique remarquable et recouvrant les grands ensembles naturels. Elles n'ont pas de portée juridique mais constituent un outil d'information.

Les cinq territoires concernés par des ZNIEFF sont :

- **ZNIEFF de type I : «La moyenne Durance, de l'aval de la retenue de l'Escale à la confluence avec le Verdon»**

«Ensemble constitué par le cours de la Durance, ces berges de galets ou de sable et les formations boisées ou herbacées des hauts de berge.


Flore et habitats naturels

Secteur très intéressant, bien que partiellement abîmé par des décharges sauvages aux Iscles de Notre-Dame. On y trouve en effet les dernières communautés à Canne de Ravenne du Var, celles du Littoral ayant totalement été anéanties par les aménagements touristiques. Sur les bancs de graviers des rives de la Durance, se développe la communauté à petits *Cyperus*. Les forêts permettent le développement des lianes de la Vigne sauvage, ancêtre des Vignes cultivées. Mais le plus intéressant se trouve au niveau des dunes fluviales du tiers sud de la zone, avec l'un des tous derniers peuplements de *Corispermum indigène* de France. Cette espèce, qui a toujours été très rare, a pratiquement disparu de la Durance et du littoral camarguais.

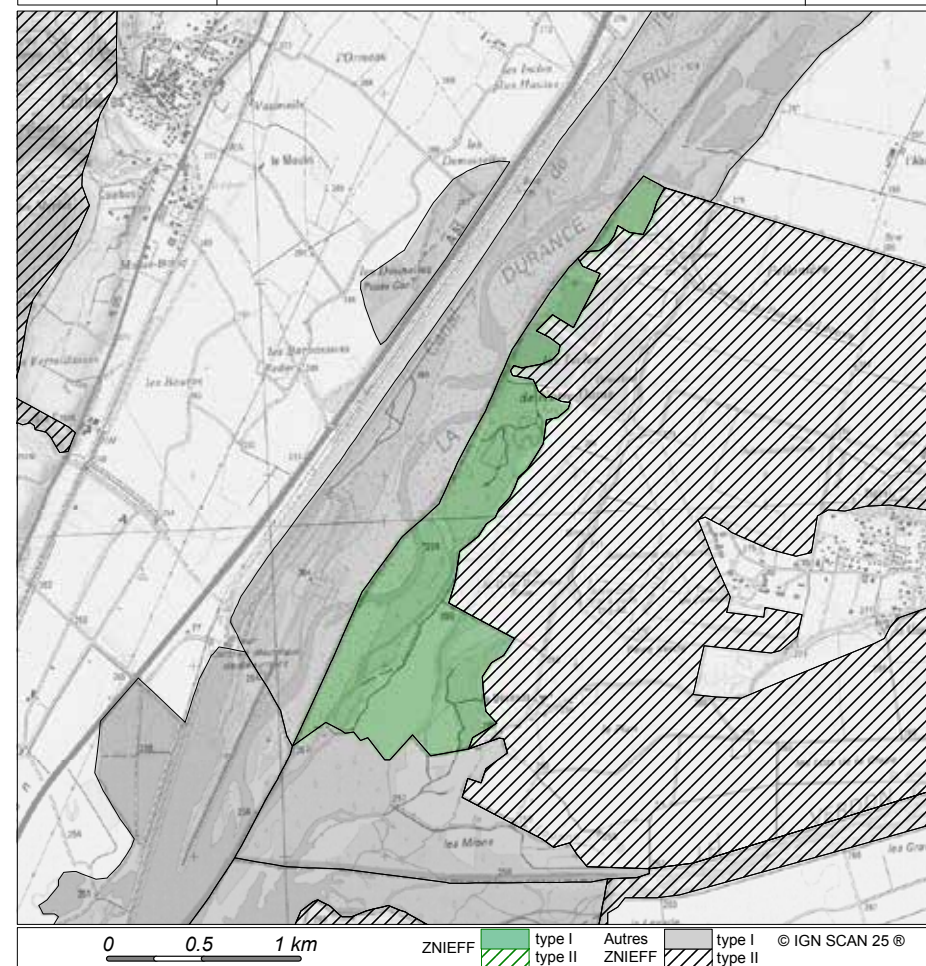
Elle ne se trouve plus sur les rives du Rhône et dans les dunes du Languedoc depuis déjà longtemps.

Faune

La Basse Durance varoise possède un intérêt faunistique patrimonial relativement élevé, doté de 15 espèces animales patrimoniales, dont 2 déterminantes. Le cortège avien nicheur est presque aussi intéressant que celui de la confluence entre la Durance et le Verdon. Citons la présence des espèces suivantes : Grèbe huppé, Blongios nain, Bihoreau gris, Aigrette garzette, Nette rousse, Chevalier guignette, Petit Gravelot, Faucon hobereau, Martin-pêcheur d'Europe, Guêpier d'Europe, Hirondelle de rivage. Le Castor est présent dans ce secteur. Le Toxostome et le Blageon sont signalés dans les cours d'eau de la zone.» <http://www.paca.developpement-durable.gouv.fr/>

	Inventaire du Patrimoine Naturel de Provence-Alpes-Côte d'Azur ZNIEFF actualisées		
	Programme cadre et validation nationale Ministère chargé de l'Environnement Muséum National d'Histoire Naturelle	Réalisation par le Comité de pilotage régional Animateurs: DIREN - CONSEIL REGIONAL Opérateurs techniques: CBNP - CBNA - CEEP - COM - LEML Validation scientifique régionale: CSRPN	

Code régional	Nom	Type
ZNIEFF N° 83-100-14	La moyenne Durance, de l'aval de la retenue de l'Escale à la confluence avec le Verdon	Zone terrestre de type I



Cette page est extraite de l'inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (actualisées) de Provence Alpes Côte d'Azur. Voir la fiche descriptive associée. Tous les documents (fiches, cartes, notes techniques) sont accessibles sur le site Internet de la DIREN PACA : www.paca.ecologie.gouv.fr

Date de création du document : 28/11/2008

- ZNIEFF de type I : «Confluence Durance-Verdon - retenue de Cadarache»

«La confluence Durance-Verdon est un site particulièrement diversifié et vivant. A côté de secteurs particulièrement sauvages et peu accessibles comme les forêts riveraines au sud de la Louanne se rencontrent des bancs d'alluvions mouvants selon les crues, des bras morts et la retenue de Cadarache.




Flore et habitats naturels

L'intérêt de la zone provient d'une part de la présence d'une ripisylve très peu anthropisée, ce qui devient très rare aujourd'hui, avec notamment de la Vigne sauvage, et d'un cortège floristique varié et peu commun. Dans les plans d'eau s'observent les utriculaires (*Utricularia vulgaris*) les Zannichellie, dans la roselière pousse le *Carex pseudocyperus* alors que les secteurs plus secs sont le domaine des formations à Canne de Ravenne où se rencontre çà et là l'Inule variable (*Inula bifrons*).

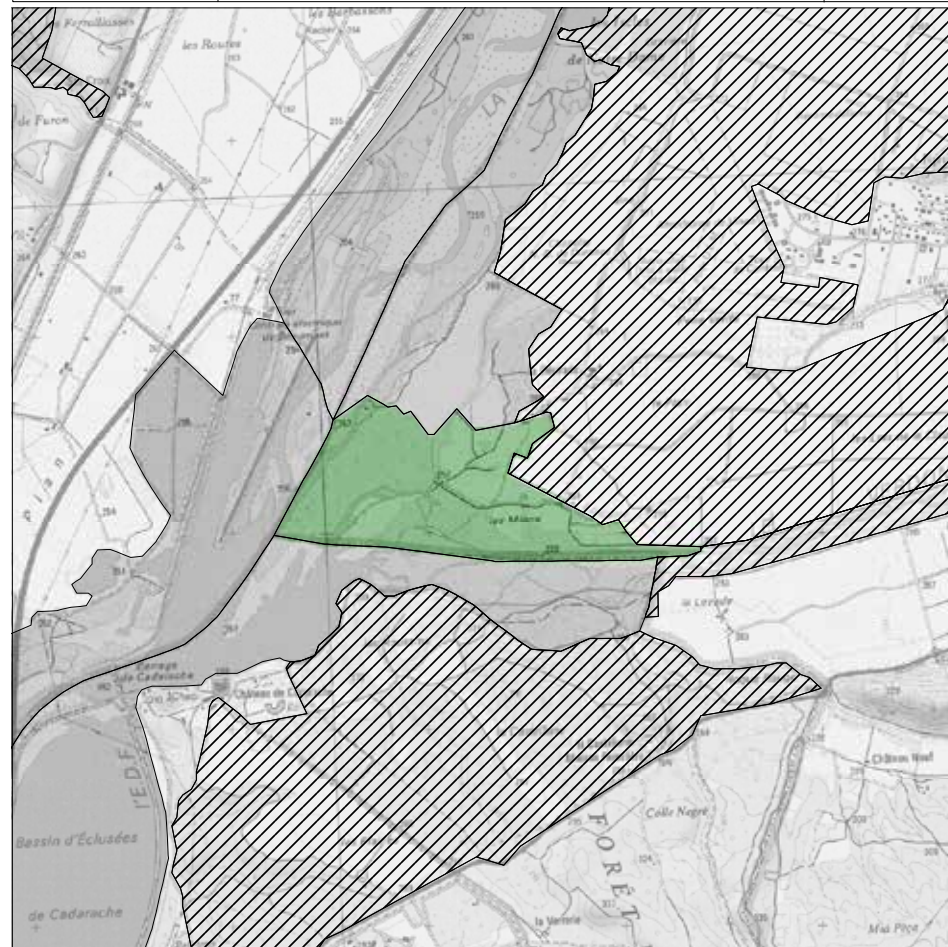
Faune :

Cette confluence entre la Durance et le Verdon possède un intérêt faunistique patrimonial élevé avec 23 espèces animales patrimoniales, dont 5 déterminantes. Le cortège avien nicheur est riche, diversifié et intéressant sur le plan patrimonial : on y recense des espèces aussi rares et localisées dans le Var que le Grèbe huppé, le Butor étoilé, le Blongios nain, le Bihoreau gris, l'Aigrette garzette, la Nette rousse, le Busard des roseaux, la Locustelle lusciniôïde, la Lusciniole à moustaches, ainsi que des espèces plus répandues mais qui restent encore tout à fait intéressantes comme l'Autour des palombes, la Bondrée apivore, le Faucon hobereau, la Caille des blés, la Chouette chevêche, le Petit-duc scops, le Guêpier d'Europe, le Pic épeichette, le Bruant proyer. Le Castor d'Europe se rencontre localement. Le Toxostome et le Blageon sont signalés dans les cours d'eau de la zone.

Le peuplement odonatologique est de qualité notable avec des espèces comme l'Agrion de Mercure (*Coenagrion mercuriale*), espèce déterminante dite « vulnérable » de Zygoptères Coenagrionidés, protégée au niveau européen (directive CEE « Habitats »), d'affinité plutôt méridionale, assez localisée et peu fréquente, qui se rencontre dans les cours d'eau ensoleillés, à courant plus ou moins vif, sur substrat calcaire (fossés, petits ruisseaux, effluents de sources, marais envahis de joncs), et la Cordulie à corps fin (*Oxygastra curtisii*), espèce déterminante d'Anisoptères Corduliidés, liée aux rivières et canaux à courant lent, parfois aux mares et étangs, bordés de végétation broussailleuse, assez fréquente en région P.A.C.A. mais plutôt localisée.» <http://www.paca.developpement-durable.gouv.fr/>

 République Française  Direction générale de l'Environnement PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR	Inventaire du Patrimoine Naturel de Provence-Alpes-Côte d'Azur ZNIEFF actualisées		Région  Provence Alpes Côte d'Azur
	Programme cadre et validation nationale Ministère chargé de l'Environnement Muséum National d'Histoire Naturelle	Réalisation par le Comité de pilotage régional animateurs: DIREN - CONSEIL REGIONAL Opérateurs techniques: CBNP - CBNA - CEEP - COM - LEML Validation scientifique régionale: CSRPN	

Code régional	Nom	Type
ZNIEFF N° 83-100-14	Confluence Durance-Verdon - retenue de Cadarache	Zone terrestre de type I



0 0.5 1 km ZNIEFF type I Autres ZNIEFF type I type II © IGN SCAN 25 ®

Cette page est extraite de l'Inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (actualisées) de Provence Alpes Côte d'Azur. Voir la fiche descriptive associée. Tous les documents (fiches, cartes, notes techniques) sont accessibles sur le site Internet de la DIREN PACA : www.paca.ecologie.gouv.fr

Date de création du document : 28/11/2008



- ZNIEFF de type II : «Le bas Verdon entre Vinon-sur-Verdon et le lac d'Esparron - bois de Maurras - plaine alluviale du colostre à l'aval de Saint-Antoine»

«Ce site est séparé en deux parties distinctes avec à l'ouest un ensemble situé de part et d'autre de Vinon sur Verdon. Ce sous-site porte sur le cours du Verdon et les grèves associées ainsi qu'un ensemble de terres agricoles. L'autre site porte sur la rive varoise du Lac d'Esparron et des basses gorges avec les versants boisés. Cet ensemble collinaire est fortement découpé par de nombreux talwegs. La couverture forestière est à base de chênes pubescents et de chêne verts. Des garrigues sont également présentes.

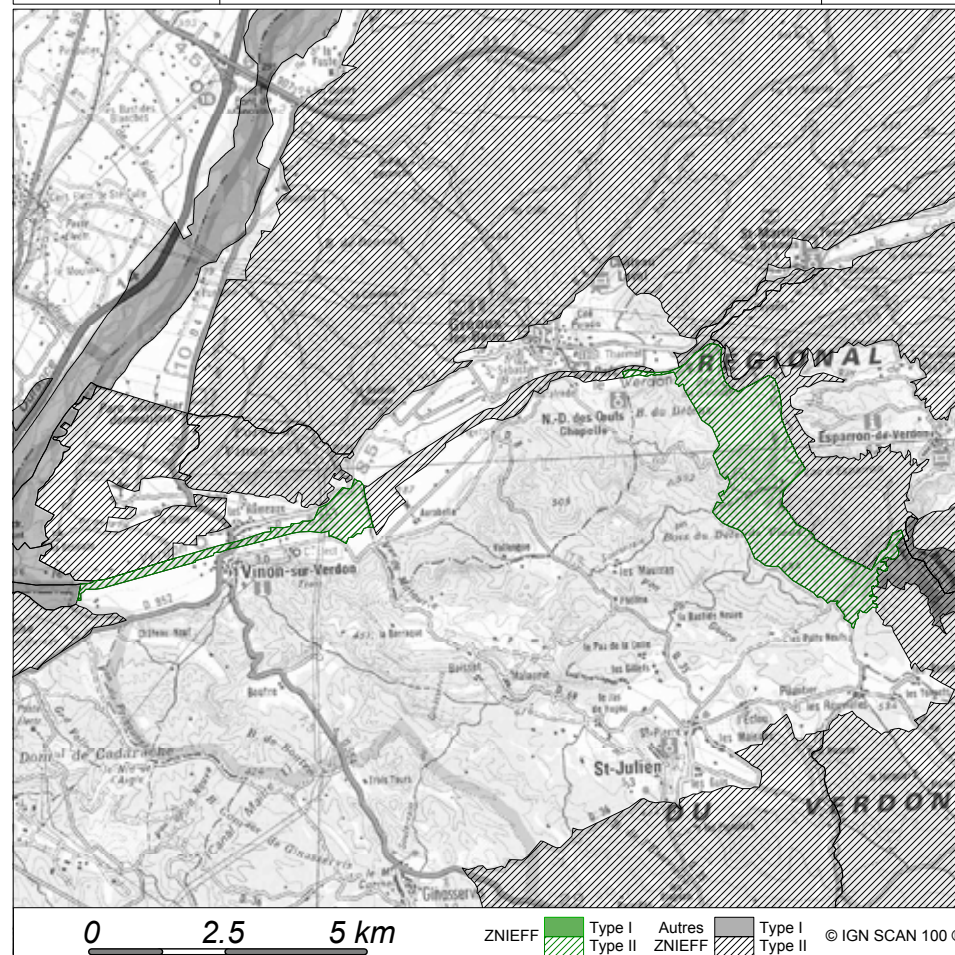
Faune :

Cette zone présente un intérêt faunistique assez marqué puisque 12 espèces animales patrimoniales dont 2 déterminantes ont été dénombrées ici.

L'intérêt de la zone est surtout mammalogique et ichtyologique. Les mammifères comprennent la Genette, le Castor ainsi que diverses chauves-souris telles que le Vespertilion de Capaccini, le Vespère de Savi, le Minioptère de Schreibers, le Petit Murin, le Grand Rhinolophe, le Petit Rhinolophe. Chez les Poissons, citons l'Apron, l'un des Poissons d'eau douce les plus menacés en France à l'heure actuelle, le Toxostome, dont la population du Verdon est l'une des plus belles de la région, le Barbeau méridional et le Blageon.» <http://www.paca.developpement-durable.gouv.fr/>

	Inventaire du Patrimoine Naturel de Provence-Alpes-Côte d'Azur ZNIEFF actualisées		
	Programme cadre et validation nationale Ministère chargé de l'Environnement Muséum National d'Histoire Naturelle	Réalisation par le Comité de pilotage régional Animateurs: DIREN - CONSEIL REGIONAL Opérateurs techniques: CBNP - CBNA - CEEP - COM - LEML Validation scientifique régionale: CSRPN	

Code régional	Nom	Type
ZNIEFF N° 83-117-100	Le bas Verdon entre Vinon-sur-Verdon et le lac d'Esparron - bois de Maurras - plaine alluviale du Colostre à l'aval de Saint-Antoine	Zone terrestre de type II



Cette page est extraite de l'inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (actualisées) de Provence Alpes Côte d'Azur. Voir la fiche descriptive associée. Tous les documents (fiches, cartes, notes techniques) sont accessibles sur le site Internet de la DIREN PACA : www.paca.ecologie.gouv.fr

Date de création du document : 28/07/2008

- ZNIEFF de type II : «Plateau de Valensole»



«Localisé dans la partie sud du département des Alpes-de-Haute-Provence, entre les villes d'Oraison, Moustiers-Sainte-Marie, Gréoux et Manosque, ce vaste site est constitué par le plateau agricole de Valensole lui-même, ainsi que de ses contreforts collinéens bordant la vallée de la Durance sur sa rive gauche.

La végétation se compose principalement de boisements clairs de Chênes verts (*Quercus ilex*) et de garrigues à Lavande à feuilles étroites (*Lavandula angustifolia*) dans les parties inférieures. Plus en altitude ce sont les chênaies pubescentes qui prennent le relais. Sur le plateau agricole lui-même les formations végétales messicoles et rudérales jouent un rôle important.

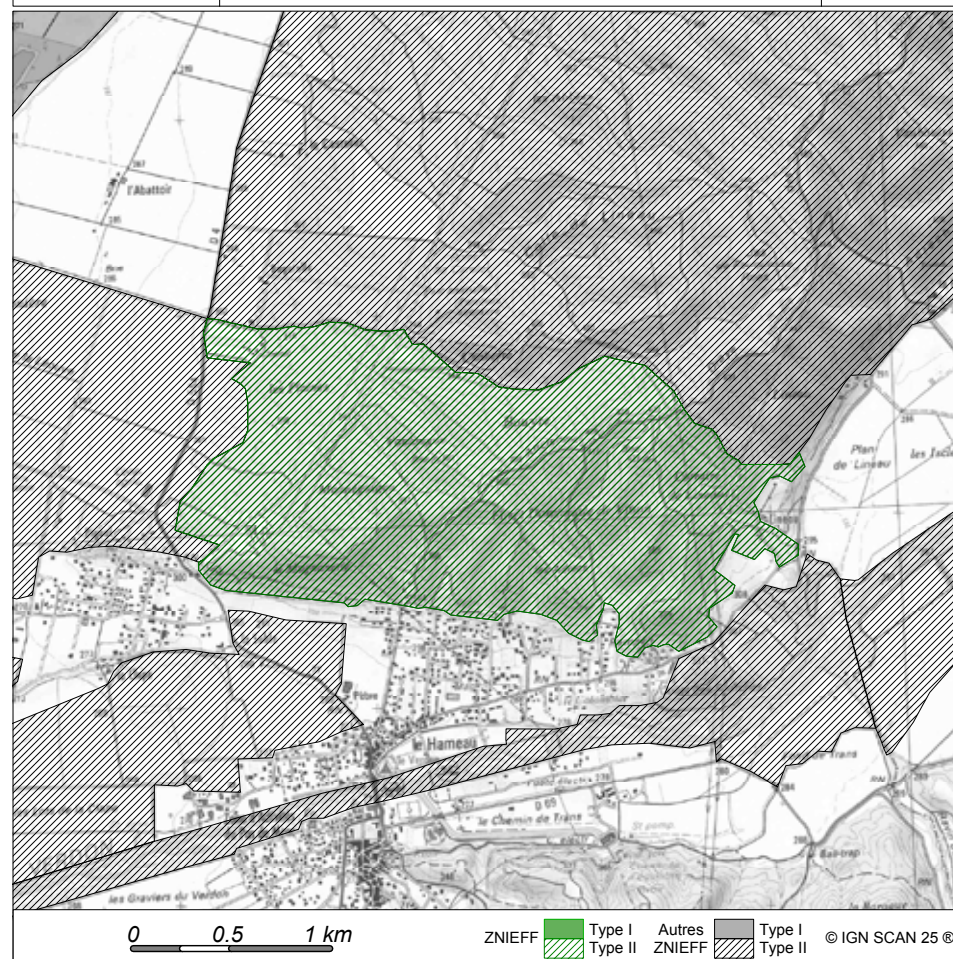
Les zones agricoles alternent avec des landes à Genêt cendré (*Genista cinerea*), des bosquets de Chêne pubescent (*Quercus humilis*) et de Pin d'Alep (*Pinus Halepensis*), et des lambeaux de pelouses sèches.

Les espaces ouverts sont délimités par un réseau hydrologique et de petits ravins boisés encore bien préservé, qui occupe une surface importante et joue par ailleurs un rôle essentiel de corridor écologique, notamment pour l'avifaune.

Par ailleurs, localement des pratiques culturales, encore peu intensives, ont permis jusqu'à présent le maintien d'écosystèmes agraires riches en plantes messicoles liées aux moissons et champs cultivés [all. phyto. *Caucalium lappulae* (82.3)], sur certaines parcelles. Ailleurs des pelouses xérophiles et mésoxérophiles occupant des talus et petits coteaux, ont une valeur patrimoniale élevée, notamment en tant qu'habitat pour l'entomofaune, qui comprend nombre d'insectes remarquables, et pour les populations d'orchidées. » <http://www.paca.developpement-durable.gouv.fr/>

	Inventaire du Patrimoine Naturel de Provence-Alpes-Côte d'Azur ZNIEFF actualisées		
	Programme cadre et validation nationale Ministère chargé de l'Environnement Muséum National d'Histoire Naturelle	Réalisation par le Comité de pilotage régional Animateurs: DIREN - CONSEIL REGIONAL Opérateurs techniques: CBNP - CBNA - CEEP - COM - LEML Validation scientifique régionale: CSRPN	

Code régional	Nom	Type
ZNIEFF N°83-193-100	Plateau de Valensole	Zone terrestre de type II



Cette page est extraite de l'inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (actualisées) de Provence Alpes Côte d'Azur. Voir la fiche descriptive associée. Tous les documents (fiches, cartes, notes techniques) sont accessibles sur le site Internet de la DIREN PACA : www.paca.ecologie.gouv.fr

Date de création du document : 28/07/2008

- ZNIEFF de type II : «Aérodrome de Vinon-sur-Verdon, le Plan de la Cape»

«Au confluent de la Durance et du Verdon s'étale une large vallée fertile faisant l'objet de cultures très diversifiées. Le site de l'aérodrome de Vinon sur Verdon présente de grandes étendues de pelouses qui ont permis l'installation d'une faune spécialisée.

Flore et habitats naturels



L'aérodrome de Vinon est un des derniers exemples de pelouse steppique sur terrasse alluviale. Ces pelouses, qui montrent une parenté avec les formations steppiques duranciennes (*Stipo-Poion carniolicae*), ne sont pas non plus sans évoquer celles, méditerranéennes, de Crau. On y note la rare *Phléole en panicule*.

Faune

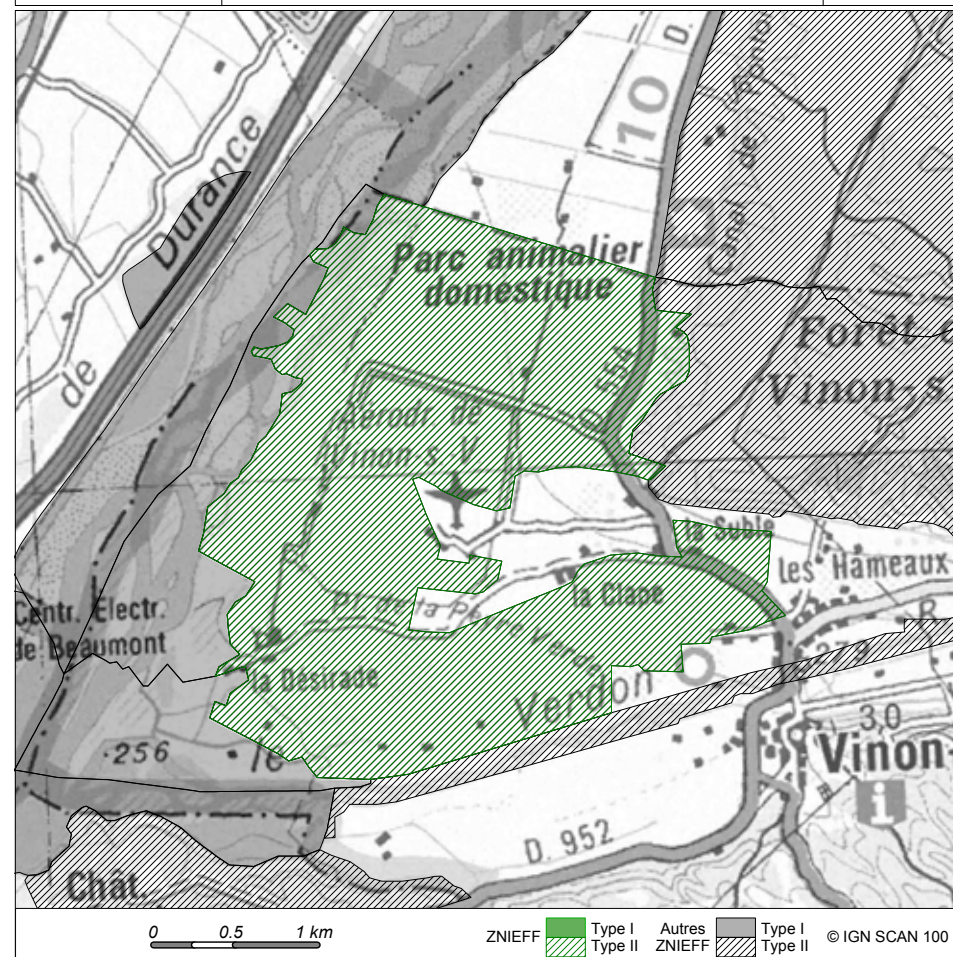
Cette zone présente un certain intérêt sur le plan faunistique. Huit espèces animales patrimoniales dont 2 espèces déterminantes y sont observables.

L'intérêt du site est essentiellement ornithologique, avec une cohorte d'espèces aviennes particulièrement rares et menacées en France et en Provence. On peut par exemple citer l'Outarde canepetière, l'Oedicnème criard, le Busard cendré, la très rare Alouette calandre, l'Alouette calandrelle. D'autres espèces, généralement plus répandues, nichent ici aussi : Cochevis huppé, Bruant proyer. Le Circaète Jean-le-blanc exploite cette zone comme territoire de chasse sans s'y reproduire.»

<http://www.paca.developpement-durable.gouv.fr/>

	Inventaire du Patrimoine Naturel de Provence-Alpes-Côte d'Azur ZNIEFF actualisées		
	Programme cadre et validation nationale Ministère chargé de l'Environnement Muséum National d'Histoire Naturelle	Réalisation par le Comité de pilotage régional Animateurs: DIREN - CONSEIL REGIONAL Opérateurs techniques: CBNP - CBNA - CEEP - COM - LEML Validation scientifique régionale: CSRPN	

Code régional	Nom	Type
ZNIEFF N°83-194-100	Aérodrome de Vinon-sur-Verdon, le Plan de la Cape	Zone terrestre de type II



Cette page est extraite de l'Inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (actualisées) de Provence Alpes Côte d'Azur. Voir la fiche descriptive associée. Tous les documents (fiches, cartes, notes techniques) sont accessibles sur le site Internet de la DIREN PACA : www.paca.ecologie.gouv.fr

Date de création du document : 28/07/2008

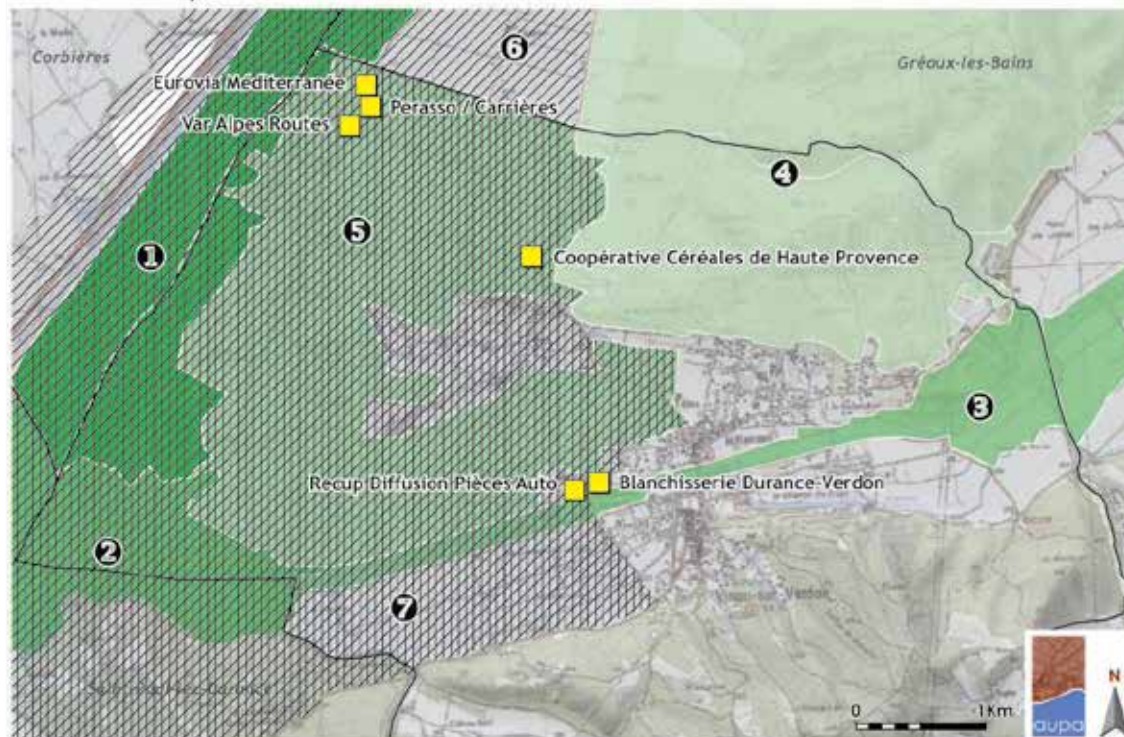
Carte récapitulative des différentes mesures de protections environnementales.

Vinon-sur-Verdon est un territoire très contraint en terme environnemental. Ces mesures de protection limitent de façon importante les possibilités de développement urbain de la commune, notamment sur la partie Nord-Ouest du territoire.

Le sud du territoire est, quant à lui, constitué essentiellement d'espaces collinaires boisés ne permettant pas non plus le développement urbain du territoire.

L'enjeu pour Vinon-sur-Verdon est de construire son projet de développement urbain dans la continuité de l'urbanisation existante sans altérer son patrimoine naturel.

Les mesures de protection de l'environnement



Inventaire du patrimoine naturel : Les ZNIEFF de 2^{ème} génération (en vert sur la carte)

source : DIREN PACA

- ① La moyenne Durance, de l'aval de la retenue de l'Escale à la confluence avec le Verdon
- ② Confluence Durance-Verdon-retenu de Cadarache
- ③ Le bas Verdon entre Vinon-sur-Verdon et le lac d'Esparron - bois de Maurras - plaine alluviale du Colostre à l'aval de Saint-Antoine
- ④ Plateau de Valensole
- ⑤ Aérodrome de Vinon-sur-Verdon, le Plan de la Clape

Réseau Natura 2000 (en hachuré sur la carte)

source : DIREN PACA

- ⑥ Directive Oiseaux, Zone de Protection Spéciale " La Durance " // // //
- ⑦ Directive Habitats, Site d'Intérêt Communautaire " La Durance " | | | | |

Installations classées pour la protection de l'environnement

source : DIREN PACA

- installation

- source : Vinon-sur-Verdon, pré-diagnostic territorial, Agence d'Urbanisme du Pays d'Aix

ENTITE TERRITORIALE CONCERNEE



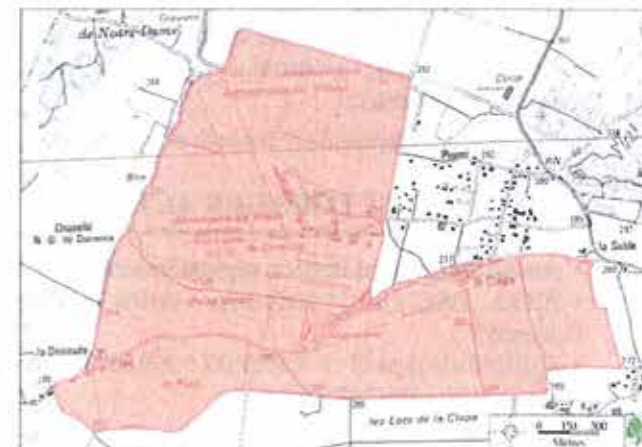
DESCRIPTION DES MILIEUX

L'aérodrome, situé dans la plaine de Vinon aux abords de la Durance, abrite des milieux de pelouses steppiques (environ 100 hectares) qui ont permis le maintien d'une avifaune à très fort enjeu patrimonial. Ce secteur représente un enjeu d'autant plus important que l'occupation du sol autour de l'aérodrome (cultures irriguées, urbanisation...) est défavorable à ces espèces et cantonne leur présence à ces seuls milieux relictuels.



JP. GALLET - 2004

DELIMITATION



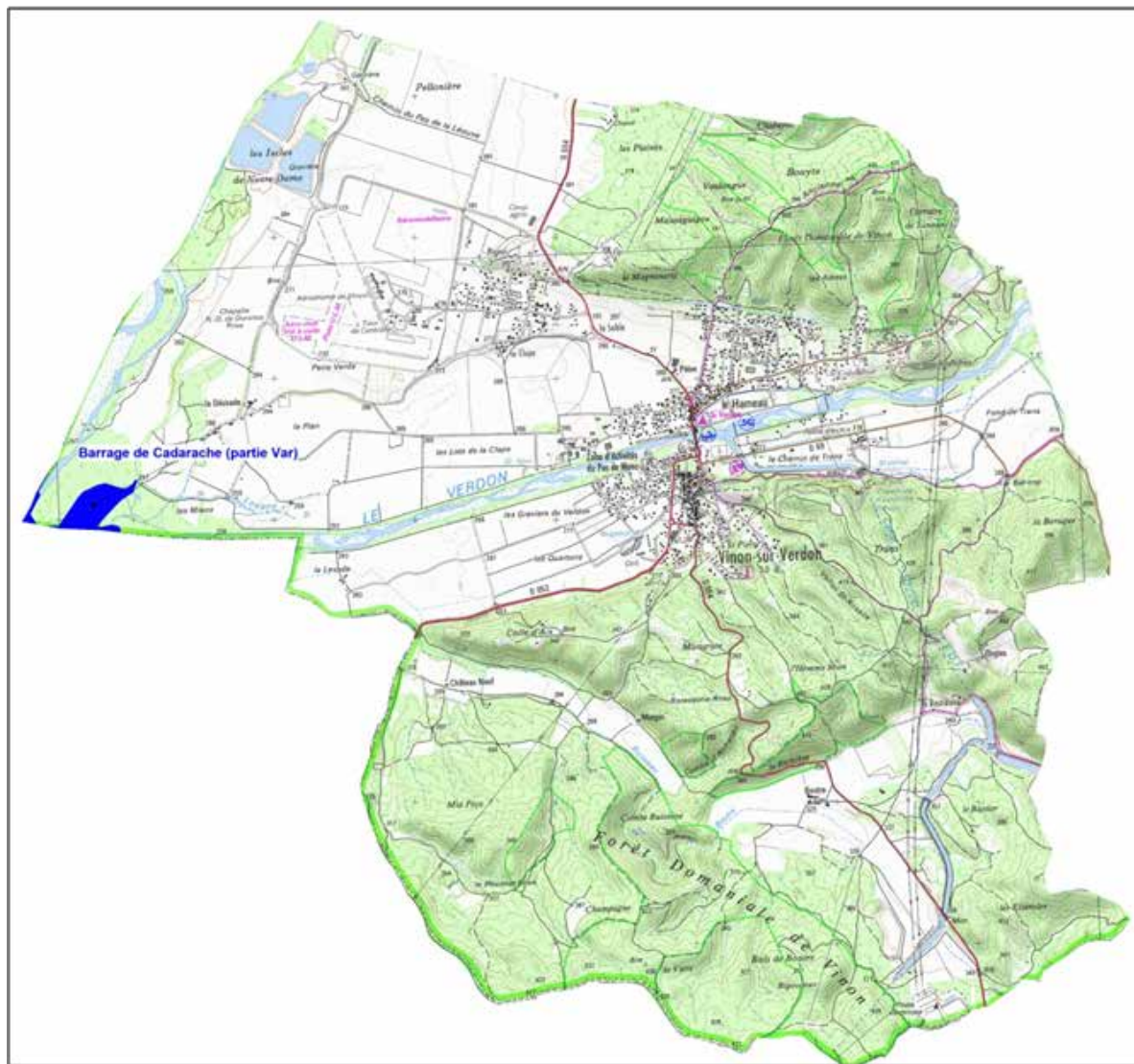
Site abritant la seule population
d'Alouette calandre en France après la
Crau.
Présence de l'Outarde canepetière

1.4 Les zones humides

La commune présente une zone humide recensée à l'inventaire départemental avant 2008. Celle-ci se situe à la confluence de la rivière du Verdon et du fleuve de La Durance et s'étend sur 11.2 ha.

Notons que cette zone humide a été inventoriée avant 2008 et ne répond pas ainsi forcément à la définition réglementaire actuelle (Arrêté du 24 juin 2008 précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides).

L'inventaire départemental n'a pas de valeur juridique directe, même si la jurisprudence précise que ces éléments de connaissance ne peuvent être ignorés et doivent être pris en compte dans les études d'incidence des projets.



2. Les sites protégés au titre du Parc Naturel Régional du Verdon.

Il s'agit d'un zonage effectué par le Parc Naturel Régional du Verdon dans le cadre de sa charte de Parc. Deux sites sont concernés : un site d'intérêt écologique majeur, l'aérodrome de Vinon-sur-Verdon, et une zone de sensibilité écologique, Durance, Asse, Verdon et Colostre.

Un site d'intérêt écologique majeur : «Aérodrome de Vinon»

Il s'agit d'un site pour lequel des enjeux très forts de préservation d'espèces et de milieux ont été identifiés. Cette protection n'a pas de valeur réglementaire mais c'est une démarche qui vise à favoriser, en priorité la mise en oeuvre de mesures de protection contractuelles avec les propriétaires, l'élaboration de plan de gestion, des mesures de protection réglementaire le cas échéant en recherchant l'accord propriétaires/usagers. Ce zonage ne vient pas faire doublon avec les ZNIEFF, mais traduit les secteurs prioritaires d'intervention du Parc, en termes de moyens.

Une zone d'intérêt écologique majeur : «Durance, Asse, Verdon et Colostre»

Il s'agit d'un secteur plus vaste, pour lequel une attention particulière doit être portée, au vue également de leurs enjeux écologiques très forts, mais moins bien localisés que pour les sites d'intérêt écologique majeur. La démarche reste la même, en terme de gestion, protection, que pour le site d'intérêt écologique majeur. Ce zonage ne vient pas faire doublon avec les ZNIEFF, mais traduit les secteurs prioritaires d'intervention du Parc, en terme de moyens.

La commune de Vinon-sur-Verdon possède enfin deux Espaces Naturels Sensibles référencés dans le Schéma Départemental des Espaces Naturels à Enjeux, il s'agit des espaces Capriata d'Orba le long du Verdon et d'un espace naturel situé au sein de la zone Natura 2000.

Zone d'intérêt écologique majeur
- source Parc Naturel régional du Verdon -

ENTITE TERRITORIALE CONCERNEE



DESCRIPTION DE LA ZONE

La zone, caractérisée par son complexe de forêts riveraines, de milieux marécageux et de roselières, comprend le lit majeur et sa ripisylve des rivières la Durance, l'Asse, le Verdon et le Colostre sur les portions suivantes :

Verdon : sur un linéaire d'environ 10 km de long, depuis l'embouchure dans la Durance sur la commune de Vinon sur Verdon jusqu'au barrage de Gréoux-les-Bains. Dans sa largeur, elle intègre les bandes rivulaires présentes de part et d'autres du lit majeur.

Durance, Asse : partie du lit majeur et sa ripisylve inclus dans le territoire du Parc, de la limite communale de Brunet sur l'Asse dans sa partie amont à la confluence du Verdon dans sa partie aval (incluant la ripisylve du site d'intérêt écologique majeur de " l'Aérodrome de Vinon ").

Colostre : depuis sa confluence aval dans le Verdon jusqu'à la limite communale Est de Saint-Martin de Brôme (à hauteur de la Bastide Neuve).

DELIMITATION



Occupation par le Castor
Zone très intéressante pour son complexe de ripisylves, roselières, mares

Les sites identifiés au titre du patrimoine géologique

Vinon-sur-verdon possède deux sites identifiés par le Parc Naturel Régional du Verdon au titre de l'inventaire géologique sur le territoire du Parc, à savoir :

1 - le village : la barre rocheuse dominant la plaine de Vinon-sur-Verdon, le long du chemin menant vers les aménagements hydroélectriques. Un sentier bien aménagé partant du sommet du village et descendant dans la plaine permet d'observer le faciès dolomitiques et d'avoir une belle lecture du paysage sur les environs de Vinon. Ce site est très pédagogique et présente de nombreux objets tectoniques à différentes échelles : chevauchement, faille inverse, poissons tectoniques, brèches, stries, etc.

2 - Maragrate : ce site montre le contact sédimentaire entre les marnes sableuses du Vindobonien et les poudingues de Valensole.

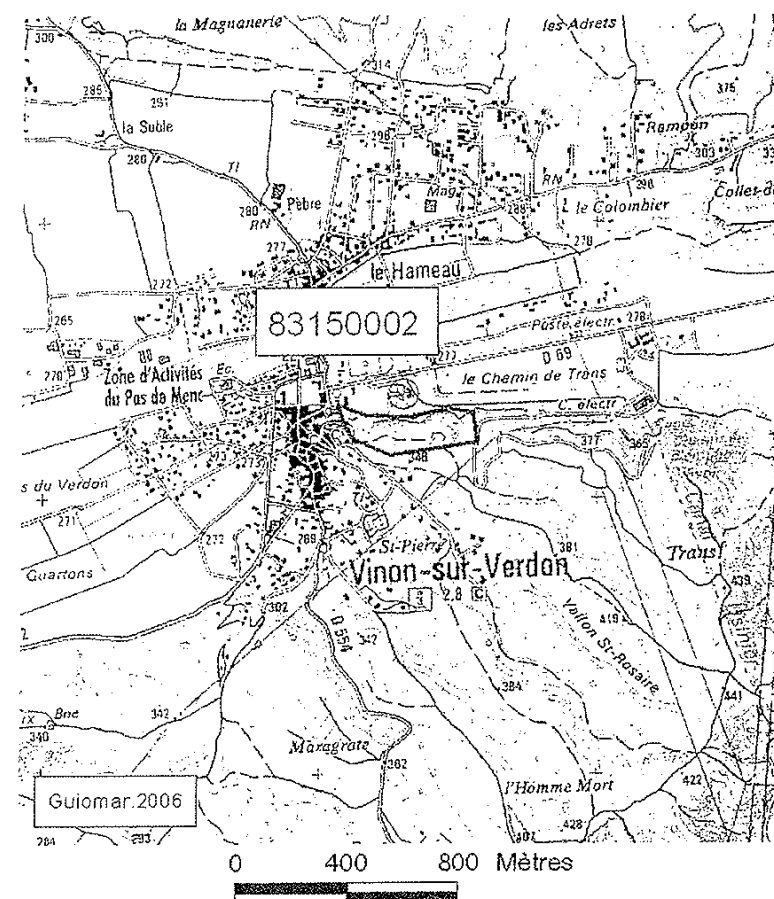
1 Type de site Structure tectonique

Nom: 83150002.jpg

Coordonnées géodésiques

Provenance:

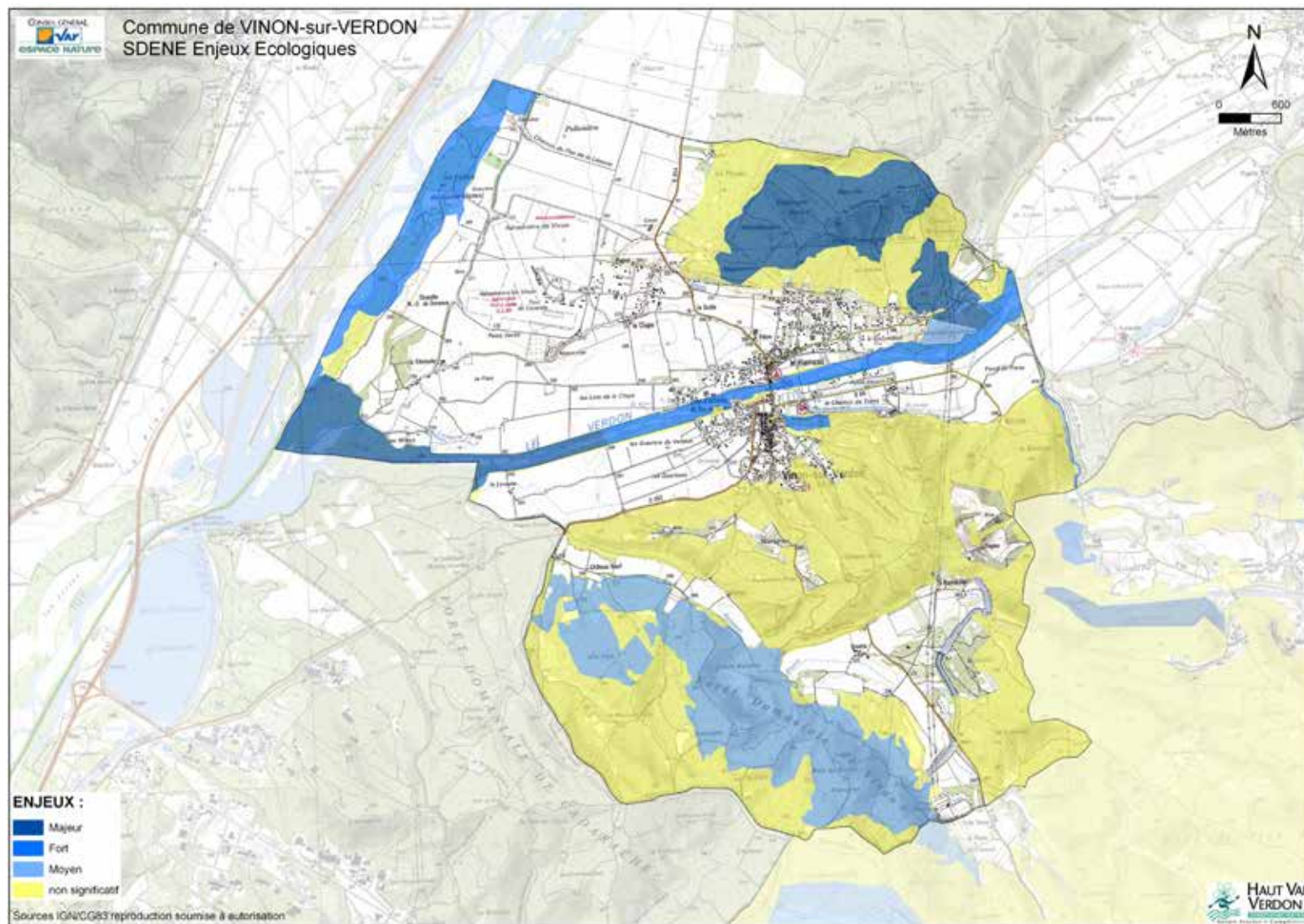
x: 880 719 y: 1 864 320 z: 346

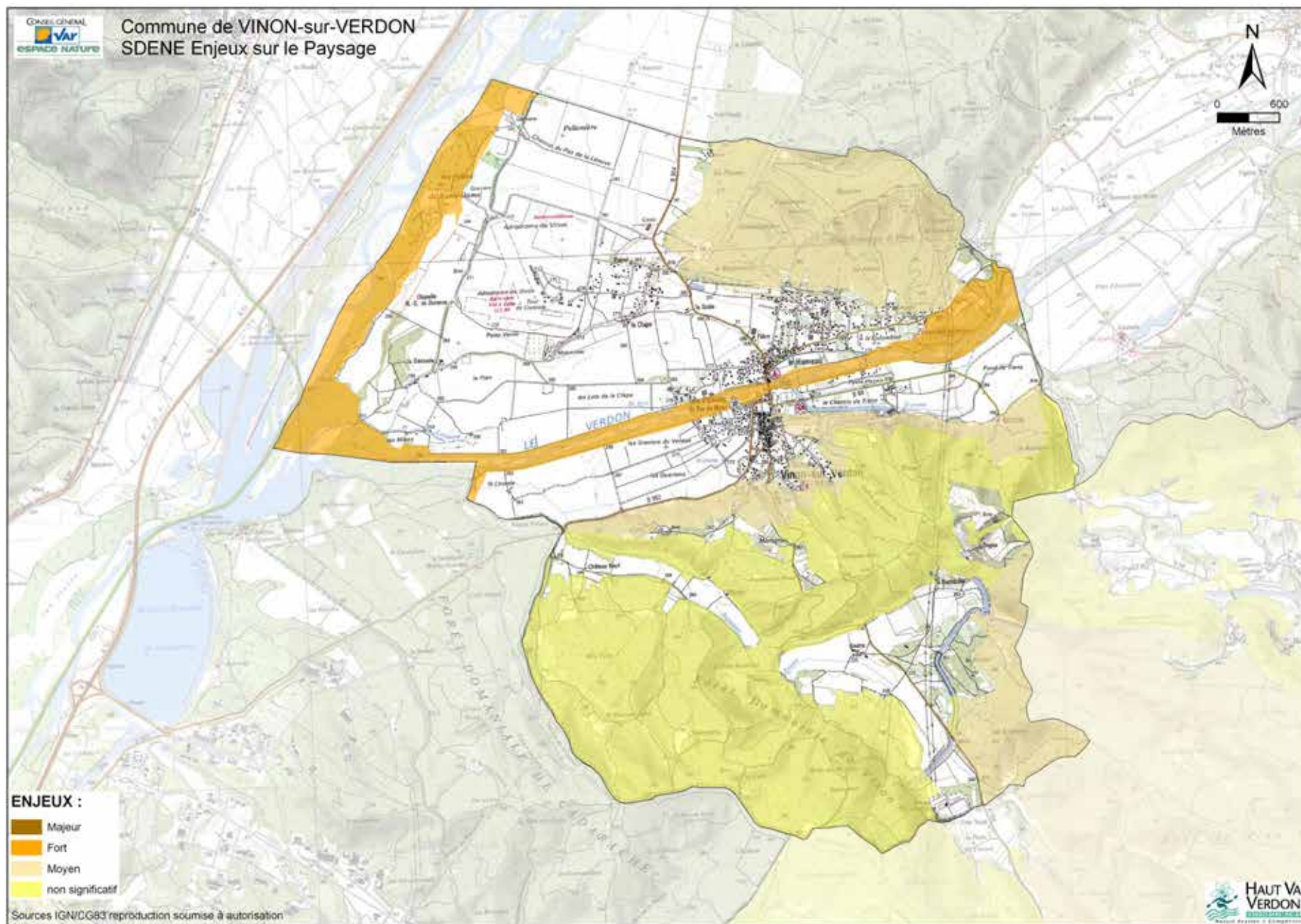


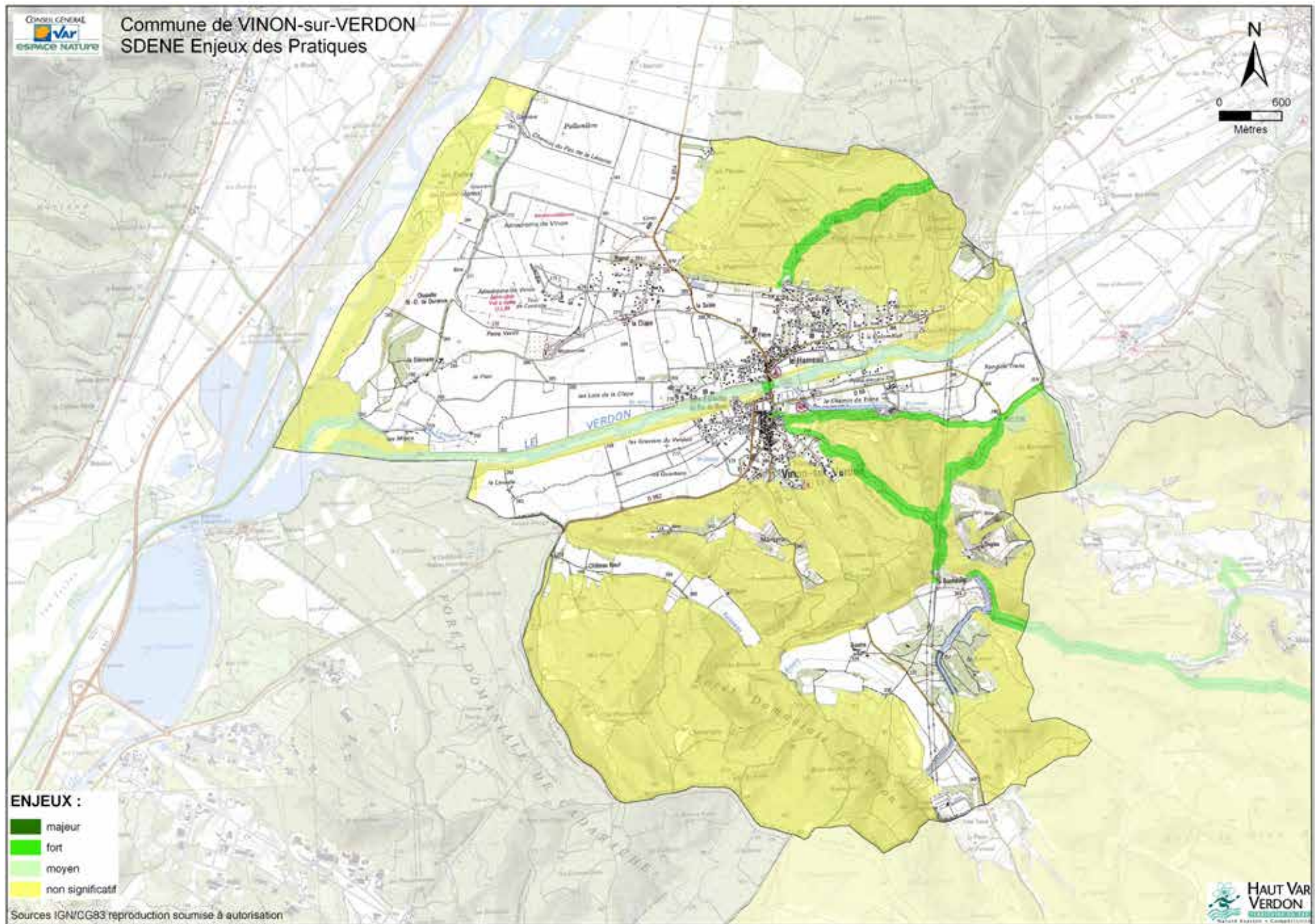
3. Les espaces naturels à enjeux

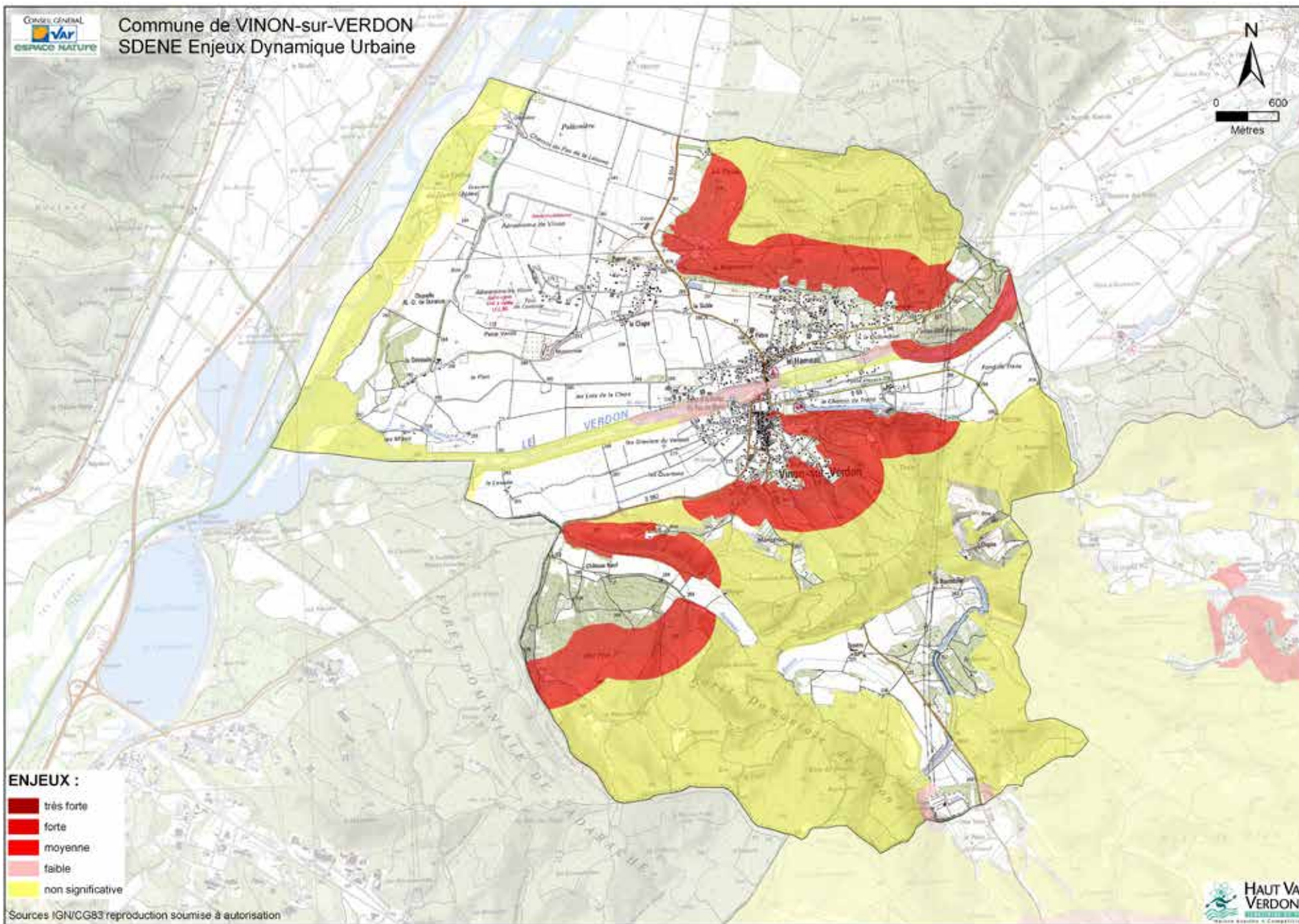
Dans le cadre de sa compétence relative aux Espaces Naturels Sensibles, le Conseil Général du Var a mené une étude sur les zones naturelles : le Schéma Départemental des Espaces Naturels à Enjeux. (SDENE). Ce schéma identifie à l'échelle du territoire départemental les espaces ayant un intérêt paysager, les espaces ayant un intérêt écologique ainsi que la pression urbaine qui s'exerce sur les zones naturelles.

Carte des intérêts écologiques sur Vinon-sur-Verdon - Source Conseil Général 83 -









4. La trame verte et bleue

4.1 Définition et composition de la Trame Verte et Bleue (TVB)

4.1.1 Éléments de définition

Une « TVB » pour le PLU de Vinon-sur-Verdon

La définition de la trame verte et bleue (TVB) émane d'une des volontés phares du Grenelle de l'Environnement de voir prise en compte la difficile problématique des continuités écologiques dans le cadre de la programmation et de la planification urbaine. Ramenée au contexte du PLU de Vinon-sur-Verdon et de son évaluation environnementale, cette définition repose sur une double approche bibliographique / terrain, par l'identification des différents réservoirs de biodiversité, et des corridors écologiques qui les relient, c'est-à-dire un ensemble de continuités écologiques (forestières, prairiales, bocagères...) qui caractérisent le territoire.

Les composantes de la « TVB »

Les **réservoirs de biodiversité** sont des « espaces dans lesquels la biodiversité, rare ou commune, menacée ou non menacée, est la plus riche ou la mieux représentée, où les espèces peuvent effectuer tout ou partie de leur cycle de vie (alimentation, reproduction, repos) et où les habitats naturels peuvent assurer leur fonctionnement, en ayant notamment une taille suffisante.

Ce sont des espaces pouvant abriter des noyaux de populations d'espèces à partir desquels les individus se dispersent, ou susceptibles de permettre l'accueil de nouvelles populations. » (Source : Document cadre - Orientations nationales – version 2011). Leur définition repose donc sur la reconnaissance de l'intérêt patrimonial du territoire au travers des zonages existants, d'inventaires, de gestion ou de préservation (réglementaires ou non) et plus globalement au travers de la reconnaissance de la richesse naturelle du territoire et de sa perméabilité. C'est donc le résultat de plusieurs approches complémentaires.

Un **corridor écologique** est « un milieu ou un réseau de milieux répondant à des besoins fondamentaux des êtres vivants : se déplacer (pour des animaux très mobiles) ou se propager (pour des plantes ou des animaux peu mobiles), de façon à pouvoir se nourrir ou se reproduire » (Source : Document cadre - Orientations nationales – version 2011).

Qualifiables selon leur structure, leur dimension et leur positionnement, les corridors peuvent remplir différentes fonctions :

- ☒ **les corridors de migration** : Itinéraires linéaires et continus, matérialisés physiquement dans le paysage (cours d'eau, reliefs, succession de plans d'eau...), ils permettent le repérage et le déplacement entre différents territoires des espèces. Ils sont notamment marqués par la présence d'aires de stationnement permettant le repos le long du trajet migratoire.
- ☒ **les corridors «inter fonction»** (commuting corridors) : ils relient des espaces qui ont des fonctions différentes au sein du territoire d'une espèce. Il s'agit par exemple des corridors qui relient les aires de repos aux aires de nourrissage.
- ☒ **les corridors de dispersion** : ce sont des éléments du paysage qui relient des groupes de sites favorables à l'établissement de l'espèce, permettant la dispersion d'individus ou de propagules. Ils jouent un rôle essentiel dans le maintien de populations vivant dans des sites fragmentés. Trois types peuvent être distingués :
 - **les corridors de dispersion «individuelle»** : la mobilité de l'espèce détermine la distance qu'un individu peut parcourir pour la dispersion.
 - **les corridors de reproduction** : ces corridors permettent d'obtenir des aires de reproduction viables par exemple dans le cas de métapopulations.
 - **les corridors d'extension d'aire de répartition** (ce type de corridor est essentiellement lié au contexte de changement climatique. Au cours des changements climatiques historiques, ces corridors ont dû jouer un rôle fondamental dans la survie des espèces, par exemple lors des épisodes glaciaires. Dans le contexte du réchauffement climatique actuel, il existe le risque que ce type de corridor soit peu fonctionnel en raison de la rapidité des changements, en particulier pour les espèces peu mobiles, dont beaucoup de plantes).

Souvent dispersées, les populations d'être vivants ont besoin, pour assurer leur pérennité, que des échanges puissent s'opérer notamment par un brassage génétique. La non interruption des corridors figure, à ce titre, un enjeu prépondérant pour éviter l'isolation et la dégradation de populations.

4.1.2 Objectifs

Les objectifs de ce travail sont multiples :

- ☒ Présenter la fonctionnalité écologique du territoire,

- ☐ Définir et localiser les éléments agissant comme barrières écologiques, à l'origine de zones de conflit,
- ☐ Définir les réservoirs de biodiversité et les connexions d'intérêt écologique du territoire,
- ☐ S'assurer de la cohérence avec le Schéma Régional de Cohérence Ecologique et le SCoT.

4.1.3 Méthodologie

La méthodologie repose sur une approche en plusieurs étapes, permettant d'appréhender les composantes de la Trame Verte et Bleue (TVB) du territoire :

- ☐ Approche des continuités locales : Vinon-sur-Verdon dans un contexte élargi
- ☐ Approche de la TVB communale :
 - Les composantes des Réservoirs de Biodiversité ;
 - Les éléments fragmentant pour la TVB ;
 - Les « espaces supports » de la TVB : quel niveau de perméabilité écologique ? pour quelle sous-trame (milieux fermés, ouverts, aquatiques) ?
 - Les composantes de la Trame Bleue ;
 - L'identification des connexions d'intérêt écologique ;
 - La prise en compte des éléments fragmentant et la définition des zones de conflits ;
 - La définition d'éventuels secteurs à enjeux pour la commune et la synthèse communale de la TVB.

L'analyse des connexions d'intérêt écologique du territoire communal (corridors) fait appel à une analyse **des sous-trames** selon une définition éco-paysagère. Celles-ci sont définies comme étant des ensembles homogènes correspondant aux caractéristiques et enjeux du territoire.

Elles sont définies ici à partir des données d'occupation des sols dites « Ocsol » fournies par la Communauté de communes du Pays d'Aix. Des regroupements de catégories d'occupation du sol par le CRIGE PACA peuvent être effectués selon les caractéristiques locales mises en évidence dans le cadre du contexte. Par exemple, le « bâti diffus », que l'on différenciera du bâti dense, se compose du rassemblement de plusieurs catégories qui présentent un niveau de perméabilité écologique équivalent.

Par la suite, les corridors écologiques sont définis avec un traitement SIG basé sur une méthode de dilatation-érosion : un tampon de 250 m est appliqué à tous les éléments d'une sous trame, permettant de mettre en avant des **zones de connexions potentielles** entre éléments et définissant des corridors.

Ces corridors sont ensuite confrontés aux données d'urbanisation et tout autre élément

pouvant constituer un élément de fragmentation écologique, permettant de définir une trame effective et fonctionnelle sur le territoire local.

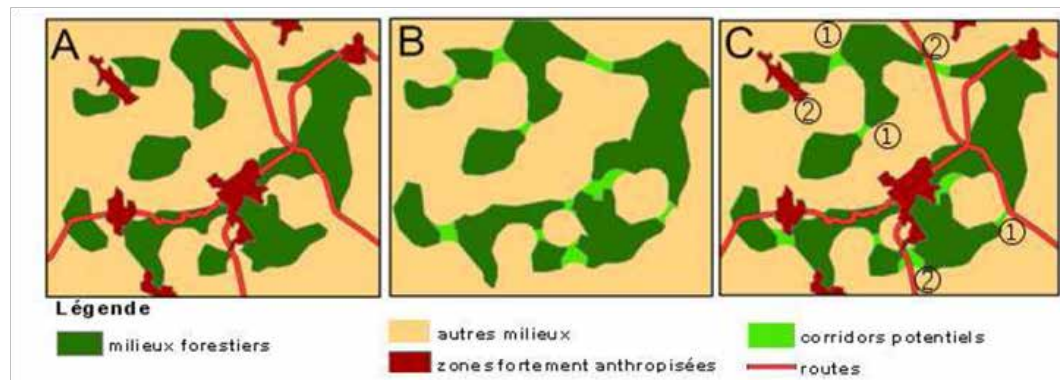


Illustration de la méthode de définition de corridors pour une sous trame forestière (1 : corridors sans conflit ; 2 corridors avec conflit dû à la présence de zones fortement anthropisées)

4.1.4 Documents supra-communaux à prendre en compte

Les documents supra-communaux soulignent l'importance de la trame verte et bleue à différentes échelles. Les études menées au cours de la réalisation de ces différents outils de planification territoriale renseignent d'ores et déjà sur les principaux enjeux de la zone élargie.

SDAGE Rhône-Méditerranée 2016-2021

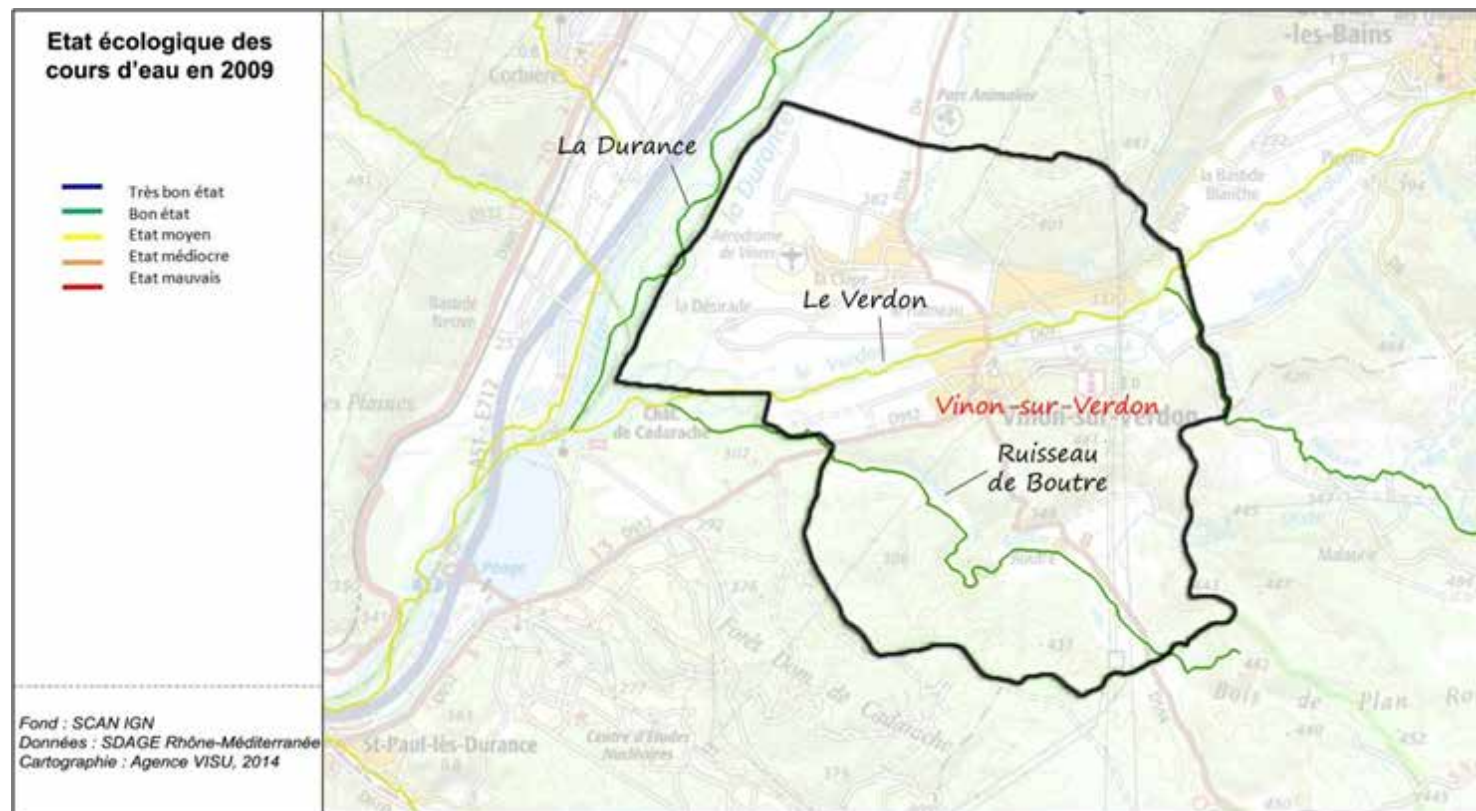
Le SDAGE met en avant des règles communes pour une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau, à savoir :

- Le maintien ou la reconquête de la qualité des masses d'eau, symbolisée par l'objectif de bon état écologique en 2015 ;
- La lutte contre toutes formes de pollutions.

En 2009, l'état écologique de la rivière du Verdon était jugé médiocre.

Le SDAGE Rhône-Méditerranée affiche un objectif de bon état en 2021.

Le problème majeur affectant la qualité du cours d'eau est un déséquilibre quantitatif.



Etat écologique des masses d'eau en 2009 (SDAGE Rhône-Méditerranée)

SAGE du Verdon approuvé le 13 octobre 2014

Le SAGE est une déclinaison locale des enjeux du SDAGE Rhône-Méditerranée et définit les actions nécessaires dans son plan d'aménagement et de gestion durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques.

L'une des actions programmées dans le SAGE du Verdon récemment approuvé (octobre 2014) devrait permettre, à terme, de remédier à ce problème. Celle-ci consiste à augmenter la valeur des débits en amont de l'usine de Vinon puis d'évaluer les impacts résiduels sur le fonctionnement des milieux aquatiques des démarrages et des arrêts d'éclusées en aval de l'usine.

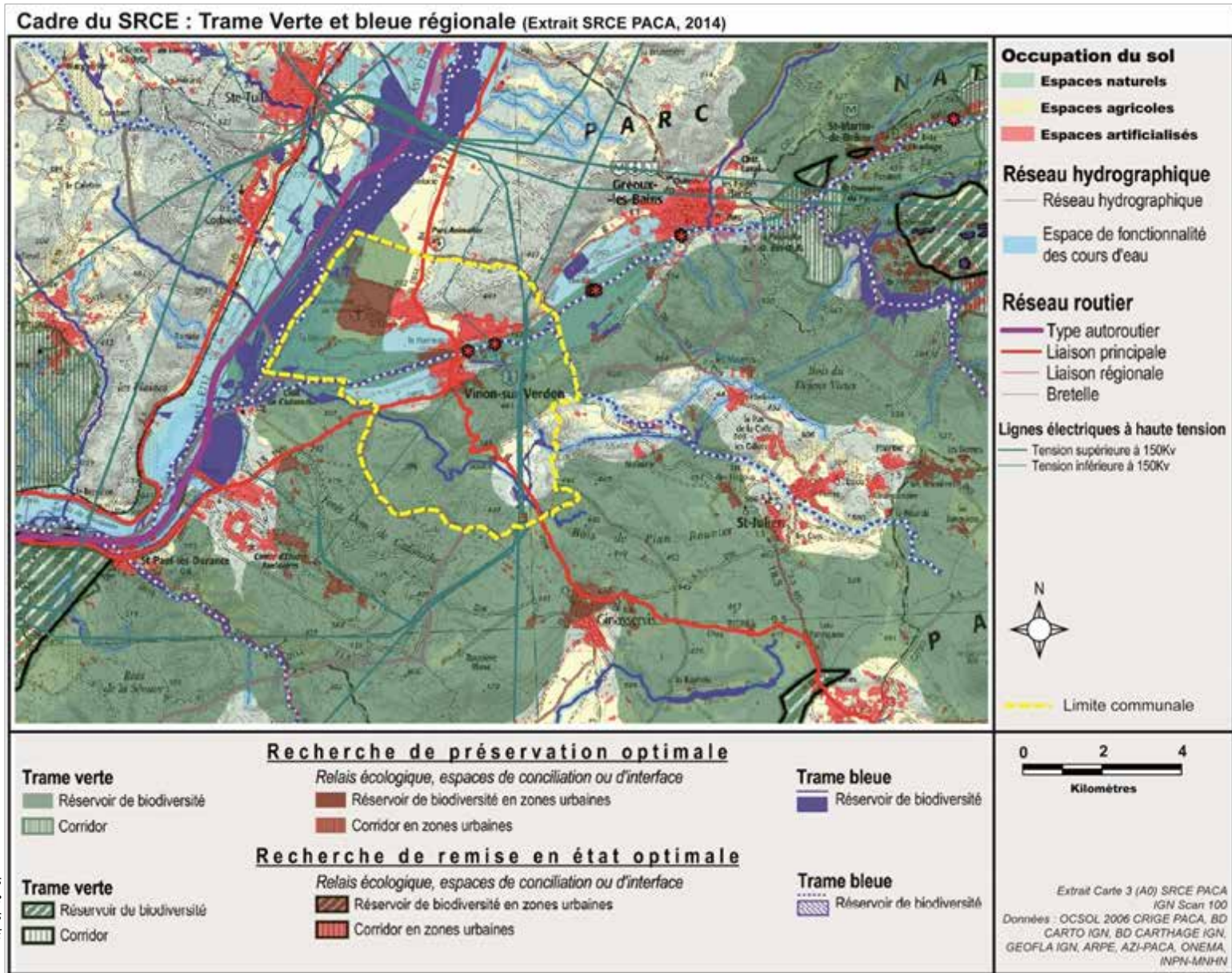
Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) est le document régional qui identifie les réservoirs de biodiversité et les corridors qui les relient entre eux. Un projet de SRCE a été approuvé par le Préfet de Région le 26 Novembre 2014.

La Trame verte et bleue repose sur un travail d'identification d'espèces déterminantes.

115 espèces ont été identifiées pour la région PACA, réparties comme suit en fonction des groupes taxonomiques : 4 amphibiens, 6 reptiles, 13 mammifères, 27 oiseaux, 21 poissons (et crustacés d'eau douce), 9 odonates, 22 orthoptères et 13 rhopalocères.

Ainsi, il apparaît que les objectifs du SRCE sur la commune de Vinon-sur-Verdon sont de rechercher la préservation de plusieurs secteurs réservoirs de biodiversité au Sud et surtout à l'Ouest de la commune, de remettre en état le réservoir aquatique du Verdon (présence de seuils), et de préserver les autres cours d'eau qui contribuent à la trame bleue communale.

Une ligne Très Haute Tension traverse la commune du Nord au Sud.



Objectifs assignés aux éléments de la TVB sur la commune de Vinon-sur-Verdon et ses environs selon le SRCE

4.2 Approche de la trame verte et bleue à l'échelle élargie

Le recoupement de ces diverses sources de connaissance ainsi que des documents de gestion et de protection des zones naturelles exposés précédemment, permet d'obtenir une vision globale des principaux éléments contribuant à la trame verte et bleue (grandes continuités naturelles, forestières, agricoles, ...) mais également de ce qui la dégrade ou la limite (étalement urbain, coupure des continuités ...).

Cette première approche permet de localiser la commune dans son contexte. Elle permet de mieux cerner le travail qui s'en suit, à l'échelle communale, qui décrit alors l'ensemble des éléments en rentrant dans le détail des sous trames.

Un grand réservoir de biodiversité ressort autour de la commune : il s'agit du complexe humide de la Durance, comprenant le lit majeur, les zones humides associées et les ripisylves.

La commune est concernée par ce qu'on appelle la plaine de la Durance à Vinon : les ripisylves, les pelouses et autres milieux forment une imbrication de milieux naturels plus ou moins humides liés au cours d'eau.

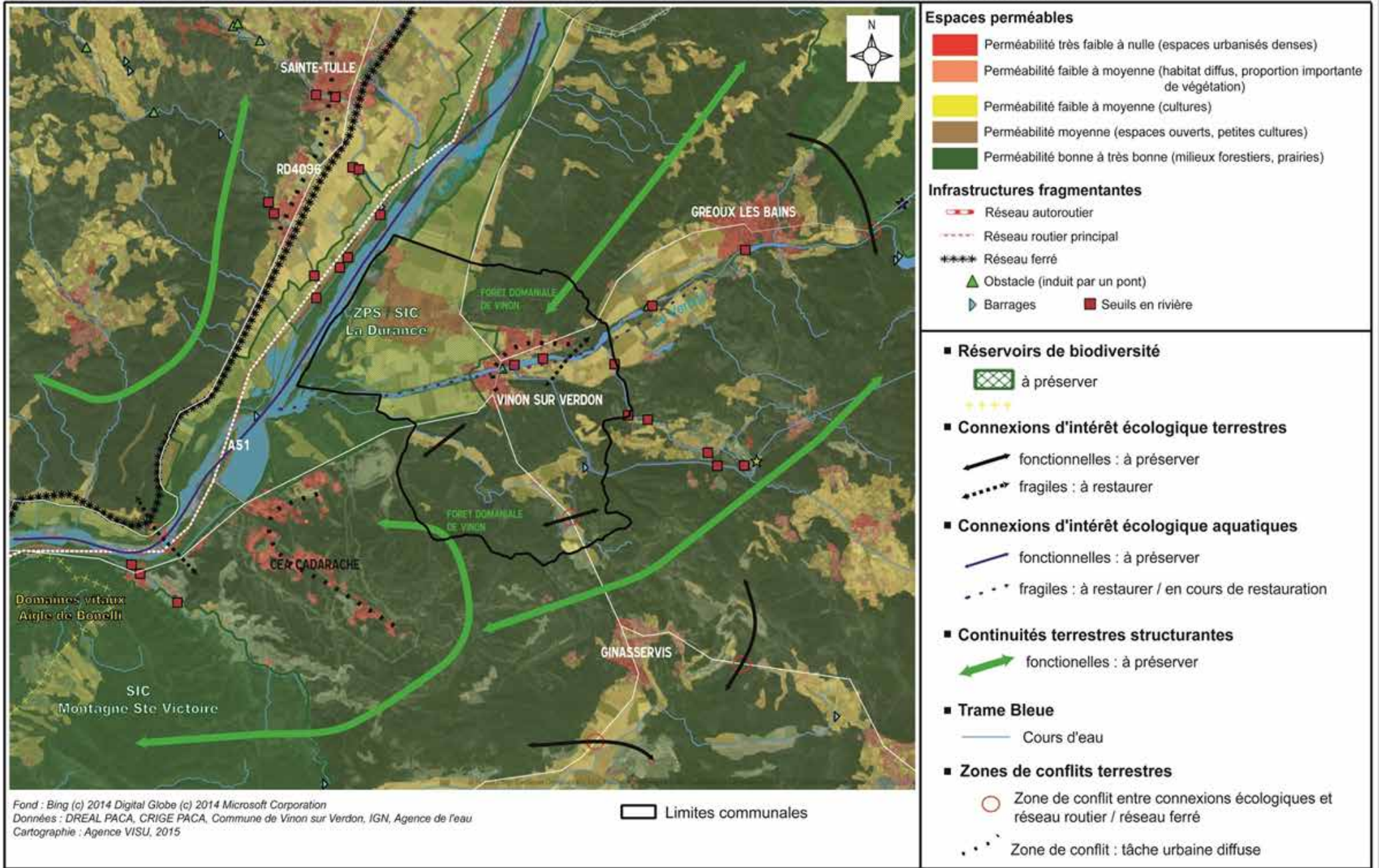
Au Nord et au Sud des continuités forestières s'observent, ces massifs étant coupés par les vallées de la Durance et du Verdon.

L'urbanisation des villages, l'aérodrome de Vinon, le CEA Cadarache, ainsi que les principaux axes de communication (A51, voie ferrée, réseau routier) figurent des barrières écologiques en limitant fortement, par leur infranchissabilité, les flux écologiques.

Dans une moindre mesure, la densité des activités agricoles et la relative intensification des pratiques (serres, cultures de plain champ), dans les plaines de Sainte-Tulle ou de Vinon-sur-Verdon, peuvent figurer une barrière importante aux continuités écologiques.

Les enjeux semblent résider dans la préservation de continuités entre les réservoirs de biodiversité identifiés, et entre les massifs boisés qui parsèment un territoire marqué ailleurs par la présence de grands corridors/réservoirs de biodiversité aquatiques et par un obstacle très fragmentant, l'A51. Pour Vinon-sur-Verdon les enjeux consistent à conserver les potentialités écologiques fortes des grands réservoirs aquatiques (Durance/Verdon) et de leur confluence qui s'opère en limite communale. Autre enjeu, garantir une continuité entre les massifs Nord et Sud de la commune.

Continuités écologiques garantissant une Trame Verte et Bleue fonctionnelle sur le territoire local autour de la commune



4.3 Approche de la trame verte et bleue à l'échelle communale

4.3.1 Les réservoirs de biodiversité

Les réservoirs de biodiversité de la commune correspondent aux deux sites Natura 2000 (ZPS au titre de la directive « Oiseaux » et ZSC au titre de la directive « Habitats - Faune - Flore ») qui protègent la plaine de la Durance à Vinon. La Forêt domaniale n'est pas retenue comme réservoir de biodiversité même si elle conserve au Sud de la commune des potentialités écologiques importantes.



Peiouses steppiques zone aéroarome

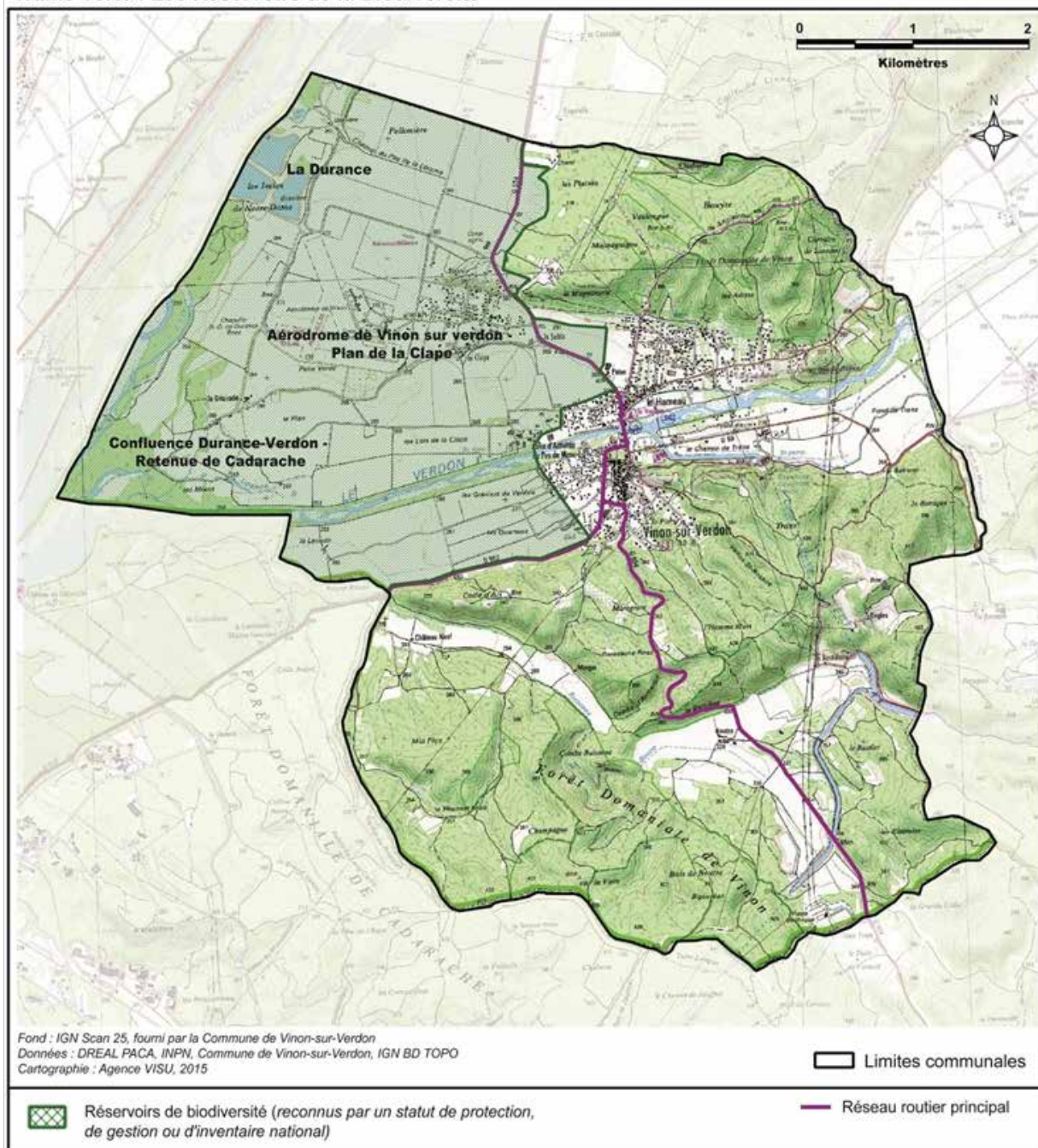
4.3.2 Les éléments de fragmentation

Il est admis que des facteurs peuvent venir contraindre et altérer la qualité écologique d'un espace et ainsi restreindre sa capacité d'accueil pour la faune et la flore. Ces facteurs ou « perturbations potentielles » sont de plusieurs ordres.

Les infrastructures pouvant avoir un impact sur les déplacements de la faune sont les infrastructures routières, les voies ferrées, les grands canaux mais aussi les espaces artificialisés (zones urbaines mais aussi certaines zones cultivées). Ils sont considérés à ce titre comme des barrières ou obstacles. Il a été considéré et admis que les éléments cités ci-avant, considérés comme perturbations, génèrent des nuisances impactant les espèces faunistiques dans un rayon variable selon le niveau de perturbation engendré.

- ▣ **L'urbanisation du territoire** (habitations, zones commerciales, zones industrielles, équipements sportifs et de loisirs) est

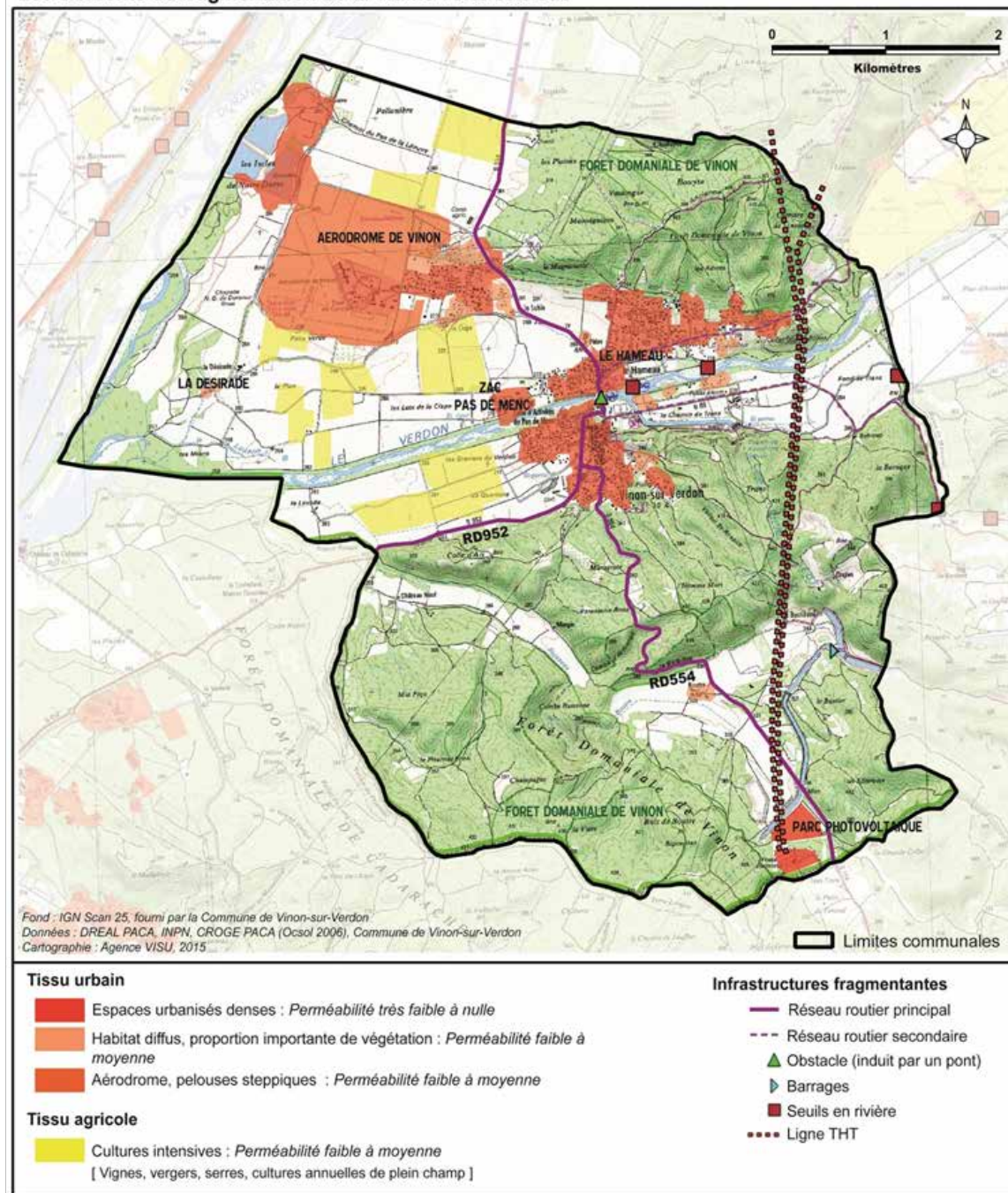
Trame Verte : Les Réservoirs de la Biodiversité



relativement peu présente sur le territoire. Il s'agit pour l'essentiel d'un bâti dense regroupé autour du vieux village et d'un bâti diffus comportant une proportion importante de végétation, dispersé dans la plaine. Il faut ajouter un parc photovoltaïque au Sud en direction de Ginasservis et un aéroport, tous deux espaces clôturés formant une barrière à la faune terrestre, tout en pouvant représenter des espaces très recherchés pour des oiseaux sensibles (cas d'espèces rares d'Alouette et de l'Outarde canepetière pour l'aéroport).

- ☐ En parallèle, les **infrastructures de transport** génèrent un fractionnement des écosystèmes et isolent des portions de territoires initialement continus. Ce sont des barrières plus ou moins franchissables en fonction des espèces impactées, des dimensions et du type d'infrastructure, de leur fréquentation. Aucune barrière majeure n'est à recenser à ce titre, seule dans une moindre mesure les RD952 et RD554 qui traversent la commune forment des barrières encore franchissables.
- ☐ La continuité longitudinale des cours d'eau se traduit principalement par la libre circulation des sédiments, des poissons et autres faune aquatique. **Les obstacles à l'écoulement** sont donc recensés (ONEMA, 2014) : les barrages, seuils et passages busés sont ainsi nombreux sur les principaux cours d'eau du territoire. Plusieurs seuils sont notamment présents sur le Verdon.
- ☐ Il faut ajouter à ces pressions artificielles potentielles, **des barrières naturelles**, qui peuvent jouer des rôles similaires : un cours d'eau important et profond représente une barrière linéaire, des versants rocheux et très pentus contraignent également les déplacements de la faune. Le relief dans son ensemble peut générer des obstacles contraignants pour certaines espèces à faible mobilité. Aucun élément naturel ne semble représenter une véritable barrière à Vinon-sur-Verdon.
- ☐ Les **espaces agricoles de plaine** (plaine de la Durance et secteur Fond de Trans) ne sont pas toujours interrompus par des zones naturelles et sont souvent des cultures intensives sur d'importantes superficies. C'est pourquoi dans le cadre de cette étude, certains espaces agricoles (cultures de plein champ, vignes, vergers) sont intégrés aux perturbations. Ils ne figurent pas des espaces à enjeux pour la biodiversité.

Les éléments de fragmentation de la Trame verte et bleue



4.3.3 Fonctionnalité des espaces supports : approche par sous-trames

Entre les réservoirs de biodiversité, le territoire est constitué de divers milieux dont la fonctionnalité écologique varie en fonction de la structure et la composition de l'habitat.

Les grands types de milieux du territoire sont donc appréhendés, comme des sous-trames, afin de pouvoir étudier pour chacune d'elles, les corridors qui lui sont nécessaires. En fonction des principaux groupes d'espèces du territoire dont ces sous-trames constituent l'habitat, trois types ont été définis :

- ☒ milieux fermés, boisés, essentiellement naturels et souvent forestiers ;
- ☒ milieux ouverts et semi-ouverts, comprenant des milieux semi-naturels ouverts (petites cultures, prairies temporaires), des milieux de bosquets, de haies ou de garrigues basses, et de rares milieux minéraux ;
- ☒ milieux aquatiques et humides, composant une trame bleue communale.

La sous-trame des « Milieux fermés »

La première sous-trame est constituée par les milieux dits « fermés » : **forêts de feuillus, de conifères et mélangées, mais aussi garrigues hautes, plantations forestières, formation arbustives, bosquets, oliveraies**. Ces milieux sont dominants sur la commune, occupant à la fois les parties Nord et Sud, en formant des massifs, mais aussi quelques espaces associés au complexe humide de La Durance. Les éléments forestiers sont en revanche absents de la plaine et du bourg.

Il faut ajouter les **ripisylves des cours d'eau** qui entrent aussi dans cette sous-trame. Elles jouent un rôle primordial pour la protection et la qualité des cours d'eau ainsi que pour la faune, pouvant servir de gîtes, caches ou zone de nourrissages pour de nombreuses espèces (oiseaux, chiroptères).

On retrouve :

- Les milieux fermés de l'ensemble constitué par le cours de La Durance, ses berges et les formations boisées ou herbacées des hauts de berge, à l'Ouest de la commune. A retenir la présence d'une ripisylve très peu anthropisée, avec notamment de la Vigne sauvage, et un cortège floristique varié et peu commun.
- Les milieux fermés de la terminaison Sud du plateau de Valensole : la végétation se compose principalement de boisements clairs de Chênes verts (*Quercus ilex*) et de garrigues à Lavande à feuilles étroites (*Lavandula angustifolia*) dans les parties inférieures. Plus en altitude ce sont les chênaies pubescentes qui prennent le relais.
- Les milieux fermés du Sud de la communes composés de chênaies variées.

De tels milieux constituent des continuums boisés et semi-boisés, favorables aux flux d'espèces animales (on parle de corridor inter-fonction, pour les mammifères) pouvant profiter de milieux avec présence de buissons, haies, fourrés. Ce sont des zones de chasse

recherchées par la chirofaune (Petit Rhinolophe, Pipistrelle commune, Noctules) mais aussi par l'avifaune qui y trouve des espaces favorables à sa reproduction.

Les milieux fermés constituent d'une manière générale des corridors inter-fonction appréciés pour tous les groupes. La perméabilité écologique (en l'absence de barrières) de ces milieux est jugée bonne à très bonne.

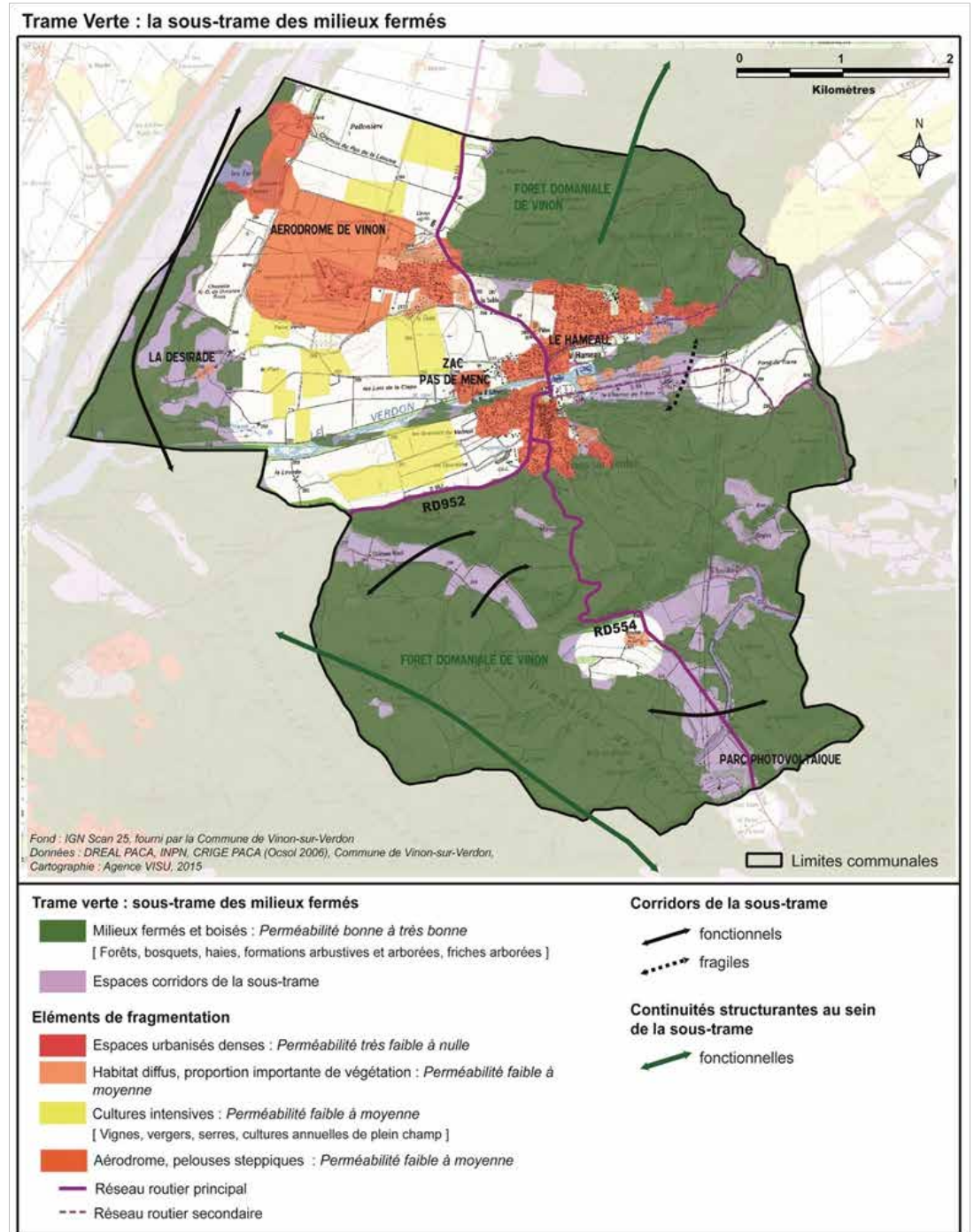
Ainsi, de nombreux flux d'espèces sont possibles sur le territoire communal, en lien avec cette importante représentation des milieux fermés : cela permet en particulier aux mammifères de se déplacer, et aux rapaces de survoler fréquemment le territoire en quête de proies. Les lisières, nombreuses, sont quant à elles favorables aux chauve-souris pour la chasse.

Les massifs lorsqu'ils sont continus forment des continuités qui structurent le paysage et les milieux. Ailleurs, les espaces boisés se rejoignent via des connexions plus ou moins fonctionnelles



La présence de continuités structurantes au Sud et au Nord du territoire, interrompues par une concentration d'habitats artificialisés (bourg, le Hameau) et par des discontinuités linéaires mineures (comme la route), met en évidence un enjeu modéré dans la sous-trame. Localisé à l'Est de la commune, ce secteur constitue un corridor peu voire non fonctionnel pour relier les massifs boisés.

Les continuités écologiques de la sous-trame des milieux fermés



La sous-trame des « Milieux ouverts et semi-ouverts »

La seconde sous-trame est constituée par les milieux dits « ouverts et semi-ouverts » : il s'agit de milieux souvent très thermophiles, formés de **prairies, pelouses, friches herbacées, et jeunes peuplements composés de jeunes arbres isolés, buissons.**

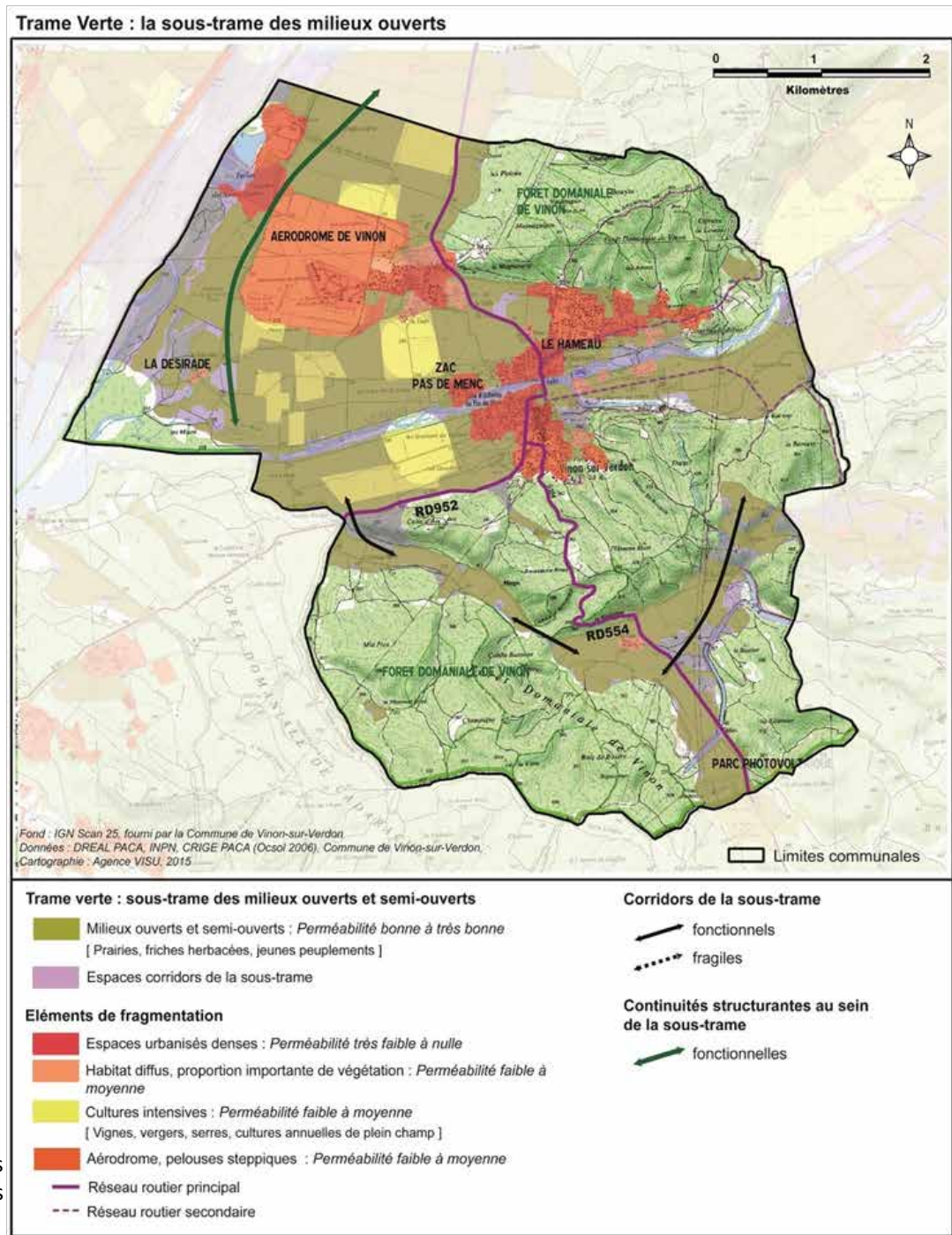
Assez présents sur le territoire de Vinon-sur-Verdon dans la plaine de la Durance en mosaïque avec des parcelles cultivées de manière intensive, les espaces ouverts sont principalement localisés au Sud et surtout à l'Ouest de la commune.

Ils constituent des corridors effectifs pour la faune, en particulier favorable aux oiseaux et plus particulièrement aux rapaces dont l'Aigle de Bonelli (capture de proies), aux chauves-souris (zone de nourrissage) et à certains insectes (Diane, Proserpine, Ecaïlle chinée en particulier). Ils sont particulièrement favorables à la diversité taxonomique de la flore (corridors de dispersion des taxons).

Dans la plaine, autour de l'aérodrome et du cours du Verdon, les espaces ouverts sont présents en plusieurs patches. Les corridors de la sous trame relient ces espaces de plaine avec d'autres patches de milieux ouverts dans l'arrière pays de la commune (au Sud) en direction de la « plaine » de Ginasservis.



Les continuités écologiques de la sous-trame des milieux ouverts et semi-ouverts



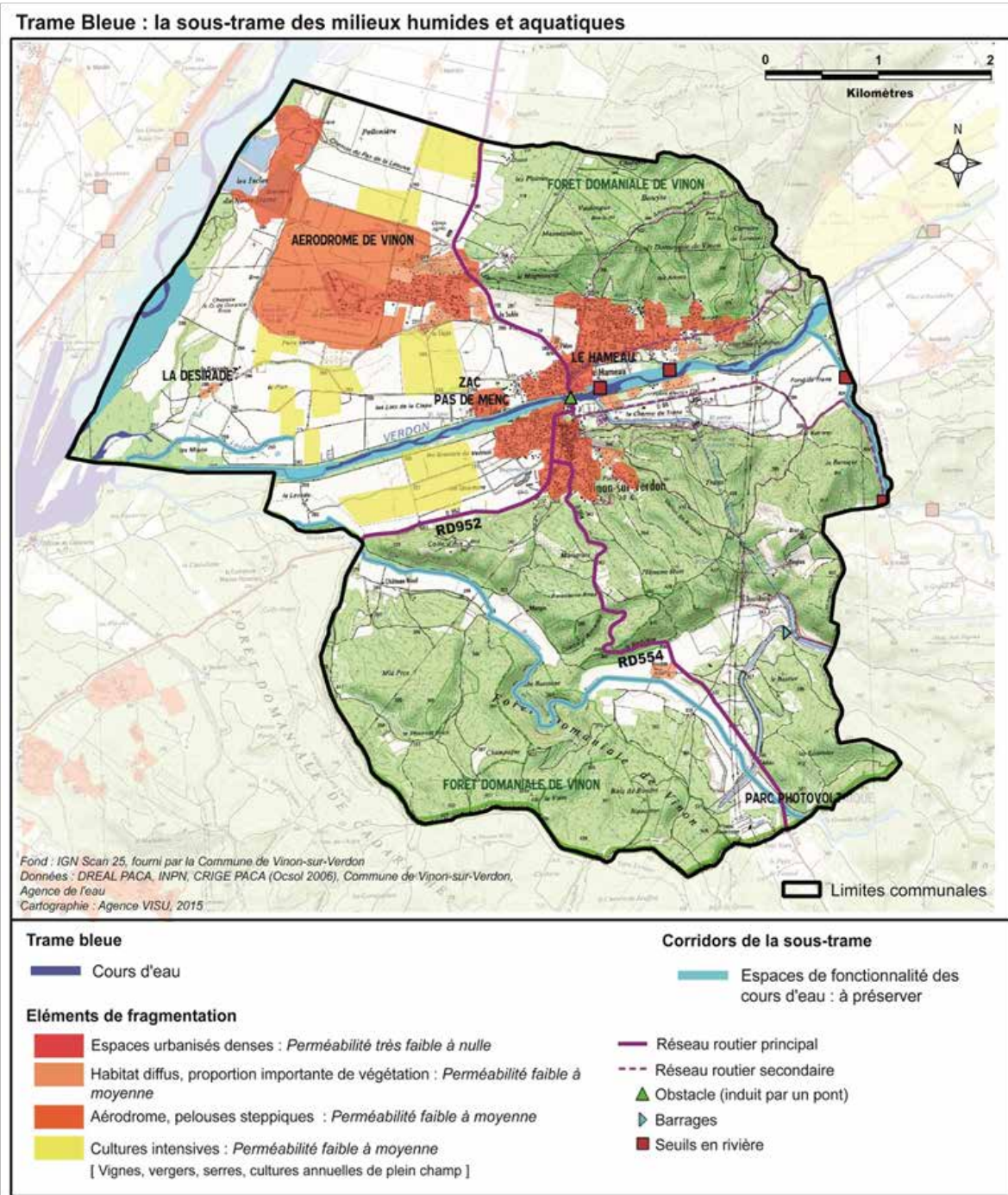
La sous-trame des « Milieux humides et aquatiques » : Trame bleue

Dernière sous-trame identifiable sur la commune, les milieux dits « humides et aquatiques » : **cours d'eau pérennes et temporaires, leurs berges, et les autres zones humides** (au sens large) du territoire : **réservoirs, canaux, sources.**

Ils constituent l'armature de la trame bleue. Ces milieux sont à la fois à préserver en tant que réservoirs de biodiversité et pour leur rôle de corridor écologique.

Ils constituent des corridors effectifs pour la faune aquatique, en particulier favorable aux poissons et à certains insectes (odonates). La Durance et le Verdon constituent ainsi les principaux corridors aquatiques. Un espace tampon de 25 m de part et d'autre (comprenant les berges, la ripisylve) constitue un espace de fonctionnalité qu'il convient de préserver pour ces cours d'eau identifiés comme réservoirs de la trame bleue.

Situé sur l'Est de la commune, le Canal de Provence constitue un canal d'apport en eau pour la Provence en utilisant les eaux du Verdon. Ses rives sont généralement bétonnées et il ne constitue pas un écosystème au même titre qu'un cours d'eau, il n'est pas considéré comme corridor biologique de la commune.



Les continuités écologiques de la sous-trame des milieux humides

4.3.4 Synthèse de la trame verte et bleue à l'échelle communale

L'étude de la trame verte et bleue de Vinon-sur-Verdon permet d'aboutir à une carte de synthèse (voir ci-après).

La fonctionnalité écologique est ainsi relativement bonne, marquée par des massifs aux continuités structurantes au Nord et Sud, qui structurent la matrice écopaysagère de Vinon-sur-Verdon. Au centre de la commune, ces grandes continuités se voient interrompues et fragilisées par la présence du bourg de Vinon-sur-Verdon, d'infrastructures linéaires mineures (routes), et par le cours du Verdon, laissant apparaître un enjeu limité à modéré de restauration d'une connexion fonctionnelle entre ces entités.

Ainsi, quelques connexions jugées plus ou moins fragiles apparaissent en raison de conflits avec des infrastructures linéaires ou des tissus urbains/cultivés.

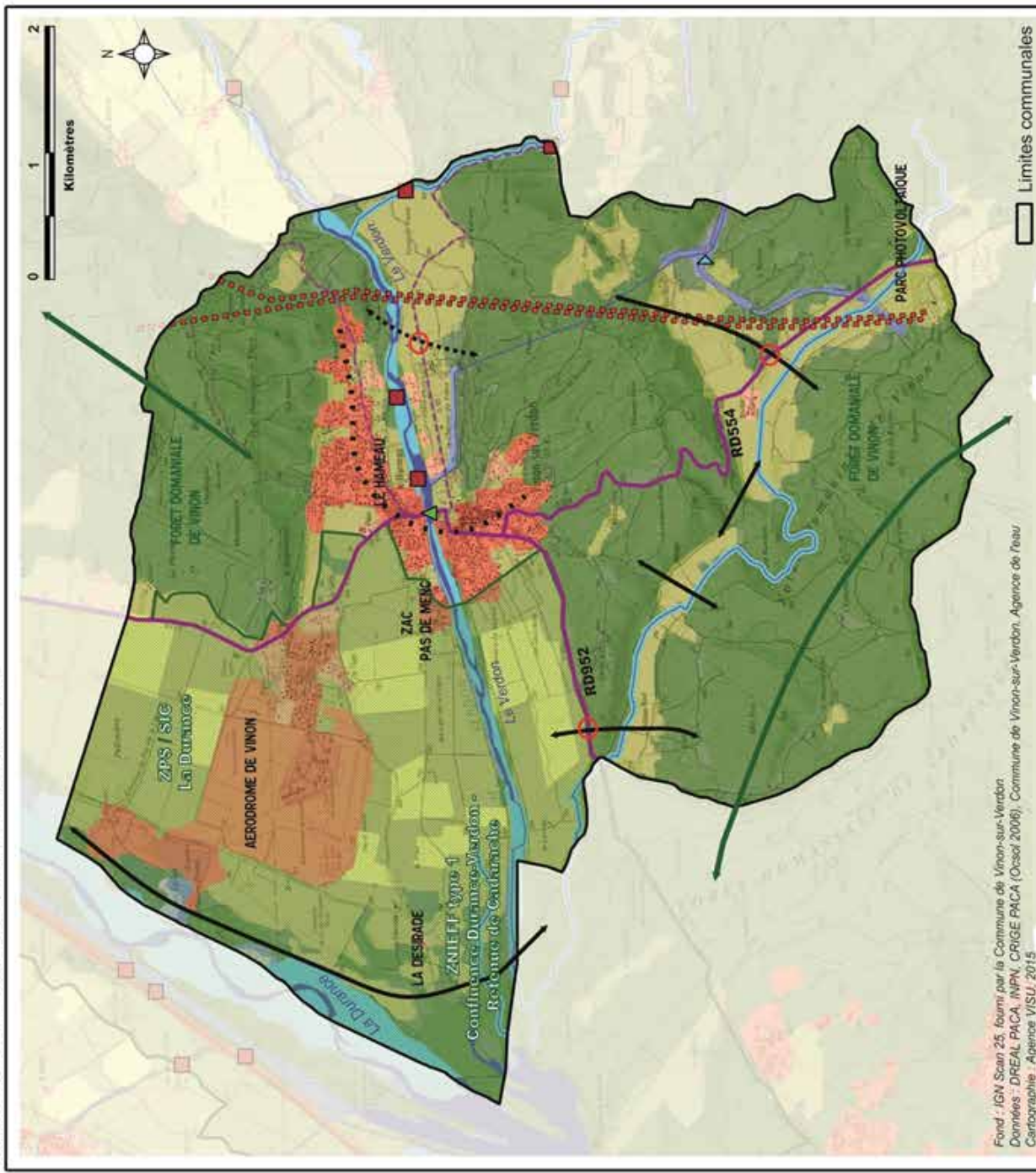
Les enjeux de la « TVB » de Vinon-sur-Verdon se résument ainsi :

- ☒ **Préserver les continuités existantes au Nord et au Sud de la commune, directement en lien avec les massifs boisés ;**
- ☒ **Restaurer la connexion écologique Nord-Sud sur l'Est de la commune ;**
- ☒ **Préserver les espaces retenus comme réservoirs de biodiversité dans la plaine de la Durance et au niveau de sa confluence. L'urbanisation dans la continuité du bâti existant apparaît comme primordial pour préserver cette plaine originale ;**
- ☒ **Préserver les continuités aquatiques, représentées par La Durance et le Verdon en priorité, en maintenant un espace de fonctionnalité (berges et ripisylves) et en restaurant la continuité longitudinale (Verdon) ;**

Les enjeux par sous-trame et les leviers d'actions possibles :

Sous-trame	Enjeux	Implications possibles dans le PLU
Milieux fermés «	Préservation des espaces forestiers, maintien de l'importance de la végétation interstitielle dans le bâti diffus. Maîtrise de l'urbanisation au Nord et au Sud du bourg principal de la commune.	Classement de secteurs boisés au titre des EBC. Majoration du coefficient de biotope dans certaines zones urbaines.
Milieux ouverts et semi-ouverts »	Maintien d'une mosaïque d'habitats ouverts et semi-ouverts au sein de la plaine agricole à l'Ouest et autour de l'aérodrome: prairies, petites cultures, haies.	Classement en zone naturelle ou agricole.
Trame bleue	Favoriser une amélioration de la qualité des cours d'eau, préserver les berges.	Prescriptions réglementaires au regard de l'assainissement, des distances minimales d'urbanisation

Synthèse de la Trame Verte et Bleue communale



Trame Verte

- Réservoirs de Biodiversité : à préserver
- Milieux fermés et boisés : *Perméabilité bonne à très bonne*
[Forêts, bosquets, haies, formations arbust. et arbor., friches arborées]
- Milieux ouverts : *Perméabilité bonne à très bonne*
[Prairies, friches herbacées, petites cultures, jachères]

Trame Bleue

- Cours d'eau
- Autres espaces humides [Canaux]

Connexions d'intérêt écologique terrestres

- fonctionnelles : à préserver
- fragiles : à restaurer

Connexions d'intérêt écologique aquatiques

- Espaces de fonctionnalité des cours d'eau : à préserver

Continuités terrestres structurantes

- fonctionnelles : à préserver

Infrastructures fragmentantes

- Réseau routier principal
- - - Réseau routier secondaire
- Réseau électrique THT
- ▲ Obstacle (induit par un pont)
- ▲ Barrages
- Seuils en rivière

Tissu urbain

- Espaces urbanisés denses : *Perméabilité très faible à nulle*
- Habitat diffus, proportion importante de végétation : *Perméabilité faible à moyenne*
- Aérodrome, pelouses steppiques : *Perméabilité faible à moyenne*

Tissu agricole

- Cultures intensives : *Perméabilité faible à moyenne*
[Vignes, vergers, serres, cultures annuelles de plein champ]

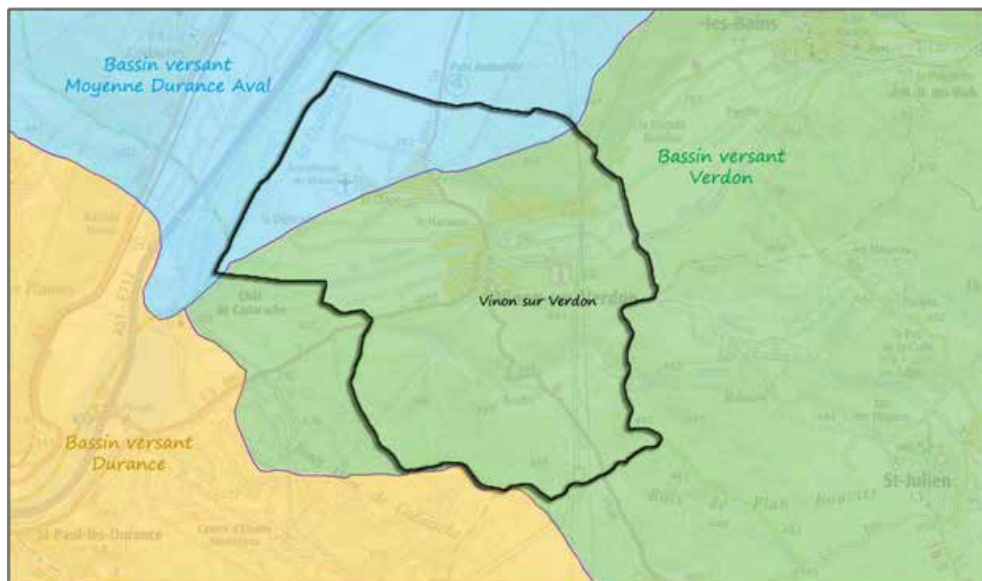
Zones de conflits terrestres

- Zone de conflit entre connexions écologiques et réseau routier
- ... Zone de conflit : tâche urbaine diffuse

IV - SANTÉ ET CADRE DE VIE

1. La qualité des milieux aquatiques

La commune est rattachée à deux sous-bassins versants : Moyenne Durance aval et Verdon . Périmètres des sous-bassins versants

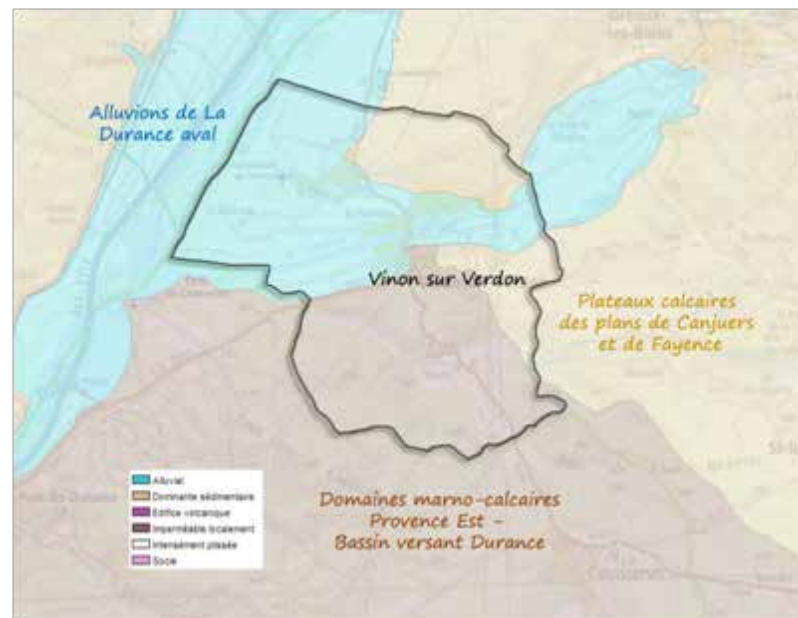


La commune est traversée par deux cours d'eau appartenant au bassin versant du Verdon. Le BV du Verdon s'étend sur 2 289 km² et sur 69 communes. La rivière d'une longueur de 165 km est marquée par la présence 5 barrages hydroélectriques. Passant d'un climat montagnard à un climat méditerranéen, le Verdon possède une grande diversité écologique. La densité de population est faible en moyenne (11 hab/km² en 1990) mais présente de grandes disparités, et de grosses variations en fonction des saisons : elle peut quadrupler, voire décupler l'été, ou en hiver (haut Verdon) dans les sites et stations touristiques.

En 2009, l'état écologique de la rivière du Verdon était jugé médiocre. Le SDAGE Rhône-Méditerranée affiche un objectif de bon état en 2021. Le problème majeur affectant la qualité du cours d'eau est un déséquilibre quantitatif. L'une des actions programmées dans le SAGE bassin versant du Verdon récemment approuvé (octobre 2014) devrait permettre, à terme, de remédier à ce problème. Celle-ci consiste à augmenter la valeur des débits en amont de l'usine de Vinon puis d'évaluer les impacts résiduels sur le fonctionnement des milieux aquatiques des démarrages et des arrêts d'éclusées en aval de l'usine.

La commune repose sur 3 masses d'eau souterraines :

- Alluvions de La Durance aval et moyenne et de ses affluents
- Domaines marno-calcaires Provence Est - Bassin versant Durance
- Plateaux calcaires des plans de Canjuers et de Fayence



Ces masses d'eau souterraines présentaient en 2009 un bon état quantitatif et qualitatif à l'exception de la masse d'eau souterraine de La Durance où l'état qualitatif était jugé mauvais.

Les eaux souterraines de La Durance sont soumises à de nombreuses pressions du fait d'activités polluantes : décharges, carrières, infrastructures routières, rejets eaux usées, industries. Cette nappe est très sollicitée en raison des volumes importants qu'elle peut fournir. Cependant, il est de plus en plus difficile de trouver de nouvelles zones d'implantation de captages en raison de la vulnérabilité de la nappe et de la multiplication des ouvrages existants. La nappe alluviale de la Durance est classée milieu remarquable à forte valeur patrimoniale (Agence de l'Eau RMC). L'aquifère des plateaux calcaires des plans de Canjuers et de Fayence est très exploitée L'intérêt économique de cette ressource est majeur. Elle permet d'alimenter en eau potable trois grands secteurs (à l'ouest, secteur de Fontaine Levêque jusqu'à Aups, à l'est secteur de la Siagnole et au sud, Draguignan). Vu le gros enjeu AEP (5,5 Mm³/an), elle alimente également d'autre ressources. Cette nappe constitue une réserve stratégique à préserver.

2. La ressource en eau

Le schéma directeur d'eau potable réalisé par GINGER Environnement et Infrastructures a été approuvé en 2012. Il a permis de dresser un état des lieux du réseau, et de calibrer ainsi les interventions par ordre d'urgence pour les 10 années à venir, afin de mettre à niveau la desserte en eau potable.

La commune de VINON-SUR-VERDON exploitait en régie son réseau de distribution et d'adduction d'eau pour l'alimentation d'une grande partie de sa population. Depuis le transfert de compétence, c'est la DLVA qui exerce en régie publique et en délégation de service avec la Saur et la Seerc, la gestion de l'eau potable est indissociable de la préservation et de la sécurisation de la ressource en eau.

Un programme de travaux a été mis en place par la DVLA concernant des travaux sur le réseau d'eau sur Vinon. Les tableaux sont donnés dans les pages suivantes, avec un échéancier allant jusqu'en 2023, permettant de répondre aux besoins sur la commune, prioritairement en terme de requalification.

Les données du schéma directeur d'eau potable de 2012

L'alimentation en eau potable de la commune est un véritable enjeu pour l'avenir puisqu'elle conditionne notamment les développements urbanistiques envisagés (création de nouvelles habitations, zone d'activités,...).

L'alimentation en eau potable de la commune est assurée par la prise d'eau sur la conduite forcée d'EDF située à l'Est du village, alimentée par les retenues du Verdon.

Une convention pour l'usage de l'eau a été signée le 7 juillet 1983 entre EDF, la commune de Vinon-sur-Verdon et le Syndicat libre d'arrosage de la Plaine du Trans. Cette eau (qui alimente également le réseau d'irrigation de la Plaine de Trans) est acheminée dans une station de traitement située juste à côté du stade municipal Auguste Combe. Le traitement des eaux est assuré par filtre à silex suivi d'une stérilisation par injection de chlore gazeux.

L'eau brute est prélevée dans la rivière, le Verdon, et transite par les ouvrages mixtes EDF – Canal de Provence depuis le barrage de Gréoux. L'eau brute issue de la prise d'eau EDF subit une désinfection/stérilisation au niveau de la station de traitement du stade avant de venir alimenter les bâches des réservoirs du Village et du Hameau. Depuis ces derniers, deux stations de pompage sont nécessaires pour alimenter les bâches des réservoirs de St Rosaire et des Adrechs Nord. L'ensemble de ces réservoirs alimente par gravité l'ensemble des abonnés de la commune.

La consommation comptabilisée facturée en 2010 a été de 255 509 m³ pour les 2 098 abonnés que comptait la commune, d'après le rapport annuel sur le prix et la qualité de l'eau.

Les volumes consommés et utilisés sur la commune en 2010 sont de 272 844 m³/an au total (comptabilisés + non comptabilisés).

La consommation moyenne par jour et par résident est estimée à 160 l/j/pers, sur la base des données annuelles.

L'autonomie de réserve utile est légèrement insuffisante (avec 23 heures) en période de pointe sur l'UDI du village et qu'elle est nettement insuffisante (avec 16 heures) en période de pointe sur l'UDI du Hameau.

En revanche, en considérant les capacités totales des réservoirs, les autonomies de réserve correspondantes deviennent largement suffisantes avec 1 jour et 21 heures pour l'UDI du Village et 1 jour et 3 heures pour l'UDI du Hameau. Il est important de noter qu'en cas d'utilisation de ces réserves supplémentaires pour satisfaire les besoins en eau de la commune, la défense incendie sur la commune ne pourra plus être assurée de manière optimale.

La station de traitement montrait de sérieux points noirs ne permettant une exploitation correcte de l'ouvrage. Des propositions de réhabilitation ou de renouvellement de l'ouvrage seront faites dans le cadre du schéma directeur.

La défense incendie

En ce qui concerne la réglementation concernant la défense contre l'incendie, celle-ci requiert, entre autre, la mise à disposition, à n'importe quel moment, d'un débit de 60 m³/h durant deux heures. Une réserve incendie de 120 m³ doit donc être observée théoriquement sur chaque unité de distribution.

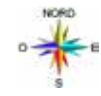
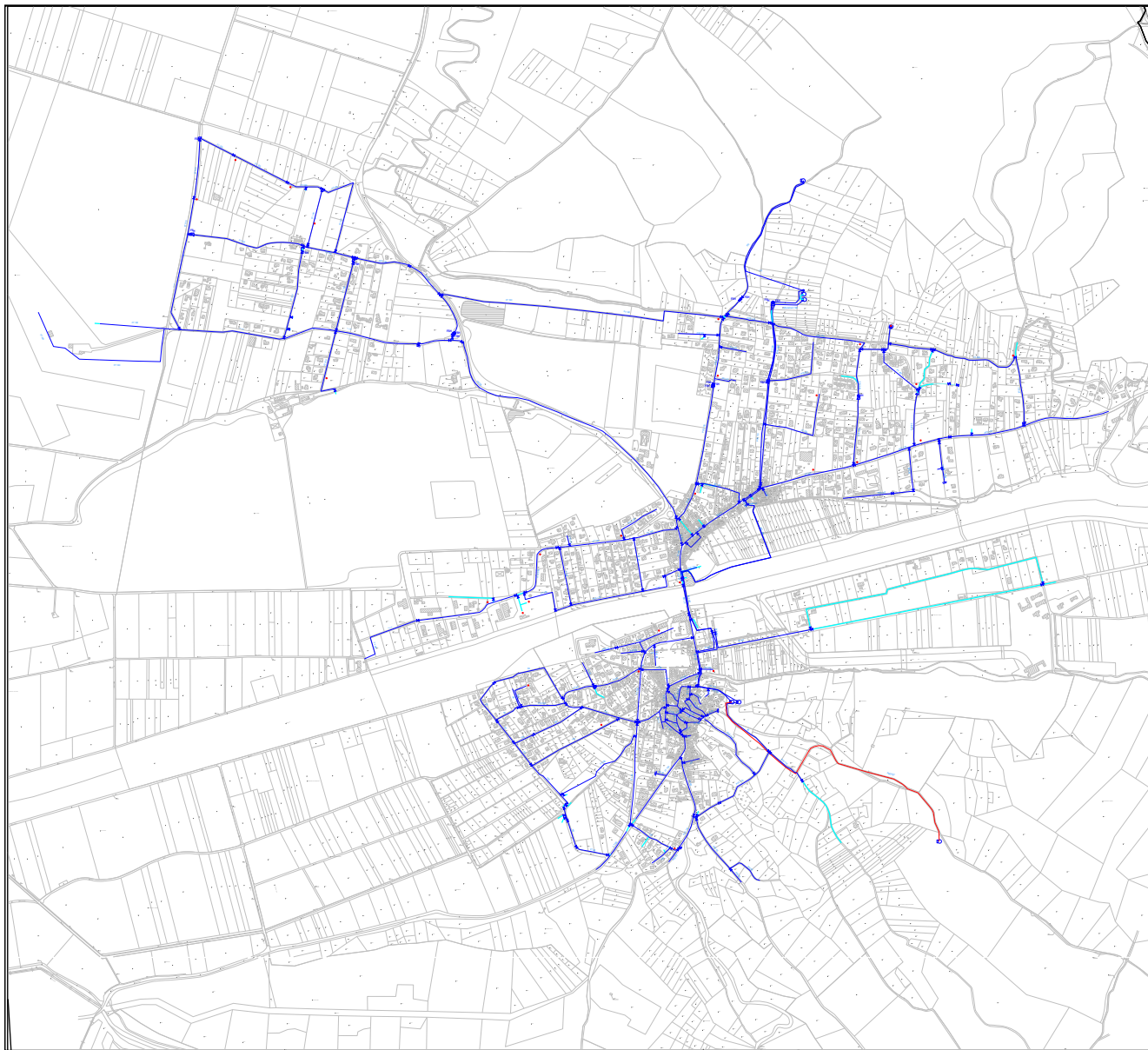
Les réservoirs de l'UDI du hameau disposent de réserves incendie fonctionnelles de capacité conforme à celle recommandée par la réglementation.

L'UDI du Village dispose au niveau de ses réservoirs jumelés de réserves incendie fonctionnelles de capacité conforme à celle recommandée par la réglementation.

La sous-UDI de Saint-Rosaire dispose au niveau de son réservoir d'une réserve incendie fonctionnelle d'une capacité conforme à celle recommandée par la réglementation.

Au vue du calcul du bilan besoin-ressource, la ressource actuelle de Vinon-sur-Verdon est suffisante pour subvenir aux besoins de la commune.

En revanche, elle est très vulnérable.



- Légende**
- Réseaux existants
 - PROJET
 - Tronçons diamètres < 100 mm
 - Tronçons diamètres < 200 mm
 - Autres tronçons
 - P. Dévers. Evénuel
 - P. Dévers. de voir
 - Bâti et Parcelles
 - Hydrants de Réseaux
 - P. Réseaux
 - Réservoir
 - P. Réseaux
 - Régulateur de Débit
 - Régulateur de Pression
 - Hydrant
 - Vanne Clouette
 - Limite Communales
 - Hydrographie (Rivière, Lacs, étangs...)
 - P. Parcelles

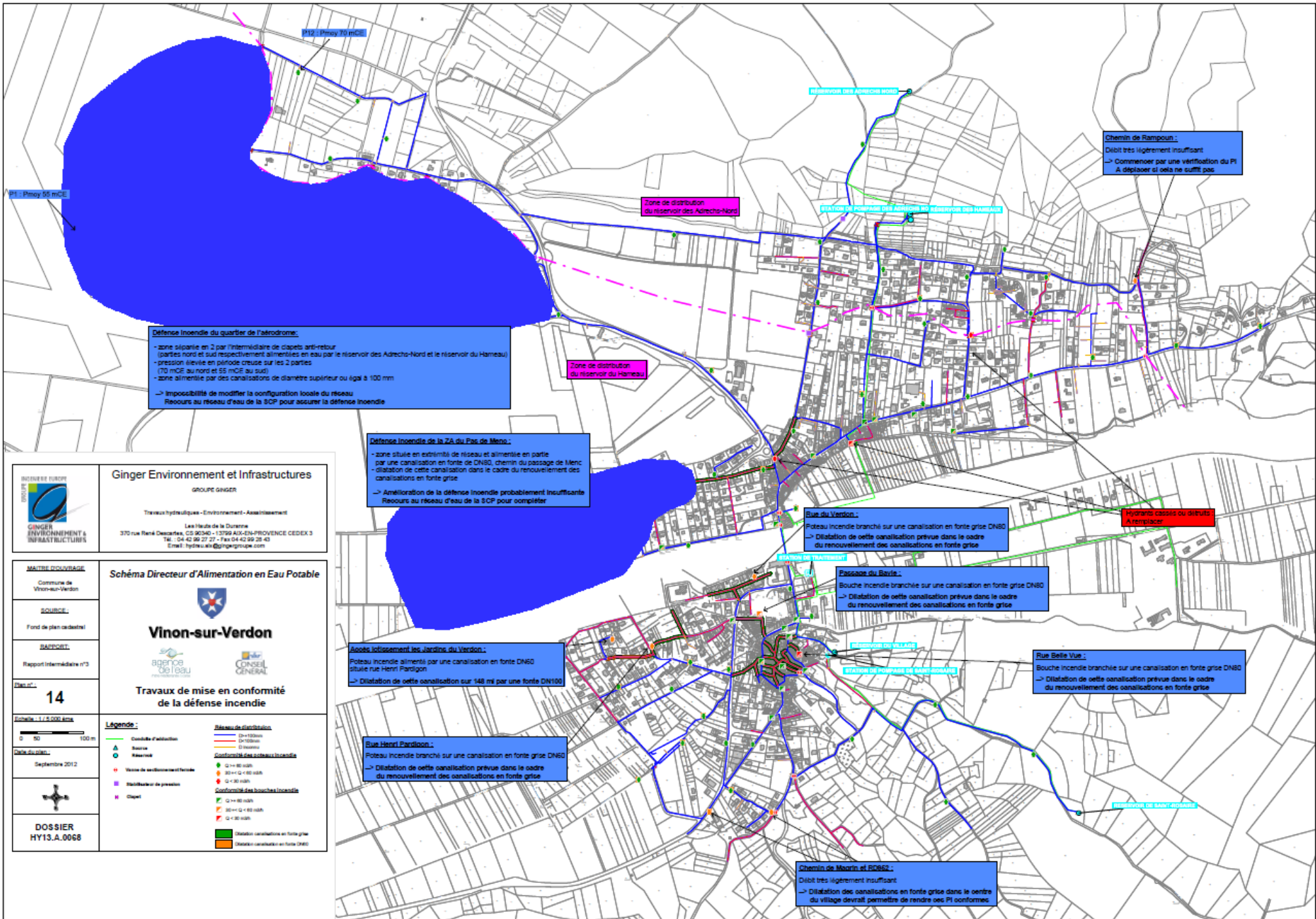



DEPARTEMENT DU VAR
COMMUNE DE VINON-SUR-VERDON



PLAN D'ENSEMBLE
RESEAU D'EAU POTABLE

COORDONNÉES UTM : | PAYS : FRANCE | CODE POSTAL : | COMMUNE :



Le programme de travaux de la DLVA à l'horizon 2023

Commune de VINON-SUR-VERDON - Schéma directeur d'alimentation en eau potable Programme des travaux / Échéancier (1/3)

OPÉRATION N°	NATURE DES TRAVAUX	GLOBAL € HT	DÉTAIL € HT	PRIORITÉ	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023 à 2024
Amélioration en termes de sécurité du réseau		1 838 900 €														
	dont Priorité 1	371 500 €														
	Priorité 2	1 467 000 €														
	Priorité 3	- €														
1	Campagne d'éradication des 268 branchements en plomb (opération en cours)		288 000 €	1	68 000 €	200 000 €										
2	Mise en place de 2 points de chloration au chlore gazeux (local de désinfection, masque, gants, dispositif rinçage-œil et affiche d'utilisation du chlore et de préconisations) au départ des conduites d'adduction des réservoirs de Saint-Rosaire et des Adrechs-Nord		60 000 €	1		50 000 €										
3	Campagne de sensibilisation des abonnés sur les risques potentiels liés à une double alimentation en eau potable		p.m.	2												
Station de traitement					Station de traitement											
4	Réhabilitation provisoire de la station de traitement			1												
4a	Mise en place d'un turbidimètre en entrée de la station de traitement		8 000 €	1			8 000 €									
4b	Réglage du taux de chloration à la station de traitement à 0,30 mg/l		p.m.	1												
4c	Formation du personnel (1 personne) à la manipulation des bouteilles de chlore gazeux		p.m.	1												
4d	Mise à disposition de masque, de gants, de dispositif rinçage-yeux et affiche d'utilisation du chlore et de préconisations		p.m.	1												
4e	Remplacement de l'armoire électrique (y compris reprise du câblage électrique étanche : IP68)		16 000 €	1		15 000 €										
4f	Mise en place de capteurs anti-intrusion pour la protection de la station de traitement (alimentation électrique existante)		2 000 €	1			2 000 €									
5	Construction d'une nouvelle station de traitement ou réaménagement complet de l'existant		1 000 000 €	2						500 000 €	500 000 €					
Réservoirs jumeles du village					Réservoirs jumeles du village											
6	Diagnostic du génie civil de l'ouvrage		6 000 €	2						5 000 €						
7	Fourniture et pose de 3 échelles complètes en aluminium avec garde-corps pour l'accès aux cuves des réservoirs jumeles du village		3 800 €	1			3 600 €									
8	Peinture sur les organes et conduites		500 €	2						500 €						
9	Déconnexion + raccordement de la conduite de vidange au réseau d'eaux pluviales (pour 20 ml de canalisation à poser)		8 000 €	1			8 000 €									
10	Mise en place d'une clôture de protection et d'un portillon d'accès autour du réservoir du village		8 000 €	2						6 000 €						
11	Mise en place de capteurs anti-intrusion pour la protection de l'ouvrage (alimentation électrique existante)		1 000 €	1			1 000 €									
Réservoirs du hameau					Réservoirs du hameau											
12	Diagnostic du génie civil de l'ouvrage		6 000 €	2						5 000 €						
13	Fourniture et pose d'un garde-corps ou d'une crose de maintien sur l'échelle d'accès intérieur à la cuve de 300 m3 du réservoir du hameau		800 €	1			800 €									
14	Peinture sur les conduites		600 €	2						500 €						
15	Mise en place de capteurs anti-intrusion pour la protection de l'ouvrage (alimentation électrique existante)		1 000 €	1			1 000 €									
Réservoir de Saint-Rosaire					Réservoir de Saint-Rosaire											
16	Mise en place d'une conduite de by-pass dans la chambre des vannes du réservoir de Saint-Rosaire avec une vanne (à défaut d'une prise en charge par la garantie décennale de l'entreprise)		6 000 €	1			5 000 €									
17	Mise en place de capteurs anti-intrusion pour la protection de l'ouvrage (alimentation électrique existante)		1 000 €	1			1 000 €									
Réservoir des Adrechs-Nord					Réservoir des Adrechs-Nord											
18	Mise en place d'une conduite de by-pass dans la chambre des vannes du réservoir de Saint-Rosaire avec une vanne (à défaut d'une prise en charge par la garantie décennale de l'entreprise)		6 000 €	1			5 000 €									
19	Mise en place de capteurs anti-intrusion pour la protection de l'ouvrage (alimentation électrique inexistante)		1 600 €	1			1 500 €									
Stations de pompage de Saint-Rosaire et des Adrechs-Nord					Stations de pompage de Saint-Rosaire et des Adrechs-Nord											
20	Mise en place de capteurs anti-intrusion pour la protection des ouvrages (alimentation électrique existante)		2 000 €	1			2 000 €									
Capacité de stockage supplémentaire					Capacité de stockage supplémentaire											
21	Création d'un nouvel ouvrage de stockage de 750 m3 (dont 120 m3 de réserve incendie)		460 000 €	2					450 000 €							
Amélioration en termes de surveillance du réseau		21 600 €														
	dont Priorité 1	11 500 €														
	Priorité 2	10 000 €														
	Priorité 3	- €														
22	Renouvellement du compteur DN100 de distribution des réservoirs jumeles du village		1 500 €	1			1 500 €									
23	Raccordement à la télésurveillance du compteur d'entrée de la station de traitement et des 4 compteurs de distribution des réservoirs		10 000 €	1			10 000 €									
24	Mise en place de deux débitmètres DN80 télésurveillés et raccordement au système de télésurveillance de la commune		10 000 €	2			10 000 €									
25	Opération d'entretien sur les organes		p.m.	1												

(*) : p.m. : pour mémoire.

**Commune de VINON-SUR-VERDON - Schéma directeur d'alimentation en eau potable
Programme des travaux / Echancier (2/3)**

OPÉRATION N°	NATURE DES TRAVAUX	GLOBAL € HT	DÉTAIL € HT	PRIORITÉ	2012	2013	2014	2016	2018	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Amélioration en termes de rendement du réseau		4 876 750 €														
	dont Priorité 1	2 560 750 €														
	Priorité 2	2 115 000 €														
	Priorité 3	- €														
Renouvellement des compteurs particuliers					Renouvellement des compteurs particuliers											
26	Renouvellement annuel d'environ 150 compteurs particuliers		750 000 €	1		150 000 €	150 000 €	150 000 €	150 000 €	150 000 €						
Actions d'économie d'eau					Actions d'économie d'eau											
27	Arrêt de l'utilisation de l'eau potable pour le nettoyage des voiries		p.m.	1												
28	Mise en place de compteurs et éventuellement de dispositifs de régulation sur les points d'eau utilisés par les forains		p.m.	1												
29	Campagne d'information sur l'utilisation des hydrants (uniquement réservée au G.D.I.G.) : mise en place d'un autocollant d'information sur chaque appareil		p.m.	1												
Renouvellement des canalisations en fonte grise					Renouvellement des canalisations en fonte grise											
30	Renouvellement annuel d'environ 750 m de canalisations en fonte grise		1 810 750 €	1			150 000 €		300 000 €			300 000 €	300 000 €	300 000 €	300 000 €	160 750 €
Programme de renouvellement de canalisations vétustes					Programme de renouvellement de canalisations vétustes											
31	Renouvellement annuel d'environ 705 m de canalisations vétustes		2 116 000 €	2							141 000 €	141 000 €	141 000 €	141 000 €	141 000 €	1 410 000 €
Amélioration de la sécurité en eau / Sécurisation de la ressource		118 500 €														
	dont Priorité 1	118 500 €														
	Priorité 2	- €														
	Priorité 3	- €														
Gestion du temps de séjour et de l'autonomie de stockage du réservoir de Saint-Rosaire					Gestion du temps de séjour et de l'autonomie de stockage du réservoir de Saint-Rosaire											
32	Régale du mariage du réservoir de Saint-Rosaire		p.m.	1												
Réduction de la pression de service sur le quartier de Saint-Rosaire					Réduction de la pression de service sur le quartier de Saint-Rosaire											
33	Fourniture et pose d'un stabilisateur de pression en DN150 sur le réseau de distribution de Saint-Rosaire		3 600 €	1			3 500 €									
Recherche en eau / Sécurisation de la ressource					Recherche en eau / Sécurisation de la ressource											
34	Etude pour la recherche en eau sur le territoire communal		16 000 €	1			15 000 €									
35	Recherche en eau sur le territoire communal (forages de reconnaissance et essais de pompage)		100 000 €	1			100 000 €									
Amélioration de la défense incendie		88 000 €														
Hors priorité (hors budget de l'eau)																
Hydrants non manipulables					Hydrants non manipulables											
36	Vérification de l'ensemble des hydrants non manipulables (4 au total)		p.m.	hors priorité												
37	Renouvellement des hydrants hors service		3 000 € / U	hors priorité												
38	Test de conformité des poteaux incendie vis-à-vis de la réglementation incendie		p.m.	hors priorité												
Hydrants non conformes					Hydrants non conformes											
39	Vérification de l'ensemble des hydrants non conformes (26 au total)		p.m.	hors priorité												
40	Quartier de l'aérodrome : étude du raccordement des 12 poteaux incendie sur le réseau de la GCP		p.m.	hors priorité												
41	ZA du Pas de Menc : dilatation de 370 m de canalisation en fonte grise (DN80 > DN100)		p.m.	hors priorité												
42	ZA du Pas de Menc : étude du raccordement des 6 poteaux incendie sur le réseau de la GCP		p.m.	hors priorité												
43	Chemin de Rampoun : déplacement du poteau incendie si la vérification n'apporte pas d'amélioration		3 000 € / U	hors priorité												
44	Rue du Verdon, passage du Bayle et rue Belle Vue : Dilatation des canalisations en fonte grise (DN80 > DN100)		p.m.	hors priorité												
45	Chemin de Magrin et RD952 : Dilatation des canalisations en fonte grise dans le centre du village (DN80 > DN100)		p.m.	hors priorité												
46	Rue Henri Pardigon : dilatation de 140 m de canalisation en fonte grise (DN60 > DN100)		p.m.	hors priorité												
47	Accès lot Les Jardins du Verdon : dilatation de 148 m de canalisation en fonte (DN60 > DN100)		30 000 €	hors priorité												
Mise en place poteaux incendie supplémentaires sur le réseau					Mise en place poteaux incendie supplémentaires sur le réseau											
48	Mise en place de 2 poteaux incendie supplémentaires		6 000 €	hors priorité												
49	Déplacement d'un poteau incendie		3 000 €	hors priorité												
50	Dilatation de 150 m de canalisation (PVC DN63 > Fonte DN100)		30 000 €	hors priorité												

(*) : p.m. : pour mémoire.

**Commune de VINON-SUR-VERDON - Schéma directeur d'alimentation en eau potable
Programme des travaux / Echancier (3/3)**

OPÉRATION N°	NATURE DES TRAVAUX	GLOBAL € HT	DÉTAIL € HT	PRIORITÉ	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
	Extension des réseaux d'eau potable	1 173 160 €														
	dont Priorité 1	- €														
	Priorité 2	- €														
	Priorité 3	1 173 150 €														
	Extension des zones urbaines				Extension des zones urbaines											
61	Secteur du Hameau		33 000 €	3												33 000 €
62	Secteur de l'aérodrome		242 000 €	3												242 000 €
	Futures zones urbaines				Futures zones urbaines											
63	Secteur "Les Mines - Rampoun"		74 250 €	3												74 250 €
64	Secteur "La Pellonière"		82 500 €	3												82 500 €
	Extension de la Z.A. du Pas de Meno				Extension de la Z.A. du Pas de Meno											
65	Extension du réseau sur le chemin du Pian		132 000 €	3												132 000 €
	Future Zone d'Activités				Future Zone d'Activités											
66	Création du réseau d'eau potable de la Z.A. des Plaines		440 000 €	3												440 000 €
	Développement des activités publiques				Développement des activités publiques											
67	Secteur "Nord de la zone de la Pellonière"		136 400 €	3												136 400 €
68	Secteur "Les Jardins"		33 000 €	3												33 000 €
	COUTS € HT	7 827 800 €	7 827 800 €		88 000 €	425 000 €	488 900 €	600 000 €	467 000 €	650 000 €	841 000 €	441 000 €	441 000 €	441 000 €	441 000 €	2 743 900 €
	COUTS € T.T.C	9 382 048 €	9 382 048 €		81 328 €	508 300 €	580 804 €	717 800 €	558 632 €	777 400 €	788 838 €	627 438 €	627 438 €	627 438 €	627 438 €	3 281 704 €
	COUTS € T.T.C Priorité 1	3 982 929 €														
	COUTS € T.T.C Priorité 2	4 296 032 €														
	COUTS € T.T.C Priorité 3	1 403 087 €														

(*) : p.m. : pour mémoire.

3. L'assainissement

La commune de VINON-SUR-VERDON dispose d'un Schéma Directeur d'Assainissement (SDA) établi en 2005. Certaines actions prévues au programme de travaux ont été mises en oeuvre depuis (notamment en ce qui concerne la réduction des eaux parasites de temps sec). UNE actualisation du schéma a eu lieu en 2010 (Ginger Environnement).

On distingue sur la commune de Vinon-sur-Verdon deux types de procédés d'assainissement : l'assainissement collectif qui correspond au réseau public d'assainissement et l'assainissement autonome qui correspond à l'assainissement individuel.

3.1 Le réseau d'assainissement collectif

Le réseau d'assainissement collectif est de type séparatif. Le linéaire du réseau d'eaux usées actualisé sur le territoire communal est de 27 660 ml environ et se répartit de la façon suivante :

- Réseau gravitaire : 26 554 ml
- Réseau de refoulement : 1 106 ml

La répartition des réseaux de part et d'autre du Verdon se fait de la manière suivante :

- Rive gauche : 10 350 ml
- Rive droite : 17 310 ml

On compte 5 postes de relevage ou de refoulement sur la commune:

- 4 postes de refoulement (PR) sur le réseau sont renseignés sous les noms de :
 - PR Jardins (ou du Verdon) ;
 - PR des Près ;
 - PR de l'Aérodrome ;
 - PR du Stade.
- Un poste de relevage de l'ensemble des eaux collectées est situé en entrée de la station d'épuration.

Le nombre d'abonnés raccordés au réseau d'assainissement au 31 décembre 2010 était de 1888.

3.2 La station d'épuration

La commune de VINON-SUR-VERDON disposait jusqu'à présente d'une station d'épuration de type boues activées faible charge, d'une capacité nominale de :

- 208 kg DBO5/jour ou 3 450 EH
- 782 m3/j ou 5 210 EH

Les niveaux de rejet de l'ancienne la station d'épuration (en concentration ou en rendement) ne respectaient pas la réglementation en vigueur.

Une mise à jour du Schéma a été élaboré en 2010-2012, permettant notamment de calculer le besoin futur, permettant de calibrer la future STEP.

Généralement, on applique au nombre d'abonnés au réseau d'assainissement cité précédemment (1 888) un coefficient de densification qu'offre la Loi SRU d'une part et d'autre part à l'urbanisation des parcelles raccordées restées libres aujourd'hui.

Ce coefficient, évalué à 1,25, permet de prendre en compte les augmentations de population dues à la densification possible à terme sur la commune des secteurs déjà desservis par le réseau d'assainissement collectif. Ainsi, le nombre d'abonnés supplémentaires serait de : $(1\ 888 \times 1.25) - 1\ 888 = 472$.

A raison de 2.5 habitants par abonnés, cela représente une population de 1 180 habitants.

Au total, la densification de l'existant représente sur la commune hypothétiquement 177 m3/j d'eaux usées ou 1 180 équivalent-habitants dont :

- - 62 m3/j ou 413 EH en rive gauche du Verdon (35%)
- - 115 m3/j ou 767 EH en rive droite du Verdon (65%)

Compte tenu de la surcharge constatée, des évolutions démographiques envisagées, une nouvelle station d'épuration a été réalisée et livrée en septembre 2015.

La station a été entièrement reconstruite, à côté de l'ancienne.

Cette conception permet désormais de traiter 9500 équivalent/habitants. Évolutive, elle permettra, à terme de passer à 12 000 équivalent/habitants, sans réaliser de travaux de génie civil supplémentaire.

3.3 - L'assainissement autonome

Les zones d'assainissement non collectif sur la commune de Vinon-sur-Verdon concernent principalement les zones éloignées du centre et les zones rurales.

Il s'agit des quartiers Rampoun, Les Mines, La Suble, La Clape, Le Saveou et le Pigeonnier.

Le nombre de résidences en assainissement autonome s'élève à 133, soit 6% des logements.

Cette situation pose la question du devenir de ces zones dans le futur PLU et notamment le maintien de la constructibilité limitée.

Les décisions de la commune seront dans un premier temps basées sur l'analyse de la carte d'aptitude des sols. Ainsi, les territoires non desservis par le réseau collectif disposeront de règles spécifiques notamment en ce qui concerne les surfaces des terrains en application de l'article L.123-1-5 alinéa 12°.



Ginger Environnement et Infrastructures
10000000000
 Travaux hydrauliques - Environnement - Assainissement
 370 rue René Descartes, 02 80001 - 15700 ALLUIN (REIMS) CEDEX 3
 Tél. : 03 47 46 27 27 - Fax : 03 47 50 29 42
 Email : info@gingerinfra.com

MAIRIE COMMUNE
 Commune de Vinon-sur-Verdon

ASSAINISSEMENT
 Plan de plan assainissement

PROJET
 Rapport d'assainissement

NUMERO
 3

DATE
 Juin 2010

DOSSIER
 NY13 AD025

Schéma Directeur d'Assainissement
VINON-SUR-VERDON

Plan du réseau d'eaux usées

— Réseaux 150 mm	— Réseaux 300
— Réseaux 200 mm	— Réseaux 200
— Réseaux 100 mm	— Réseaux 100
— P.C. 150 mm	— P.C. 150 mm
— P.C. 100 mm	— P.C. 100 mm
— P.C. 80 mm	— P.C. 80 mm
— P.C. 60 mm	— P.C. 60 mm
— P.C. 40 mm	— P.C. 40 mm
— P.C. 300 mm	— P.C. 300 mm
— Réseaux	— Réseaux

— Réseaux 150	— Réseaux 300
— Réseaux 200	— Réseaux 200
— Réseaux 100	— Réseaux 100
— Réseaux 80	— Réseaux 80
— Réseaux 60	— Réseaux 60
— Réseaux 40	— Réseaux 40
— Réseaux 300	— Réseaux 300
— Réseaux	— Réseaux

3. La qualité de l'air

L'Etat, les collectivités territoriales ainsi que les personnes privées concourent à une politique dont l'objectif est la mise en oeuvre du droit reconnu à chacun à respirer un air qui ne nuise pas à la santé. Cette action d'intérêt général consiste à prévenir, à surveiller, à réduire ou à supprimer les pollutions atmosphériques, à préserver la qualité de l'air et, à ces fins, à économiser et utiliser rationnellement l'énergie (extrait de l'article L.220-1 du Code de l'environnement)».

Dans cette optique, le PLU peut contenir des dispositions concernant deux aspects :

- l'incitation des pétitionnaires à utiliser des énergies propres et renouvelables afin de limiter l'émission de gaz polluants, notamment ceux à effets de serre tels que le dioxyde de carbone (CO₂), le dioxyde d'azote (NO₂), le méthane (CH₄), etc.
- l'incitation des pétitionnaires à diversifier les plantations et à limiter les espèces végétales les plus allergisantes et d'éradiquer certaines herbacées afin de protéger la population des maladies respiratoires liées à l'asthme et aux allergies dues aux pollens - références : action n°27 des plans national et régional de santé publique (PNSE et PRSE) - lettre du Préfet du var en date du 4 janvier 2007 aux responsables des collectivités locales du Var.

La commune de Vinon-sur-Verdon participe activement dans l'élaboration de son PLU à la recherche de solutions adaptées à une meilleure prise en charge de la qualité de l'air.

4. Le bruit

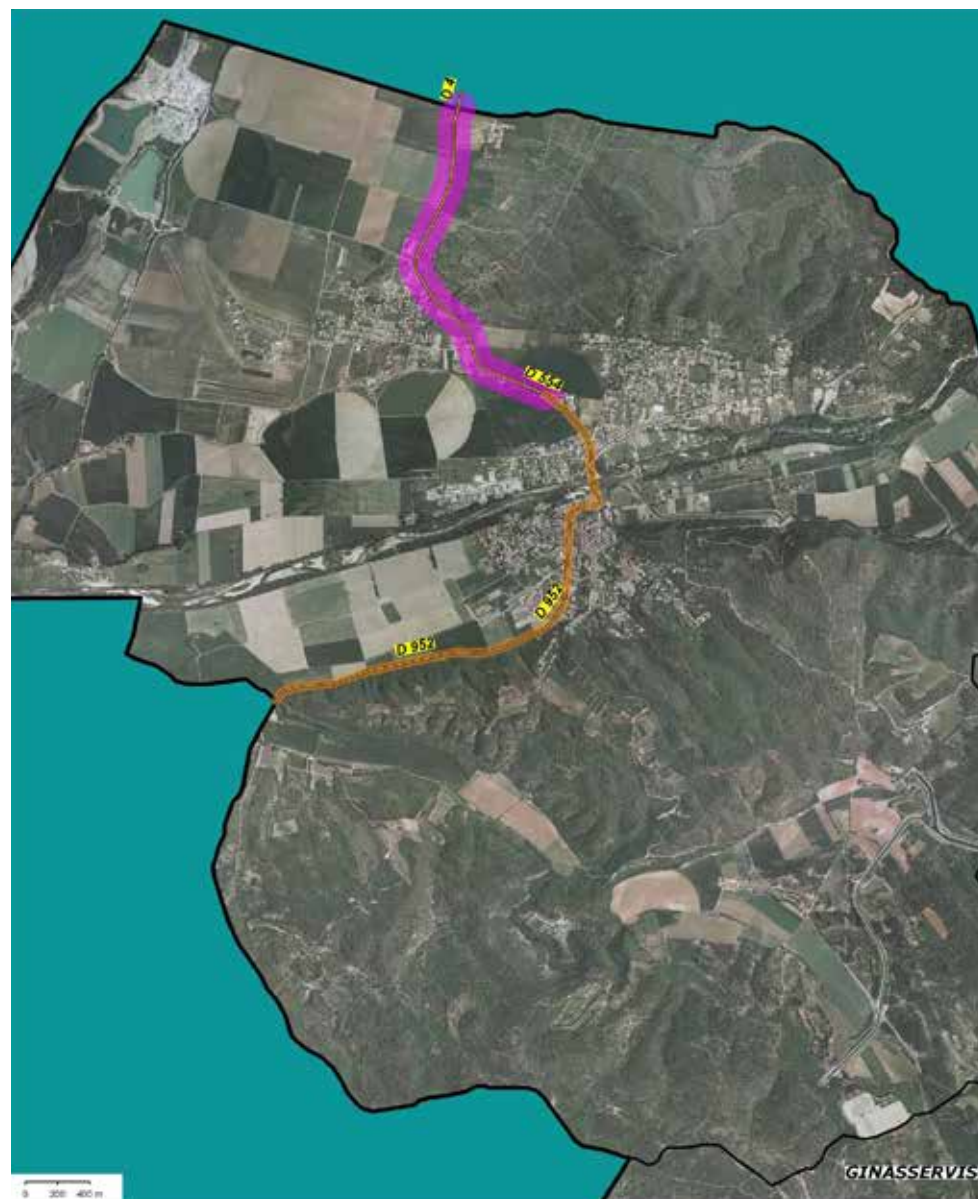
Le classement sonore des infrastructures de transports terrestres constitue un dispositif réglementaire préventif. Il se traduit par la classification du réseau de transports terrestres en tronçons auxquels sont affectés une catégorie sonore, ainsi que par la délimitation de secteurs dits «affectés par le bruit», dans lesquels les futurs bâtiments sensibles au bruit devront présenter une isolation acoustique renforcée. Le classement sonore n'est donc ni une servitude, ni un règlement d'urbanisme, mais une règle de construction fixant les performances acoustiques minimales que les futurs bâtiments devront respecter. Plusieurs textes réglementaires ont adopté ce classement des infrastructures de transports terrestres afin de déterminer l'isolement acoustique minimal des bâtiments à construire.

L'application de l'arrêté interministériel du 30 mai 1996 relatif aux modalités de classement des infrastructures de transports terrestres, a entraîné le classement de cinq tronçons d'infrastructures sur la commune de Vinon-sur-Verdon selon les niveaux de bruit et la largeur des secteurs affectés ainsi que le type de tissu urbain affecté.

Voies classées de Vinon-sur-Verdon

Nom de l'infrastructure	Délimitation du tronçon		Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit
	Origine	Extrémité		
RD 554	Limite départementale	1000 mètres après la limite	3	100 mètres
	1000 mètres après la limite	Début d'agglomération Vinon-sur-Verdon	3	100 mètres
	Début d'agglomération Vinon-sur-Verdon	RD 952	4	30 mètres
RD 952	RD 954	Fin d'agglomération Vinon-sur-Verdon	4	30 mètres
	Fin d'agglomération Vinon-sur-Verdon	Limite Bouches-du-Rhône	4	30 mètres

Source : arrêté de classement sonore publié le 07 juin 2000 (Rappel : · classe 3 : 70 - 75 dBA/· classe 4 : 65 - 70 dBA)



5. Les sites pollués

Les bases de données BASOL et BASIAS recensent les sites industriels et les sites pollués susceptibles de provoquer une nuisance ou un risque pour la population et l'environnement :

BASOL (Base de données sur les sites et sols pollués ou potentiellement pollués) recense les sites pollués traités, les actions spécifiques imposées par l'Etat pour prévenir la pollution ou l'enrayer.

BASIAS (Base de données des anciens sites industriels et d'activités de services) permet de disposer de traces des activités industrielles. Cette inscription ne correspond pas à une pollution avérée mais renseigne sur une éventuelle pollution (anciennes cuves contenant des produits polluants, dépôts de liquides inflammables comme les stations services...) qui peut être diagnostiqué avant réutilisation du site.

Aucun site pollué n'est recensé sur la commune de Vinon (base de données « BASOL sites et sols pollués »).

La commune compte néanmoins trois sites industriels ou d'activités de service potentiellement pollués (base de données BASIAS) en activité et 6 sites qui dont l'activité est terminée.

Site en activité	Site dont l'activité est terminée
Station service Ecomarché	Station service Shell rue St André
Station service Ginaservice	Station service rue du Verdon
Aéroclub Cadarache Provence	Dépôt d'essence
	Dépôt d'hydrocarbures
	Station service British Petrol
	Carrosserie sans autorisation

Source : BASIAS, février 2015

Face aux sites et sols pollués, les enjeux sont la prise en compte de ces sites dans le zonage et/ou l'instauration de règles spécifiques en cas d'ouverture à l'urbanisation de ces anciens sites (étude de sols, mesure de gestion de la pollution).

V - PAYSAGES, PATRIMOINE ET ENTRÉES DE VILLE

1. Formation urbaine et mode d'occupation du sol

Histoire de la commune (extrait du site internet de Vinon-sur-Verdon)

« La population de Vinon s'est, de tout temps, regroupée sur les deux rives du Verdon dont le flot était pour elle à la fois obstacle et protection, force de vie et menace permanente par ses crues. Le Verdon termine son cours à Vinon où il rejoint la Durance après avoir parcouru 178 kms depuis le Col d'Allos où il a sa source. A partir de 1787 un pont relie le village, au sud, et le hameau, au nord, remplaçant le gué et la barque utilisés autrefois qui ont fait de Vinon un passage obligé vers la Haute-Provence. »

« La révolution de 1789 trouva à Vinon une population toute prête à accueillir la fin de la féodalité et les nouvelles libertés. Beaucoup furent vite déçus par la permanence des inégalités mais le village demeura solidement installé dans les idées nouvelles qui, au siècle suivant, deviendront républicaines.

En Décembre 1851, Vinon participa à la révolte qui souleva la Haute-Provence et le Var contre le coup d'état du futur Napoléon III. A cause de sa situation, le village servit de base aux troupes de la répression et plusieurs habitants furent déportés. »

« La seconde moitié du 19ème siècle fut marquée par la maîtrise du Verdon grâce aux digues massives, mais fort coûteuses, que l'on construisit. Ce fut l'époque où se développèrent à Vinon, comme partout, l'école pour tous, des routes et des chemins carrossables, des cultures plus rentables, un artisanat plus actif, des foires et marchés plus nombreux. Gagné sur les iscles du Verdon, le cours fut peu à peu aménagé en promenade et planté de platanes de 1830 à la fin de siècle. »

« Pendant la guerre de 39-45, Vinon, resté fidèle à l'idéal républicain, sera un des points d'appui de la Résistance. Le 14 juin 1944, le village fut investi par les allemands qui tuèrent deux habitants et attaquèrent une base du maquis à Ongle, puis celle d'Aurabelle à Gréoux. Le 15 Août, l'aviation américaine bombarda Vinon détruisant des maisons, faisant 12 morts et 23 blessés sans atteindre le pont. Pour éviter un nouveau malheur la Résistance le fit sauter. »

« Après la guerre, Vinon, d'abord affaibli par l'exode rural, a repris son essor : les grands barrages établis en amont sur le Verdon et ceux de la Durance permirent de développer une agriculture moderne de céréales et d'oléagineux grâce à l'irrigation. L'extension de deux grands pôles d'activités aux confins de la commune : le CEA de Cadarache et les Thermes de Gréoux provoquèrent un nouvel accroissement de la population (2750 habitants en 1990) et de l'économie... En 1947, la commune a pris le nom de Vinon-sur-Verdon. »

Vue générale du village



Vue du Hameau

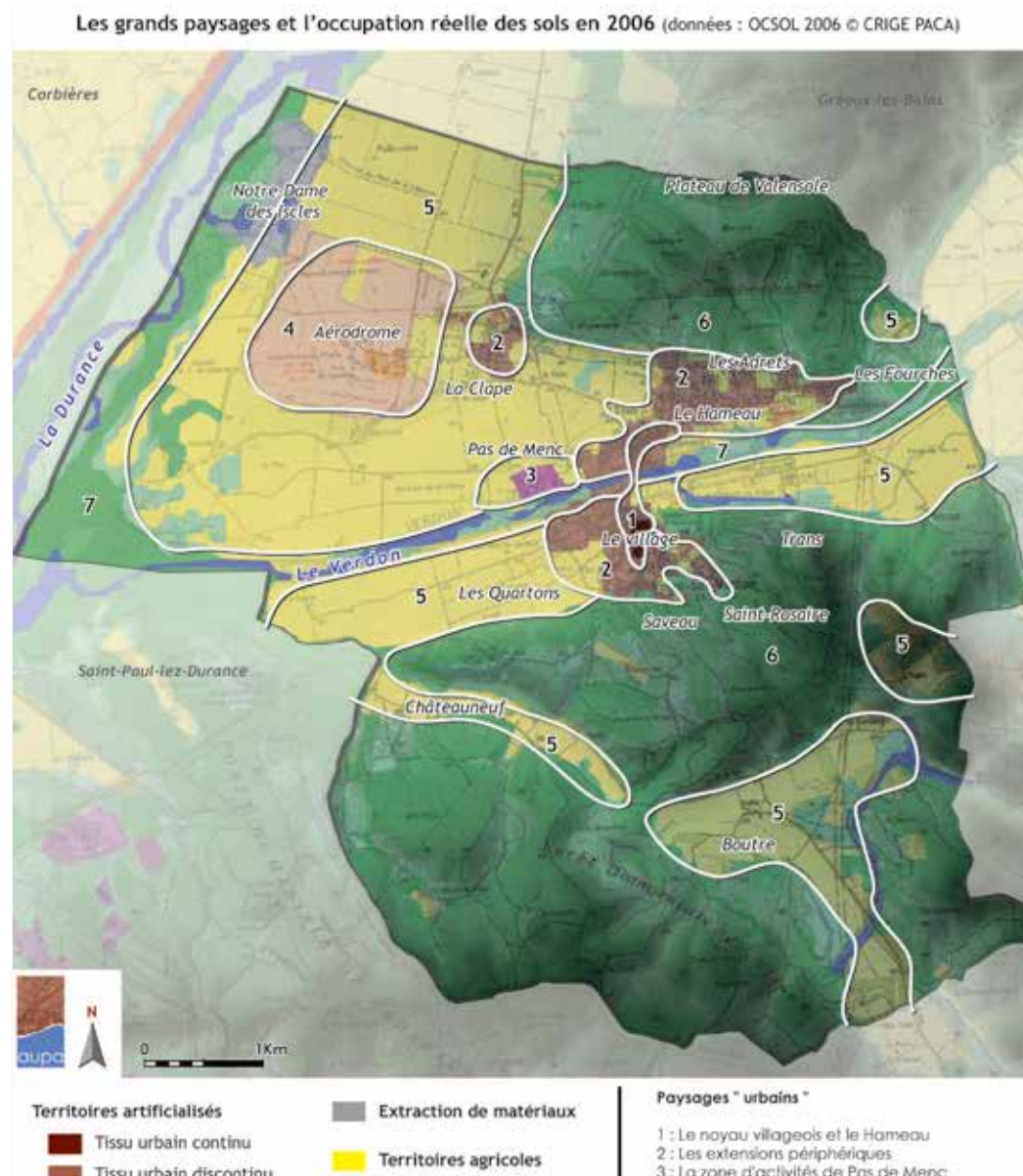


Photos extraites de « La mémoire vinonnaise », Yannick RIPA

- source : Vinon-sur-Verdon, pré-diagnostic territorial, Agence d'Urbanisme du Pays d'Aix

La commune de Vinon-sur-Verdon s'est développée autour du noyau villageois, si bien que le territoire est actuellement organisé de la façon suivante :

- un noyau villageois fonctionnant comme un centre urbain, dans lequel se trouve la majorité des services et de l'économie de la commune ;
- un quartier périphérique au centre ancien situé au Sud essentiellement tourné vers l'habitat et l'économie qui se dédensifie à mesure que l'on s'éloigne du centre ancien ;
- un second quartier péri-urbain au Nord du centre ancien de l'autre côté du Verdon, composé à la fois d'habitat qui se dédensifie également en se rapprochant du plateau de Valensole mais aussi de la zone d'activités du Pas de Menc à l'Est ;
- une couronne périphérique à ces deux quartiers qui s'arrête aux limites communales et qui est principalement composée de terres agricoles et d'espaces naturels dans lesquels on retrouve de l'habitat diffus ;
- un troisième quartier d'habitat situé au Nord Est à proximité de l'aéroport.



- source : Vinon-sur-Verdon, pré-diagnostic territorial, Agence d'Urbanisme du Pays d'Aix

2. Des paysages naturels prédominants

2.1 Le grand territoire

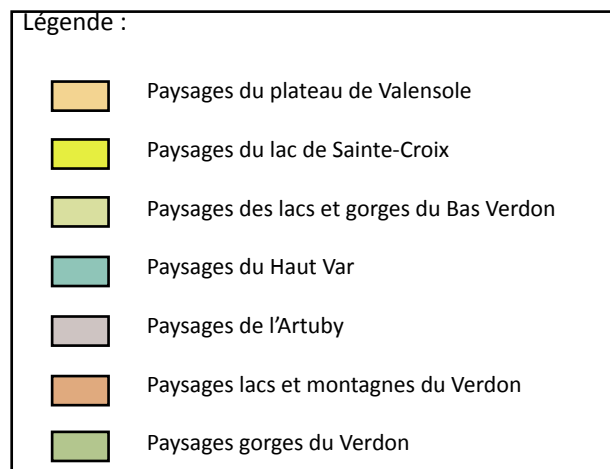
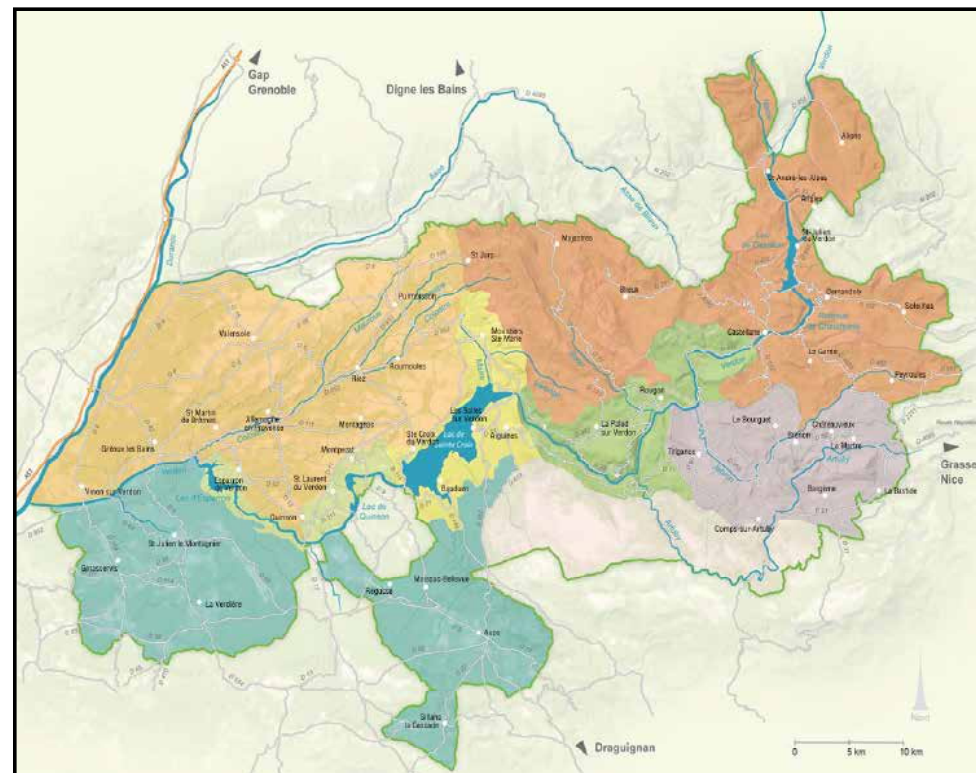
Le territoire communal est concerné par deux entités paysagères :
- la première est constitué par les paysages du plateau de Valensole :

Des dizaines de milliers d'hectares d'alluvions déposés par les rivières sur 500 m de hauteur : voici le plateau de Valensole et son célèbre poudingue constitué de marnes et de galets. Les chênes pubescents y croissent au nord, les chênes verts préfèrent la basse altitude. Le bord des champs conserve quelques amandiers, reliques d'une économie disparue à la fin du XIXe siècle. Les céréales qui l'ont fait qualifier de « grenier de la région » sont souvent remplacées aujourd'hui pas le lavandin qui teinte le plateau de bleu en saison. Les lieux furent de tous temps occupés, les sites préhistoriques et antiques en témoignent. Les hommes s'y firent agriculteurs et artisans, ils le sont encore. L'artisanat d'art (potiers, tourneurs su bois, souffleurs de verre, santonniers, etc.) y prend place aujourd'hui ». Source : PNR du Verdon

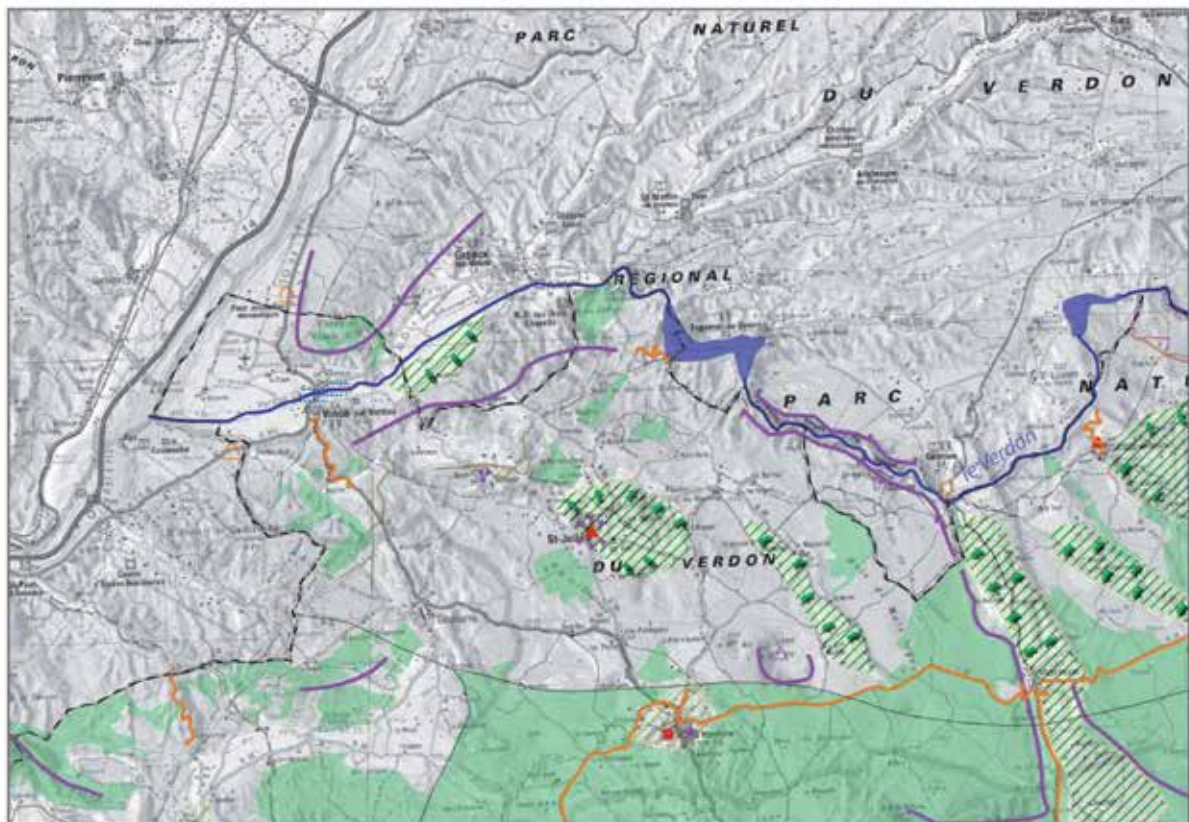
- la seconde unité paysagère est constituée par les paysages du Haut Var dont les caractéristiques générales sont les suivantes :

Vaste forêt semées de grandes clairières cultivées où se campent des villages tranquilles et soignés, le Haut Var s'étend à perte de vue avec son immense moutonnement de collines. Nous sommes ici dans le second département boisé de France, où plus de 60% des territoires communaux sont couverts de forêts. Son économie était essentiellement agricole. On y « fait » aussi de la vigne, on y ramasse les truffes et l'on se tourne aujourd'hui vers l'accueil touristique pour les amoureux de coins tranquilles où l'on sait encore jouer au jeu de paume. Mais la tranquillité de vie est un art difficile qui se pratique sans mollesse, ses habitants du Haut-Var, comme leurs voisins bas-alpins, ont su montrer leur attachement à la liberté lors des épisodes sensibles de leur histoire.» Source : PNR Verdon

Sources : Plan de Parc du Verdon - entités paysagères du PNR



CARTE DES ENJEUX PAYSAGERS LOCALISES



Fond cartographique : BD Alti - Scan 100 - IGV
Sources : Agence Paysages - CELUL - DDE 83 - DIREN PACA
Réalisation : Carto-Graphic - 2007

0 5 10 km

Constats	Enjeux / Effets	4. RÉSEAUX ET INFRASTRUCTURES	
1. ACTIVITÉS AGRICOLES ET/OU PASTORALES			
Zone de déprise agricole perceptible	Maintien d'espaces ouverts / Paysages diversifiés, biodiversité	Porte d'entrée du département	Point de vue à mettre en valeur / Image valorisante et identitaire
Principale structure rurale de qualité	Équilibre / Harmonie et identité des terroirs	Paysage de route et point de vue offert de qualité	Maintien de la qualité de la voie et de ses abords / Diversité des paysages découverts
2. ESPACES NATURELS ET FORESTIERS		5. PERCEPTIONS ET ÉLÉMENTS DE PAYSAGE REMARQUABLE	
Ensemble mixte forêt / agriculture à dominante forestière	Gestion / Maintien des équilibres	Éléments de patrimoine à fort enjeu paysager	
Ripisylve remarquable	Maintien d'un corridor écologique boisé / Structuration et animation de l'espace	Ligne de crête forte	Sensibilité des abords et des axes de vue / Valorisation des éléments paysagers
Zone humide douce / saumâtre	Préservation des richesses écologiques et paysagères / Maintien de la diversité et de la spécificité du milieu	Point de vue remarquable	Sensibilité particulière des premiers plans et des panoramas / Maintien de la diversité et de la qualité des paysages perçus
Espace littoral à dominante naturelle ou lac soumis à une forte fréquentation touristique	Gestion intégrée de milieux fragiles / Conservation de la qualité paysagère et écologique	Écran ou seuil paysager (gorges, col...)	Changement de perception (massivement ou banalisé) / Compréhension de l'événement visuel
3. URBANISATION			
Silhouette de village remarquable	Préservation et gestion du socle et de la silhouette / Diversité architecturale et urbaine		

- source : Vinon-sur-Verdon, pré-diagnostic territorial, Agence d'Urbanisme du Pays d'Aix

En octobre 2007, la DIREN PACA et la DDE du Var ont réalisé l'Atlas Départemental des Paysages du Var. Ce document dresse un état des lieux de l'ensemble des caractéristiques paysagères du département et souligne les principaux enjeux liés au maintien et à l'évolution des paysages varois.

Vinon-sur-Verdon fait partie de l'entité paysagère du «Bas Verdon» au même titre que les communes de Saint-Julien, la Verdière*, Ginasservis*, Montmeyan*, Régusse*, Moissac-Bellevue*, Artignosc-sur-Verdon*, Baudinardsur-Verdon*, Vérignon*, Bauduen*. (* = partiel).

Avec un relief peu prononcé (300 à 500 m d'altitude) et la présence marquée du Verdon, l'entité du «Bas Verdon» est la porte d'entrée Nord-Ouest du département du Var.

Les espaces boisés sont formés par des zones de garrigues et des taillis de feuillus (principalement des chênes verts). Les espaces agricoles et en particulier les grandes cultures sont une autre caractéristique du paysage (la Surface Agricole Utile représente un quart à un tiers du territoire selon les communes).

«L'habitat est assez groupé. La silhouette des villages est forte, édifiée sur une butte, à proximité d'un terroir cultivé, sur un socle de terrasses de pierres sèches»

Les tendances d'évolution et enjeux sont les suivants :

- « • Les socles de village s'enrichissent, brouillant la perception de leur silhouette.
- L'urbanisation s'étend dans la plaine, et sur le rebord des collines basses et boisées, où la promesse de « vivre dans la forêt » se fait au dépens de la prise en compte du risque incendie.
- La présence de simple garrigue ou de boisement dégradé était le résultat des incendies, coupes excessives ou pâturages mal maîtrisés. Les formations boisées augmentent, tout comme la colonisation par le pin d'Alep des terrasses de culture abandonnées. »

2.2 Le paysage à l'échelle de la commune

En 2008, l'Agence d'Urbanisme du Pays d'Aix a réalisé un pré-diagnostic territorial sur la commune de Vinon-sur-Verdon, dont est extrait ce chapitre sur le paysage :

« Les grands paysages

La cartographie de l'occupation des sols de la Région PACA, réalisée par traitement d'images satellitaires de 2006, d'après la nomenclature européenne CORINE Land Cover (Coordination de l'Information sur l'Environnement, base de données réalisée à partir d'une photo-interprétation d'images satellitaires) est particulièrement conçue pour décrire les paysages urbains et péri-urbains.

Les paysages «urbains»

1 : Le coeur du noyau villageois se situe en hauteur et surplombe la plaine alluviale du Verdon sur sa rive gauche. Il est composé d'un bâti dense, avec des ruelles étroites épousant le relief, caractéristique des villages défensifs avec un château.

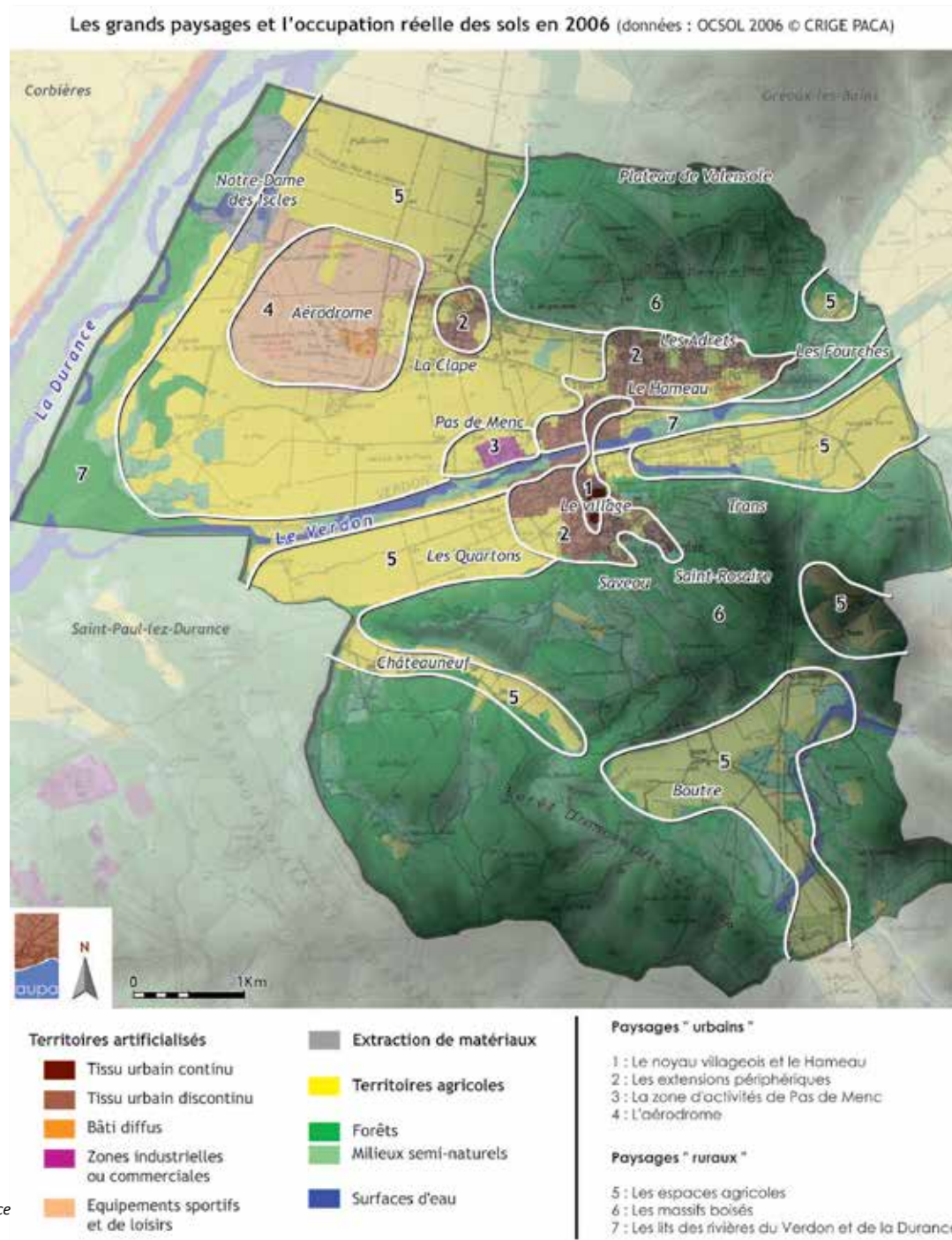
De l'autre côté du pont, du bâti s'est développé le long de l'axe reliant directement le Nord du Pays d'Aix et le Sud-Est des Alpes-de-Haute-Provence, sous la forme d'un village-rue : le Hameau. Ces deux quartiers anciens ont été longtemps reliés par des barques avant que ne soit construit le pont.

2 : Dans la période contemporaine, le village s'est étendu par de l'habitat individuel en périphérie du village, dans la plaine du Verdon dompté par les digues, et au niveau du Hameau au pied du Plateau de Valensole. Plus récemment, une zone d'habitat s'est développée à proximité immédiate de l'aérodrome. C'est tout de même au niveau du village que s'est implantée la majorité des équipements, commerces et services.

3 : Outre les commerces de proximité principalement situés au sein du noyau villageois, de nombreuses activités sont regroupées dans la Zone de Pas de Menc qui accueille une vingtaine d'entreprises.

4 : Enfin, une particularité de Vinon-sur-Verdon est de posséder un aérodrome au Nord-Ouest de son territoire. Il est implanté dans la plaine de la Durance.

- source : Vinon-sur-Verdon, pré-diagnostic territorial, Agence d'Urbanisme du Pays d'Aix



Les paysages « naturels et agricoles »

5 : La présence d'importants cours d'eau a permis de développer une activité agricole. Ainsi, des exploitations se sont implantées le long du Verdon et de la Durance, dans des secteurs fertiles où le besoin en eau peut être satisfait. On retrouve également des zones agricoles au Sud de la commune.

6 : De nombreux espaces boisés sont présents sur le territoire : le Plateau de Valensole qui s'étend jusqu'au Nord de la commune et les massifs au Sud du village avec notamment la forêt domaniale de Vinon au Sud-Ouest.

7 : Enfin, la création de barrages en amont a permis de développer des activités de loisirs le long du Verdon (canoë-kayak, ...) par une régulation des flux (près du Hameau). Les lits du Verdon et surtout de la Durance marquent le paysage et apportent à la commune la particularité d'être le lieu de rencontre des lits des deux rivières.»

Paysages agricoles situés à l'entrée Ouest de la commune en arrivant de St Paul-Les-Durance : plaine agricole du Verdon et perspectives sur le village.



Source : PMConsultant



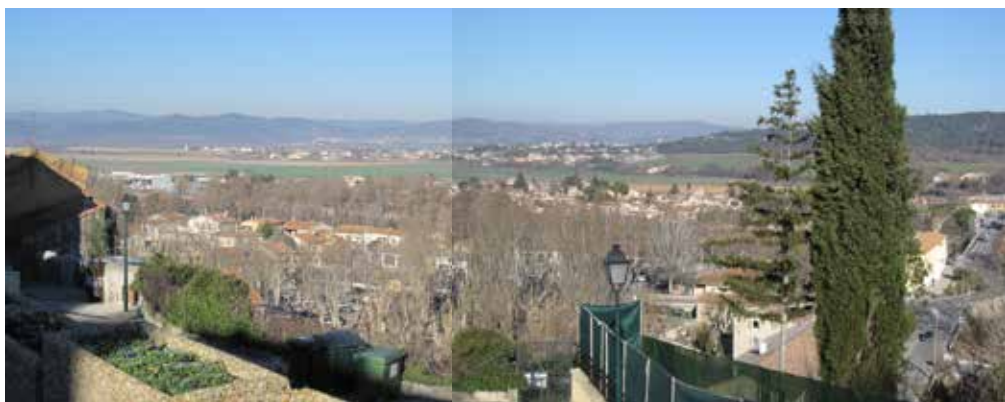
Source : PMConsultant

Paysages vus du centre ancien de Vinon-sur-Verdon en direction de l'Ouest et du Sud-Ouest de la commune.



Source : PMConsultant

Paysages vus du centre ancien de Vinon-sur-Verdon en direction du Nord, quartier Les Adrechs, un «grignotage» de l'habitat vers le Nord, en direction du plateau de Valensole.



Source : PMConsultant

Paysages vus du centre ancien de Vinon-sur-Verdon en direction du Nord-Ouest, quartier de l'aérodrome, un quartier d'habitat «esseulé».



Source : PMConsultant

Vue depuis le collège sur le centre ancien, un espace collinaire boisé.



Vue de l'Est du centre ancien, plaine agricole traversée par le Verdon.



Source : PMConsultant



Des fenêtres sur des espaces naturels, ambiances propres à Vinon-sur-Verdon.

Source : PMConsultant



Source : PMConsultant

La plain agricole du verdon à proximité de l'aérodrome.

3. Le paysage urbain et la consommation foncière

Vinon-sur-Verdon : un développement urbain contenu



La commune de Vinon-sur-Verdon a vu son urbanisation se structurer selon 3 modes de développement :

1 - Le tissu urbain continu correspondant au centre ancien et au Hameau

2 - Le tissu urbain discontinu correspondant au centre ville et à l'habitat péri-urbain

3 - L'habitat diffus

3.1 Le centre ancien et le Hameau

Le territoire de Vinon-sur-Verdon est structuré autour d'un noyau villageois ancien dense composé de maisons jointives comprenant le plus souvent trois niveaux (R+2). Cette structure villageoise se retrouve dans la majorité des villages du Bas Verdon.

De plus, comme de nombreuses communes des alentours, le cœur du village ancien est édifié sur une butte, à proximité de terres agricoles sur un socle de terrasses en pierres sèches.

La traversée urbaine du Verdon donne une perception de la commune agréable.

Le centre historique est prolongé de l'autre côté du Verdon par des constructions plus récentes mais qui possèdent la même configuration de maisons jointives alignées sur la rue, il s'agit d'un village-rue appelé aussi le Hameau.

Le centre ancien regroupe les commerces de proximité nécessaires à la population, son patrimoine architectural lui confère une identité forte.

Parmi les enjeux du projet, la forme urbaine constitue un élément important sans aller vers une muséification du centre ancien, mais en permettre la préservation de son identité et sa mise en valeur architecturale.

Le Hameau



Source : PMConsultant



Centre ancien



Source : PMConsultant



Extrait du cadastre napoléonien - 1823 Sources : archives départementales du Var

- source : Vinon-sur-Verdon, pré-diagnostic territorial, Agence d'Urbanisme du Pays d'Aix



Le Hameau

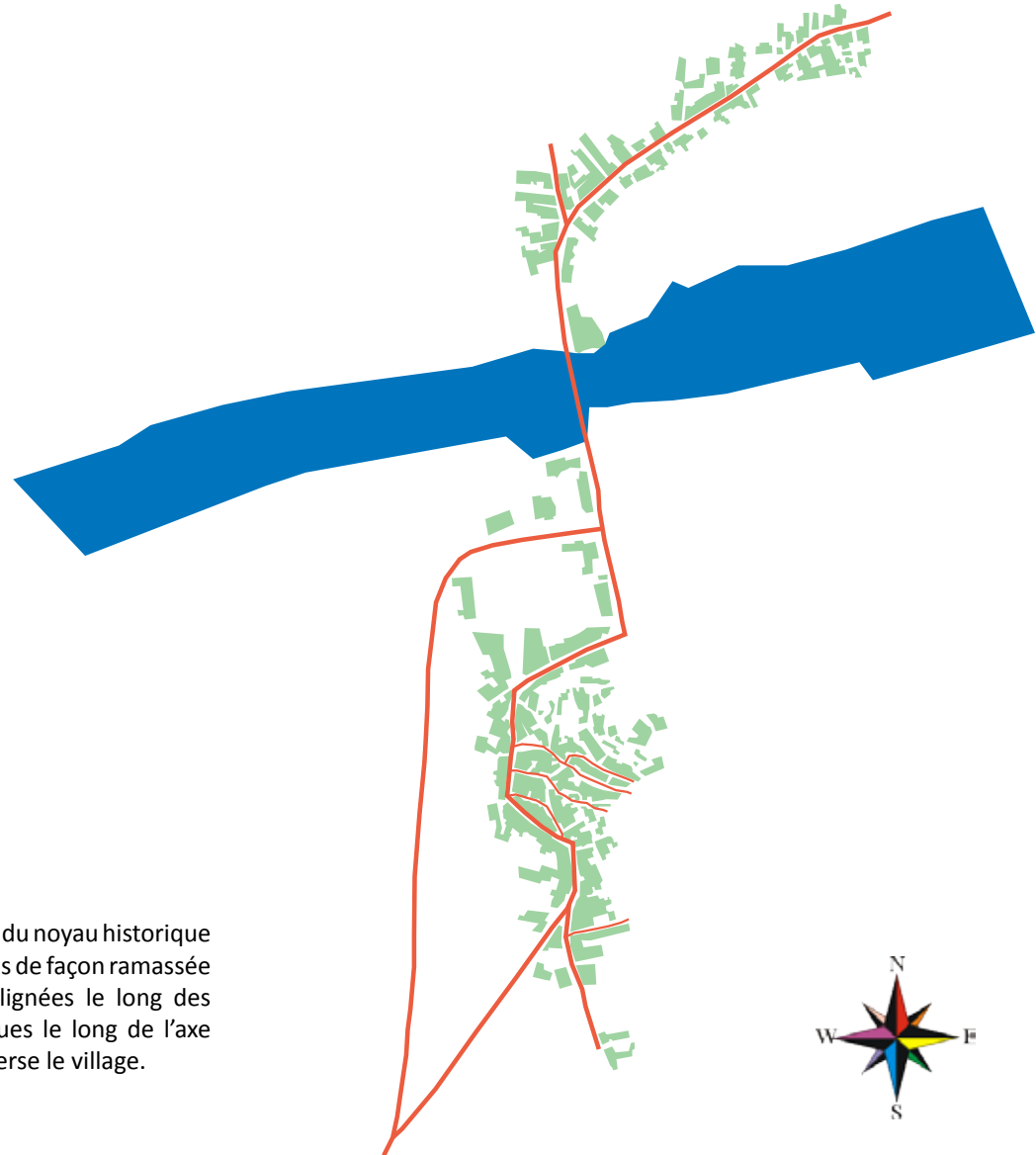


Le centre ancien



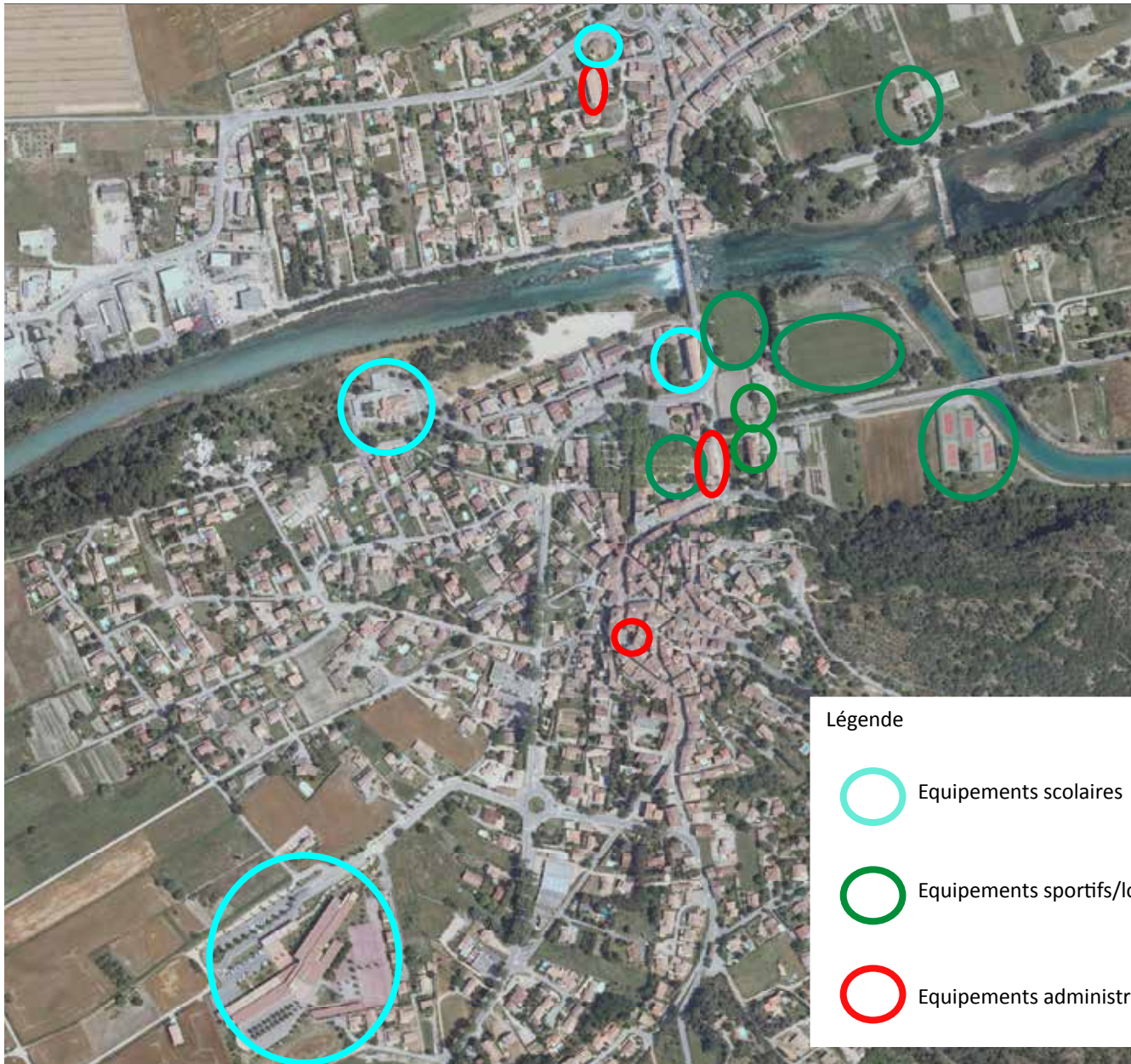
Source : PMConsultant

Les constructions du noyau historique se sont implantées de façon ramassée sur une butte, alignées le long des voies puis étendues le long de l'axe principal qui traverse le village.



Source : PMConsultant

Un regroupement des équipements publics en centre ville.



3.2 Le centre ville

Ce secteur est le coeur de vie de la commune de Vinon-sur-Verdon et englobe à la fois le centre historique et son extension directe au Sud du Verdon.

Les constructions qui le composent sont de typologies et d'époques très hétérogènes allant de constructions anciennes près du centre historique, de maisons de ville le long de la voie centrale à des constructions plus récentes ou semi-récentes en périphérie immédiate du vieux village.

Il est composé de la quasi totalité des équipements structurants (école et collèges, stades, tennis...), des services (Mairie, a Poste, banques...) et des commerces de proximité de la commune. Ce lieu de vie, facile d'accès grâce à la présence d'un grand parking et de places de stationnement proches, est un secteur très fréquenté par les vinonnais et les touristes. La présence du Cours au centre du village, est un lieu privilégié pour l'organisation de diverses manifestations (marché, fête foraine...).

La concentration des principaux équipements publics en centre ville n'est pas sans poser de problèmes, notamment par rapport à la localisation des zones d'habitat. L'étude de l'Agence d'Urbanisme du Pays d'Aix de 2008 soulève cette problématique et les enjeux qui en découlent :

«Se pose ainsi la question de la répartition des équipements au sein de la commune en rapport avec la localisation des zones d'habitat. En effet, les extensions récentes se situent pour la plupart en rive droite du Verdon près du Hameau (les Adrechs) et près de l'aérodrome, là où l'offre d'équipements, commerces ou services est moins importante. Il est donc important de réfléchir à une éventuelle redistribution des équipements/commerces/services sur l'ensemble du territoire, parallèlement à une recherche de meilleure accessibilité des pôles existants lorsque un changement de leur localisation n'est pas pertinent (faciliter et sécuriser les déplacements en modes doux).

Dans cet optique, un point essentiel est à soulever concernant les trafics routiers importants que connaît la Route Départementale 952, avec plus de 6400 véhicules par jour en moyenne (CG83, données juillet 2009) avec deux points noirs que constituent la traversée du Verdon au niveau du pont et le carrefour D554/D952.

Ces flux rendent dangereuse la traversée de la route, ainsi que l'accès d'équipements majeurs très fréquentés (écoles maternelles et primaires, collège, caserne des pompiers) qui, de plus, se trouvent inclus dans le périmètre de la zone inondable en aval du pont du Verdon.»

3.3 L'urbanisation péri-urbaine

Contrainte par le risque inondation à l'Ouest du centre ville, la fragilité des digues et les espaces naturels au Sud, elle s'est développée au Sud Ouest du centre ville, aux abords des axes majeurs de communication au niveau du Hameau et des Adrechs au pied du plateau de Valensole et dans la plaine du Verdon vers l'aérodrome.

Implantée dans un premier temps au coup par coup et en ordre discontinu vers le plateau de Valensole, quartier du Hameau et des Adrechs, elle se compose essentiellement d'habitat sous forme individuelle *«desservie par une trame viaire anarchique qui n'a pas précédé l'urbanisation.»* (Etude pré-diagnostic de l'AUPA).

D'après le pré-diagnostic territorial de l'AUPA en 2008 : «Ce quartier est fortement exposé aux problèmes de ruissellements engendrant de nombreux problèmes d'inondation (d'autant plus que le réseau de collecte des eaux pluviales n'est pas suffisamment dimensionné). Il constitue une importante zone d'habitat, où un supermarché s'est implanté en complément de quelques commerces de proximité notamment au niveau du pont. En termes d'équipements et de services, on notera la présence de la crèche, du Moulin de Saint-André, de quelques professionnels de santé et restaurants, du camping, de la base de canoë-kayak mais également de la zone d'activités de Pas de Menc.

La situation du Hameau sur la route de Gréoux-les-Bains, ainsi que la présence de la zone d'activités, entraînent également d'importants flux de circulation. La traversée du Hameau est donc difficile en période de pointe, rendant peu aisé l'accès aux équipements et services.»

Un autre secteur d'habitat péri-urbain s'est développé plus récemment à proximité de l'aérodrome composé de lotissements et de bâti individuel. Ce secteur s'est développé de façon anarchique et ne présente pas de réflexion d'aménagement d'ensemble. Eloigné du centre ville et composé uniquement d'habitat, le quartier de l'aérodrome génère de nombreux déplacements vers le reste de la commune, déplacements en majeure partie réalisés en voiture.

Le quartier des Adrechs et le quartier de l'aérodrome apparaissent dans le paysage urbain comme deux quartiers éloignés du reste de la commune du fait de la présence de la barrière naturelle du Verdon et de sa plaine agricole.



Habitat périurbain, quartier Les Prés



Habitat périurbain, quartier Pumillan

Habitat pavillonnaire, quartier des Adrechs



Habitat pavillonnaire, quartier de l'aérodrome



3.4 L'habitat diffus

L'habitat diffus s'est développé en périphérie de l'urbanisation dense et se décline suivant deux formes :

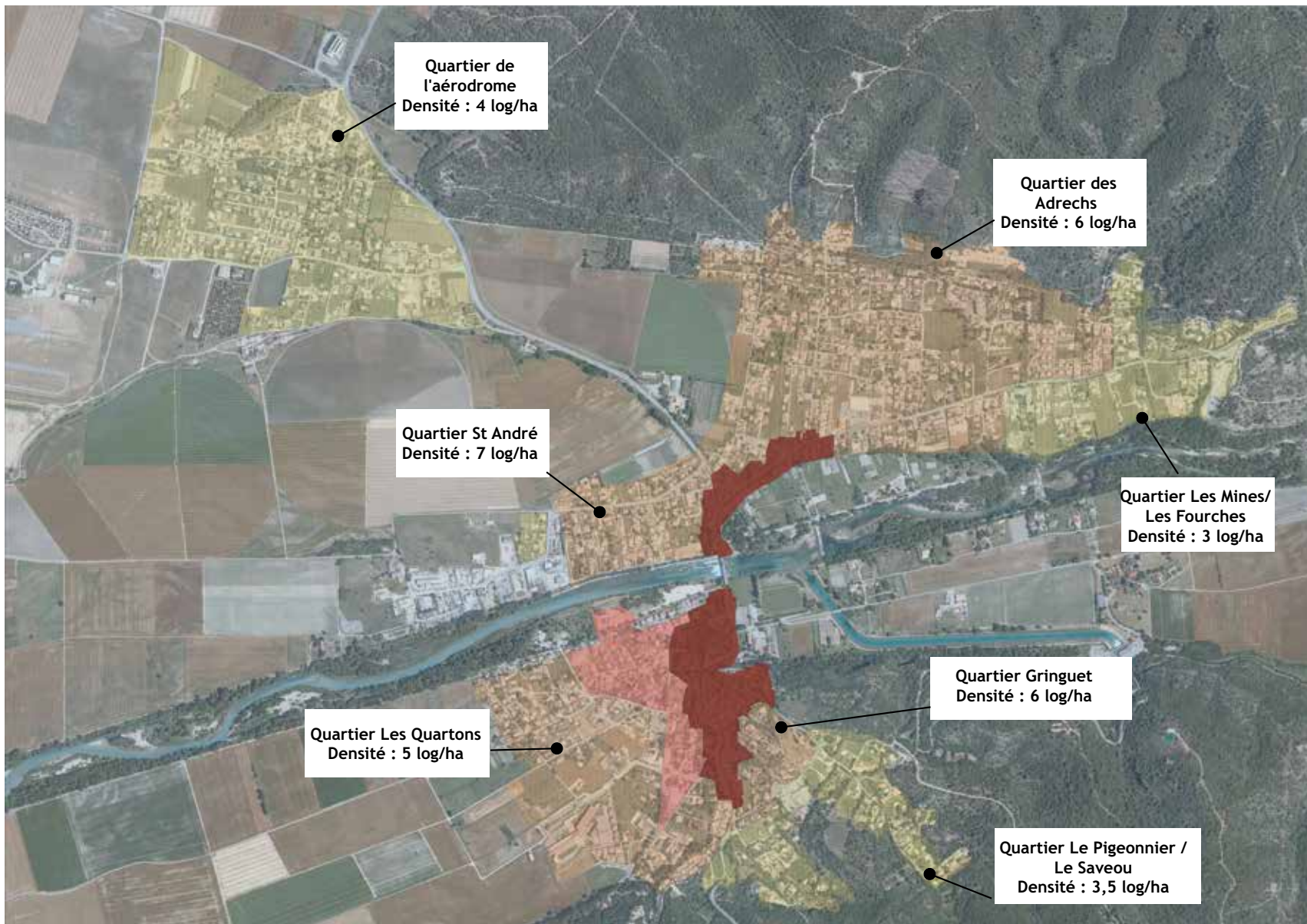
- les quartiers les plus périphériques dans lesquels les constructions de type pavillonnaire sont implantées sur de larges parcelles, accompagnées de végétation et très consommatrices de territoire situés au quartier du Savéou et au pied du plateau de Valensole ;
- l'habitat lié à l'activité agricole que l'on retrouve le long du Verdon à l'Est de la commune, mais aussi sur les autres territoires agricoles de la commune comme La Boudre.

La forte pression foncière qui s'est opérée ces 15 dernières années a engendré le développement de ce tissu pavillonnaire et modifié la structure urbaine de Vinon-sur-Verdon.



Des densités très disparates selon les quartiers

Densification et renouvellement urbain : enjeux majeurs du développement communal



3.5 Des densités bâties relativement faibles

La commune de Vinon-sur-Verdon s'articule autour d'un tissu urbain continu correspondant au centre ancien et au Hameau. Il présente un bâti de maisons de ville contiguës en R+1 et R+2.

Le calcul de la densité de ce secteur est différente selon si on englobe le Hameau dans le calcul ou pas. Ainsi la densité en centre ancien est comprise entre 21 et 31 log/ha.

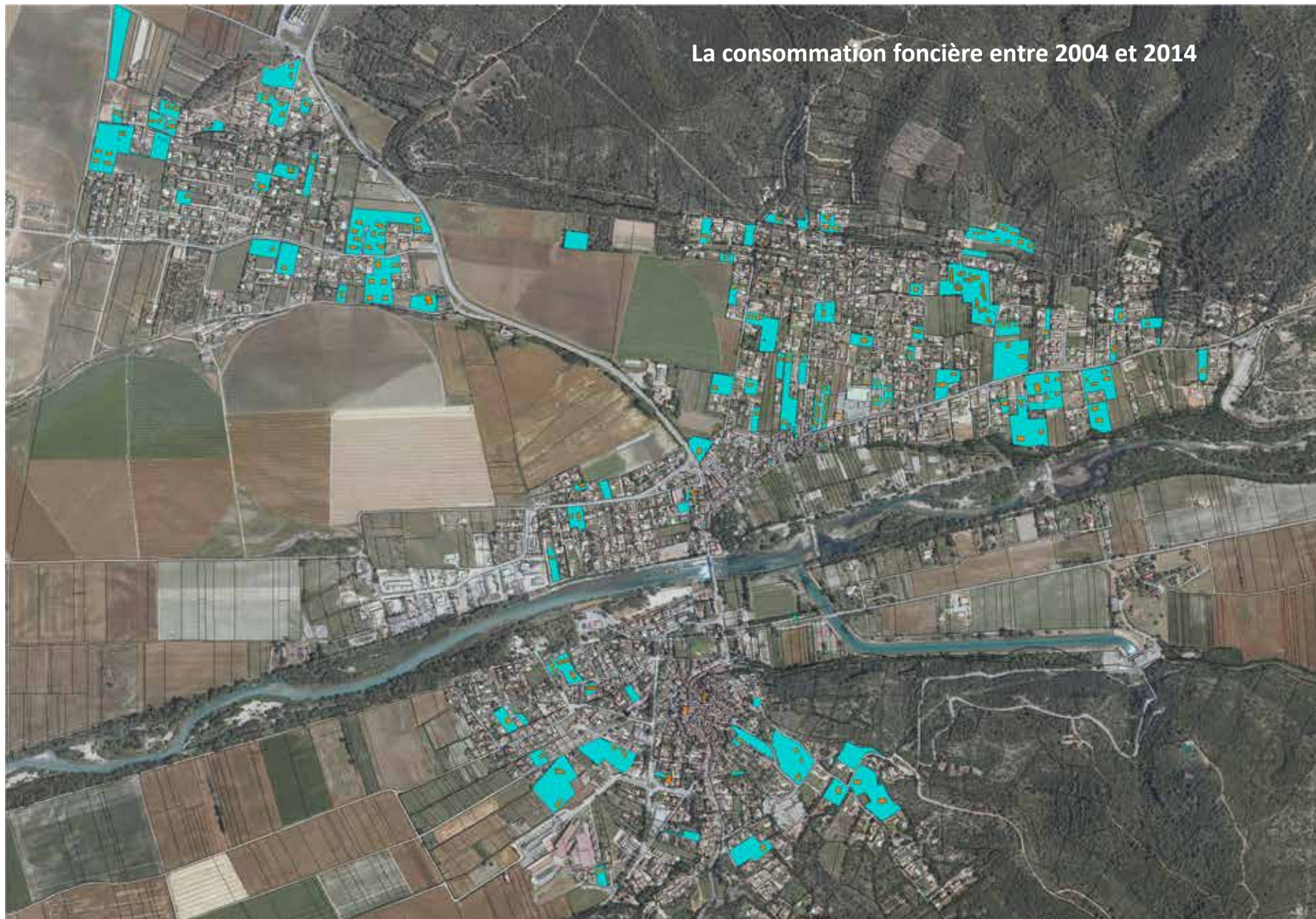
En 2007, la densité moyenne observée sur la commune est de 9 log/ha. Cette faible densité s'explique par le développement de quartiers d'habitat individuel au Sud et au Nord du centre ancien. Ainsi, on observe une densité très faible dans les zones UC et UD du POS (entre 3 et 7 log/ha).

Cette faible densité traduit un phénomène d'étalement urbain qui va à l'encontre de srègles d'urbanisme.

Compte tenu des caractéristiques physiques et des contraintes du territoire (risque inondation et mouvement de terrain), le projet de la commune doit s'inscrire dans une logique de densification des espaces déjà urbanisés et de renouvellement urbain (réhabilitation, urbanisation des dents creuses...) inscrite dans le droit de l'urbanisme (articles L.110, L.121-1 notamment) depuis la loi Solidarité et Renouvellement Urbains du 13 décembre 2000 et renforcée depuis par la loi n°2009-967 du 3 août 2009 dite «loi de programmation relative à la mise en oeuvre du Grenelle de l'environnement» («Grenelle 1 et 2»).

Cet objectif est au coeur d'une démarche volontariste globale de lutte contre la consommation d'énergie et de réduction des émissions de gaz à effet de serre. Elle intègre une préservation des espaces naturels et agricoles et donc une densification des espaces urbanisés et une réflexion sur les équipements et services facilitant le développement des transports en commun et des modes doux de déplacement.

3.6. La consommation foncière observée depuis 10 ans



Consommation du foncier à Vinon-sur-Verdon de 2004 à 2014 (Source : PMConsultant)

Évolution du mode d'urbanisation

La commune de Vinon-sur-Verdon est caractérisée par un important développement du tissu pavillonnaire, engendré par la forte pression foncière qui s'est opérée ces vingt dernières années. Les zones d'urbanisation en dehors des espaces centraux de la commune ont généré de nouvelles formes urbaines fortement consommatrices de foncier et peu respectueuses de l'environnement.

En l'absence du PLU, cette urbanisation pourrait se poursuivre sur les zones UD qui avaient alors été dessinées. Les conséquences dommageables qui pourraient alors être attendues sur ces espaces sont :

- un ratio de logements à l'hectare peu satisfaisant au regard du principe d'économie et de bonne gestion de l'espace ;
- des coûts d'équipements (réseaux, voirie, collecte des ordures ménagères, etc.) importants rapportés au nombre d'habitants accueillis, à supporter par la collectivité ;
- une hausse des déplacements motorisés, des émissions de gaz à effet de serre et une dégradation de la qualité de l'air en raison des conditions d'accessibilité de ces quartiers et des comportements d'utilisation des véhicules personnels associés au mode d'habitat individuel pavillonnaire
- une hausse de la consommation de ressources naturelles (énergie, eau potable) et une dégradation plus importante du milieu naturel.

Les conséquences du développement de ces espaces faiblement urbanisés peuvent également être appliquées d'une manière générale, à l'ensemble du territoire. Plus le nombre d'habitants est important et plus les conséquences sont négatives en matière de :

- consommation d'espace non rationalisée
- consommation dispendieuse de ressources naturelles et dégradation des paysages sensibles
- production accrue de déchets
- accroissement de la quantité de déplacements motorisés, des émissions de gaz à effet de serre et dégradation de la qualité de l'air.

Évolutions du marché du logement

Le parc de logement est en augmentation depuis une quinzaine d'années.

En l'absence de PLU, aucune réflexion sur les volumes et la qualité des logements à produire n'aurait été apportée. Le développement d'un habitat individuel peu dense dans les zones UD se poursuivrait. En outre, la commune de Vinon-sur-Verdon ne pourrait répondre aux besoins en logements sociaux de sa population.

L'absence du PLU et de la mise en œuvre des outils en faveur de la mixité sociale ne

permettrait donc pas de rééquilibrer le parc de logement existant. En outre, les opérations de renouvellement urbain ne pourraient voir le jour, ou ne pourraient pas être mises en œuvre dans des délais raisonnables. En effet, le PLU permet de disposer d'outils de planification nécessaires à la bonne conduite de ces opérations.

Évolutions de l'attractivité du territoire

Au regard du développement économique, l'absence de PLU aurait pour conséquences directes de ne pouvoir étendre les capacités d'accueil des entreprises au-delà des opportunités de reconversion du tissu existant, compte tenu du risque inondation identifié sur la zone d'activités économiques du pas de Menc. Le développement de l'attractivité économique du territoire requiert la mise à disposition de foncier supplémentaire et une politique volontariste en la matière, mesures qui ne peuvent être conduites en l'absence du PLU.

Évolutions du cadre de vie

Au regard de la forte pression foncière qui s'exerce sur le territoire de Vinon-sur-Verdon et des besoins en matière de diversification de l'offre de logements, le PLU s'avère être un outil indispensable.

En son absence, la politique de limitation de l'étalement urbain autour de secteurs de renouvellement urbain ne pourrait s'affirmer. Les servitudes de mixité sociale et la définition de nouveaux emplacements réservés sont les leviers de la mise en œuvre de cette stratégie de maîtrise de l'urbanisation et de réponses aux besoins en logements.

Les conséquences de l'absence du PLU en matière de qualité du cadre de vie :

- Accroissement des déplacements individuels motorisés, des émissions de gaz à effet de serre, de la dégradation de la qualité de l'air
- Des projets de renouvellement urbain pouvant être compromis par des initiatives particulières
- Une absence de réflexion globale et des projets urbains menés sans cohérence les uns par rapport aux autres
- La poursuite d'un développement urbain non planifié et non accompagné de la mise en place des équipements nécessaires

Le projet réglementaire s'est bâti en prenant en compte plusieurs données :

- Les espaces urbains au POS
- le Scot approuvé
- Les contraintes impactant les zones urbaines (risques, protection environnementale, topographie, etc.)
- La desserte par les réseaux publics
- L'analyse des dents creuses
- La rétention foncière : les services de l'Etat dans le Var préconisent de prendre en compte une rétention foncière très faible pour les nouveaux PLU. Le calcul s'est basé sur une rétention foncière comprise entre 10% et 30% maximum selon les zones.

Le croisement de ces principaux critères ont permis de définir :

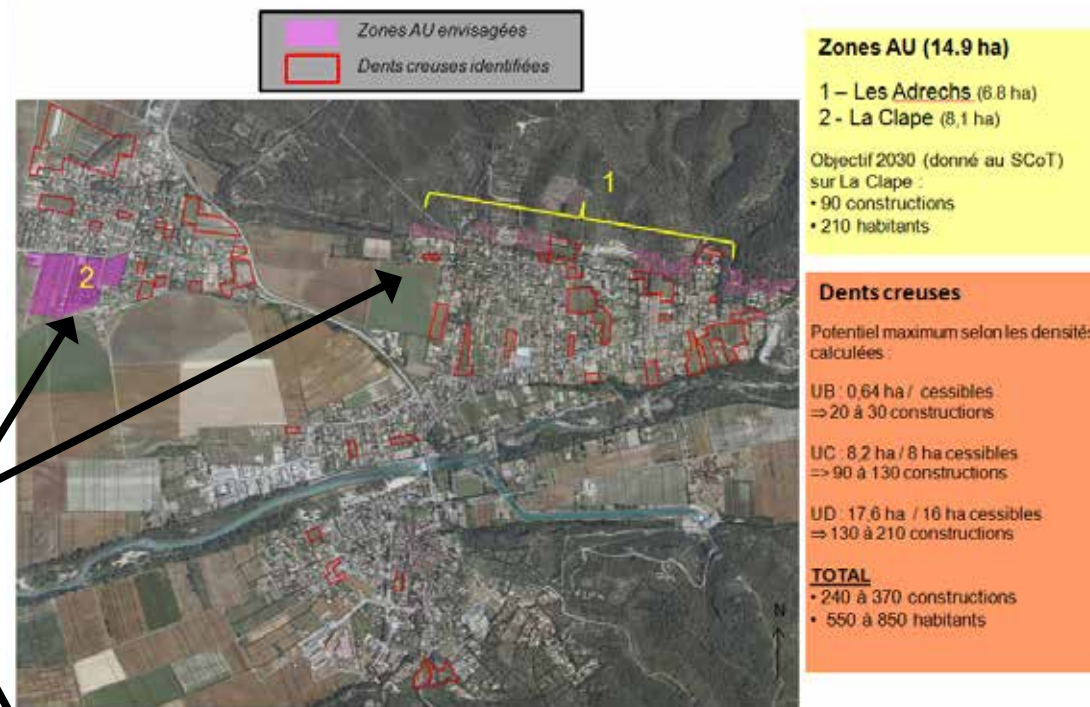
- Une 1ère enveloppe urbaine cohérente.
- Des limites à l'urbanisation pour les différents quartiers

Compte tenu du potentiel mobilisable dans les dents creuses, plusieurs périmètres d'urbanisation future ont été proposés dans un 1er temps.

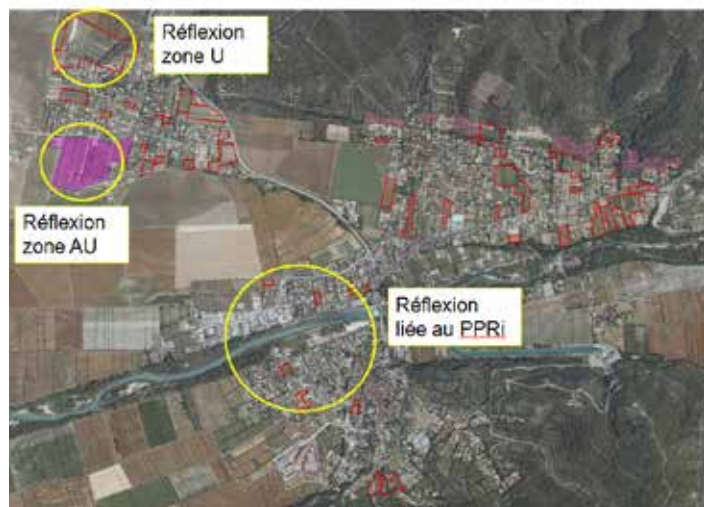
On retrouve sur la carte ci-contre les 2 secteurs qui avaient été identifiés au démarrage des réflexions sur le projet de PLU.

Les simulations en matière de projection logements/habitants démontraient alors que les chiffres dépassaient les objectifs fixés au PADD.

Privilégier l'urbanisation des dents creuses



Les impacts sur le développement urbain et le projet de PLU



Privilégier l'urbanisation des dents creuses

	Superficie	Surfaces cessibles	Nombre de logements théoriques <small>avec des densités comprises entre 25 et 25 habitants / ha en UC-UD-AU</small>	Population supplémentaire théorique
Potentiel dents creuses	28.8 ha	24 ha	240 à 370 logements	+ 550 à 850 habitants
Zone AU La Clape	8.1 ha	6 ha	90 logements	+ 210 habitants
Zones AU Les Adrechs	6.8 ha	5 ha	75 logements	+ 170 habitants
TOTAL	43.7 ha	35 ha	615 à 715 logements	+ 1 100 à 1230 habitants
Objectifs PADD (2012)			+ 430 logements	+ 1 000 habitants

Rappel du PADD / objectifs démographiques = 1000 habitants en 10 ans
Entre 2008 et 2014 : + 400 habitants (Sitadel / analyse des PC)

Privilégier l'urbanisation des dents creuses



UB 0,24 ha

- Écriture du règlement (projet 2012)**
- Recul des constructions : 8m des voies - 3m des limites séparatives
 - Hauteur < 9m
 - Coefficient espace libre/plantation : 10%
 - COS : 0,5
 - Surface de plancher totale = 1 200 m²
Emprise au sol pour du R+2 = 400 m² (collectif)
Emprise au sol pour du R+1 = 500 m² (individuel groupé)
 - CES théorique pour maintenir des surfaces de plancher similaires = 0,16 à 0,20
- Question de la compatibilité avec la loi ALUR et le SCoT – principes de densification**



UB 0,24 ha

- Pour être en compatibilité avec la loi ALUR et le SCoT – principes de densification**
- Règles maintenues :**
- Recul des constructions : 8m des voies - 3m des limites séparatives
 - Hauteur < 9m
 - Coefficient espace libre/plantation : 10%
 - CES : 0,50
 - Surface de plancher = 3 600 m² (en R+2)
 - Simulation = 7 bâtiments
 - Collectif
 - 50 logements en T3-T3-T4

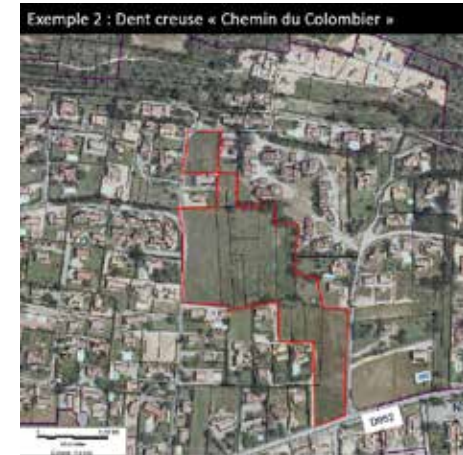
Simulations sur la zone UB à proximité du centre ancien

UB 0,24 ha

	COS	Hauteur	CES	SDP théorique max	Typologie de logements admissibles	Nombre de logements théoriques
PLU avant ALUR	0,50	R+2	0,16	Surface cessible = 2 400 m ² SDP = 1 200 m ²	Collectif (moyenne 120 m ² SDP / maison – terrains > 300 m ²)	16 à 18 Densité : 30 logts / ha
		R+1	0,20	Surface cessible = 1 800 m ² SDP = 900 m ²	Individuel groupé (moyenne 120 m ² SDP / maison – terrains < 300 m ²)	6 à 8 Densité : 23 logts / ha
PLU avec ALUR – Simulation 1	-	R+2	0,50	Surface cessible = 2 400 m ² SDP = 3 600 m ²	Collectif (moyenne 85 m ² SDP / logt)	50 7 bâtiments Densité : 103 logts / ha
PLU avec ALUR – Simulation 2	-	R+1	0,50	Surface cessible = 1 800 m ² SDP = 1 800 m ²	Individuel groupé (moyenne 120 m ² SDP / maison – terrains < 200 m ²)	9 à 11 Densité : 43 logts / ha

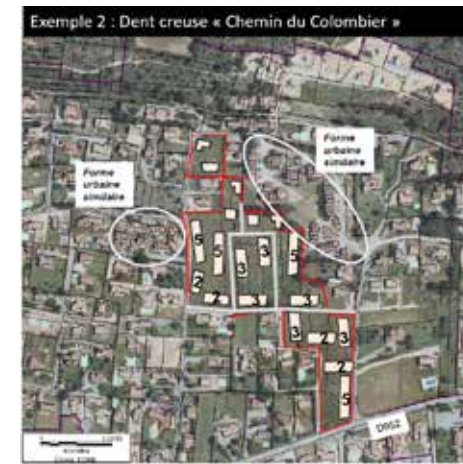
La densification a été abordée lors de réunions de travail avec les élus, portant sur des projections en matière de constructions neuves sur différents secteurs.

Cette analyse a permis à la fois de conforter les élus dans leur projet politique, et d'affiner les besoins en foncier pour le développement, en fonction des formes urbaines et des logements à prévoir.



UC 2,4 ha

- Écriture du règlement (projet 2012)**
- Recul des constructions : 8m des voies - 15m de la RD - 3m des limites séparatives
 - Hauteur = 7m (R+1)
 - Coefficient espace libre/plantation : 30%
 - COS : 0,3
 - Surface cessible réelle = 1,8 ha
 - Surface de plancher totale = 5 400 m²
 - Emprise au sol pour du R+1 = 2 700 m²
 - CES théorique pour maintenir une surface de plancher identique = 0,15
- Question de la compatibilité avec la loi ALUR et le SCoT – principes de densification**



UC 2,4 ha

- Pour être en compatibilité avec la loi ALUR et le SCoT – principes de densification**
- Règles maintenues :**
- Recul des constructions : 8m des voies - 15m de la RD - 3m des limites séparatives
 - Hauteur < 7m
 - Coefficient espace libre/plantation : 30%
 - Surface cessible : 1,8 ha
 - CES : 0,20
 - Surface de plancher = 7 200 m² (en R+1)
 - individuel groupé
50 lots de 300 m² / maisons de 130 m²
45 lots de 400 m² / maisons de 130 m²
30 lots de 600 m² / maisons de 140 m²
 - Densité 15 à 25 logts / ha

Simulations sur la zone UC – secteur Nord du village

UC 2,4 ha Surface cessible 1.8 ha

	COS	Hauteur	CES	SDP théorique max	Typologie de logements admissibles	Nombre de maisons théoriques
PLU avant ALUR	0,30	R+1	0,15	SDP = 5 400 m ²	Individuel groupé (moyenne 130 m ² SDP / maison – terrains de 400 à 500 m ²)	40 Densité : 22 logts / ha
PLU avec ALUR Simulation 1	-	R+1	0,20	SDP = 7 200 m ²	Individuel groupé (moyenne 130 m ² SDP / maison – terrains < 350 m ²)	50 Densité : 27 logts / ha
PLU avec ALUR Simulation 2	-	R+1	0,20	SDP = 7 200 m ²	Individuel (moyenne 130 m ² SDP / maison – terrains 500 m ²)	36 Densité : 20 logts / ha
PLU avec ALUR Simulation 3	-	R+1	0,20	SDP = 7 200 m ²	Individuel (moyenne 130 m ² SDP / maison – terrains 600 m ²)	30 Densité : 16 logts / ha

Exemple 3 : Dent creuse « Chemin du Pégouy »



UD 2,4 ha

Ecriture du règlement (projet 2012)

- Recul des constructions :
8m des voies / 15m de la RD
3m des limites séparatives
 - Hauteur < 7m (R+1)
 - Coefficient espace libre/plantation : 30%
 - COS : 0,2
 - Surface cessible réelle = 1,8 ha
 - Surface de plancher totale = 3 600 m²
 - Emprise au sol pour du R+1 = 1 800 m²
- ↓
- CES théorique pour maintenir une surface de plancher identique = 0,10
- ↓

Question de la compatibilité avec la loi ALUR et le SCoT – principes de densification

Exemple 3 : Dent creuse « Chemin du Pégouy »



UD 2,4 ha

Règles maintenues :

- Recul des constructions :
8m des voies / 15m de la RD
3m des limites séparatives
- Hauteur < 7m (R+1)
- Coefficient espace libre/plantation : 30%

- ↓
- Surface cessible : 1,8 ha
 - CES : 0,15
 - Surface de plancher = 5 400 m² (en R+1)
 - Individuel
38 lots de 500 m² / maisons de 140 m²
 - Densité 20 logts / ha

C'est par ce travail d'analyse, de projections, de croisement de l'ensemble des contraintes, que le projet réglementaire du PLU de Vinon-sur-Verdon a été établi au fur et à mesure de l'avancement du dossier, en concertation avec l'ensemble des partenaires et la population.

Les choix de la commune sont de fait très limités, afin de respecter notamment :

- Les contraintes liées aux risques (avec la problématique de PPRi en cours, non encore approuvé, et donc complexe à prendre en compte)
- Les contraintes liées à la préservation des terres naturelles et agricoles
- Les contraintes liées à la préservation de l'environnement, et notamment tout le secteur classé en zone Natura 2000
- Les objectifs réglementaires du SCoT et du PLH
- La Charte du PNR Verdon

Simulations sur la zone UC – secteur Nord du village

UC 2,4 ha Surface cessible 1,8 ha

	COS	Hauteur	CES	SEP (Surface max)	Typologie de logements autorisés	Nombre de maisons théoriques
PLU avant ALUR	0,20	R+1	0,10	SEP = 3 600 m ²	Individuel (maximale 300 m ² SEP / maison - surface de 500 à 1 000 m ²)	18 à 25 Densité : 22 à 24 logts / ha → densité élevée au SCoT
PLU avec ALUR Simulation 1	-	R+1	0,15	SEP = 5 400 m ²	Individuel (maximale 340 m ² SEP / maison - surface de 500 à 900 m ²)	38 Densité : 28 logts / ha → densité élevée au SCoT
PLU avec ALUR Simulation 2	-	R+1	0,20	SEP = 7 200 m ²	Individuel (maximale 340 m ² SEP / maison - surface de 500 à 900 m ²)	50 Densité : 27 logts / ha → densité élevée au SCoT

4. Un patrimoine riche, témoin de l'histoire de la commune

La commune de Vinon-sur-verdon possède un patrimoine bâti important, à la fois vestige de son passé de ville fortifiée mais aussi patrimoine religieux et historique.

Ce patrimoine peut être regroupé sous trois catégories :

- le patrimoine urbain
- le patrimoine industriel et agricole
- le patrimoine religieux.

4.1 - Le patrimoine urbain

Les vestiges du Château féodal détruit à la fin du 16^{ème} siècle

Extrait de l'inventaire générale du patrimoine culturel, Région PACA, Direction Culture et Patrimoine : « Un gros mur en pierre sèche, réemployé comme soutènement et partiellement remonté jusqu'à l'époque moderne, barre l'extrémité Est du plateau sur toute sa largeur. A l'extrémité Sud-Est de ce mur, vestiges d'un grand bâtiment, probablement le château, implanté dans l'angle, au contact de la rupture de pente la plus vive : éboulis au contours indéfinissables, d'où émerge un petit fragment de mur parementé en moellons assisés liés à la chaux ; le Sud du plateau est barré par un autre mur parementé en moellons assisés liés à la chaux, continué ou repris par un mur plus récent bâti en pierre sèche. Le site du village, sur la pente occidentale, a été remodelé par la construction de terrasses de culture. (...) »

Le Pont du Verdon



Jusqu'au XVIII^{ème} siècle, le Verdon sépare Vinon en deux entités distinctes: le village et le Hameau. La liaison entre les deux rives se faisait grâce à des barques. Le pont ne sera édifié qu'à partir de 1786. En août 1944, le pont sera détruit par les alliés, avant d'être reconstruit en béton armé et définitivement opérationnel un an plus tard.

Les lavoirs de la Fontaine-Vieille et de Trans

Le lavoir de Trans se situe sur la route de St Julien, RD 69 et fut construit en 1902.



Le lavoir de la Fontaine Vieille se situe dans le centre ancien, rue des Lavandières.



La tour de l'horloge du XVIII^{ème} et son campanile

Extrait du site Internet de l'office du tourisme de Vinon-sur-Verdon : «Plus rien

ne subsiste de l'habitat médiéval et seules les bâtisses de la période moderne (XVIIe-XVIIIe siècles) sont visibles. Parmi celles-ci se trouvent quelques maisons de caractère dont l'hôtel Menc dans la rue Grande, édifié au XVIIIe siècle par cette famille de gens de robe aixois, il contient des salles ornées de gypseries. On peut également y voir un beffroi XVIIe surmonté d'un campanile au siècle suivant.»



4.2 Le patrimoine industriel et agricole

Le Moulin de Saint-André

Construit en 1874, son histoire débute lorsque Léon Martin demande au Préfet du Var l'autorisation de dévier les eaux, autorisation qu'il obtint en 1875. Le moulin Saint-André transforma le blé en farine jusqu'en 1953, date à laquelle l'électricité prit le relais. Aujourd'hui, après une acquisition par la mairie et une complète rénovation, le moulin Saint-André est devenu un espace dédié à la culture et abrite en ces lieux l'office du Tourisme. Il accueille une salle de restauration, un hébergement collectif, une salle d'exposition et de réunion et une salle de spectacle de 158 places.



L'ancienne coopérative viticole Le Trait d'Union

Elle a été érigée en 1921 et agrandie en 1929. Elle était constituée de deux bâtiments indépendants. Un des bâtiments a été détruit et une école est installée sur son emplacement (école primaire). L'autre bâtiment est occupé par la caserne des pompiers et les services techniques municipaux.



4.3 Le patrimoine religieux

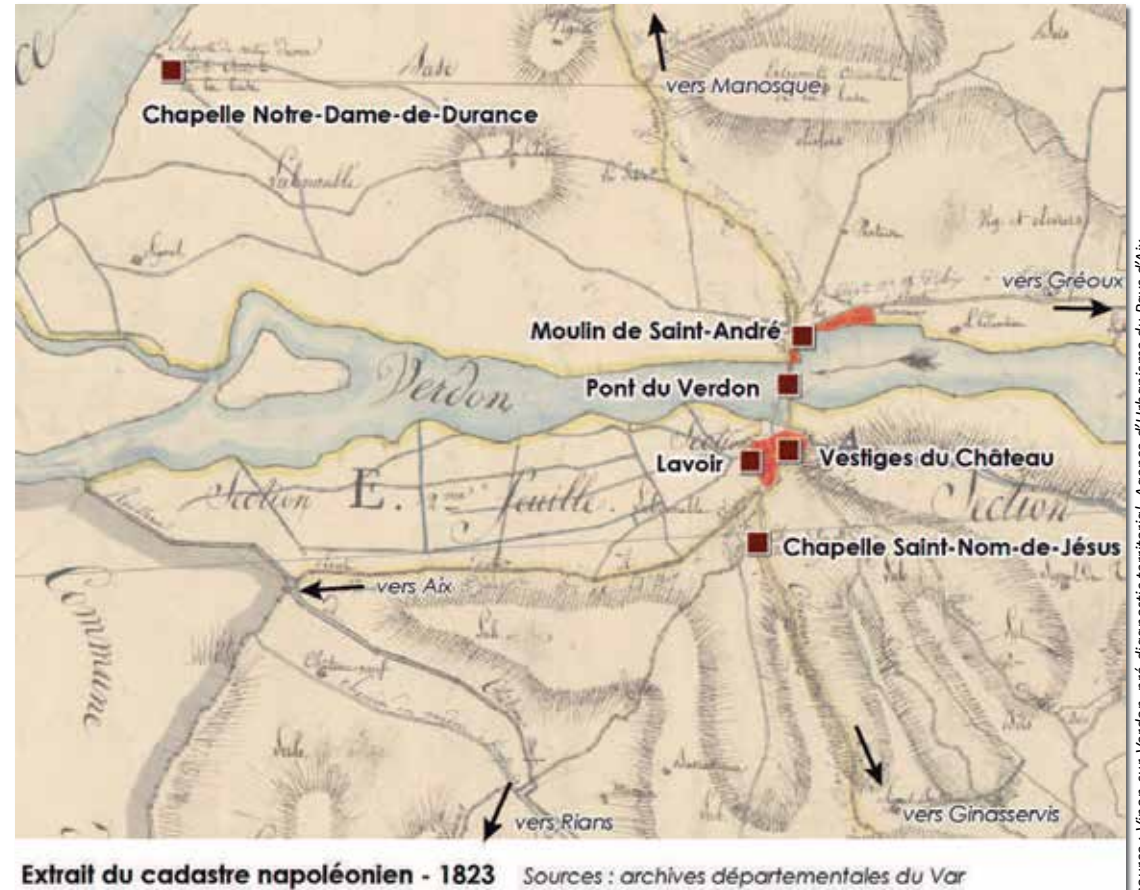
L'Église paroissiale Saint-Sauveur

Construite au XII^{ème} siècle et restaurée en 1854, elle fut édifée sur l'emplacement d'un prieuré bénédictin. Elle renferme un tableau et des statues classées. Notamment une peinture triptyque de l'école de Bréa du XV^{ème} siècle classée le 23 mai 1946.



La Chapelle de Notre-Dame-de-Durance du XII^{ème} siècle

La Chapelle Saint-Nom-de-Jésus



- source : Vinon-sur-Verdon, pré-diagnostic territorial, Agence d'Urbanisme du Pays d'Aix

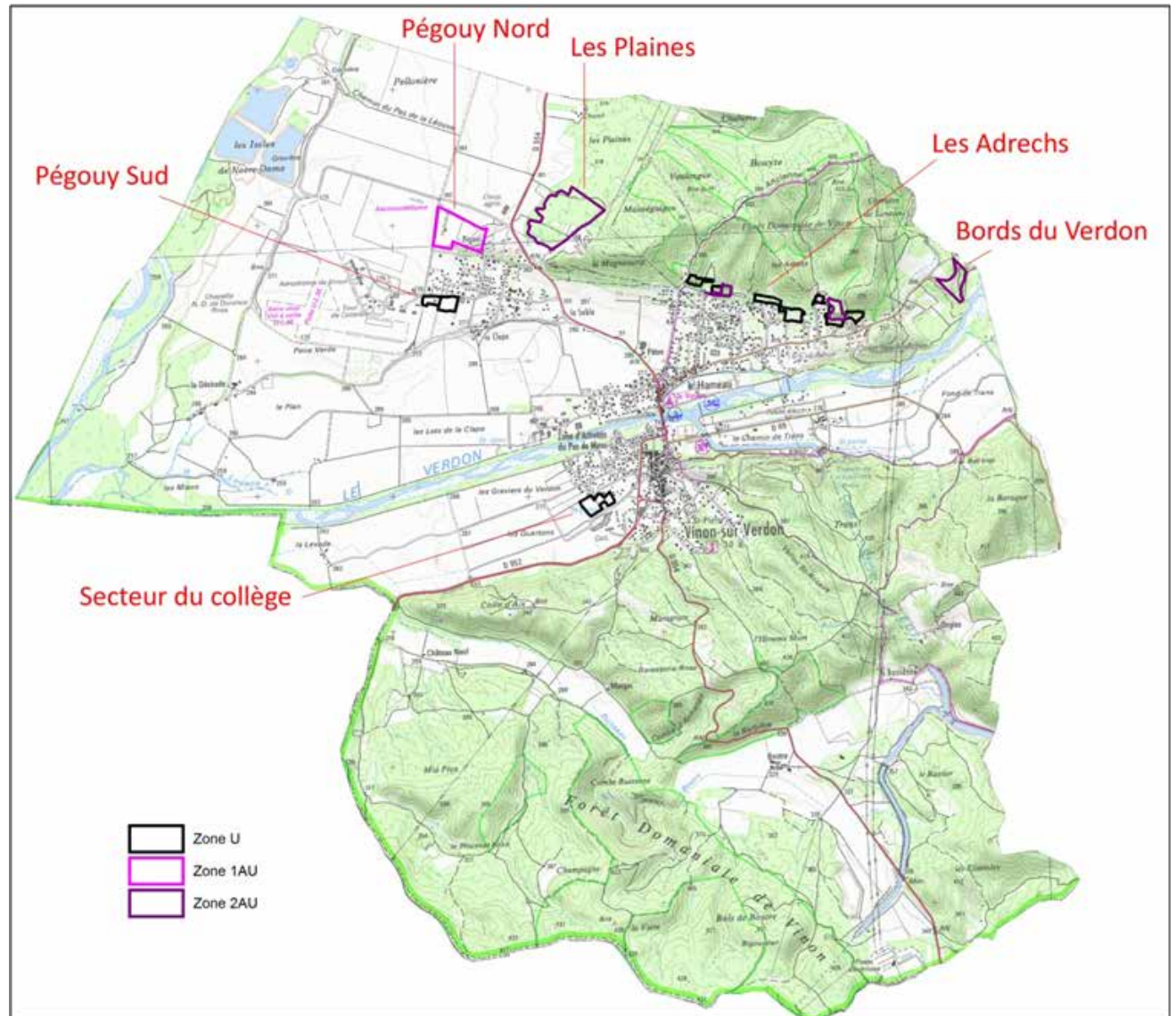
5 - Caractéristiques des sites susceptibles d'être touchés de manière notable par la mise en oeuvre du PLU

Conformément à l'article R.151-3 du code de l'urbanisme, le PLU lorsqu'il fait l'objet d'une évaluation environnementale doit présenter les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en oeuvre du PLU.

Cette étape, a pour objectif d'anticiper au mieux les incidences du projet de PLU sur l'environnement.

Les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en oeuvre du PLU sont les zones d'ouverture à l'urbanisation (1AU et 2AU) non bâties et certaines zones urbaines (U) de part leur localisation au sein ou en frange d'un périmètre à statut environnemental (Natura 2000, ZNIEFF).

Sites susceptibles d'être touchés par la mise en oeuvre du PLU



Les deux zones 2AU situées de part et d'autre du Verdon sont quasiment entièrement bâties. Elles s'inscrivent en bordure du Verdon dont les berges présentent une végétation de forêt fermée à mélange de feuillus.



La Zone d'Activités du Pas de Menc au Nord du Verdon est quasi entièrement bâtie. La zone est classée en U et en 2AU indicé «i» en du fait du classement de la zone en rouge au PPRI. L'ouverture à l'urbanisation ne sera possible qu'après adaptation des protections face aux risque inondation et notamment au risque de rupture de digues. En rose, l'emprise de la zone AU



La zone d'urbanisation au Sud du Verdon fait l'objet d'un zonage indicé «i» en raison aussi du risque inondation.



Les habitats naturels en présence, l'inclusion dans des secteurs anthropisés plus ou moins dégradés et la proximité/côtoiement avec l'humain laissent à penser que ce secteur ne présente pas d'intérêt écologique particulier concernant les espèces de faune et flore. Les cortèges sont classiques de ces milieux anthropiques, composés d'espèces courantes et peu diversifiées. La proximité de milieux artificiels que sont les jardins ornementaux laissent à penser que les espèces de flore soient principalement des espèces artificielles. Des espèces de bordures de routes/chemins voire de friche dans les espaces à l'abandon et non entretenus sont également parmi les espèces les plus courantes.

Concernant les oiseaux, là encore, la proximité de l'urbanisation et l'artificialisation habitats naturels constituent des habitats fréquentés par des espèces courantes et côtoient aisément l'Homme : Mésanges, Fauvette à tête noire, Merle noir, Rouge-gorge familier, Pinson des arbres, Hirondelles et Martinet chassant dans le ciel... Les piérides, Vulcain, Belle dame, Azuré commun... sont également des espèces fréquentant les milieux anthropisés tout comme certaines espèces de chiroptères qui s'installent dans les greniers, derrière les volets (Pipistrelles...).

La proximité des boisements sur les berges du Verdon accroît la diversité en marge de cette zone de projet. Mais ces espèces liées au milieu aquatique et humide ne fréquentent pas la zone de projet du fait de son artificialisation.

Ces zones ne présentent pas d'intérêt pour la faune en raison de leur situation au contact de zones bâties et de l'étendue de surfaces non bâties à proximité plus favorables pour ces espèces.

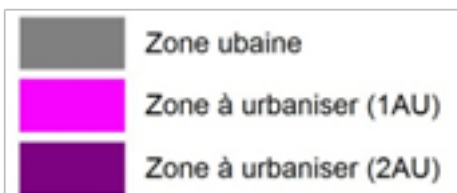
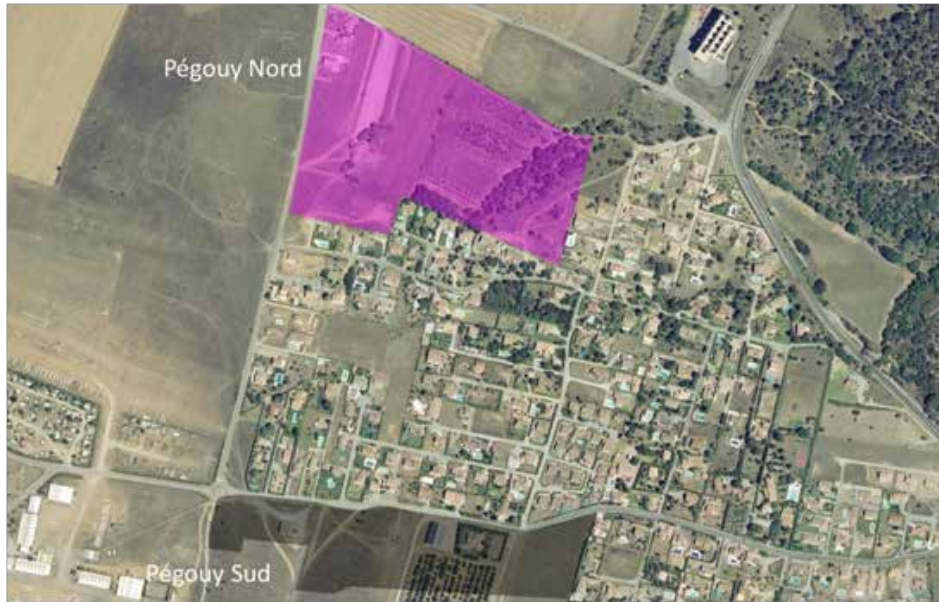
PEGOUY NORD

1. Le secteur de Pégouy - Les Plaines (zone U et AU)

Au nord de son territoire, la commune s'est développée de façon récente et sous forme d'habitat pavillonnaire entre l'aérodrome et la RD554. Classé en zone UD, ce secteur constitue un des derniers espaces d'extension de la ville.

Le quartier Pégouy, présente les capacités résiduelles les plus importantes des zones urbaines du territoire situées en dehors du risque inondable. A la frange de cette zone UD, s'étendent des zones agricoles, qui, en raison de leur localisation en continuité du tissu urbain existant, connaissent une certaine pression foncière.

Vue aérienne des sites de projet Pégouy Nord et Sud



Thèmes	Eléments de diagnostic	Enjeu	Niveau d'enjeu
Biodiversité milieux naturels	Dans le site Natura 2000 "La Durance" et dans la ZNIEFF II "Aérodrome de Vinon, le Plan de la Clape". Selon le document d'objectifs, la zone est identifiée comme habitats artificiels (cultures, plantations et friches). Zone à dominante milieu ouvert (landes basses à thym). A l'Est; une zone boisée (conifères). Espèces : Bergeronnette grise, Alouette des champs, Pipit Rousseline Site de reproduction pour Verdier d'Europe, Chardonneret élégant Zone de chasse : Goéland, Hirondelle rustique	La gestion de l'interface avec les milieux ouverts de la zone de l'aérodrome	Modéré
Paysage	Visibilité modérée du site depuis la D554 en venant de Manosque du fait de boisements s'imposant comme écran. Forte visibilité depuis les espaces de cultures au Nord. Absence de lien visuel avec le village de Vinon-sur-Verdon	L'insertion de l'opération en marge d'une zone déjà urbanisée et au contact d'espaces ouverts à dominante agricole	Modéré
Risques	Aléa moyen retrait et gonflement des argiles.	Pas d'enjeu	Nul

Vue sur le site de Pégouy Nord depuis la D554



Vue sur le site de Pégouy Nord depuis le chemin de la Pellonière



Vue sur le site de Pégouy Nord



Vue sur le site de Pégouy Sud

PEGOUY SUD

Thèmes	Éléments de diagnostic	Enjeu	Niveau d'enjeu
Biodiversité, milieux naturels	<p>Dans le site Natura 2000 "La Durance". Selon le document d'objectifs, la partie Ouest de la zone est identifiée comme habitat ouvert 34.36 (Gazons à Brachypode de Phénicie) - habitat hors Natura 2000. La partie Est est identifiée comme habitat artificialisé (urbanisation). Zone de milieu ouvert. La parcelle la plus à l'Est est enclavée au sein de l'urbanisation. A l'Ouest, une zone de landes ouvertes. Espèces : Bergeronnette grise, Alouette des champs, Pipit Rousseline Site de reproduction pour Verdier d'Europe, Chardonneret élégant Zone de chasse : Goéland, Hirondelle rustique</p>	<p>La gestion de l'interface avec les milieux ouverts de la zone de l'aérodrome</p>	Modéré
Paysage	<p>Paysage ouvert sur la plaine agricole de La Clape. Visibilité modéré depuis la D554 du fait d'un alignement d'arbres le long de cette route s'imposant comme un écran. Absence de lien visuel depuis le chemin du Plan -site du carrefour market (au sud de la zone) du fait de l'éloignement et de la présence de constructions existantes masquant la zone. Absence de lien visuel avec le village de Vinon-sur-Verdon</p>	<p>L'insertion de l'opération en marge d'une zone déjà urbanisée et au contact d'espaces ouverts</p>	Faible
Risques	<p>Aléa moyen retrait et gonflement des argiles.</p>	<p>Pas d'enjeu</p>	Nul

LES PLAINES

Le site de projet «Les Plaines» se situe à l'Est de la RD554. Le site est destiné à accueillir une zone d'activités économiques.

D'après la base de données «Occsol PACA», cette zone de projet est caractérisée par des habitats de type maquis et garrigue en marge d'une zone de culture proche de la route D554.

Il s'agit d'une zone mixte de forêt fermée de chênes sempervirents (Code CB 45 - forêts sempervirentes non résineuses) et d'une forêt fermée à mélange de feuillus (Code CB 41 - forêts caducifoliées) avec des formations herbacées en cours de fermeture (code CB 3 – Landes et fruticées) sur les marges (parcelles agricoles à l'abandon).

Les milieux forestiers fermés de feuillus sempervirents ne recèlent pas d'enjeu particuliers du point de vu floristique. Les espèces d'oiseaux y sont également communes et généralement peu nombreuses (Mésanges, Fauvette à tête noire, Merle noir, Rougegorge familier...). Mais ces milieux sont intéressants pour les espèces d'insectes (Lucane, Grand capricorne...).

Les zones de maquis et de pelouses sont plus dynamiques et recèlent une diversité plus intéressante. Quelques orchidées peuvent se développer dans les zones de pelouses mais sont menacés par la fermeture progressive de ces milieux ouverts à l'abandon. Le groupe des fauvettes méditerranéennes est particulièrement présent dans ces types de milieux naturels. Cet habitat pourrait constituer également une zone de chasse favorable pour les grands rapaces (type circaète).

Vue aérienne de la zone des Plaines



Vue sur la zone de projet des Plaines depuis la D554



Thèmes	Éléments de diagnostic	Enjeu	Niveau d'enjeu
Biodiversité, milieux naturels	Dans la ZNIEFF II "Plateau de Valensole". Zone mixte de forêt fermée, zone de maquis et de pelouses Espèces d'oiseaux communes Fauvettes méditerranéennes Insectes : Lucane, Grand Capricorne	Le maintien ou la création d'une trame boisée Le traitement de l'interface nature/bâti	Modéré
Paysage	Situation en entrée de ville depuis Manosque. Visibilité depuis la RD554 en venant de Manosque. Absence de lien visuel avec le village de Vinon-sur-Verdon	La prise en compte du site en entrée de ville depuis Manosque	Fort
Risques	Aléa moyen retrait et gonflement des argiles, Aléa feux de forêt.	La prise en compte du risque feu de forêt	Modéré

2. Le secteur des Adrechs (zones U et AU)

Le secteur des Adrechs est situé entre la D952 qui mène à Gréoux-les-Bains et le sud du plateau de Valensole. La zone, dans la mesure où elle correspond à l'extrémité faiblement bâtie d'une zone urbaine des Adrechs, se présente comme un site susceptible d'être touché par la mise en œuvre du PLU.

D'après la base de données «Occsol PACA», cette zone de projet est caractérisée par des habitats de type tissu urbain discontinu en limite d'un maquis et garrigue. Il s'agit d'une zone mixte de forêt fermée de chênes sempervirents (Code CB 45 - forêts sempervirentes non résineuses) et d'une forêt ouverte de feuillus purs (Code CB 41 - forêts caducifoliées).

Les cortèges sont classiques de ces milieux anthropiques, composés d'espèces courantes et peu diversifiées. La proximité de milieux artificiels que sont les jardins ornementaux laissent à penser que les espèces de flore sont principalement des espèces artificielles.

Les milieux forestiers fermés de feuillus sempervirents ne recèlent pas d'enjeux particuliers du point de vue floristique.

Concernant les oiseaux, là encore, la proximité de l'urbanisation et l'artificialisation des habitats naturels constituent des habitats fréquentés par des espèces courantes et cotoyant aisément l'Homme : Mésanges, Fauvette à tête noire, Merle noir, Rougegorge familier, Pinson des arbres, Hirondelles et Martinet chassant dans le ciel... Les espèces d'oiseaux y sont également communes et généralement peu nombreuses (Mésanges, Fauvette à tête noire, Merle noir, Rougegorge familier...). Mais ces milieux sont intéressants pour les espèces d'insectes (Lucane, Grand capricorne...). Le groupe des fauvettes méditerranéennes est particulièrement présent dans ces types de milieux naturels.

Thèmes	Éléments de diagnostic	Enjeu	Niveau d'enjeu
Biodiversité, milieux naturels	Dans la ZNIEFF II "Plateau de Valensole". Boisements de chênes verts/pubescents et pins, landes à cistes et genévrier commun. Zone d'intérêt pour les oiseaux (Alouette lulu, Fauvette passerinette ...)	Le traitement de l'interface nature/bâti	Faible
Paysage	Les terrains s'insèrent au cœur de l'urbanisation existante. Emprise forte du motif bâti sur le paysage du fait de la densité. Absence de lien visuel avec la D952 située en contrebas et le village historique.	L'insertion paysagère de l'opération au cœur d'une zone résidentielle. Le respect de la forme urbaine environnante.	Faible
Risques	Aléa moyen retrait et gonflement des argiles Aléa feux de forêt	La prise en compte du risque feu de forêt	Modéré

Milieu en cours de fermeture aux abords de la zone



	Zone urbaine
	Zone à urbaniser (1AU)
	Zone à urbaniser (2AU)

3. Le secteur du collège (zone U)

Le site se situe à côté du collège Yves Montand et à proximité d'une zone résidentielle. Le site est destiné à accueillir de l'habitat dans le respect des prescriptions du PPRI.

D'après la base de données «Occsol PACA», cette zone de projet est caractérisée par des habitats de type tissu urbain discontinu. Cette aire de projet localisée sur la rive Sud du cours d'eau du Verdon est située à l'interface entre un tissu urbain existant et des milieux agricoles. Ces milieux agricoles proches de l'urbanisation semblent désormais être abandonnés et sans culture.

Cette aire de projet est située dans les limites du site Natura 2000 de la Durance. Aucun enjeu particulier concernant les habitats naturels ne se dégage de ce secteur du fait de son implantation dans un contexte déjà largement marqué par l'urbanisation et l'agriculture intensive.

Les cortèges sont classiques de ces milieux anthropiques, composés d'espèces courantes et peu diversifiées. La proximité de milieux artificiels que sont les jardins ornementaux laissent à penser que les espèces de flore soient principalement des espèces artificielles. Des espèces de bordures de routes/chemins ainsi que des friches agricoles sèches dans les espaces à l'abandon et non entretenus sont également parmi les espèces les plus courantes.

Concernant les oiseaux, là encore, la proximité de l'urbanisation et l'artificialisation des habitats naturels constituent des habitats fréquentés par des espèces courantes et côtoyant aisément l'Homme : Mésanges, Fauvette à tête noire, Merle noir, Rouge-gorge familier, Pinson des arbres, Hirondelles et Martinet chassant dans le ciel... La proximité de friches et milieux agricoles est également favorable aux Chardonneret élégant, Linotte mélodieuse voire Bruant proyer. Les piérides, Vulcain, Belle dame, Azuré commun... sont également des espèces fréquentant les milieux anthropisés tout comme certaines espèces de chiroptères qui s'installent dans les greniers, derrière les volets (Pipistrelles...).

Vue sur le site



Vue aérienne du secteur du collège



Thèmes	Éléments de diagnostic	Enjeu	Niveau d'enjeu
Biodiversité, milieu naturel	Une partie du site entre dans le site Natura 2000 "La Durance". Selon le document d'objectifs, l'extrémité Ouest de la zone est identifiée comme habitats artificiels (cultures, plantations et friches). Friche agricole. Lande, arbres isolés. Cortège d'espèces communes	La gestion de l'interface avec la plaine agricole	Faible à nul
Paysage	Dent creuse au cœur d'une zone bâtie. Extrémité Ouest de la zone jouxte un équipement public (collège) et un espace ouvert (agricole). Visibilité depuis la D952 en venant de Cadarache. Absence de lien visuel depuis le village de Vinon-sur-Verdon	L'insertion de l'opération en marge d'une zone déjà urbanisée et au contact d'espaces ouverts à dominante agricole	Faible
Risques	Aléa faible retrait et gonflement des argiles Risque inondation (B1)	La prise en compte du risque inondation	Faible

4. Le secteur «Bords du Verdon» (zone 2AUt)

A l'extrémité Est de la commune, la zone 2AUt constitue une réserve foncière en vue d'accueillir un équipement touristique à proximité des berges du Verdon.



Thèmes	Éléments de diagnostic	Enjeu	Niveau d'enjeu
Biodiversité, milieux naturels	Dans la ZNIEFF II "Le bas Verdon entre Vinon et le lac d'Esparron". Forêt fermée de conifères et de feuillus. Zone d'intérêt pour les oiseaux (Alouette lulu, Fauvette passerinette ...)	Le traitement de l'interface nature/bâti	Faible
Paysage	Absence de lien visuel avec la D952 menant à Gréoux-les-bains du fait de la situation de la zone en contrebas de la route. Absence de lien visuel avec le village de Vinon-sur-Verdon.	L'insertion de l'opération inscrit au cœur d'un écrin boisé en bordure du Verdon et en position d'entrée de ville	Modéré
Risques	Aléa faible retrait et gonflement des argiles	Pas d'enjeu	Nul

Tableau de synthèse des niveau d'enjeux par zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du PLU

Zones	Enjeux relatifs à la Biodiversité	Enjeux relatifs au Paysage	Enjeux relatifs aux Risques naturels
Pégouy Nord	Modéré	Modéré	Nul
Pégouy Sud	Modéré	Modéré	Nul
Les Plaines	Modéré	Fort	Modéré
Adrechs	Faible	Faible	Modéré
Collège	Faible à nul	Faible	Faible
Bords du Verdon	Faible	Modéré	Nul

	fort		modéré		faible		nul
--	------	--	--------	--	--------	--	-----

VI - ARTICULATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME AVEC LES PLANS ET PROGRAMMES MENTIONNÉS À L'ARTICLE L.122-4 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

Depuis la loi portant engagement national pour l'environnement de juillet 2010, lorsqu'il existe un SCOT approuvé, les PLU n'ont pas à démontrer formellement leur compatibilité ou prise en compte des documents de rang supérieur aux SCOT (SDAGE, SAGE, Charte du PNR ...). Le SCOT joue ainsi le rôle de courroie de transmission pour des dispositions contenues dans des documents et susceptibles d'intéresser le PLU.

Néanmoins, la compatibilité ou la prise en compte a été justifiée pour les documents ou plans approuvés après le SCOT de la région de Manosque (2012).

1. Les documents de rang supérieur avec lequel le PLU doit être compatible

1.1 Le Schéma de Cohérence territoriale (SCOT) de la région de Manosque

Un SCOT a été approuvé le 19 décembre 2012. Suite à l'intégration de deux nouvelles communes, portant à 26 le nombre de communes entrant dans le périmètre du SCOT et aux évolutions législatives (Grenelle II, loi ALUR) le conseil communautaire a décidé la mise en révision du schéma le 18 mars 2014.

Ce périmètre pertinent regroupe l'ensemble des territoires qui constituent le bassin de vie et le bassin d'emploi manosquins autour de la vallée de la Durance. Il se situe à l'articulation d'autres grands territoires : la Provence Verte dans le département du Var, le Sud Lubéron dans le département du Vaucluse, la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix dans le département des Bouches du Rhône.

Le SCoT a pour finalité de favoriser la mise en cohérence des objectifs des différentes politiques territoriales (Plans Locaux d'Urbanisme remplaçant les POS) et sectorielles (habitat, économie déplacements).

Le territoire de SCoT dont dépend Vinon-sur-Verdon est celui du Syndicat Mixte d'Etudes et de Programmation de la région de Manosque, qui regroupait la Communauté de communes SUD 04, la Communauté de communes Luberon-Durance-Verdon, et la Communauté de communes de l'intercommunalité du Luberon Oriental.

Le SCoT a été approuvé par délibération du conseil syndical le 19 décembre 2012.

Depuis le 1er janvier 2013, ces trois Communautés de communes ont fusionné entre elles et avec deux communes jusque là isolées (Riez et Roumoules), pour former la communauté d'agglomération Durance-Lubéron-Verdon-Agglomération (DLVA) qui compte 26 communes pour plus de 60 000 habitants.

Ce périmètre pertinent regroupe l'ensemble des territoires qui constituent le bassin de vie et le bassin d'emploi manosquin autour de la vallée de la Durance.

Le 18 mars 2014, une révision du SCoT a été prescrite par le Conseil Communautaire.

VOLET PAYSAGE du SCOT	Traduction dans le PLU
<p>Les recommandations paysagères par unités de projets de territoire et par commune déclinent pour Vinon-sur-Verdon les prescriptions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Renforcer la porosité de la ville vers le Verdon et les zones de loisirs attenantes - Préserver l'interpénétration de l'urbain et du rural - Préserver une coupure urbaine agricole entre le hameau et le quartier Pégouy <p>Veiller au traitement paysager et la préservation d'un espace tampon le long de la RD vers les extensions Nord-ouest.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - un projet de développement urbain préservant les grands paysages naturels et agricoles et la biodiversité ; - une urbanisation contenue dans ses limites actuelles offrant des possibilités de densification ou d'extension limitée ; - un règlement respectant les formes urbaines du centre ancien et les hauteurs existantes des zones limitrophes afin de préserver la silhouette villageoise et les vues vers cette dernière ; - une zone naturelle ceinturant le village au Nord-Est vient souligner la silhouette du centre ancien ; - le classement en zone A de la coupure agricole entre le quartier Pégouy, le secteur des Adrechs et la ZA du Pas de Menc. Ce classement garanti aussi les perceptions lointaines du village.

VOLET ENVIRONNEMENT du SCOT	Traduction dans le PLU
<p>Protéger les espaces naturels remarquables :</p> <p>1) Trame de niveau 1 : les milieux exceptionnels ou protégés dans lesquels tout projet d'extension de l'urbanisation est déconseillé ;</p> <p>2) Trame de niveau 2 : les milieux naturels inventoriés (ZNIEFF...) dans lesquels tout projet d'extension de l'urbanisation devrait être conditionnée par une étude spécifique ;</p> <p>3) Trame de niveau 3 : les milieux naturels non inventoriés dans lesquels des études devraient être réalisées en amont, avant tout projet d'extension de l'urbanisation.</p> <p>Maintenir les continuités écologiques</p> <p>Maintenir les corridors hydro-écologiques</p>	<p>La trame de niveau 1 du SCOT est protégée par un classement en zone naturelle ou agricole au PLU.</p> <p>La trame de niveau 2 du SCOT s'étend aux abords du Verdon à l'Est et sur les espaces forestiers du plateau de Valensole. Ces milieux sont majoritairement protégés dans le PLU, excepté le positionnement de deux zones AU (ZA des Plaines et Zone 2AUT). L'ouverture à l'urbanisation étant conditionnée à la réalisation d'études préalables.</p> <p>La trame de niveau 3 du SCOT s'étend sur les espaces forestiers au Sud de la commune classés en zone naturelle ou agricole au PLU.</p>

VOLET AGRICOLE du SCOT	Traduction dans le PLU
<ul style="list-style-type: none"> - Maintenir les espaces agricoles - Envisager le rôle de l'agriculture en faveur de l'environnement 	<p>Les zones à fortes potentialités agricoles du SCOT identifiées sur la commune au Nord sont préservées au PLU par un classement en zone A</p> <p>Les urbaines et zones à urbaniser du PLU ne remettent pas en cause la pérennité de l'espace agricole cultivé ou à fortes potentialités.</p> <p>La zone agricole est maintenue en quasi-totalité (les carrières au nord étant rebasculées de NC en N au PLU pour être en cohérence avec l'usage du sols)</p> <p>Le classement des Espaces Boisés Classés en plaine agricole, outre leur intérêt paysager concoure à la protection des terres agricoles.</p> <p>La zone humide à la confluence du Verdon et de La Durance est classée en zone naturelle au PLU.</p>

VOLET ECONOMIE du SCOT	Traduction dans le PLU
<ul style="list-style-type: none"> - Renforcer l'économie productive en favorisant le développement et l'implantation d'activités à forte valeur ajoutée - Anticiper et accompagner le développement économique lié aux énergies renouvelables : permettre au territoire d'accompagner l'implantation du projet ITER 	<p>La zone d'activités du Pas de Mens et des Plaines, (classée en zone 2AU) répond aux prescriptions du DOG.</p>

VOLET TOURISTIQUE du SCOT	Traduction dans le PLU
<ul style="list-style-type: none"> - Valoriser les spécificités et atouts du territoire dans une logique de complémentarité. Sur Vinon, il s'agit de valoriser le tourisme sportif en lien avec les activités liées à l'eau et à l'air. - Améliorer la capacité d'accueil et diversifier l'offre d'hébergement - Développer un tourisme durable soucieux de valoriser le cadre de vie de la région de Manosque 	<p>La zone 2AUT aux abords du Verdon constitue une réserve foncière en vue de l'aménagement voir la construction d'un équipement touristique.</p> <p>Au travers des emplacements réservés destinés à requalifier la voirie et à créer des liaisons piétonnes, les déplacements piétons et vélos seront favorisés. Un emplacement réservé est aussi positionné au Nord du village de l'autre côté du Verdon pour accueillir un parking.</p>

VOLET URBANISME du SCOT	Traduction dans le PLU
<ul style="list-style-type: none"> - "Urbaniser autrement" - Diversifier la production de logements - Introduire la notion de risque dans les documents d'urbanisme - Accompagner l'équipement du territoire 	<p>Le règlement favorise la production de logements sociaux en imposant un % minimum en fonction du nombre de logements prévus dans chaque nouvelle opération.</p> <p>Dans la zone 1Au de Pegouy, les opérations d'ensemble sont imposées avec un minimum de 10 logements, et une densité minimale à respecter (en cohérence avec celle donnée par le SCoT), favorisant la densité et la mixité de l'offre.</p> <p>Les risques inondation / rupture de digues sont pris en compte dans le zonage avec un indicé « i ».</p> <p>Au travers des emplacements réservés destinés à requalifier la voirie et à créer des liaisons piétonnes, les déplacements piétons et vélos seront favorisés. Un emplacement réservé est aussi positionné au Nord du village de l'autre côté du Verdon pour accueillir un parking</p>

VOLET DEPLACEMENT du SCOT	Traduction dans le PLU
<ul style="list-style-type: none"> - Rationalisation des déplacements : maîtrise de l'organisation spatiale du territoire autour des transports en commun existants ou à développer - Amélioration des modes de transport alternatifs à la voiture - Amélioration de la trame viaire : permet également de promouvoir le Transport en Commun. 	<p>Au travers des emplacements réservés destinés à requalifier la voirie et à créer des liaisons piétonnes, les déplacements piétons et vélos seront favorisés.</p> <p>Le renforcement des équipements dans le centre, des centralités commerciales doit permettre de limiter les déplacements internes entre quartiers.</p> <p>Le barreau routier ouvert depuis peu permet de fluidifier la circulation notamment vers la zone commerciale du Pas de Menc.</p>

1.2 Le Programme Local de l'Habitat (PLH)

En lien avec le SCoT, le PLH est un outil de programmation qui permet d'engager pour une durée de 6 ans une politique de l'habitat destinée à répondre aux besoins en logements et favoriser la mixité sociale.

Le Syndicat Mixte d'Etudes et de Programation de la Région de Manosque a entamé la préfiguration d'une stratégie Habitat sur l'agglomération.

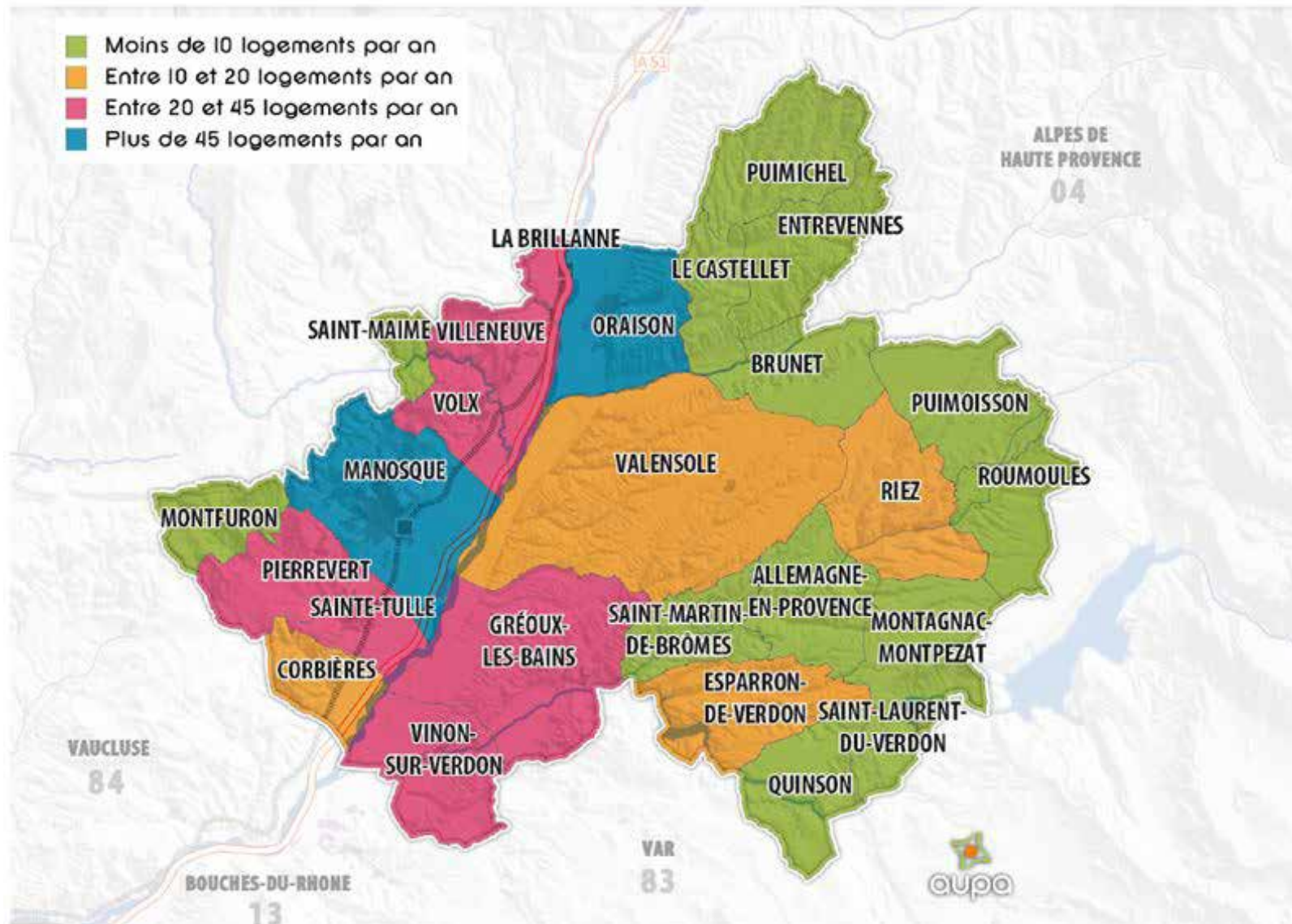
La création de la Communauté d'Agglomération Durance Luberon Verdon le 1er janvier 2013 s'est accompagnée dès le mois de mars 2013 du lancement officiel du PLH, qui a abouti le 17 décembre 2013 à l'adoption en Conseil Communautaire du projet de PLH.

Des objectifs de « croissance maîtrisée » avec un arrêt de l'étalement urbain au profit d'une forme d'habitat moins consommatrice d'espaces en misant sur une « revitalisation des centres anciens ».

Des objectifs de production de logements ont également été fixés au sein du PLH. Ainsi, le territoire de DLVA devra produire 500 logements par an, déclinés à la commune. Ainsi, Vinon-sur-Verdon doit produire 20 logements neufs par an.

Cet objectif de production de logements doit également répondre aux exigences fixées par l'article 55 de la loi SRU pour la production de logements sociaux. Pour remplir ses obligations, Vinon-sur-Verdon devrait produire

OBJECTIF DU PLH, 500 LOGEMENTS NEUFS PAR AN DÉCLINÉS À LA COMMUNE



1.3 - Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin Rhône-Méditerranée - SDAGE-SAGE / 2016-2021

Document de planification pour l'eau et les milieux aquatiques à l'échelle du bassin, le SDAGE Rhône-Méditerranée 2016-2021 est entré en vigueur le 21 décembre 2015. Il fixe pour une durée de 5 ans les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et intègre les obligations définies par la directive européenne sur l'eau, ainsi que les orientations du Grenelle de l'environnement pour un bon état des eaux d'ici 2015.

L'Agence de l'eau et la DREAL Rhône-Alpes (Directions Régionales de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement) coordonnent le suivi de sa mise en oeuvre en étroite concertation avec les acteurs de l'eau, structures locales de gestion de l'eau et représentants professionnels notamment.

Les orientations fondamentales du SDAGE et leurs dispositions sont opposables aux décisions administratives dans le domaine de l'eau (police de l'eau et des installations classées par exemple) et aux documents de planification suivants : les schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE), les schémas de cohérence territoriale (SCOT) et à défaut les plans locaux d'urbanisme (PLU), les schémas régionaux de carrière et les schémas régionaux d'aménagement de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET).

Les priorités 2016-2021 :

- S'adapter au changement climatique
- Assurer le retour à l'équilibre quantitatif dans 82 bassins versants et masses d'eau souterraine
- Restaurer la qualité de 269 captages d'eau potable prioritaires pour protéger notre santé
- Restaurer 300 km de cours d'eau en intégrant la prévention des inondations
- Lutter contre l'imperméabilisation des sols : pour chaque m² nouvellement bétonné, 1,5 m² désimperméabilisé
- Compenser la destruction des zones humides à hauteur de 200 % de la surface détruite
- Préserver le littoral méditerranéen

Neuf orientations fondamentales traitent les grands enjeux de la gestion de l'eau. Elles visent à économiser l'eau et à s'adapter au changement climatique, réduire les pollutions et protéger notre santé, préserver la qualité de nos rivières et de la Méditerranée, restaurer les cours d'eau en intégrant la prévention des inondations, préserver les zones humides et la biodiversité.

Le SDAGE s'accompagne d'un programme de mesures qui propose les actions à engager sur le terrain pour atteindre les objectifs d'état des milieux aquatiques.

Le SDAGE RMC 2016-2021 ne prévoit cependant aucune action particulière pour atteindre un bon état écologique, chimique à échéance de 2015 ou 2021.

A ce jour, la commune n'est donc pas classée comme zone à enjeu environnemental.

14 - Le plan de gestion des risques d'inondation - PGRI 2016-2021 SLGRI Durance et affluents

Le Préfet coordonnateur de bassin a arrêté le 7 décembre 2015 le PGRI du bassin Rhône-Méditerranée. Ce plan à l'échelle du bassin Rhône-Méditerranée vise la structuration de toutes les composantes de la gestion des risques d'inondation en mettant l'accent sur la prévention (non dégradation de la situation existante notamment par la maîtrise de l'urbanisme), la protection (action sur l'existant : réduction de l'aléa ou réduction de la vulnérabilité des enjeux), la préparation (gestion de crise, résilience, prévision et alerte).

C'est l'outil de mise en oeuvre de la directive inondation qui vise à :

1. Encadrer l'utilisation des outils de la prévention des inondations à l'échelle du bassin Rhône-Méditerranée ;
2. Définir des objectifs prioritaires pour réduire les conséquences négatives des inondations des 31 Territoires à Risques Important d'inondation du bassin Rhône-Méditerranée

La directive prévoit l'actualisation du PGRI tous les 6 ans, suivant le même calendrier que le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE).

Vinon-sur-Verdon n'est pas concerné par un TRI (Territoires à risque important d'inondation des bassins-versants).

La commune est par contre intégrée dans la Stratégie Locale de Gestion des Risques d'inondation (SLGRI) «Durance et affluents».

La stratégie locale identifie les mesures concourant à la réalisation des objectifs fixés par le PGRI. Elle identifie notamment des mesures de prévention, protection et de sauvegarde adaptées aux territoires concernés.

La volonté est de retrouver une logique de bassin versant avec la SLGRI et une gestion globale des risques d'inondation, en intégrant les territoires non retenus par le TRI. Il définit 6 grands objectifs et 40 orientations, et devrait être approuvé d'ici fin 2016

ORIENTATIONS DU SDAGE RHONE-MEDITERRANEE	Traduction dans le PLU
<ul style="list-style-type: none"> - Protéger les milieux aquatiques - Limiter la pollution - Renforcer la gestion locale de l'eau et assurer la cohérence entre aménagement du territoire et gestion de l'eau 	<p>Le raccordement obligatoire au réseau public (eau potable et eaux usées) au travers de l'article 4 du règlement et les emplacements réservés destinés à augmenter la capacité des réserves d'eau sont des mesures qui permettront de réduire les incidences sur la ressource en eau. La commune dispose d'une station d'épuration permettant de traiter les eaux usées de 9500 EH, une capacité suffisante pour répondre aux besoins actuels et futurs.</p>

ORIENTATIONS DU SAGE DU BV DU VERDON	Traduction dans le PLU
<ul style="list-style-type: none"> - Rechercher un fonctionnement hydromorphologique et biologique permettant la satisfaction des différents usages, la préservation des milieux naturels et la gestion des risques - Préserver et valoriser le patrimoine naturel, exceptionnel mais fragile et soumis à de nombreuses contraintes - Aller vers une gestion solidaire de la ressource - Assurer une qualité des eaux permettant la satisfaction des différents usages et préservant les potentialités biologiques - Concilier les activités touristiques liées à l'eau avec les autres usages et la préservation des milieux 	<p>Le raccordement obligatoire au réseau public (eau potable et eaux usées) au travers de l'article 4 du règlement et les emplacements réservés destinés à augmenter la capacité des réserves d'eau sont des mesures qui permettront de réduire les incidences sur la ressource en eau. La commune dispose d'une station d'épuration permettant de traiter les eaux usées de 9500 EH, une capacité suffisante pour répondre aux besoins actuels et futurs.</p> <p>Les cours d'eau de la commune sont protégés par un classement en zone naturelle ou agricole.</p> <p>Le règlement prescrit une bande inconstructible de 50 m de part et d'autre des berges du Verdon.</p>

ORIENTATIONS DU <u>PGRI</u> RHONE-MEDITERRANEE	Traduction dans le PLU
<ul style="list-style-type: none"> - Gérer les risques inondation en tenant compte du fonctionnement naturel des cours d'eau 	<p>La carte du PPRI (en projet) et l'étude sur les digues ont été pris en compte dans le PLU. Ils ont orienté les choix de zonage et des règles spécifiques ont été instaurées pour limiter la constructibilité (zonage indicé "i").</p> <p>La mise en place d'un coefficient d'espaces verts afin de limiter l'imperméabilisation des sols et le phénomène de ruissellement urbain.</p>

1.5 Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Verdon

Le SAGE est une déclinaison locale des enjeux du SDAGE Rhône-Méditerranée et définit les actions nécessaires dans son plan d'aménagement et de gestion durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques.

Le SAGE du bassin versant du Verdon a été approuvé le 13 octobre 2014.

Le document du SAGE est constitué de deux volets :

- Le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) : fixe des objectifs de qualité à atteindre dans un délai donné ; définit des objectifs de répartition de la ressource en eau entre les différents usages ; identifie et protège les milieux sensibles ; définit des actions de protection de la ressource ;
- Le règlement : définit des règles applicables à tous (= « opposables aux tiers ») visant à atteindre les objectifs du PAGD. Elles auront un caractère officiel, seront contrôlées, leur non-respect entraînant des sanctions.

Le SAGE Verdon fixe 5 orientations stratégiques au travers de son Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD):

- Rechercher un fonctionnement hydromorphologique et biologique permettant la satisfaction des différents usages, la préservation des milieux naturels et la gestion des risques
- Préserver et valoriser le patrimoine naturel, exceptionnel mais fragile et soumis à de nombreuses contraintes
- Aller vers une gestion solidaire de la ressource
- Assurer une qualité des eaux permettant la satisfaction des différents usages et préservant les potentialités biologiques
- Concilier les activités touristiques liées à l'eau avec les autres usages et la préservation des milieux

2. Les documents que le PLU doit prendre en compte

2.1 - Le Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE)

Le Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie remplace le Plan régional de la Qualité de l'Air (PRQA). Le SRCAE est un document stratégique et unique qui intègre toutes les dimensions du climat de l'air et de l'énergie.

Il définit, à partir d'états des lieux, des objectifs et des orientations aux horizons 2020 et 2050 en termes :

- de développement des énergies renouvelables,
- de maîtrise des consommations énergétiques,
- de réduction des émissions de gaz à effet de serre,
- de qualité de l'air et de réduction des émissions de polluants atmosphériques,
- d'adaptation au changement climatique.

Le SRCAE a été approuvé le 17 juillet 2013.

Les grands objectifs du plan sont :

Objectifs globaux du SRCAE de Provence-Alpes-Côte d'Azur				
Objectif	2007	2015	2020	2030
Consommation d'énergie par habitant	-	-	- 19 %	- 33 %
Part de renouvelable dans la consommation finale d'énergie	9 %	-	18 %	27 %
Emissions de gaz à effet de serre	-	-	- 18 %	- 33 %
Emissions d'Oxyde d'Azote (NOx)	-	-	- 40 %	-
Emissions de Particules (PM 2,5)	-	-30%	-	-

Les grandes orientations du SRCAE PACA sont :

- Mobiliser les outils de l'urbanisme et de l'aménagement pour répondre aux enjeux climat, air, énergie dans les politiques d'aménagement du territoire ;
- Encourager des modes de vie et de consommation plus sobres en énergie et respectueux de l'environnement ;
- Structurer la forme urbaine pour favoriser l'utilisation des transports en commun et les modes de déplacement doux ;
- Favoriser le développement des modes de déplacement doux ;
- Porter une attention particulière à la qualité thermique et environnementale des constructions neuves ;
- Réhabiliter les bâtiments existants en ciblant en priorité les bâtiments les plus énergivores ;
- Lutter contre la précarité énergétique ;

- Conforter la dynamique de développement de l'énergie solaire en privilégiant les installations sur toiture, le solaire thermique pour l'eau chaude sanitaire et le chauffage, ainsi que les centrales au sol en préservant les espaces naturels et agricoles ;
- Développer des réseaux de chaleur privilégiant les énergies renouvelables et de récupération ;
- Développer et améliorer les conditions d'utilisation du bois énergie dans l'habitat et le tertiaire ;
- Réduire les émissions de composés organiques volatils précurseurs de l'ozone afin de limiter le nombre et l'intensité des épisodes de pollution à l'ozone ;
- Faire des choix de gestion foncière et d'aménagement anticipant l'accroissement des risques naturels et l'émergence de nouveaux risques, incluant les options de retrait stratégique dans les zones inondables et/ou soumises au risque de submersion marine ;
- Rendre opérationnels l'ensemble des leviers de préservation de la biodiversité, et valoriser la biodiversité auprès des acteurs, pour renforcer la capacité d'adaptation des écosystèmes
- Promouvoir l'aménagement d'espaces urbains globalement adaptés au climat futur et limitant le recours à la climatisation, via des techniques architecturales et des aménagements urbains.

ORIENTATIONS DU SRCAE	Traduction dans le PLU
<ul style="list-style-type: none"> - Développer les énergies renouvelables, - Maîtriser les consommations énergétiques, - Réduire les émissions de gaz à effet de serre, les émissions de polluants atmosphériques, - S'adapter au changement climatique. 	<p>Les choix de développement urbain opérés dans le PLU en faveur de la densification et de la mixité des fonctions urbaines participent à rapprocher les zones d'habitat des zones d'emploi et de loisirs et à limiter les déplacements, principale source de pollutions et nuisances.</p> <p>Le règlement du PLU émet des prescriptions et recommandations en matière de performances énergétiques et environnementales.</p> <p>Le PLU favorise les déplacements piétons au travers de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - de l'aménagement d'une promenade verte aux abords du Verdon ; - de plusieurs emplacements réservés destinés à requalifier la voirie et à favoriser les déplacements piétons et vélos

2.2 - Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE)

Le Schéma Régional de Cohérence Écologique est l'outil de mise en œuvre de la trame verte et bleue régionale.

Il est élaboré conjointement par l'État et la Région dans un principe de co-construction sur le modèle de la gouvernance à cinq. Ce principe se décline à l'ensemble des travaux constitutifs du schéma.

Pour ce faire, des groupes de travail ont été mis en place regroupant des experts ayant pour mission de déterminer les éléments composant la trame verte et bleue régionale.

Le SRCE PACA a été approuvé le 26 novembre 2014.

Le SRCE comporte, outre un résumé non technique :

- un diagnostic du territoire et une présentation et une analyse des enjeux régionaux relatifs à la préservation et à la remise en bon état des continuités écologiques ;
- une présentation des continuités écologiques retenues pour constituer la TVB régionale et les éléments qui la composent, ainsi qu'un atlas cartographique au 1/100 000ème ;
- un plan d'actions ;
- un dispositif de suivi et d'évaluation.

ORIENTATIONS DU SRCE	Traduction dans le PLU
<p>Préserver certaines ressources naturelles et reconstituer un réseau sur le territoire national pour que les espèces animales et végétales puissent communiquer, circuler, s'alimenter, se reproduire, se reposer ... c'est-à-dire assurer leur survie, en facilitant leur adaptation au changement climatique.</p>	<p>Les objectifs du SRCE sur la commune de Vinon-sur-Verdon sont de rechercher la préservation de plusieurs secteurs réservoirs de biodiversité au Sud et surtout à l'Ouest de la commune, de remettre en état le réservoir aquatique du Verdon (présence de seuils), et de préserver les autres cours d'eau qui contribuent à la trame bleue communale. Aucun corridor écologique n'est identifié dans le SRCE sur la commune.</p> <p>Les grands réservoirs de biodiversité sont protégés au PLU au travers d'un classement en zone naturelle ou agricole. Excepté la zone de l'aérodrome classée en zone UF.</p>

2.3 La Charte du Parc Régional du Verdon

Vinon-sur-verdon fait partie du périmètre du Parc Naturel régional du Verdon.

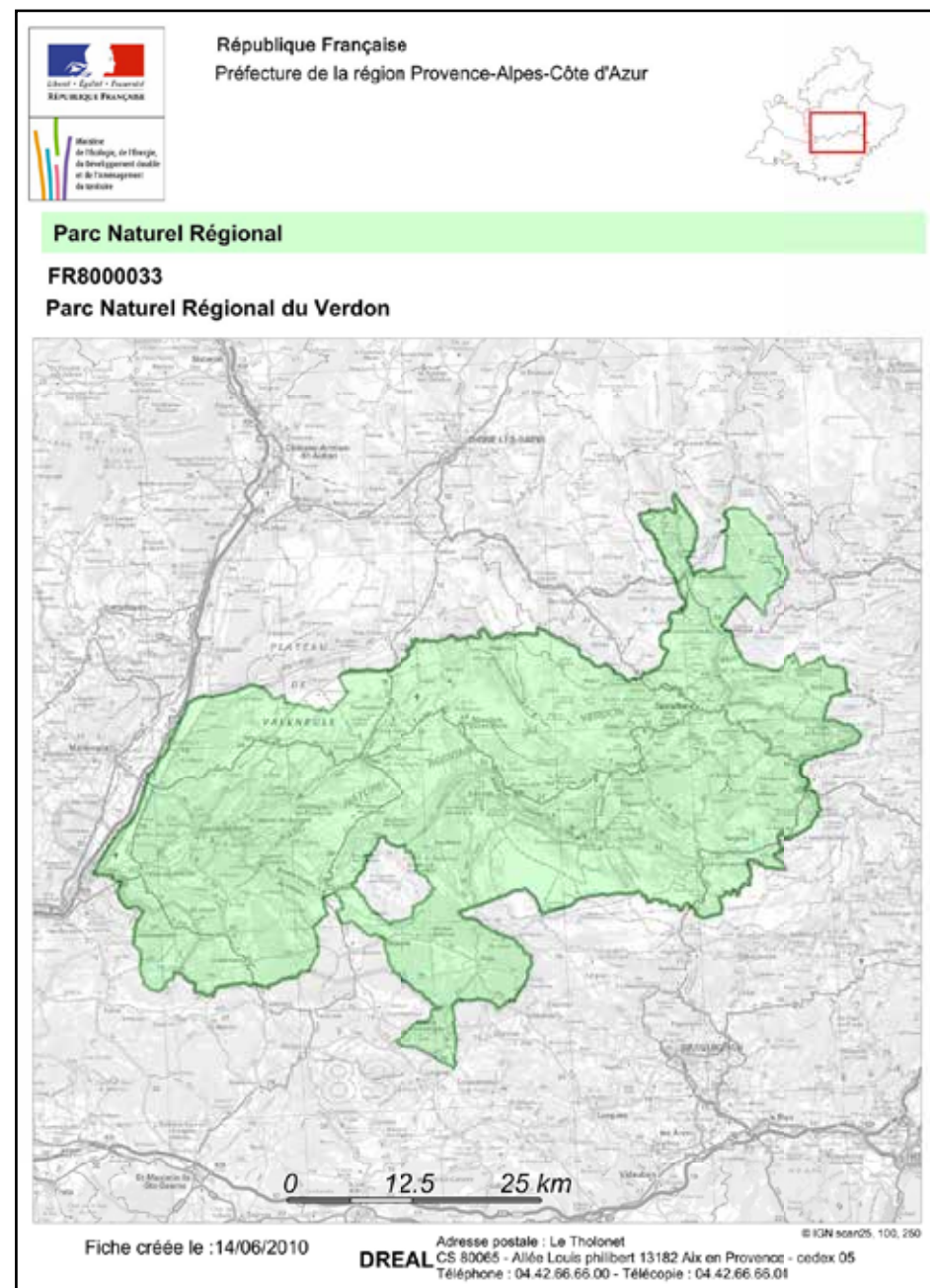
Un Parc Naturel Régional a pour vocation de protéger et faire vivre le patrimoine naturel, culturel et humain de son territoire pour construire son avenir. Dans cette optique, il met en œuvre une politique innovante d'aménagement et de développement économique et social durable de son territoire, en s'appuyant sur la gestion de son patrimoine.

Établi selon les normes du code de l'environnement (L 333-1 à L 333-4 et R 333-1 à R 333-16), il a pour missions :

- La protection du patrimoine naturel, culturel et paysager,
- L'aménagement du territoire,
- Le développement économique, social et culturel de son territoire,
- L'accueil, l'information et l'éducation du public, population locale et visiteurs,
- L'expérimentation de nouvelles méthodes de gestion.

La charte du parc naturel régional du Verdon a été approuvée le 26 octobre 1996 et classée le 3 mars 1997. En 2008, la charte est révisée en fonction des dynamiques constatées dans l'évolution du territoire. Face à ces enjeux, la nouvelle Charte du Verdon pour la période 2008-2020 s'articule autour de quatre axes prioritaires :

- Axe A : Pour une transmission des patrimoines,
- Axe B : Pour que l'Homme soit le coeur du projet,
- Axe C : Pour une valorisation durable des ressources,
- Axe D : Pour l'expérimentation de relations nouvelles entre territoires.



Axe A : Pour une transmission des patrimoines

Orientations	Mesures	Traduction dans le PLU
Orientation 1 : Mettre en place une stratégie de protection et de gestion du patrimoine naturel	Améliorer la connaissance du patrimoine naturel	Le PLU, au travers de son diagnostic figure une occasion d'informer la population sur les espaces de nature et sites remarquables présents sur le territoire, les pressions qu'ils subissent et les enjeux de conservation voire de valorisation.
	Protéger et gérer les sites naturels remarquables	La commune est concernée par le site d'intérêt écologique majeur n°1: Aérodrome de Vinon-sur-Verdon. Ce site fait l'objet d'une prise en compte particulière dans le PLU au travers d'un report du périmètre sur le plan graphique et de son identification au titre de l'article L.151-23 avec comme prescription : le maintien des milieux ouverts. Le Verdon et La Durance avec la zone de l'aérodrome figurent les autres sites de nature remarquable sur le territoire. Ceux-ci sont classés en zone naturelle au PLU et les berges du Verdon et de La Durance sont classés en EBC, de ce fait ils sont protégés.
	Accompagner la gestion de la faune sauvage remarquable	La zone de l'aérodrome est classée au titre de l'article L.151-23 du CU avec comme prescription le maintien des milieux ouverts. Ce choix est en faveur de la préservation de l'habitat de la faune remarquable (Outarde Canepetière ...)
Orientation 2 : Assurer une gestion intégrée de la ressource en eau	Rechercher un fonctionnement hydraulique et écologique satisfaisant	Le projet de PLU a été défini en prenant en compte le risque inondation particulièrement présent sur le territoire. La ripisylve le long du Verdon et de La Durance est protégée par un classement en EBC. Classement des zones humides en zone N.
	Reconquérir et préserver le milieu naturels fragiles inféodés à l'eau	Classement de la ripisylve en EBC. Classement des zones humides en zone N.
	Aller vers une gestion solidaire de la ressource en eau	La ressource en eau est suffisante sur la commune pour répondre aux besoins futurs. Prise en compte particulière dans le règlement des zones stratégiques pour la ressource en eau (article 15).
	Assurer une qualité des cours d'eau permettant la satisfaction des différents usages et préservant le potentialités biologiques	Le rejet d'eaux usées est susceptible d'être une source de pollution pour les cours d'eau. Le règlement du PLU impose le raccordement au réseau public. Par ailleurs, la nouvelle STEP a une capacité suffisante pour répondre aux besoins futurs.
Orientation 3 : Préserver l'identité des paysages	Connaître la richesse culture des paysages Révéler la richesse culturelle des paysages Miser sur l'exemplarité des espaces et des équipements publics	Le PLU, au travers de son diagnostic figure une occasion d'informer la population sur les sites paysagers remarquables et le patrimoine présent sur la commune Les OAP définies sur les deux grands secteurs d'aménagement édictent des orientations paysagères et architecturales destinées à assurer une intégration des opérations d'aménagement dans l'environnement paysager

Axe B : pour que l'Homme soit le cœur du projet

<p>Orientation 1 : Favoriser la réappropriation l'expression et la pratique culturelle</p>	<p>Protéger les traces anciennes de l'occupation humaine Favoriser la réappropriation, l'expression et la pratique culturelle Faire vivre collectivement une politique de développement culture Un petit patrimoine bâti témoin de l'histoire de la commune a été identifié au titre de l'article L.151-19 du CU.</p>	<p>La commune présente une zone de présomption de prescription archéologique. Cette zone est classée en zone agricole au PLU. Le périmètre de protection est reporté dans les annexes règlementaires du PLU et l'article 9 du règlement édicte les règles dans cette zone</p>
--	---	---

Axe B : pour que l'Homme soit le cœur du projet

<p>Orientation 1 : Contribuer au développement d'une agriculture diversifiée</p>	<p>Préserver et reconquérir les espaces agricoles par le renouvellement des exploitations Valoriser les productions agricoles emblématiques Soutenir les démarches de diversification Favoriser des pratiques agricoles respectueuse de l'environnement et des paysages</p>	<p>Les espaces agricoles ont été classés en zone A. Les zones agricoles correspondent aux secteurs de la commune à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles. Ce zonage agricole a été défini sur la base d'un diagnostic agricole réalisé parallèlement à la démarche PLU et annexé au document d'urbanisme. Les constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs ou a des services publics et à l'exploitation agricole sont seules autorisées en zone A. Le règlement du PLU de la zone A édicte comme règle la perméabilité des clôtures afin d'assurer la circulation de la faune. Le PLU n'édicte pas de règles quand au type d'activité agricole (hors champ d'intervention).</p>
<p>Orientation 2 : Promouvoir une gestion multifonctionnelle des espaces forestiers</p>	<p>Connaître le patrimoine forestier pour une gestion durable Diversifier et valoriser les produits forestiers Intégrer le patrimoine naturel et paysager dans la gestion forestière Sensibiliser le public à la forêt et à sa gestion</p>	<p>La préservation de la ressource forestière est assurée dans le PLU au travers du classement en zone naturelle inconstructible des espaces forestiers. Par ailleurs, le feu constituant une menace susceptible de porter atteinte à la forêt, le PLU prend en considération le risque incendie de forêt en s'attachant à conserver des espaces agricoles cultivés, jouant un rôle de pare feux.</p>
<p>Orientation 3 : Mettre en œuvre une politique de développement touristique durable</p>	<p>Préserver et protéger l'environnement et les ressources patrimoniales associées au Tourisme Piloter la mise en œuvre d'un tourisme durable Développer et promouvoir une offre touristique de découverte des patrimoines des territoires du Verdon, labellisée Parc</p>	<p>Le projet de PLU intègre un projet de camping à l'Est de la commune sur les bords du Verdon. L'ouverture de la zone, classée en zone 2AU, est conditionnée à la réalisation d'un cheminement doux afin de créer une liaison avec le reste de la ville. Un petit patrimoine bâti témoin de l'histoire de la commune a été identifié au titre de l'article L.151-19 du CU. Cela a pour effet d'assurer sa préservation et de contribuer à en faire une curiosité touristique.</p>

Orientation 4 : Accompagner et promouvoir un développement économique respectueux du Verdon	Contribuer au maintien et à la création d'entreprises Soutenir les productions artisanales locales	Le projet de PLU intègre un projet de zone d'activités économiques (ZAE) au Nord aux abords de la D554, vers Manosque. Cette ZAE est à vocation intercommunale. La ZAE permettra de répondre aux demandes d'implantation d'entreprises, de favoriser l'emploi et d'offrir un quartier économique de grande qualité. La création de cette zone vient également «compenser» la perte de foncier mobilisable sur le secteur Pas de Menc.
Orientation 5 : Contribuer à l'amélioration de la qualité de vie	Développer et diversifier l'offre de logement à l'année	Le PLU prend des dispositions afin de diversifier l'offre de logements. Pour toute opération d'habitat, que ce soit pour de la construction neuve et pour des modifications de constructions existantes en cas de création de nouveaux logements par division, il est imposé : - Opération de 4 à 10 logements : 25 % minimum du nombre de logements réalisés doit être affecté au logement locatif conventionné. - Opération de 11 logements et plus : 30 % minimum du nombre de logements réalisés doit être affecté au locatif conventionné Avec ces 2 éléments prescriptifs, traduits ensuite dans le règlement écrit, la commune encourage bien la production de logements mixtes
	Prévenir les risques de nuisances liés aux activités	Les activités de sports motorisés ne figurent pas parmi les occupations et utilisations du sol autorisées dans le sol et de ce fait sont interdits sur la commune.
	Contribuer à l'amélioration des dispositifs d'assainissement	Le raccordement au réseau public d'assainissement est obligatoire lorsqu'il existe. En son absence un système d'assainissement non collectif pourra être autorisé sous réserve que le dispositif soit conforme à la réglementation en vigueur. Rappelons que la nouvelle STEP a une capacité suffisante pour répondre aux besoins futurs.
	Promouvoir l'utilisation des énergie renouvelables	Le règlement du PLU instaure comme règle à son article 10 que toute nouvelle construction s'inscrivant dans une démarche de qualité environnementale et durable (l'isolation par l'extérieur, capteurs solaires ou photovoltaïques intégrés architecturalement...) est encouragée.
	Promouvoir une politique exemplaire de gestion des déchets	Le règlement du PLU instaure comme règle à son article 10 que la taille des locaux des ordures ménagères peut être bonifiée pour la réalisation du tri sélectif ou le compostage des déchets organiques. Cette mesure est de nature à favoriser le tri des déchets.

Axe D : Pur l'expérimentation de relations nouvelles entre territoires

Orientation 1 : Promouvoir une qualité d'aménagement	Maîtriser les extensions de l'urbanisation Maîtriser les projets d'aménagement Contribuer à la mise en œuvre d'une politique foncière exemplaire	Le PLU assure la préservation des espaces naturels et agricoles au travers d'un classement en zone N, A et au titre des Espaces boisés classés ainsi qu'au titre de l'article L.151-23 pour la zone de l'aérodrome. Le bâti d'intérêt patrimonial est préservé au travers d'un classement au titre de l'article L.151-19. Le développement urbain concilie densification par comblement des dents creuses et extension mesurée de l'urbanisation en continuité du tissu existant pour répondre à la demande en logement et maintenir un niveau d'attractivité du territoire.
		Le PLU prend en considération la problématique déplacement au travers - de l'amélioration des réseaux viaires : plusieurs emplacements réservés (ER) sont programmés afin de requalifier les routes et améliorer la circulation (aménagement de carrefours, élargissement de voie, amélioration de la traversée de ville...). De plus, des ER sont positionnés pour favoriser les liaisons piétonnes entre les quartiers (liaison verte en bordure du Verdon, élargissement d'une voie pour création d'une voie piétonne)
	Mettre en œuvre un outil d'observation du territoire pour le suivi et l'évaluation de la politique du parc	Les indicateurs de suivi définis dans le PLU est un outil permettant d'apprécier les évolutions du territoire

3. Les autres documents que le PLU doit prendre en compte

2.3 Le schéma départemental des Carrières

Le schéma départemental des carrières définit les conditions générales d'implantation des carrières dans le département. Il apprécie l'impact de l'activité des carrières sur l'environnement et sur la politique des matériaux dans le département. Il se place dans le cadre d'une stratégie environnementale durable. Il doit conduire à assurer une gestion rationnelle et optimale des ressources et une meilleure protection de l'environnement.

Le Schéma Départemental des Carrières du Var a été approuvé en janvier 1998 et a fait l'objet d'une actualisation le 07 mars 2011.

La carrière alluvionnaire de Vinon au lieu-dit Iscle de Notre-Dame n'est plus en activité depuis septembre 2013.

2.4. Le Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) du Var

Le PPA impose des mesures locales, mesurables et contrôlables pour réduire les émissions polluantes des sources fixes (industrielles, urbaines) et des sources mobiles (transports). Le PPA du Var a été approuvé le 10 mai 2007 par arrêté préfectoral. Il établit un bilan de la surveillance de la qualité de l'air, recense les sources polluantes et analyse leurs émissions.

Sont ensuite déclinées 19 mesures de suivi et de surveillance, de réduction des émissions polluantes et d'urgence en cas d'épisodes de pollution (dioxyde d'azote, ozone).

2.5. Le Plan Départemental d'Élimination des déchets Ménagers et Assimilés du Var (PDEDMA)

Le département du Var s'est doté en janvier 2004 d'un PDEDMA visant à la fois la réduction des quantités collectées mais aussi et surtout l'organisation et la gestion concertée des filières de collecte, de tri, de stockage et d'élimination, afin d'assurer la préservation de l'environnement.

La compatibilité du Plan Local d'Urbanisme avec ce document devra être étudiée. Pour Vinon-sur-Verdon, c'est le SIVOM de la zone du Var qui a la compétence gestion des déchets et ordures ménagères et qui a mis en place le tri sélectif sur la commune, compétence déléguée par l'intercommunalité.

2.6 Le Plan Régional d'Élimination des Déchets Industriels (PREDI)

Le Plan Régional d'Élimination des Déchets Industriels (PREDI) en Provence-Alpes-Côte d'Azur, a été approuvé par arrêté préfectoral du 1er août 1996 et servant de cadre décennal. Il est également à noter que le Plan Départemental de Gestion des Déchets du BTP du Var a été approuvé le 19 Avril 2010, par arrêté préfectoral.

2.7 Le Plan Départemental de Protection des Forêts contre l'Incendie (PDPFCI)

Le Plan Départemental de Protection des Forêts Contre les Incendies (approuvé par arrêté préfectoral du 29 Décembre 2008) donne les axes prioritaires de l'État et des ses principaux partenaires (Conseil général, Service Départemental d'Incendie et de Secours, Office National des Forêts, Comités Communaux Feux de Forêt, ...) afin d'améliorer la prévention et la lutte pour une période de 7 ans.

Les actions de coordination de la politique de la prévention des incendies ainsi que les Plans de Prévention des Risques Incendies de Forêt, sont menées par la Direction Départementale de l'Équipement et de l'Agriculture.

Les objectifs de ce plan sont au nombre de 4 et sont les suivants :

- Objectif n°1 - Continuer à diminuer le nombre de départs de feu
- Objectif n°2 - Continuer à améliorer la maîtrise des feux de forêts naissants
- Objectif n°3 - Renforcer la protection des biens et des personnes
- Objectif n°4 - Améliorer la qualité du réseau d'équipements et assurer l'entretien des ouvrages

2.8 Le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR)

En application de la législation (Loi de 1983 et décret de 1988), le Département a la compétence pour l'établissement du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) en liaison avec les communes, l'État, les établissements publics gestionnaires de l'espace naturel et les associations représentant les utilisateurs.

Ce plan vise à garantir la validité et la pérennité d'un réseau départemental des viabilités piétonnières (sentiers, chemins ou pistes) ouvertes au public pour la pratique de la promenade et de la randonnée.

Aujourd'hui, le Var compte 259 Espaces Naturels Sensibles, ce qui représente une superficie globale de 11 581 hectares. Le PDIPR représente 1 752 km de sentiers (dont 197km de sentier du littoral et 735 km de GR). Il est multi-activités : les sentiers sont praticables à pied, à cheval ou à VTT.